

# RAPPORT ANNUEL 2015





# SOMMAIRE

---

## 1 Gouvernement d'entreprise

- 8 | Conseil d'administration
- 10 | Informations concernant les mandataires sociaux
- 14 | Comité exécutif
- 18 | Rapport du Président
- 32 | Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration
- 33 | Politique et pratiques de rémunération

## 2 Rapport d'activité

- 42 | Rapport d'activité

## 3 Comptes consolidés

- 74 | Comptes consolidés
- 81 | Annexes aux comptes consolidés
- 168 | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

## 4 Comptes individuels

- 172 | Comptes individuels
- 175 | Annexes aux comptes individuels
- 212 | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

## 5 Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- 216 | Risques de crédit
- 224 | Risques liés aux opérations de marché
- 230 | Risques de bilan
- 234 | Risques opérationnels
- 235 | Risques de non-conformité

## 6 Responsabilités sociale, environnementale et sociétale

- 242 | Identité coopérative et développement responsable
- 247 | Responsabilité économique
- 254 | Responsabilité Sociale
- 264 | Responsabilité sociétale
- 271 | Réponses aux enjeux environnementaux
- 276 | Méthodologie du reporting RSE
- 278 | Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
- 280 | Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales
- 284 | Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

## 7 Assemblée Générale

- 288 | Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2016
- 292 | Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- 294 | Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2016
- 297 | Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés
- 298 | Renseignements de caractère général
- 300 | Rapport du Conseil d'administration

## MESSAGE DU PRÉSIDENT

# « Nous réussissons grâce à nos valeurs »



**En 2015, nos revenus ont dépassé le milliard d'euros, pour la première fois de toute notre histoire.**

Cela, en dépit ou peut-être en raison de la mutation que connaît actuellement le métier de banquier. Les changements de notre environnement, notamment la montée en puissance de la banque digitale, nous ont ouvert de nouvelles pistes pour l'avenir de notre banque et le repositionnement de sa stratégie de distribution. Les suivre et continuer à investir dans des projets porteurs requiert de la détermination, un esprit d'entrepreneur, du professionnalisme, mais aussi de la solidarité et la volonté de toujours placer l'humain au cœur de notre réflexion.

Les valeurs de la BRED, c'est l'attention aux personnes, à leurs entreprises et à leurs territoires. C'est la volonté de s'inscrire et de s'engager dans le temps et dans une relation de proximité.

Nous réaffirmons ainsi, dans un environnement complexe et exigeant, notre vocation fondamentale de banque coopérative.

La BRED a défendu, et défend encore dans son nouveau modèle de distribution, la singularité de chacune et de chacun d'entre nous dans la réalisation de ses projets familiaux et entrepreneuriaux. Nous tissons ainsi jour après jour un lien personnel avec nos clients et sociétaires, tout en nous assurant de la maîtrise des nouvelles technologies.

D'année en année, notre inscription dans les territoires s'affirme dans l'Hexagone, l'Outre-Mer, et à travers nos banques et bureaux de représentation à l'international. La BRED, banque coopérative et décentralisée, finance les acteurs économiques des régions où elle collecte ses ressources : un métier que nous exerçons avec succès depuis notre création par nos premiers sociétaires, désireux d'élargir l'accès aux financements bancaires.

La BRED, banque régionale, soutient aussi les initiatives solidaires et les associations des régions où elle est implantée.

Et tout cela, nous le devons d'abord à un état d'esprit partagé, et surtout à chacune et à chacun de nos collaborateurs, à leur sens des valeurs, à leur éthique, en un mot : à leur engagement.

Ces valeurs sont également celles de nos sociétaires, qui en répondant présents à chacune de nos augmentations de capital, soutiennent la croissance de la BRED, libre d'investir dans la durée, à l'abri de la pression des marchés financiers puisque la valeur fixe de la part de la BRED n'est pas sujette aux fluctuations boursières.

Nous avons bâti notre développement sur une relation de proximité avec nos clients et sociétaires, représentés au conseil d'administration, gage de la prise en compte de leurs besoins et de leurs attentes. Depuis six ans, et nous en sommes fiers, le nombre de nos sociétaires croît, tandis que le nombre et la diversité de nos clients se développent.

Nous continuerons à avancer et à investir comme nous l'avons toujours fait : forts de nos valeurs en regardant l'avenir en face ; en relevant les défis qui nous attendent ; en ne fermant pas la porte aux nouveautés ; en nous modernisant sans renoncement. L'histoire de la BRED, c'est celle

de la capacité à innover pour surmonter les crises, à s'engager sur de nouveaux terrains pour anticiper les évolutions, tout en faisant preuve de stabilité dans ses fondements.

Car ces valeurs ne sont pas voilées par la nostalgie des temps passés, mais, au contraire, solidement ancrées dans le présent. Et leur défense est d'autant plus indispensable qu'elles portent en elles cette ambition que l'économie est d'abord au service des hommes et de la société.

Cette conviction constitue notre singularité et notre force dans le paysage bancaire français.

Nous tenons à nos valeurs, nous réussons par ces valeurs.

« Les valeurs de la BRED, c'est l'attention aux personnes, à leurs entreprises et à leurs territoires. C'est la volonté de s'inscrire et de s'engager dans le temps et dans une relation de proximité. »

**Stève Gentili, Président**

## MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Notre ambition est d'offrir une banque sans distance. »



**Au terme d'une année 2015 particulièrement dynamique et fructueuse de l'ensemble des activités de la BRED et de ses filiales, le PNB consolidé a dépassé pour la première fois le cap symbolique du milliard d'euros.** Une croissance de 8,7%, rentable, puisque, au terme de l'exercice, le résultat net consolidé ressort à 238 millions d'euros, en hausse de 19%.

La banque commerciale en France a contribué à hauteur de 50% à l'augmentation de ces résultats, ce qui est notable eu égard aux difficultés que les banques de détail doivent affronter : croissance très faible, marché saturé, courbe des taux d'intérêt très défavorable à la marge nette d'intérêt bancaire, surcroît de réglementation...

Le succès de notre dernière augmentation de capital a par ailleurs permis à un nombre toujours plus important de sociétaires de contribuer à notre réussite et à consolider encore davantage leur banque.

La stratégie que toutes les équipes du groupe BRED mettent en œuvre porte ses fruits. Nous avons lancé une nouvelle dynamique dans la banque commerciale en France, la banque privée, le private equity, la banque en ligne, la Salle des Marchés, la banque des PME, comme celle des grandes entreprises, à l'international enfin. Nous sommes développés en métropole, dans les DOM, en Nouvelle-Calédonie, dans la zone pacifique (Vanuatu et à Fidji), à Genève, dans la corne de l'Afrique (Djibouti, Éthiopie), ainsi qu'en Asie du Sud-Est (Laos, Birmanie, Thaïlande, Cambodge).

Nous avons – avec succès à ce stade – pris à bras-le-corps la nouvelle donne, cette révolution technologique qui modifie le comportement de nos clients particuliers notamment, en augmentant à juste titre leur exigence de praticité comme de pertinence et de valeur ajoutée du conseil bancaire. Nous avons ainsi capitalisé sur nos équipes et mis en place de nouveaux plans de formation afin de renforcer nos compétences, dans tous nos métiers.

Nous travaillons sans cesse sur nos outils et le digital pour améliorer ce que l'on appelle «l'expérience clients». Notre taux de satisfaction des clients particuliers a ainsi fortement progressé. Nous sommes mobilisés pour poursuivre dans l'atteinte de ces objectifs.

Notre proposition comme nos efforts consistent en la fusion du concept de banque en ligne et de celui de la banque de réseau, au sein de chaque agence. Avec un conseiller engagé, proactif et compétent, capable d'apporter une réponse dédiée et pertinente aux projets de vie ou d'entreprise de chacun. Et des outils facilitant l'accessibilité de nos clients à leur conseiller tout en améliorant, grâce notamment à nos investissements dans le digital, chaque mois leur «expérience» d'utilisation de notre banque.

Nous sommes alors en mesure d'offrir un relationnel de proximité quel que soit le canal utilisé, en agence, par téléphone ou par e-mail, en fonction des souhaits de nos clients.

Nous continuons de travailler et d'investir en ce sens.

Dans un monde plus global, dont les centres de décision semblent s'être éloignés, il nous faut être encore plus proches, toujours plus pratiques et plus accessibles grâce à toutes les nouvelles technologies. Toujours plus qualitatifs dans le service comme dans le conseil. Toujours plus ancrés au cœur de nos territoires en consacrant durablement nos ressources au financement de l'économie, soutenant ainsi le développement des régions où nous sommes implantés. Toujours plus entrepreneurs aussi, comme les professionnels et les entreprises que nous accompagnons au quotidien.

C'est à cet état d'esprit partagé à la BRED que nous devons nos succès. Cet état d'esprit est décisif pour demain.

Partout à la BRED, dans le réseau comme au sein de nos sièges, en France comme hors de France, nous nous attachons à rechercher en permanence la plus grande valeur ajoutée pour nos clients. À construire la banque telle qu'ils la voudraient. Une banque qui change avec ses clients. Pour ses clients.

Une croissance de

**8,7%**

**238 M€**

de résultat net, soit une hausse de 19%

«Notre ambition est d'offrir une banque sans distance. Une banque qui marie le meilleur de l'humain et du digital.»

**Olivier Klein, Directeur général**





# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

**8**

Le Conseil d'administration

**10**

Informations concernant  
les mandataires sociaux

**14**

Le Comité exécutif

**18**

Rapport du Président

**32**

Rapport des Commissaires  
aux comptes sur le rapport  
du Président du Conseil  
d'administration

**33**

Politique et pratiques  
de rémunération

## Conseil d'administration





## DE GAUCHE À DROITE :

**Michèle CLAYZAC** Secrétaire adjoint

**Pierre MURRET-LABARTHE** Administrateur

**Isabelle PASTORET** Censeur

**Isabelle GRATIANT** Administrateur

**Leïla TURKI** Administrateur

**François MARTINEAU** Premier Vice-Président

**Raphaël POCHE** Administrateur

**Jean-Claude BOUCHERAT** Administrateur

**Georges TISSIÉ** Vice-Président

**Jean-Pierre FOURES** Administrateur

**Philippe NOYON** Administrateur

**Stève GENTILI** Président

**Gérard KUSTER** Secrétaire adjoint

**Jacques SZMARAGD** Administrateur

**Daniel GIRON** Censeur

**Michel CHATOT** Administrateur

**François MESSINA** Administrateur

**Bruno BLANDIN** Secrétaire du Conseil

**Nathalie BRIOT** Administrateur

## ASSISTENT ÉGALEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Olivier KLEIN** Directeur général

**Jean DESVERGNES** Président honoraire

**Éric MONTAGNE** Directeur général adjoint

**Vincent GROS** Secrétaire général

### Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

représenté par Anik Chaumartin et Nicolas Montillot

**KPMG SA**

représenté par Marie-Christine Jolys

### Les délégués du Comité central d'entreprise

Marie Loulette Petit

Catherine le Gargasson

## Informations concernant les mandataires sociaux (article L. 225-102-1 al. 4 du Code de commerce)

L'activité principale est indiquée en bleu

### Stève Gentili

- **Président du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire,**

Président du Conseil d'administration de: Banque Internationale de Commerce – BRED (BIC-BRED), Banque Internationale de Commerce – BRED (Suisse), Compagnie Financière de la BRED (COFIBRED), Natixis Institutions Jour, Pramex International, et (en tant que représentant de la BRED) NJR Invest,

- Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE,
- Administrateur de: BCI Mer Rouge, BRED Gestion, BRED Cofilease, Prepar lard, Promepar AM, Spig, BICEC, Générale des Eaux Guadeloupe - Groupe Veolia, et (en tant que représentant de la BRED) IRR Invest,
- Membre du Conseil de surveillance de PREPAR-VIE.

### Olivier Klein

- **Directeur général de la BRED Banque Populaire,**
- **Directeur général (administrateur) de COFIBRED (Compagnie financière de la BRED),**
- **Président du Conseil d'administration de PROMEPAR AM,**
- **Vice-Président du Conseil de: SOCFIM, Banque Franco Lao,**
- **Président (SAS) de: Perspectives & Participations, Perspectives Entreprises,**
- **Administrateur de: BRED Gestion, Natixis Asset Management, Natixis Global Asset Management, PREPAR-IARD, BRED Bank Fiji, Unigestion Asset Management, Banque Internationale de Commerce – BRED, Banque Internationale de Commerce-BRED (Suisse), BRED Bank Cambodia,**
- **Membre du Conseil de surveillance de: PREPAR-VIE, Tikehau IM,**
- **Représentant permanent de la BRED Banque Populaire au Conseil de: Banque Calédonienne d'Investissement, BCI Mer Rouge, Sofiag (Société Financière Antilles-Guyane), Sofider (Société Financière pour le Développement de la Réunion),**
- **Représentant permanent de COFIBRED au Conseil de: Click and Trust.**

## Vice-Présidents

### François Martineau

Avocat à la cour;

- Gérant de la SCP Lussan et Associés,
- Vice-Président de: Associations mutuelles le Conservateur, Assurances mutuelles le Conservateur;
- Administrateur de: AXA, AXA Assurances Vie Mutuelle, AXA Assurance lard, Conservateur Finance.

### Georges Tissié

- **Directeur à la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),**
- **Administrateur de: Compagnie financière de la BRED (COFIBRED).**

## Secrétaire

### Bruno Blandin

- **Gérant des Établissements Claude Blandin & Fils Sarl, Holding tête de Groupe (E.C.B.), Caraïbes Marchand de biens, B6, Sca Bonne Mère, Sci Alpha, Sci Martot 321, Sci B & P, Sci Beta, Sci Boyer Saint Rose, Sci Californie 97, Sci CBP, Sci de l'Angle, Sci l'Epi Epinau, Sci de l'Espérance, Sci de l'Union-Delessert, Sci Delta, Sci Descartes-Champs, Sci du Guesclin Dinan, Sci Energie, Sci Epsilon Voie Verte, Sci Forest hill, Sci Gamma, Sci la Droue Rambouillet, Sci les Neuwilliers-Vire, Sci Loire Sud Nantes, Sci Moise Polka, Sci Phil Villiers le Bel, Sci Theta Eiffel, Sci Pyrénées Paris 20°, Sci Sentier de Falaise, Sci Thema, Sci Turgoti Cherbourg, Sci Wagram Étoile, Sci Eta Lareinty, Sci du Tregor Lannion, Sci Iota Jabrun, Sci Marengo-Collery, Sci Kappa Lamartine, Sci Omicron Frebault, Sci Rivière aux Herbes, Sci Sigma Dugazon, Sarl Efo Morangis, Sarl Parc d'activité de Jabrun, Sarl La Lamentine, Sarl Les Hauts de colin.**
- **Président du Conseil d'administration de: Tridom.**
- **Directeur général délégué de: Blandin sas, Bca,**
- **Administrateur de: Bred Cofilease, Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer; Union des Entreprises Medef Guadeloupe (UDE Medef) (Président également), Canal overseas, Port autonome de Guadeloupe, Fedom (Fédération des Dom/Tom),**
- **Représentant permanent de Cofeg au Conseil d'administration de Sofiag-Société Financière Antilles-Guyane,**
- **Consul honoraire d'Allemagne en Guadeloupe et Martinique et Guyane.**

## Secrétaires adjoints

### Michèle Clayzac

- **Vice-Présidente de l'Union des Acef Paris et sa région,**
- **Présidente du Comité du sociétariat du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire et du Conseil des sociétaires de la succursale BRED Banque Populaire de Saint-Maur-des-Fossés,**
- **Administrateur de l'Union des Acef du territoire BRED, de la Fédération nationale des Acef Socacef, de la Fondation d'entreprise BRED, et (en tant que représentant de la BRED) à la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire d'Île-de-France.**

**Gérard Kuster**

- Conseil Directeur de The Conference Board Bruxelles,
- Vice-Président du Cercle d'Éthique des Affaires, Administrateur de: Transparency International France, PREPAR Courtage, Promepar AM.

**Administrateurs****Jean-Claude Boucherat**

- Ancien Président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France, de l'assemblée des CESER de France, du Conseil d'administration de l'association gestionnaire de Centre hospitalier spécialisé en pneumologie de Chevilly-Larue,
- Président du Comité de suivi de la fusion CHSP / Gustave Roussy à Villejuif,
- Vice-Président du Comité légion d'honneur de Nogent-sur-Marne / Le Perreux-sur-Marne,
- Administrateur de l'Institut Gustave Roussy à Villejuif, de la Fondation INFA à Nogent-sur-Marne, de l'OPH Valophis Habitat du Val-de-Marne à Saint-Maur-des-Fossés.

**Nathalie Briot**

- Consultante/rerelations institutionnelles et lobbying,
- Chef de Cabinet et chargée des relations institutionnelles du Président de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

**Michel Chatot**

- Président du Conseil d'administration d'AREPA (Association résidence pour personnes âgées).

**Jean-Pierre Fourès**

- Co-gérant de Sec Sarl,
- Président du Conseil des sociétaires BRED de la Banque Populaire de Paris Est,
- Président du Conseil des sociétaires de la BRED Banque Populaire de Seine-Saint-Denis,
- Administrateur de BRED Gestion, Banque Internationale de Commerce – BRED, Fondation d'entreprise BRED, Banque Internationale de Commerce – BRED (Suisse).

**Isabelle Gratiant**

- Professeur (Université),
- Administrateur de Click and Trust, PREPAR Courtage, Fondation d'entreprise BRED.

**Patricia Lewin**

- Chef de cabinet du Directeur général des relations internationales et de la stratégie du ministère de la Défense.

**François Messina**

- Chargé de mission auprès du Directeur – Direction de l'environnement et du développement durable d'Aéroports de Paris,
- Délégué général de la Fondation Aéroports de Paris.

**Pierre Murret-Labarthe**

- Conseiller Maître honoraire à la Cour des Comptes,
- Président du Comité national de gestion des risques en agriculture, d'Assad XV,
- Administrateur de Promepar AM.

**Philippe Noyon**

- Gérant de Computer Component Service, Rivière Noire,
- Président du Conseil d'administration du Gimac Santé au travail, RPPST (Réseau de services de santé au travail),
- Administrateur de COFIBRED - Compagnie financière de la BRED, Fondation d'entreprise BRED, Sofider, Spig.

**Raphaël Pochet**

- Consultant en conseil et formation de cadres des métiers de la sécurité.

**Jacques Szmargd**

- Administrateur de Mutuelle Centrale de Réassurance, de Capma-Capmi,
- Administrateur de PREPAR-IARD, Mudetaf,
- Président du Conseil de surveillance de PREPAR-VIE,
- Gérant de Szmargd & Cie Sarl.

**Leïla Turki**

- Responsable au sein d'une société de gestion d'actifs,
- Gérante d'ASK Consulting.

**Censeurs****Isabelle Pastoret**

- Contrôleur général au ministère des Finances, du Commerce et de l'Industrie.

**Daniel Giron**

- Président honoraire de: Union professionnelle artisanale nationale, Fédération française des centres de gestion et de l'économie de l'artisanat, Gestelia Basse-Normandie, Chambre de métiers et de l'artisanat du Calvados.



## Renouvellement du mandat de deux administrateurs (article L225-115 3<sup>e</sup> du Code de commerce et 135.5 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales)

### Gérard Kuster

Né le 20 décembre 1948

est:

- Conseil Directeur de The Conference Board Bruxelles,
- Vice-Président du Cercle d'Éthique des Affaires,
- Administrateur de: Transparency International France, PREPAR Courtage, PROMEPAR AM.

Autres fonctions exercées au cours des cinq dernières années:

- Chargé de mission auprès du secrétaire général du Groupe GDF SUEZ (ENGIE),
- Directeur de l'Éthique et de la Conformité du Groupe GDF SUEZ (ENGIE).

Monsieur Gérard Kuster est propriétaire de 1 565 parts sociales de la BRED Banque Populaire.

### Isabelle Gratiant

Née le 8 avril 1960

est:

- Professeur (Université),
- Administrateur de: Click and Trust, PREPAR Courtage, Fondation d'entreprise BRED.

Elle n'a pas exercé d'autres fonctions ou mandats au cours des cinq dernières années.

Madame Isabelle Gratiant est propriétaire de 13 418 parts sociales de la BRED Banque Populaire.

## Nomination d'un administrateur

### Anne Bay

Née le 25 janvier 1962

est:

- Co-gérante – Directeur administratif et financier – Agence de communication Nostromo – Paris.

Autres fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années:

- Chargée de mission auprès du Directeur, Direction du Développement – Veolia Eau,
- Responsable Conduite du changement, Direction des Ressources Humaines – Eau de Paris.

Madame Bay est propriétaire de 100 parts sociales de la BRED Banque Populaire.

## Ratification de la cooptation d'un administrateur (Article L225-115 3<sup>e</sup> du Code de commerce et 135.5 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales)

### **Patricia Lewin**

Née le 24 novembre 1960

est :

- Chef de cabinet du Directeur général des relations internationales et de la stratégie du ministère de la Défense

Elle n'a pas exercé d'autres fonctions ou mandats au cours des cinq dernières années.

Madame Patricia Lewin est propriétaire de 260 parts sociales de la BRED Banque Populaire.

## Comité exécutif



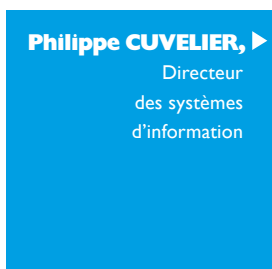
◀ **Olivier KLEIN,**  
Directeur général



◀ **Éric MONTAGNE,**  
Directeur général adjoint



**Michèle BOULET,** ▶  
Directrice  
des back offices  
et de l'informatique



**Philippe CUVELIER,** ▶  
Directeur  
des systèmes  
d'information



◀ **Pascal DUPHOT,**  
Directeur du réseau  
métropole



◀ **Françoise EPIFANIE,**  
Directrice  
du développement



**Baltasar GONZALEZ-COLLADO,** ▶  
Directeur  
de l'inspection générale



**Jean-Paul JULIA,** ▶  
Directeur de la banque  
de grande clientèle







◀ **Olivier LENDREVIE,**  
Directeur financier



◀ **Stéphane MANGIAVACCA,**  
Directeur des risques  
et du contrôle permanent



**Marc ROBERT,** ▶  
Directeur  
de l'international



**Christian SCHELLINO,** ▶  
Directeur  
des engagements



◀ **Stéphane VANONI,**  
Directeur des ressources  
humaines



◀ **Pierre VEDRINES,**  
Directeur des marchés  
de capitaux

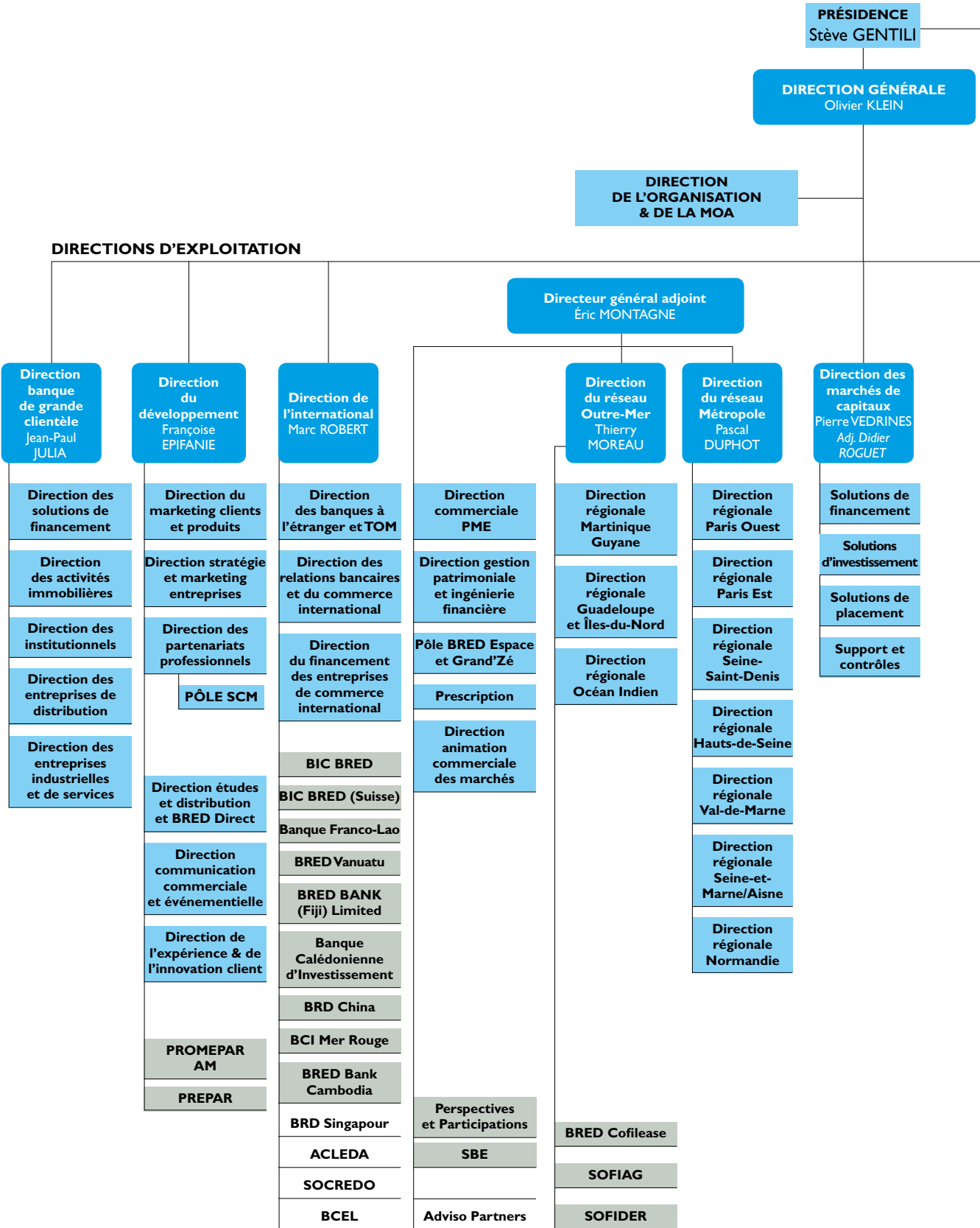


**Vincent GROS,** ▶  
Secrétaire général

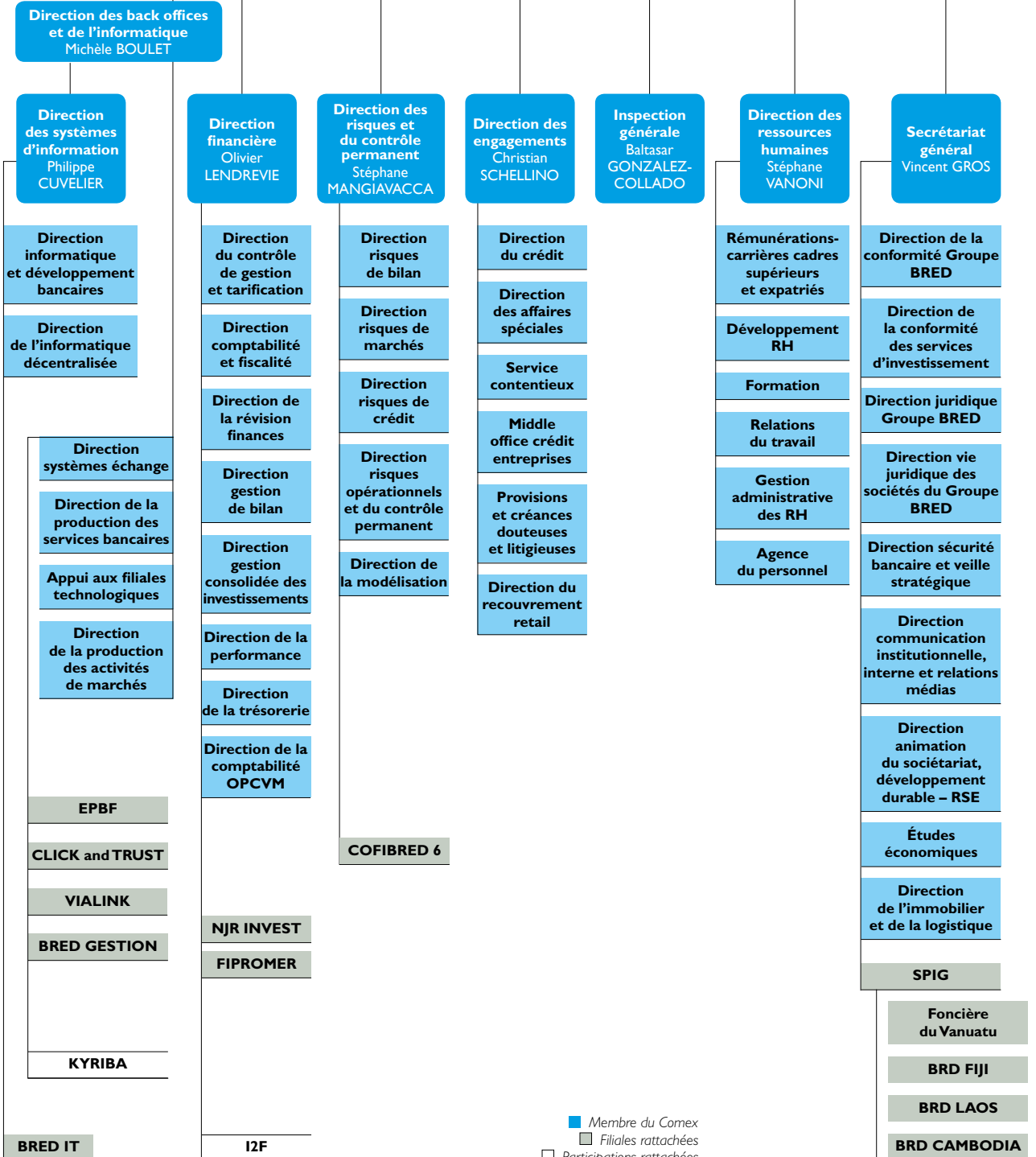


**Thierry MOREAU** ▶  
Directeur du réseau  
Outre-Mer





**DIRECTIONS SUPPORT**



■ Membre du Comex

■ Filiales rattachées

□ Participations rattachées

# Rapport du Président

## Établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Mesdames et Messieurs les Sociétaires,

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous présenter, comme chaque année, le rapport que j'ai établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le présent rapport a été élaboré en tenant compte des travaux du Conseil d'administration et de ses différents comités, des réunions avec les Présidents des Comités du Conseil, la Direction générale et les auditeurs extérieurs et au vu des différents rapports des Directions de contrôle permanent et périodique.

Le présent rapport a fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration le 29 mars 2016.

## Le gouvernement d'entreprise de la BRED

### I. Le Conseil d'administration

#### I.1 Rôle et pouvoirs du Conseil

##### **I.1.1 Dispositions légales, réglementaires et statutaires**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les statuts lui donnent notamment le pouvoir de :

- définir les orientations stratégiques et les objectifs généraux de la société et les orientations générales de sa gestion des risques et notamment de l'octroi des crédits et le niveau d'appétence pour les risques;
- autoriser les engagements excédant les limites de délégation interne conférées au Directeur général ou concernant des mandataires sociaux du groupe;
- examiner puis arrêter les comptes annuels et consolidés, et établir le rapport de gestion;
- proposer la rémunération à servir au capital social;
- statuer sur les admissions de sociétaires et sur leur exclusion;
- convoquer les Assemblées Générales;
- décider la création de Comités consultatifs pour enrichir la qualité de son information sur les principaux sujets concernant la vie de la banque;
- arrêter le programme annuel de Responsabilité Sociale de l'entreprise (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Le Conseil exerce également le rôle et les attributions qui lui sont dévolus par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après «arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne»). Dans ce cadre, il est notamment conduit à examiner l'activité et les résultats du contrôle interne sur la base des rapports des responsables des contrôles permanent et périodique, à fixer les limites globales de risques, les critères et seuils de significativité des incidents, à arrêter la politique de rémunération en tenant compte de son incidence sur les risques et, plus généralement, à s'assurer que la banque se conforme aux obligations de l'arrêté précité et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant la gestion des risques et le contrôle d'un établissement de crédit.

Les modalités de fonctionnement des instances de décision s'inscrivent dans le cadre de la charte du gouvernement d'entreprise des Banques Populaires.

##### **I.1.2 Règlement intérieur**

En complément des statuts, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur en 1996; il est périodiquement mis à jour afin d'être en conformité avec la réglementation et les recommandations de Place.

Le règlement intérieur précise les conditions d'éligibilité et les devoirs des administrateurs, le mode de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités, les modalités de transmission des documents avant les réunions, les conditions de participation des administrateurs aux Conseils des filiales.

## 1.2 Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est actuellement composé de dix-huit membres, tous personnes physiques.

La représentation des femmes parmi les administrateurs était, au 31 décembre 2015, de plus de 27%.

S'agissant des conditions d'éligibilité, l'administrateur, obligatoirement sociétaire de la banque et détenteur d'au moins cent parts sociales, doit avoir une honorabilité, une expérience et un crédit incontestés, ce crédit s'entendant non seulement de l'administrateur à titre personnel, mais aussi des personnes morales qu'il dirige ou sur lesquelles il exerce un contrôle effectif.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale la nomination de personnalités permettant d'assurer une représentation harmonieuse des différentes catégories socioprofessionnelles constituant la clientèle de la banque et des différentes régions de sa circonscription territoriale. Conformément aux dispositions statutaires, nul ne peut solliciter, pour la première fois, un mandat d'administrateur, s'il a atteint l'âge de 68 ans.

Les mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration figurent dans la partie «Gouvernement d'entreprise» du rapport annuel.

Les censeurs ont vocation à participer aux réunions du Conseil avec voix consultative.

Assistent également aux séances du Conseil: les délégués du Comité central d'entreprise, le Directeur général, le Directeur général adjoint et le Secrétaire général. Le délégué BPCE est invité aux séances. Enfin, chaque fois que cela s'avère nécessaire, les Commissaires aux comptes ainsi que des responsables opérationnels ou fonctionnels de la société participent également aux réunions.

## 1.3 Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les orientations stratégiques et les objectifs généraux proposés au Conseil d'administration sont préparés par le Président, en accord avec le Directeur général.

Les travaux du Conseil d'administration sont organisés et dirigés par le Président, qui en rend compte à l'Assemblée Générale. Veillant au bon fonctionnement des organes de la société, le Président s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

L'ordre du jour des réunions et les documents s'y rapportant sont adressés une semaine à l'avance aux membres du Conseil.

### 1.3.1 Le bureau du Conseil

Le bureau du Conseil est composé de six membres: Stève Gentili, en sa qualité de Président; François Martineau et Georges Tissé, Vice-Présidents; Bruno Blandin, Secrétaire; Michèle Clayzac et Gérard Kuster, Secrétaires adjoints.

Il se réunit pour examiner les questions d'organisation ou de stratégie avant leur présentation au Conseil. Il donne son avis sur l'adhésion de nouveaux sociétaires et les acquisitions de parts sociales.

### 1.3.2 Les comités spécialisés du Conseil

Pour l'aider dans ses réflexions, le Conseil d'administration a créé six comités, dont les membres sont tous des administrateurs de la Banque.

#### Le Comité d'audit et des comptes et le Comité des risques

Jusqu'en 2015, le Comité d'audit et des risques était unique et possédait une double compétence:

- conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il était chargé des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. À ce titre, il assurait notamment le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des Commissaires aux comptes;
- le Comité exerçait également les missions dévolues au Comité des risques par les articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier. À ce titre, il avait pour mission principale:
  - d'apporter son expertise au Conseil sur la stratégie globale de l'établissement et sur l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
  - d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de la gestion des risques,
  - d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, le Conseil d'administration a décidé le 27 mai 2015 de le scinder en deux Comités, à savoir un Comité d'audit et des comptes et un Comité des risques.

Pour assurer leurs missions, le Comité d'audit et des comptes et le Comité des risques rencontrent régulièrement les principaux Directeurs, les responsables internes chargés de l'élaboration des comptes, ainsi que les Commissaires aux comptes chargés de leur contrôle, et l'inspection générale de la banque.

M. Gérard Kuster, Président des deux Comités susvisés a été choisi par le Conseil d'administration comme membre indépendant et compétent en matière financière ou comptable et de déontologie.

Le Comité d'audit et des comptes et le Comité des risques rendent compte systématiquement au Conseil de l'exercice de leurs missions et l'informent sans délai de toute difficulté rencontrée.

Leur fonctionnement est régi par une charte qui a été approuvée par le Conseil d'administration.

Leur composition est de sept administrateurs.

L'inspecteur général est régulièrement invité à leurs réunions.

### Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations assiste le Conseil d'administration dans la définition des principes de la politique de rémunération dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne et des dispositions réglementaires en vigueur.

À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur les risques assumés par la banque.

Composé majoritairement de membres choisis en son sein par le Conseil eu égard à leur indépendance et à leur compétence pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunérations, ce Comité procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la politique de rémunération variable des preneurs de risques et des dirigeants, qui doit être conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la banque et comprendre des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

Ce Comité, présidé par Georges Tissié, est composé de cinq membres.

### Le Comité des nominations

La création du Comité des nominations a été décidée en décembre 2014 par le Conseil, en application des textes transposant en droit français la directive européenne CRD IV relative à la gouvernance des établissements de crédit.

Conformément aux articles L. 511-98 et suivants du Code monétaire et financier, le Comité des nominations est chargé de mettre en œuvre le processus de sélection des candidats qualifiés aux postes d'administrateur, de conduire

l'évaluation du Conseil et, plus généralement, d'assister le Conseil d'administration sur les questions relatives au gouvernement d'entreprise.

Le Comité des nominations exerce notamment les missions suivantes :

- il identifie et recommande au Conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale ;
- il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances et des compétences des administrateurs, d'une part, et le temps à consacrer aux fonctions exercées au sein du Conseil, d'autre part ;
- il examine la politique de recrutement des dirigeants et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques ;
- le Comité fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil ;
- il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil et lui soumet toutes recommandations utiles.

Présidé par Georges Tissié, ce Comité est composé de cinq membres.

### Le Comité sociétariat

Le Comité sociétariat est chargé d'examiner tout ce qui se rattache aux sociétaires et en particulier les projets d'orientation de la politique sociétale, les actions commerciales spécifiques conduites en faveur des sociétaires, le déploiement des Conseils locaux de sociétaires.

Ce Comité est représenté aux réunions des conseils de sociétaires mis en place par la banque au niveau de ses succursales et dont certains sont, au demeurant, présidés par des membres du Comité, ainsi qu'aux réunions des Associations pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires (ACEF).

Présidé par Michèle Clayzac, il comprend huit membres.

### Le Comité stratégie

Le Comité stratégie examine les sujets stratégiques de la banque et donne systématiquement son avis avant présentation au Conseil.

Présidé par Stève Gentili, il réunit l'ensemble des administrateurs.

Ce Comité se réunit régulièrement pour examiner les points stratégiques ou d'actualité.

## 1.4 Activité du Conseil et des Comités en 2015

### 1.4.1 Les travaux du Conseil en 2015

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises, conformément aux statuts, avec un taux de présence des administrateurs de 98%.

#### Stratégie, activité et opérations

- Le Conseil a pris connaissance des aménagements portés à l'organisation de la banque afin d'accompagner sa stratégie et de renforcer l'efficacité de son fonctionnement.
- Il a notamment approuvé l'opération de rapprochement entre la Banque et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer et établi un rapport à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur ce projet d'absorption.
- Il a amélioré le fonctionnement du marché des parts sociales, renforcé sa liquidité et élargi la base de sociétaires.
- Il a été informé à plusieurs reprises de la situation de l'économie et des marchés; il a examiné les mesures de couverture mises en place par la Salle des Marchés dans un environnement parfois volatil.
- Dans le cadre de la politique de développement à l'international qu'il a définie, le Conseil a étudié les résultats et la stratégie de croissance à l'étranger.
- Le Conseil a entendu les responsables des principales directions de la banque sur l'activité et l'évolution des résultats, tant de l'exploitation commerciale en France et à l'étranger que de la Salle des Marchés et de la gestion des investissements, et sur la politique de crédit.
- Le Conseil a renouvelé les autorisations d'émettre des titres subordonnés ainsi que des Euro-Notes à Moyen Terme (EMTN).

#### Capital social

- Le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la banque afin de soutenir son activité et sa stabilité, comme son autonomie financière.
- À chacune de ses séances, le Conseil a agréé les transferts de parts sociales.

#### Gouvernement d'entreprise

Le Conseil a pris acte de la démission de M. Daniel Giron en qualité d'administrateur et procédé à sa nomination en qualité de censeur. Il a procédé à la cooptation de Mme Patricia Lewin en qualité d'administrateur. Cette cooptation et cette nomination sont soumises à ratification par l'Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, le Conseil a procédé à l'examen de la candidature de Mme Lewin.

Le Conseil a nommé M. Michel Chatot en qualité de membre du Comité des risques et du Comité d'audit et des comptes.

Mme Isabelle Gratiant a intégré le Comité des rémunérations et celui des nominations.

M. Raphaël Pochet a été nommé au Comité des rémunérations et au Comité des nominations.

#### Contrôle interne, risques, conformité

- Le Conseil a été informé en début d'année du bilan des contrôles permanents réalisés en 2014 par les filières de contrôle permanent de deuxième niveau et a pris connaissance des plans d'actions et de contrôle pour 2015.
- Le Conseil a entendu périodiquement la synthèse des travaux du Comité d'audit et des comptes et du Comité des risques.
- Il a pris connaissance du résultat des missions de l'audit, du plan d'audit annuel au titre de l'année 2015 et du plan pluriannuel, et du suivi des recommandations.
- Le Conseil a entendu les résultats du suivi par le contrôle permanent des différentes natures de risques (risque de crédit, de marché, de règlement, de taux et de liquidité, risque opérationnel et risque de non-conformité) et la revue des limites de risque.
- Le Conseil a approuvé la modification des seuils de significativité des incidents.
- Il est informé de l'ensemble des risques significatifs.
- Il a été informé des principales conclusions de la réunion annuelle avec les représentants de la BCE et des missions exercées par les autorités de tutelle.
- Le Conseil a approuvé le rapport sur le contrôle interne établi au titre de l'exercice 2014 et a été informé de l'évolution des moyens affectés à ce dernier.
- Il a pris connaissance du rapport annuel de conformité établi au titre de l'exercice 2014 sur les prestations de services d'investissement et les réponses apportées au questionnaire de l'ACPR sur les règles de protection de la clientèle.

#### Comptes, résultats et information financière

- Le Conseil a examiné et arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2014 et entendu la synthèse des travaux du Comité d'audit et des risques et les conclusions des Commissaires aux comptes.
- Il a arrêté le projet de rapport du Conseil d'administration établi au titre de l'exercice 2014.
- Le Conseil a examiné les résultats sociaux et consolidés des trois premiers trimestres de l'année 2015 et approuvé le projet de budget pour 2016.



## Rémunération

- Il a entendu périodiquement la synthèse des travaux du Comité des rémunérations.
- Sur proposition du Comité des rémunérations, il a approuvé les aménagements apportés à la politique de rémunération variable des opérateurs de marché, des contrôleurs de risques et des dirigeants effectifs et a fixé la rémunération du Président du Conseil d'administration.
- Il a examiné la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes.
- Après examen du Comité des rémunérations, le Conseil a approuvé les nouvelles modalités applicables au régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE.
- Le Conseil a pris connaissance des décisions de nomination et de promotion de cadres d'état-major.

### 1.4.2 Les travaux des Comités en 2015

#### Le Comité d'audit et des comptes

Au cours de l'exercice 2015, ce Comité s'est réuni six fois. Il a traité, outre des aspects comptables, des sujets dévolus au Comité des risques jusqu'à la création de ce dernier le 29 juin 2015.

- Le Comité a pris connaissance des rapports et plans de missions annuels et pluriannuels de l'audit ainsi que du suivi de ses recommandations et de celles formulées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et par l'inspection de BPCE.
- Le Comité d'audit a examiné les conclusions et plans de contrôle permanent présentés par les responsables de la Direction des risques, de la Direction de la conformité, et de la filière Révision finances.
- Il a entendu périodiquement les principales conclusions des missions d'audit réalisées par l'Inspection générale de la BRED et par celle de BPCE.
- Le Comité a examiné les comptes annuels sociaux et consolidés de la banque, les comptes sociaux et combinés de PREPAR-VIE et entendu la synthèse des travaux des Commissaires aux comptes.
- Il a pris connaissance de la déclaration annuelle d'indépendance des Commissaires aux comptes, ainsi que l'information sur les honoraires qu'ils ont perçus au cours de l'exercice 2014.
- Il a analysé l'impact des nouvelles règles de gouvernance issues de la Directive CRD4 et communiqué aux membres du Conseil une note d'information.
- Le Comité d'audit et des comptes continue de se réunir en application des dispositions prévues aux articles L. 823-19 et L. 823-20 du Code de commerce.

#### Le Comité des risques

Le Comité des risques s'est réuni trois fois en 2015.

- Il a pris connaissance du rapport réglementaire sur le contrôle interne, du rapport du responsable de la Direction de la conformité des services d'investissement et du questionnaire sur le respect des règles de protection de la clientèle.
- Le Comité a périodiquement examiné le dispositif de maîtrise des risques (y compris le respect des limites) : en particulier des risques de crédit, des risques de marchés, des risques globaux de bilan, des risques de non-conformité, des risques-pays et des risques opérationnels, ainsi que l'état d'avancement du plan de continuité d'activités et de sécurité des systèmes d'information.
- Il a participé à l'élaboration de la charte de contrôle interne du Groupe BRED et il a examiné les modalités de son auto-évaluation.
- Le Comité a pris connaissance du programme de revue du bilan des banques mené par la Banque Centrale Européenne et de sa mise en œuvre au sein de la banque.
- Conformément à sa demande, la stratégie de développement à l'international lui a été présentée, ainsi que les fiches synthétisant l'activité, les résultats et la cartographie des filiales internationales.
- Périodiquement, le Comité a rendu compte de ses travaux à l'organe de surveillance qu'il a assisté dans le contrôle de la gestion des dirigeants effectifs.

#### Le Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni en mars 2015. À cette occasion, il a reçu une information détaillée sur la rémunération des dirigeants effectifs, des responsables de fonctions de contrôle et des opérateurs de la Direction des marchés de capitaux.

- Le Comité a procédé à la revue annuelle de la politique de rémunération et vérifié que cette politique était conforme aux dispositions réglementaires et aux normes professionnelles.
  - Il a examiné et rendu son avis sur les critères de rémunération variable des membres de l'organe exécutif et des opérateurs de marché, notamment les modalités d'indexation de la partie différée.
  - Le Comité a pris connaissance du rapport prévu à l'article L. 511-102 du Code monétaire et financier.
  - Il a examiné les nouvelles modalités applicables au régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE.
  - Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne CRD IV, le Comité a examiné les nouveaux critères d'identification définis par l'Autorité bancaire européenne et l'évolution du périmètre de la population régulée.
- Le Comité a rendu compte de ses travaux à l'organe de surveillance.



## Le Comité des nominations

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni deux fois.

Le Comité a pris connaissance :

- de la nouvelle procédure de notification à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des nominations et des renouvellements des dirigeants, désormais étendue aux membres des organes collégiaux des établissements du secteur bancaire. Le décret n° 2014-1357 précise les domaines dans lesquels les membres doivent disposer – collectivement – de connaissances, de compétences et d'une expérience suffisante ;
- de sa mission relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration ;
- de la limite d'âge collective des membres du Conseil ;
- des textes légaux et réglementaires relatifs à son rôle et à ses missions.

Le Comité a pris acte de la fin du mandat de M. Daniel Giron ; effective depuis juillet 2015. Il a proposé au Conseil de :

- le désigner en qualité de censeur ;
- procéder à son remplacement en cooptant Mme Patricia Lewin, après examen de sa candidature et de son aptitude à exercer les fonctions d'administrateur, au Conseil du mois de septembre.

Enfin il a procédé à l'élaboration du questionnaire d'évaluation des membres du Conseil d'administration.

## 2. La Direction générale

### 2.1 Organisation

Le Directeur général préside le Comité exécutif, composé du Directeur général adjoint et des responsables des filières opérationnelles et fonctionnelles.

### 2.2 Rôle et pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la banque et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées et au Conseil d'administration.

Il doit obtenir l'accord préalable du Conseil pour les projets :

- de prise ou de cession de participations significatives ou entraînant une modification significative du périmètre de consolidation ;
- d'acquisition ou de cession des immeubles des sièges.

En matière d'engagements, le Directeur général ne peut exercer son pouvoir de décision au-delà d'un montant correspondant à la limite mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du règlement CRB 93-05, c'est-à-dire dès lors que le risque net pondéré excéderait 25% des fonds propres consolidés, déterminés conformément au règlement CRB 90-02.

Il doit également présenter au Conseil, pour notation par le Comité spécial institué auprès de l'organe central, les ouvertures de crédit qui excèdent les limites déterminées par BPCE.

## 3. Les Assemblées Générales

### 3.1 Mode de convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi ; notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est de quinze jours au moins.

### 3.2 Conditions d'admission

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

La procuration n'est valable que pour une seule Assemblée ; elle peut cependant être donnée pour l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire tenues

le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission.

### 3.3 Conditions d'exercice du droit de vote

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. Chaque part donne droit à une voix.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

## 4. Principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

### 4.1 Rémunération du Président du Conseil d'administration

Le Président bénéficie d'une rémunération fixe, versée mensuellement selon une périodicité de 12 mois, et d'un véhicule de fonction.

### 4.2 Rémunération des membres du Conseil

La somme globale allouée à titre d'indemnités compensatrices de temps consacré à l'administration de la société est votée chaque année par l'Assemblée Générale. Cette enveloppe est répartie par le Conseil d'administration en parts égales entre tous les membres du Conseil, après déduction de la somme reversée, le cas échéant, au(x) censeur(s).

### 4.3 Rémunération du Directeur général

Conformément aux recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil a fixé le régime de rémunération du Directeur général, qui comporte :

- une rémunération fixe versée mensuellement selon une périodicité de 12 mois ;
- un complément de rémunération variable, plafonné à 80% de la rémunération fixe brute annuelle, et déterminé en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs préalablement définis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations ;
- une indemnité logement et un avantage en nature pour son véhicule de fonction.

La part variable des mandataires sociaux est soumise à des modalités de différé s'inscrivant dans les mêmes principes que ceux déterminés pour les preneurs de risques. Ainsi, ces modalités prévoient notamment :

- un étalement dans le temps d'une part significative de la rémunération variable accordée ;
- une indexation sur l'évolution des capitaux propres consolidés (part du groupe, hors opérations sur le capital et réévaluation des titres de BPCE ou de ses filiales, hors rémunération des dividendes de BPCE) depuis le 31 décembre de l'exercice au titre duquel la rémunération a été attribuée ;
- une clause de malus fondée sur le respect de critères de solidité et de performance financière de la banque ;
- des contraintes liées à la présence effective conditionnant les versements.

Conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, le Directeur général bénéficie :

- d'un régime de protection sociale et de retraite complémentaire et sur-complémentaire ;
- d'une indemnité en cas de départ contraint ou en cas de départ en retraite.



## Contrôle consolidé

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature et à toutes les entités consolidées du Groupe BRED, qu'elles soient bancaires ou non, françaises ou étrangères. Le contrôle interne des filiales repose notamment sur :

- l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chacune des filiales ;

- le contrôle périodique, exercé, d'une part, par la Direction de l'audit de la BRED et, d'autre part, au niveau des filiales disposant d'un audit local, en relation forte avec la Direction de l'audit BRED ;
- le contrôle permanent au sein de la filiale, qui œuvre en relation étroite avec le contrôle permanent de second niveau de la BRED dans le cadre de la surveillance consolidée des risques du Groupe BRED.

## 2.2 Effectifs dédiés au contrôle interne

### EFFECTIFS DÉDIÉS AU CONTRÔLE INTERNE (ETP) AU 31 DÉCEMBRE 2015

	Total	Maison Mère	Filiales
<b>Filière Risques</b>	<b>106,5</b>	<b>73,3</b>	<b>33,2</b>
Risques opérationnels	55,6	38,6	17,0
Risques de crédit	24,9	11,9	13,0
Risques financiers	26,1	22,9	3,2
<b>Filière conformité</b>	<b>55,1</b>	<b>34,8</b>	<b>20,2</b>
Révision finances	9,7	5,0	4,8
RSSI	4,7	3,0	1,7
PUPA	7,8	6,1	1,7
Audit	32,5	26,5	6,0
<b>TOTAL</b>	<b>216,3</b>	<b>148,7</b>	<b>67,6</b>

## 2.3 Évolution de l'organisation en 2015

L'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED a connu des évolutions importantes.

### 2.3.1 Le renforcement de la supervision des filiales

Le dispositif de pilotage et de supervision des filiales par la BRED a été renforcé dans le cadre d'une réorganisation intervenue en janvier 2014 et qui a consisté à réaffecter les effectifs de COFIBRED (société holding portant l'essentiel des participations financières du groupe BRED) entre les différentes directions opérationnelles de la BRED. Ce faisant, le nouveau dispositif a instauré un mode de pilotage dans lequel chaque filiale est placée sous la supervision d'un membre du Comex (le « sponsor »), autour duquel sont organisées des réunions régulières de coordination. Ces réunions permettent notamment de s'assurer de l'efficacité du pilotage du dispositif de contrôle, tant au niveau des risques de crédit, des risques financiers ou opérationnels que de la conformité ou de la lutte anti-blanchiment et de l'avancée de la mise en œuvre des recommandations de l'audit. Ils associent également la Direction des ressources humaines et la Direction des systèmes d'information. Ce dispositif a fonctionné régulièrement en 2015.

### 2.3.2 Le rôle des fonctions de contrôle

La fréquence des comités de coordination des fonctions de contrôle a été accrue. Ils ont notamment :

- I. mis à jour la cartographie des risques de l'ensemble des entités du Groupe BRED ;
- II. examiné les projets de déploiement de l'outil PILCOP – gérant les contrôles permanents – et de renforcement des scénarios de détection des alertes de blanchiment de fonds ;
- III. opéré un suivi méthodique de la mise en œuvre des recommandations de l'inspection générale.

Les titulaires de ces fonctions exercent un lien fonctionnel fort à l'égard de leurs correspondants dans les filiales françaises et étrangères, qui se matérialise par un avis conforme sur les nominations et les révisions salariales de ces derniers.

### 2.3.3 Les évolutions du dispositif

- La Direction des risques a pris le nom de « Direction des risques et du contrôle permanent », assurant une vision globale sur le dispositif de contrôle permanent à compter de début 2014. À cette occasion, la Direction des risques s'est vu rattacher hiérarchiquement la Direction de la modélisation, en charge de la mesure des risques de marchés. Le Directeur des risques ne peut être démis de ses fonctions sans l'accord préalable du Conseil d'administration selon l'article L. 511-65 du Code monétaire et financier.

- Le contrôleur de la Direction des systèmes d'information a été placé sous l'autorité du Secrétaire général; il opère un contrôle de second niveau sur le périmètre de la Direction des systèmes d'information.
- Afin de satisfaire aux exigences de l'AMF, la Direction de la conformité des services d'investissements a été placée directement sous l'autorité du Secrétaire général en janvier 2014.
- Le Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) a pris la responsabilité de la fonction de contrôle dépositaire, sur le plan fonctionnel, à compter d'avril 2014 et sur le plan hiérarchique, depuis le mois de novembre. La Direction de la conformité des services d'investissement a intégré, cette année, deux nouvelles typologies d'alertes «abus de marché» afin d'améliorer la surveillance et les contrôles des activités de marché.
- Des travaux ont été conduits durant l'année, en lien avec l'organe central, afin de déterminer un modèle d'appétence au risque. Il a été approuvé formellement par le Conseil d'administration le 29 mars 2016.

## 2.4 Les acteurs du contrôle

### 2.4.1 La Direction générale

La Direction générale, sous la Direction du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne du Groupe. À ce titre, la Direction générale s'assure de la définition et de la mise en œuvre du système de contrôle interne dans le cadre des prescriptions fixées par BPCE. Elle en surveille régulièrement le bon fonctionnement et s'assure de l'adéquation des moyens dévolus au contrôle permanent et périodique en termes de quantification et de qualification des effectifs ainsi que d'outils.

En rapport avec la taille du Groupe BRED et avec la diversité de ses activités, le Directeur général a souhaité associer pleinement les membres du Comité exécutif au dispositif de contrôle par la mise en place de délégations de pouvoirs et de responsabilités, en lien avec le domaine de compétence de chacun. Ces délégations insistent notamment sur l'importance du dispositif de contrôle permanent et sur les obligations de chaque membre du Comité exécutif en matière de respect des dispositions légales et réglementaires.

La Direction générale veille à la mise en œuvre du reporting au Conseil d'administration (l'organe de surveillance).

### 2.4.2 Les opérationnels (contrôles de premier niveau)

Toutes les directions opérationnelles de la banque sont en charge du premier niveau de contrôle, qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle.

Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau de la banque, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations.

Les directions opérationnelles sont responsables:

- de l'établissement et de la mise à jour des procédures liées à leur périmètre d'activités, en s'assurant de l'accord des fonctions de contrôle permanent quant aux processus retenus en matière de conformité et de maîtrise des risques;
- de l'application des procédures placées sous leur responsabilité afin de permettre la gestion des activités dans un cadre maîtrisé;
- de la conformité et de la maîtrise des éventuels risques opérationnels, de crédit, de marchés, de taux, de dépositaire, de liquidité, de règlement-livraison, de projets informatiques et immobiliers, d'investissements et de placements financiers, des activités placées sous leur responsabilité, notamment en traitant de façon appropriée les nouvelles activités, les nouveaux produits ou les modifications impactant les conditions d'exercice des activités, ainsi que les limites définies par la banque, y compris sous leur impulsion, en matière de risques;
- du contrôle de premier niveau et de la remontée des dysfonctionnements auprès de leur hiérarchie ainsi qu'auprès des fonctions de contrôle potentiellement concernées;
- des réponses à formuler avec diligence aux demandes d'information émises par les directions de contrôles permanent et périodique notamment lorsqu'elles émanent de demandes des autorités de contrôle prudentiel ou des marchés financiers;
- de l'établissement des plans d'actions correctrices qui pourraient s'avérer nécessaires (que ce soit à la suite de leurs propres constats ou bien de ceux du contrôle permanent ou périodique) et de leur mise en œuvre dans un délai raisonnable.

### 2.4.3 Les fonctions indépendantes de contrôle permanent (de deuxième niveau)

Les acteurs principaux du contrôle permanent de deuxième niveau sont:

- la Direction des risques et du contrôle permanent, en charge du contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit, des risques financiers et de marché ainsi que des risques opérationnels. Elle assure également une surveillance sur l'ensemble du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau (risques, conformité bancaire, conformité des services d'investissement et Révision finances);
- la Direction de la conformité banque et assurances, dont le responsable dispose d'un droit d'alerte au profit des dirigeants effectifs;

- la Direction de la conformité des services d'investissement;
- la Révision finances;
- la Direction de la sécurité bancaire, responsable des plans de continuité d'activité, de la sécurité du système d'information et de la prévention des fraudes externes;
- les contrôleurs permanents de deuxième niveau décentralisés dans les Directions régionales de la banque de détail, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de région et, dans les filiales, sous l'autorité hiérarchique du Directeur général de la filiale; dans les deux cas, ces contrôleurs permanents sont soumis au lien fort d'autorité fonctionnelle établi envers les directions de contrôle permanent de deuxième niveau de la BRED.

Ces acteurs exercent une mission de prévention et de contrôle des risques, notamment en s'assurant que des contrôles pertinents de premier niveau sont effectués au sein des directions opérationnelles et des filiales. À l'issue de leurs travaux de contrôle, ils indiquent les éventuelles actions correctrices nécessaires aux hiérarchies compétentes, dès lors que celles-ci n'ont pas déjà défini des plans d'action adéquats. Les préconisations du contrôle permanent de deuxième niveau, comme les recommandations émises par le contrôle périodique, doivent faire l'objet d'une mise en œuvre sous un délai raisonnable.

Dans ce cadre, ils sont responsables de la mise à jour du dispositif général de maîtrise des risques et de l'application de la charte de contrôle interne du Groupe BRED. Il est rendu compte régulièrement, tant à la Direction générale qu'au Conseil d'administration, de l'état du dispositif de contrôle permanent et de l'état des risques du Groupe BRED.

Le cas échéant, le Directeur de la fonction gestion des risques peut avoir accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès des dirigeants effectifs. Chacune de ces directions décrit son organisation spécifique dans la partie du rapport annuel consacrée à la gestion des risques.

#### **2.4.4 Le contrôle périodique (dit de troisième niveau)**

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Inspection générale, qui couvre l'ensemble des activités du Groupe BRED, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Elle procède à des missions inscrites au plan d'audit annuel, préalablement soumis à l'Inspection générale BPCE et validé par la Direction générale (l'organe exécutif), le Comité d'audit et des comptes et le Comité des risques de la BRED. Le contrôle périodique est également présenté au Conseil d'administration (l'organe de surveillance) pour information.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la Direction de l'Inspection générale s'assure du contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. Elle fournit à l'organe exécutif et à l'organe de surveillance une assurance raisonnable sur le bon fonctionnement du Groupe BRED, au travers de missions périodiques s'inscrivant dans le cadre d'un plan pluriannuel établi sur quatre ans et bâti sur une approche par les risques.

Pour atteindre cet objectif, l'audit interne, doté des moyens dédiés et adaptés à leur réalisation, procède à une évaluation objective et formelle, en toute indépendance, ses appréciations, ses conclusions et ses recommandations.

La Direction de l'Inspection Générale du Groupe BRED, conformément à la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE, entretient un lien fort d'autorité fonctionnelle avec les responsables d'audit interne des filiales qui en sont dotées.

Les thèmes majeurs des missions menées par la Direction de l'Inspection générale en 2015 ont porté sur la gouvernance, le développement commercial, la gestion des engagements, les activités financières, la conformité, les risques opérationnels et la poursuite du programme d'audit des filiales. Ces missions, dont les principales conclusions sont présentées au Comité des risques, n'ont pas révélé de risques majeurs susceptibles de mettre en péril tout ou partie d'une activité de la banque. L'ensemble des recommandations émises ont fait l'objet de plans d'action validés par la Direction générale.

En 2015, l'Inspection générale de la BRED a poursuivi une animation active de la mise en œuvre des recommandations émises par elle-même, l'Inspection générale de BPCE et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. La surveillance semestrielle, destinée à vérifier l'exécution, dans des délais raisonnables, des mesures correctrices décidées par les personnes compétentes dans le cadre du dispositif de contrôle interne, est complétée d'un suivi renforcé sur les recommandations en retard de mise en œuvre. Ce dispositif favorise, si cela s'avérait nécessaire, la remontée des alertes à destination du Comité des risques de la BRED, en application de l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

#### **2.4.5 Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques. Il arrête également les principes de la politique de rémunération et s'assure de la qualité et de la fiabilité de l'information financière.

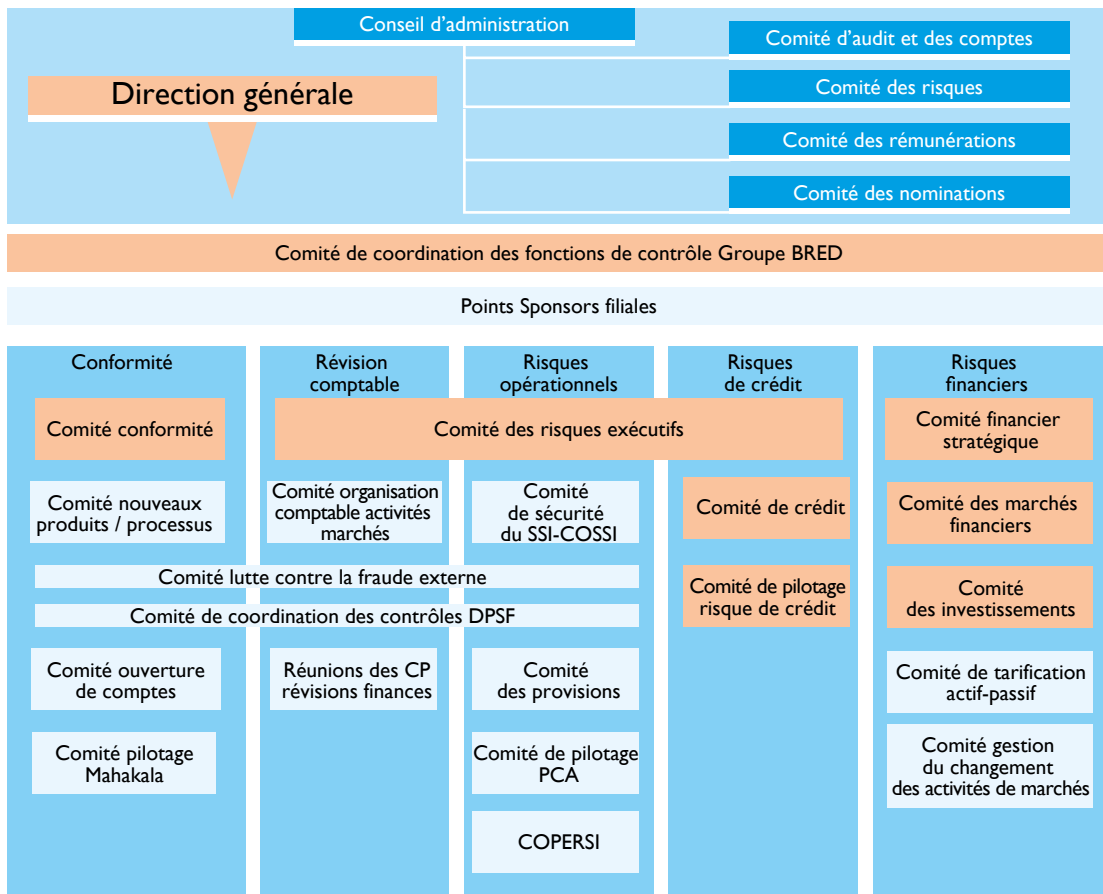
À cette fin, le Conseil s'appuie sur un Comité d'audit et des comptes et sur un Comité des risques, qui portent une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée et proposent, en tant que de besoin, les actions complémentaires à ce titre. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précité, le Conseil s'appuie également sur un Comité des rémunérations pour arrêter les principes de la politique de rémunération de la BRED et en vérifier la mise en œuvre.

## 2.5 Coordination du contrôle interne

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée par des comités faitiers et des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

De plus, la Direction des risques et du contrôle permanent assure, sous l'autorité des dirigeants effectifs, une vision globale sur le dispositif de contrôle permanent du Groupe BRED.

### ORGANISATION DES COMITÉS EN LIEN AVEC LE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BRED AU 31 DÉCEMBRE 2015



Comités présidés par le Directeur général



De manière générale, le Comité exécutif est fondé à traiter tout sujet important pour le Groupe BRED. Ainsi, il peut être saisi à tout moment de sujets liés au contrôle interne, sans attendre la réunion d'autres comités compétents.

Les comités spécialisés ayant compétence sur l'ensemble des risques sont :

- **le Comité d'audit et des comptes et le Comité des risques** mis en place par le Conseil d'administration : dans le cadre de leurs travaux préparatoires à l'examen par le Conseil d'administration de la situation et de l'évolution des risques de la Banque et de son système de contrôle interne, ces comités rencontrent de nombreux directeurs opérationnels et directeurs en charge du contrôle permanent ainsi que l'Inspecteur général. Les conditions de préparation et d'organisation des travaux des comités et les travaux menés en 2015 sont présentés dans la partie consacrée aux travaux du Conseil ;
- **le Comité de coordination des fonctions de contrôle du Groupe BRED**, présidé par le Directeur général, qui réunit de manière périodique le Directeur général adjoint, l'Inspecteur général en charge du contrôle périodique, le Secrétaire général et les membres du Comité exécutif responsables du contrôle permanent de deuxième niveau, ainsi que le Directeur de la conformité. Ce Comité s'assure principalement de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle du Groupe BRED, de la bonne articulation entre les fonctions de contrôle dans leur domaine respectif, et traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne. Il s'est réuni neuf fois en 2015.

## 3. Les procédures de contrôle interne et de gestion relatives à l'information comptable et financière

### 3.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

L'organisation comptable de la BRED est fondée sur le principe de la décentralisation.

#### 3.1.1 Comptes sociaux

La structure informatique qui supporte la comptabilité permet une démultiplication des comptes offrant aux utilisateurs un suivi de leurs opérations avec le niveau de finesse qu'ils souhaitent. La transcription dans le plan comptable bancaire est réalisée par le classement des comptes qui permet de satisfaire à l'ensemble des besoins comptables et réglementaires.

Les services de production bancaire déterminent les schémas comptables de leurs opérations et demandent l'ouverture des comptes qu'ils jugent nécessaires.

La Comptabilité générale du Groupe BRED est responsable de l'outil de classement dont elle préserve ainsi l'intégrité et veille à la qualité de la description du fonctionnement des comptes ainsi que de leur cohérence.

La production de l'information comptable et financière est confiée à plusieurs intervenants, indépendants les uns des autres et fédérés par le Directeur financier.

Schématiquement, l'organisation de cette production est la suivante :

- les états financiers sont produits par la Comptabilité générale. Les comptes qui sont le fondement de ces documents sont suivis par les services de production, assistés et contrôlés par les contrôleurs de deuxième niveau rattachés aux directions opérationnelles ;
- le Contrôle de gestion assure, en liaison avec la Comptabilité générale, la production de l'information financière relative aux activités de marché. Les comptes, fondement de cette information, sont gérés par un back office dédié ;
- un comité spécial (Comité d'organisation comptable des activités de marchés) réunit tous les quinze jours le Back office, le Contrôle de gestion et la Comptabilité générale en vue de traiter tous les aspects comptables et de risques de ces activités. La Direction des risques financiers et l'Inspection générale disposent d'un poste d'observateur permanent dans ce comité.

#### 3.1.2 Comptes consolidés

Dans le cadre de la production des états consolidés du Groupe BRED d'une part, et du Groupe BPCE d'autre part, des informations sont remontées dans l'outil de consolidation commun à toutes les entités du Groupe BPCE.

La Comptabilité générale assure la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé de la BRED et du Groupe BPCE.

Sa production suit les mêmes règles que celles décrites ci-dessus pour les comptes sociaux : la production des comptes incombe à la Comptabilité générale, la déclinaison par marché est confiée au Contrôle de gestion.



### 3.1.3 États réglementaires et fiscaux

La production des états réglementaires et fiscaux relève de la Comptabilité générale.

Les états de gestion sont rapprochés des états réglementaires et publiables produits par la Comptabilité générale.

## 3.2 Les processus de contrôle des données comptables et financières

Le processus de contrôle des données comptables et financières suit l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier.

### 3.2.1 La Révision finances

Filière de contrôle de deuxième niveau, la Révision finances est rattachée hiérarchiquement au Directeur financier dans le but de contribuer à la fiabilisation de l'information comptable et financière, et à la pertinence et la fiabilité du dispositif de contrôle comptable de premier niveau, sans pour autant s'y substituer.

La charte de la Révision finances du Groupe BRED est conforme à celle du Groupe BPCE et a été approuvée par le Comité d'audit et des risques, ce qui a conduit à la création de la filière et au recrutement de ses collaborateurs en 2011. La Révision finances intervient dans le processus de contrôle des domaines suivants: comptes sociaux, comptes consolidés, états réglementaires, déclarations fiscales et fraude d'origine comptable. Le périmètre de la Révision finances est le Groupe BRED, soit les directions qui y sont rattachées et ses filiales. La Révision finances intervient sur les filiales identifiées au regard des seuils et besoins du Groupe BRED.

Les travaux de la Révision finances s'organisent en fonction d'une cartographie des risques comptables selon une méthodologie prenant en compte le caractère significatif, le risque inhérent et le risque de contrôle interne d'un poste comptable ou réglementaire.

Son organisation repose sur une équipe centrale et des contrôleurs permanents rattachés hiérarchiquement aux directions opérationnelles ou aux filiales conformément à l'organisation comptable décentralisée du Groupe BRED. Pour mener à bien ses missions, la Révision finances s'appuie sur les travaux de contrôle réalisés au sein de la Direction financière (département des procédures comptables, département de l'analyse du résultat, département du contrôle des résultats des activités financières) ainsi que sur les travaux des autres filières de risques lorsque nécessaire. L'équipe centrale de la Révision finances est responsable de l'animation du lien fonctionnel avec les contrôleurs permanents directions et filiales. Ce lien fonctionnel se traduit notamment par une remontée régulière des contrôleurs permanents à la Révision finances selon des formats, une méthodologie et des instructions déterminées conjointement par la Révision finances et leur direction de rattachement. En outre, la Révision finances intervient dans la nomination et les mesures individuelles des contrôleurs permanents concernés. Par ailleurs, la Révision finances coopère étroitement avec les autres filières de risque ainsi qu'avec la Direction de la comptabilité et de la fiscalité, qui assure la production centrale de la comptabilité générale de la banque et la consolidation des comptes du Groupe BRED.

La Révision finances assure également, dans le cadre de ses travaux, un rôle de communication interne vis-à-vis des différents acteurs du contrôle du Groupe BRED dont le Comité d'audit et des risques. Elle est également amenée à assurer la communication sur les sujets de contrôle comptable et financier dans le cadre des rapports réglementaires, ainsi que vis-à-vis de BPCE, des Commissaires aux comptes et des autorités de tutelle. En complément de ces procédures, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par l'audit des Commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des Commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées.

Les comptes annuels individuels et consolidés sont présentés au Comité d'audit et des risques avant d'être arrêtés par le Conseil d'administration de la BRED, qui présente à l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires son rapport de gestion sur les comptes de l'exercice.

# Rapport des Commissaires aux comptes,

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société BRED Banque Populaire

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

## BRED Banque Populaire

18, quai de la Rapée 75012 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société BRED Banque Populaire et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 mai 2016

### LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<b>KPMG Audit</b> Département de KPMG SA	<b>PricewaterhouseCoopers Audit</b>
<b>Marie-Christine Jolys</b> Associée	<b>Anik Chaumartin</b> Associée
	<b>Nicolas Montillot</b> Associé

## Politique et pratiques de rémunération

### Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

De manière générale, la rémunération est adaptée au niveau de qualification et d'expérience requis pour l'ensemble des collaborateurs et elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction (cf. appréciation régulière et formalisée de l'ensemble des collaborateurs demandée par les procédures internes).

Au niveau de la BRED, le rapport entre la somme des rémunérations variables individuelles et celle des rémunérations fixes est limité à 20% maximum. Les collaborateurs bénéficient, en fonction des résultats de la Banque, d'un dispositif d'intéressement et de participation.

Par ailleurs, s'agissant des filières de contrôle périodique et permanent, il est rappelé que les rémunérations sont fixées indépendamment de celles des métiers contrôlés. Les fonctions support et de contrôle sont rétribuées dans une mesure permettant d'employer des personnels à même de mener à bien les missions qui leur sont confiées.

Depuis 2010, le dispositif de rémunération variable de la BRED a évolué afin de respecter les récentes évolutions de la réglementation française et européenne. Pour 2014 et 2015, la BRED s'est notamment mise en conformité avec les textes relatifs à la politique de rémunération issus du Code monétaire et financier; de l'arrêté relatif au contrôle interne du 3 novembre 2014 et du règlement délégué 604/2014 relatif aux critères d'identification de la population régulée complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen.

### Processus décisionnel

Sur proposition de la Direction générale et après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration arrête les principes de la politique de rémunération variable des membres du personnel. Cette politique couvre en particulier les membres de la population régulée ainsi qu'elle est déterminée par le règlement délégué 604/2014.

### 2.1 Composition du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé de cinq administrateurs: Georges Tissié, Président; Jacques Szmargd, Vice-Président; Jean-Claude Boucherat, Isabelle Gratiant et Raphaël Pochet, qui répondent tous aux critères d'indépendance suivants, pris dans la liste figurant dans les rapports Viénot et Bouton: ne pas être salarié de la BRED, ne pas détenir ou être lié directement ou indirectement à une société détenant plus de 10% du capital de la BRED ou de l'une de ses filiales, ne pas être lié directement ou indirectement à un fournisseur qui représente plus de 5% des achats de biens ou services de l'entreprise ou pour lequel l'entreprise représente plus de 5% de ses ventes, ne pas être lié directement ou indirectement à un client qui représente plus de 5% du chiffre d'affaires de l'entreprise ou pour lequel l'entreprise représente plus de 5% des achats, ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social, ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

### 2.2 Mandat du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations, qui s'est réuni une fois en 2015, dispose d'un dossier assemblé sous le contrôle de la Direction générale. Ce dossier comprend notamment le rapport transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Il intègre aussi les contributions de la Direction des ressources humaines, de la Direction de la conformité et de la Direction des risques (avis sur le respect des limites et des procédures internes, ainsi que sur le comportement éthique des preneurs de risque; avis sur l'application des principes de la politique de rémunération des preneurs de risque et des dirigeants).

Ce comité procède à un examen annuel:

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise;

- de la rémunération du responsable de la conformité et du responsable de la fonction gestion des risques au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, ainsi que celle du responsable de l'audit interne, celle du responsable de la conformité du service des investissements, celle du responsable des risques de marchés et celle du responsable des risques de bilan.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour ladite population. Il est informé des éventuelles remarques de l'ACPR et des autres corps de contrôle le cas échéant.

## Description de la politique de rémunération

### 3.1. Composition de la population des preneurs de risques

Le règlement délégué 604/2014 définit un ensemble de 18 critères afin d'identifier la population régulée. Il existe quinze critères qualitatifs et trois critères quantitatifs. L'appartenance à la population régulée est effective dès lors qu'au moins l'un des dix-huit critères est rempli.

#### Identification par les critères qualitatifs

1. Membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive (mandataires sociaux – hors Président du Conseil d'administration – et dirigeants effectifs salariés);
2. Membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance (Président et membres du Conseil d'administration);
3. Membre de la Direction générale (Comité exécutif);
4. Responsable des activités de la fonction indépendante de gestion du risque, de la fonction de conformité ou de la fonction d'audit interne à l'égard de l'organe de direction;
5. Responsable global de la gestion du risque au sein d'une «unité opérationnelle importante» au sens de la réglementation européenne (capital interne représentant au moins 2% du capital interne de l'établissement);
6. Responsable d'une «unité opérationnelle importante». Dans le cas d'une filiale, il s'agit, selon la forme juridique, du Directeur général ou du Président du directoire;
7. Responsable managérial dans l'une des fonctions visées au point 4) ou dans une unité opérationnelle importante faisant rapport directement à un membre du personnel recensé en vertu du point 4) ou 5);
8. Responsable managérial dans une unité opérationnelle importante faisant rapport directement au membre du personnel qui dirige cette unité;
9. Responsable d'une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique;
10. Responsable d'un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque prévue aux articles 79 à 87 de la directive 2013/36/UE autre que le risque de crédit ou le risque de marché ou membre d'un tel comité;
11. Personnels et membres de comités de crédit disposant d'une délégation d'exposition au risque de crédit d'un montant nominal par transaction représentant 0,5% des fonds propres de base de catégorie I de l'établissement et s'élevant au moins à 5 millions d'euros;
12. Personnels et membres d'un comité ayant le pouvoir de prendre, d'approuver ou d'opposer leur veto à une décision portant sur des transactions du portefeuille de négociation qui atteignent, au total – lorsque l'approche standard est utilisée – 0,5% ou plus des fonds propres de base de catégorie I de l'établissement;
13. Responsable managérial à l'égard d'un groupe de membres du personnel qui ont individuellement le pouvoir d'engager l'établissement pour des transactions dont la somme est supérieure ou égale aux conditions des points 11) ou 12);
14. Personnels et membres d'un comité ayant le pouvoir d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits;
15. Collaborateur exerçant des responsabilités managériales à l'égard d'un membre du personnel qui remplit l'un des critères définis aux points 1) à 14).

#### Identification par les critères quantitatifs

16. Personnel s'étant vu accorder une rémunération totale égale ou supérieure à 500 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent;
17. Personnel faisant partie des 0,3% des membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent;
18. Personnel s'étant vu accorder, au cours de l'exercice précédent, une rémunération totale égale ou supérieure à la plus faible rémunération totale accordée au cours du même exercice à un membre de la Direction générale ou remplit l'un des critères énoncés aux points 1), 3), 5), 6), 8), 11), 12), 13) ou 14) de l'article 3.

## **Modalités d'application des critères d'identification**

Le processus d'identification est conduit au niveau du Groupe BRED et chaque entreprise du Groupe, sous réserve du principe de proportionnalité. Pour l'application de ce principe, un seuil à 10 milliards d'euros de total de bilan a été défini par le règlement délégué. Un établissement est soumis à l'identification de sa population régulée dès lors que son total de bilan dépasse ce seuil. Le principe de proportionnalité exclut également les sociétés qui ne sont pas établissements de crédit, sociétés de financement ou entreprises d'investissement tant qu'elles ne présentent pas un risque significatif pour leur groupe. Ainsi, pour le Groupe BRED, l'identification de la population régulée repose sur une approche consolidée Groupe BRED et sur une approche individuelle BRED.

La liste des collaborateurs identifiés est présentée en Comité des rémunérations. Elle fait l'objet d'une revue collégiale annuelle à laquelle participent la Direction des risques, la Direction de la conformité et la DRH sous l'autorité de la Direction générale. La Direction des risques et la Direction de la conformité valident formellement la méthodologie d'identification de la population régulée.

## **3.2. Principes généraux de la politique de rémunération applicables à la population régulée**

### **3.2.1 Critères de solidité et de performance financières applicables à l'ensemble de la population régulée**

Seul le Conseil d'administration peut déroger à l'application des critères généraux de solidité ou de performance financières ou encore à toute autre règle de la politique de rémunération applicable à la population régulée, y compris en matière de malus.

### **Critères de solidité et de performance financières BRED**

En application de l'article L. 511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, que les rémunérations variables des membres de la population régulée, différées ou non, ne pourraient être mises en paiement qu'à la condition que la banque présente un niveau de fonds propres (ratio CET 1) conforme aux exigences réglementaires lors de l'arrêté des comptes (critère général de solidité financière). À défaut, ces rémunérations sont annulées.

De même, il est défini un critère général de performance financière: la population régulée ne peut se voir attribuer de rémunération variable au titre d'un exercice présentant un résultat net part du groupe BRED négatif. Les éventuels versements de parts différées devant intervenir au cours d'un tel exercice sont également annulés.

### **Critère de solidité financière BPCE**

Enfin, dans le cas où le ratio réglementaire minimum (ratio CET 1) du Groupe BPCE n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de Surveillance de BPCE propose une réfaction sur les variables attribuables et les éventuels différés payables au titre de l'exercice écoulé. Le taux de réfaction proposé, qui doit être au minimum de 50%, peut ne pas atteindre 100% si son application permet d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

### **3.2.2 Président**

La BRED ayant opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, le Président perçoit une rémunération fixe, dont le montant reste inchangé ainsi que des indemnités compensatrices de temps passé à l'administration de la coopérative.

### **3.2.3 Membres du Conseil d'administration**

Les membres du Conseil d'administration perçoivent des indemnités compensatrices de temps passé à l'administration de la coopérative.

### **3.2.4 Directeur général**

Le montant de la rémunération fixe du Directeur général est inchangé. Le montant de la rémunération variable qui lui est attribuée au titre de 2015 est calculé, comme chaque année, selon les règles et modalités définies par BPCE et qui s'appliquent aux Directeurs généraux des Banques Populaires.

La part variable, plafonnée à 80% de la rémunération fixe, comporte 2 composantes:

- une composante Groupe pour 30% du montant maximum exprimant la solidarité des Banques et Caisses avec les résultats consolidés du Groupe et de chacun des deux réseaux;
- une composante «Entreprise» pour 70% du montant maximum répondant aux objectifs de développement et de la performance de la BRED.

La composante «Entreprise» est elle-même composée, pour 20%, de critères communs nationaux définis au niveau BPCE et, pour 50%, de critères locaux définis au niveau de la BRED.

Les critères communs nationaux reposent sur des données propres à la BRED illustrant ses réalisations au cours de l'exercice écoulé, présentées en comparaison avec les réalisations des autres Banques populaires. Ils obéissent à des règles prédéfinies et sont également calculés par BPCE.

Ainsi 50% de la part variable sont basés sur des critères «nationaux» ou «Groupe BPCE» et 50% sur des critères «locaux» définis et calculés au niveau de la BRED.

Au-delà du seuil de 100 K€, le versement de la rémunération obéit aux règles suivantes :

- 50% sont versés l'année de l'attribution au titre de l'exercice écoulé ;
- 50% sont différés et payables par tranche d'un tiers (soit 16.66%) au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des 3 années suivant l'année d'attribution (2017, 2018 et 2019 pour une attribution en 2016 au titre de 2015) soit 6 mois au moins après la date d'acquisition fixée au 1<sup>er</sup> avril des trois exercices suivant l'année d'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée aux critères de performance et de solidité financiers visés au paragraphe 3.2.1, ainsi qu'à une condition de présence. Ainsi, en cas de départ volontaire les sommes différées et non acquises sont perdues ; en cas de départ contraint, de retraite ou de décès, elles sont immédiatement versées.

Par ailleurs, les fractions de différés de la rémunération variable sont indexées sur l'évolution des capitaux propres consolidés part du groupe hors opérations sur le capital et réévaluation des titres BPCE ou de ses filiales, hors dividendes de BPCE depuis le 31 décembre de l'exercice au titre duquel la rémunération variable a été attribuée.

### **3.2.5 Autres membres de la population régulée**

Les parts variables des collaborateurs membres de la population régulée sont déterminées dans le cadre général de définition des primes. Des modalités spécifiques, reprises ci-dessous, visent les opérateurs de la Salle de marchés. Si des membres de la population régulés hors Salle de marchés bénéficient d'un montant de rémunération variable dépassant le seuil qui détermine l'application de modalités particulières d'attribution et de versement (part différée) ils y sont également soumis, sous réserve du respect du droit applicable aux contrats de travail antérieurs à la mise en place de la réglementation.

Pour l'ensemble de la population régulée, l'attribution d'une rémunération variable est conditionnée au respect des règles de risques et de conformité. Les responsables de ces fonctions sont amenés à se prononcer sur les variables des collaborateurs concernés et à proposer l'application de malus le cas échéant.

### **3.2.6 Opérateurs de la Salle de marchés**

Les principes et modalités ci-dessous concernent spécifiquement la population régulée de la Salle de marchés de la BRED.

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération variable des opérateurs de marchés peuvent être détaillées comme suit :

- détermination indépendante des opérationnels, avec validation par la Direction générale, d'une enveloppe de rémunération variable potentielle maximale fondée notamment sur la mesure de la performance financière de la Salle de marchés ;
- proposition d'attribution individuelle par le responsable hiérarchique de la Salle de marchés pour les opérateurs, fondée sur une appréciation écrite qualifiant la contribution à la rentabilité et l'atteinte des objectifs (contribution au développement des activités, comportement, etc.) formalisée sur une fiche individuelle ;
- plafonnement individuel de rémunération variable attribuable à 200% de la rémunération fixe avec un maximum maintenu à 900 milliers d'euros pour les opérateurs de marchés ;
- avis formalisé de la Direction des risques sur le respect des politiques de conformité et de risque par les opérateurs de marchés ;
- avis formalisé de la Direction des ressources humaines sur les fiches individuelles de propositions de rémunération variable des opérateurs de marchés (y compris respect des normes internes en matière de rémunération variable) ;
- décision discrétionnaire de la Direction générale sur les propositions d'attribution ;
- lien fort entre la rémunération et la performance financière à moyen terme des activités grâce à une rémunération variable conditionnée à la présence des opérateurs et au maintien de la performance financière dans le temps. La rémunération conditionnelle attribuée en 2016 fait l'objet du «Plan de Performance et de Fidélisation dans la Durée 2016» ;
- caractère discrétionnaire des primes potentielles soumises à conditions de présence et de performance ultérieures qui doivent représenter, au niveau individuel, 50% du montant total de rémunération variable attribuée au cours d'un exercice à partir du seuil de 100 milliers d'euros, 60% à partir de 500 milliers d'euros, les préconisations de la BPCE fixant à 1 million d'euros le plafond de cette tranche ;

- totalité des primes soumises à conditions de performance et de présence ultérieures attribuées aux preneurs de risque sous la forme d'instruments permettant un alignement d'intérêt avec la banque et concourant ainsi à la maîtrise des risques, avec une période de détention de 6 mois avant liquidation et mise en paiement;
- étalement des paiements permis par ces instruments sur 3 exercices postérieurs à celui de l'attribution en fonction de la constatation des indicateurs de performance et de présence effective 6 mois avant la date potentielle de mise en paiement;
- indexation de chaque instrument mise en œuvre conformément aux orientations de l'ABE en la matière, afin de rendre compte de l'évolution de la valeur de la BRED. Cette indexation est plafonnée au taux d'intérêt servi aux parts sociales de la BRED sur la période de différés considérée;
- interdiction des rémunérations variables garanties, sauf transitoirement dans le cas d'une embauche tel que limité par la réglementation.

Enfin, l'ensemble du dispositif de contrôle interne applicable à la Salle des Marchés doit être respecté par les opérateurs. L'évaluation du respect de la politique de risque dépend

notamment de la bonne application des obligations réglementaires, du respect des procédures, de la correcte instruction des dossiers incombant à la Salle des Marchés, du respect des limites, de la bonne coopération des opérateurs avec les équipes de la Direction de la conformité et de la Direction des risques (réactivité, qualité des échanges, etc.). Il en est rendu compte semestriellement au chef de la Salle de marchés et à la Direction des ressources humaines, à un niveau individuel. Au besoin, le Directeur des ressources humaines et le Directeur des risques émettent des alertes à la Direction générale concernant la bonne prise en compte d'éventuels manquements (aux règles internes et externes relevant de leur domaine de compétence) dans les propositions de primes et préconisent, le cas échéant, un impact sur les montants de rémunération variable dont l'attribution est sollicitée.

La Direction des risques et la Direction de la conformité valident formellement la politique de rémunération applicable à la population régulée.



**INFORMATIONS QUANTITATIVES AGRÉGÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS, VENTILÉES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ**

(Article 450 g) du règlement UE 575/2013)

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail
Effectifs	2,0	20,0	47,8	26,8
Rémunération fixe	723 751 €	745 000 €	4 911 551 €	3 169 550 €
Rémunération variable	490 000 €	0 €	3 854 500 €	655 000 €
<b>RÉMUNÉRATION TOTALE</b>	<b>1 213 751 €</b>	<b>745 000 €</b>	<b>8 766 051 €</b>	<b>3 824 550 €</b>

**INFORMATIONS QUANTITATIVES AGRÉGÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS, VENTILÉES POUR LE PERSONNEL DE DIRECTION ET LES MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS ONT UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT**

(Article 450 h) du règlement UE 575/2013)

Effectifs
Rémunération totale
– dont rémunération fixe
– dont rémunération variable
– dont non différé
– dont espèces
– dont actions et instruments liés
– dont autres instruments
– dont différé
– dont espèces
– dont actions et instruments liés
– dont autres instruments
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)
– Montant des réductions opérées
Indemnités de rupture accordées
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées
Sommes payées pour le recrutement
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement



Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
0,0	48,6	15,7	4,0	164,9
0 €	5 383 811 €	1 391 736 €	577 398 €	16 902 796 €
0 €	883 000 €	202 000 €	179 000 €	6 263 500 €
0 €	6 266 811 €	1 593 736 €	756 398 €	23 166 296 €

Organe de direction	Autres	Total
22,0	142,9	164,9
1 958 751 €	21 207 545 €	23 166 296 €
1 468 751 €	15 434 045 €	16 902 796 €
490 000 €	5 773 500 €	6 263 500 €
290 000 €	4 870 500 €	5 160 500 €
290 000 €	4 870 500 €	5 160 500 €
0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €
200 000 €	896 000 €	1 096 000 €
0 €	0 €	0 €
200 000 €	896 000 €	1 096 000 €
0 €	0 €	0 €
200 000 €	941 835 €	1 141 835 €
145 133 €	927 835 €	1 072 968 €
0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €
0	0	0
0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €
0	0	0



# RAPPORT D'ACTIVITÉ

**42**

Rapport d'activité

## Environnement économique

En 2015, la croissance française s'est élevée à 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par un alignement de circonstances extérieures favorables (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours du pétrole a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité. L'absence d'inflation ne semble pas avoir engendré de comportements attentistes. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE, des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liée au pétrole.

La Banque Centrale Européenne s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau en décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et d'expansion de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont atteint des niveaux historiquement bas jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund à 10 ans, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015, contre 1,66 % en 2014. Dans ce contexte de découplage des politiques monétaires européennes et américaines, l'euro s'est déprécié de presque 10 % par rapport au dollar en moyenne annuelle en 2015.

Le mouvement de reprise économique s'est affirmé dans tous les pays de l'Union économique et monétaire et, si les niveaux diffèrent, plus aucun des pays membres n'est en récession. L'Espagne sera pour la seconde année le grand gagnant, affichant une croissance de 3,1 %, suivie de l'Allemagne avec 1,7 % puis la France avec 1,1 %. Le redémarrage récent de l'Italie, concomitant à la mise en place de réformes et de simplifications administratives en particulier sur le marché du travail, lui aura permis de tourner la page de la récession.

La croissance mondiale, estimée à 3 % en 2015 contre 3,3 % en 2014, a poursuivi sa décélération en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier (-46 % pour le Brent) et de politiques monétaires accommodantes ou expansionnistes des grandes banques centrales. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents avec le ralentissement marqué de l'économie chinoise, dont les volumes d'importation ont reculé pour la première fois en 25 ans, ainsi que l'entrée en récession des grands pays producteurs de matières premières ou énergétiques comme le Brésil et la Russie. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont pour leur part continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande intérieure. Enfin, le Japon est resté englué dans sa stagnation séculaire.

Pour 2016, la poursuite d'une tendance favorable en Europe devra passer par une accélération de l'investissement qui reste encore 13 points sous son niveau d'avant-crise.

La faiblesse des coûts énergétiques (dont on peut penser qu'elle perdurera tant que les conditions géopolitiques feront obstacle à un accord de production entre pays de l'OPEP), les phénomènes d'obsolescence des équipements après une longue période de sous-investissement ainsi que le niveau exceptionnellement bas des taux de crédit constituent autant de facteurs favorables à une telle reprise de l'investissement.

Tous les pays de la zone Euro n'en profiteront cependant pas de façon homogène, les différentiels de compétitivité restant importants et l'avancement des réformes structurelles inégal. Enfin, les tentations sécessionnistes (Grèce, Catalogne, Écosse, référendum britannique), aggravées par les tensions politiques autour de la crise des migrants, constituent un facteur de risque à ne pas sous-estimer.

## Stratégie de la banque commerciale

Après une hausse de 3,8 % en 2014, le PNB consolidé de la banque commerciale en France a progressé de 4,6 % en 2015, ce qui constitue une excellente performance compte tenu de la conjoncture économique toujours morose et de la structure des taux d'intérêt.

Ce développement s'appuie sur une stratégie initiée depuis trois ans, qui repose sur deux piliers complémentaires l'un de l'autre. Le premier est de rendre la banque plus accessible et plus pratique pour nos clients. Le second est de leur apporter davantage de valeur ajoutée dans l'accompagnement dans la durée de leurs projets de vie.

En combinant ainsi le meilleur de la banque traditionnelle et de la banque en ligne, nous travaillons à développer la banque de demain; une banque faite de forte proximité relationnelle, une banque qui aura su construire la convergence de ses canaux et offrir le meilleur de l'agence physique et de l'e-agence, une banque sans distance.

En 2015, le fonds de commerce de la banque progresse de façon très satisfaisante, témoignant ainsi de la dynamique impulsée. Le nombre de clients Particuliers a ainsi progressé de 1,9%, et de 6,9% pour les clients actifs et équipés. Concernant les Professionnels, le nombre de clients a crû de 5,4% et ceux en double relation active (professionnelle et privée) de 8,4%.

## Une banque accessible et pratique

En 2015, la BRED Banque Populaire a continué à investir pour développer encore la praticité dans la relation client. Les enrichissements apportés à BredConnect, le service de banque en ligne, en font un service très apprécié de nos clients (94% de clients satisfaits) et de plus en plus utilisé. Ainsi, l'application mobile totalise à elle seule 2 millions de connexions mensuelles contre 1 million il y a un an. Près de 500 000 virements sont réalisés chaque mois en ligne. Désormais nos clients disposent d'un coffre-fort numérique où ils retrouvent leurs contrats et relevés bancaires (350 000 clients ont choisi le relevé numérique), mais aussi leurs factures du quotidien téléchargées automatiquement.

L'accessibilité de nos conseillers s'est également renforcée. Les lignes et mails directs mis à disposition de nos clients, depuis 2 ans, facilitent les contacts, tout comme la messagerie sécurisée disponible sur bred.fr ou sur l'application mobile. En dehors des horaires d'ouverture de nos agences, les conseillers de BRED Direct prennent le relais sur des plages horaires élargies jusqu'à 22 heures, en offrant qualité d'accueil et conseil.

## Une banque investie dans l'amélioration de l'expérience clients et collaborateurs

La BRED a poursuivi son programme de digitalisation visant à simplifier et fluidifier les parcours clients et collaborateurs.

La signature électronique, associée à des processus de vente à distance, permet à nos conseillers de proposer à distance une large gamme de produits et services, offrant ainsi le choix à nos clients de ne pas se déplacer à l'agence.

Chaque conseiller est désormais équipé d'un scanner individuel qui lui permet de numériser l'ensemble des documents et justificatifs limitant ainsi les échanges de papier avec les autres services de la banque. Un nouveau processus pour le crédit immobilier, «zéro papier», est ainsi en test dans quelques agences et sera déployé en 2016.

De nouvelles méthodes de travail, agiles et collaboratives, ont permis de développer plus rapidement et avec plus d'efficacité, de nouveaux outils pour les clients ou collaborateurs, en associant très en amont les futurs utilisateurs (application tablette pour les commerciaux, ouverture de compte 100% en ligne, nouvel espace client Internet...).

## Une banque toujours plus à l'écoute de ses clients

Particulièrement attachée à la satisfaction de ses clients, la BRED mesure régulièrement la qualité de service qu'elle leur offre mais aussi celle qu'ils perçoivent, la seule réellement porteuse de fidélité et de recommandation.

Ainsi, l'ensemble de ses réseaux est testé sur les processus d'accueil et de prise en charge des clients, au travers d'un programme régulier de visites et d'appels mystères.

La perception de nos clients sur nos prestations demeure à un haut niveau, comme le confirme l'enquête qualité annuelle. En effet, 88% des Professionnels et 92% des Particuliers se disent satisfaits de l'accueil de leur agence, et 98% de nos clients Entreprises se déclarent satisfaits et recommanderaient la BRED à leurs relations. De même, la qualité de gestion de la relation offerte à nos clients par téléphone et par mail, développée depuis 2013, continue de progresser: Parmi nos clients Particuliers, 96% sont satisfaits des réponses apportées par mail à leurs demandes.

En 2015, le dispositif d'écoute clients s'est étoffé et transformé avec la mise en œuvre de la mesure «à chaud» de la qualité de l'expérience vécue par nos clients à qui l'on propose de nous évaluer systématiquement quelques jours après un contact avec la banque.

L'ensemble de ces mesures sera reconduit et amplifié en 2016 pour permettre à nos clients d'exprimer encore davantage leur avis sur l'évolution de la qualité de service que nous leur proposons.

## Une banque qui accompagne les projets de vie de ses clients en leur apportant de la valeur ajoutée

La connaissance de nos clients, la compréhension de leurs projets, l'accompagnement dans la durée, sont des atouts indispensables pour leur apporter toute la valeur ajoutée attendue dans la relation bancaire avec leur conseiller.

Nous développons des outils et des méthodes permettant à nos conseillers de mieux connaître les attentes et besoins de nos clients. Nous encourageons l'élaboration en co-construction de solutions personnalisées, uniques. Cette approche permet de développer une relation singulière dans la durée, seule garante de la qualité et de la pertinence du conseil et qui correspond à une demande de personnalisation toujours plus poussée.

Le conseiller attiré reste la pierre angulaire de notre dispositif. En accompagnant dans la durée ses clients, en développant une connaissance fine de leur environnement et de leurs projets, le conseiller est un partenaire de confiance, tant pour les besoins de la sphère privée, que pour les besoins à titre professionnel.

La formation de nos équipes est permanente pour assurer à nos clients le meilleur niveau de compréhension de leurs besoins et les solutions les plus appropriées pour les accompagner durablement. Les parcours de formation des conseillers en agence ont été revisités et complétés, avec un accompagnement qui s'adapte à l'expérience acquise et permet une professionnalisation constante.

## Une banque également en pointe dans la gestion privée

2015 a confirmé le renouveau de BRED Banque Privée et l'émergence d'une banque de haut niveau en matière de gestion privée. Le siège de notre activité a été déménagé place de l'Opéra, au cœur de Paris, au sein de locaux prestigieux conformes à notre positionnement : haut-de-gamme, contemporains, discrets et élégants.

Notre organisation commerciale s'adapte aux attentes de notre clientèle avec la généralisation du principe de double-relation : un conseiller dédié en agence pour les produits et services de « banque au quotidien » et un banquier privé en Cercle Patrimonial pour les métiers de « banque conseil et de gestion ».

La gamme de produits et services a été densifiée en privilégiant un modèle en architecture ouverte qui permet de proposer à nos clients les meilleurs OPCVM et styles de

gestion de la place. BRED Banque Privée a noué ou renouvelé de nombreux partenariats avec les sociétés de gestion les plus accomplies : 21 nouvelles conventions ont ainsi été signées en 2015.

Nous assurons en permanence la montée en compétence de nos conseillers pour développer une expertise de haut niveau dans les domaines les plus pointus et pouvoir toujours conseiller des clients à juste titre toujours plus exigeants.

Les clients qui rejoignent notre Banque Privée, dont le nombre a de nouveau crû de 20% en 2015, recherchent cette excellence dans l'expertise, qu'ils soient chefs d'entreprise, cadres en activité ou retraités. Une équipe de très haut niveau conseille également les chefs d'entreprise dans l'évaluation de leur patrimoine et du bilan de leur entreprise en vue d'une cession.

De nouveaux espaces patrimoniaux ont été aménagés à Neuilly-sur-Seine, Paris Courcelles et Paris Opéra. Ces espaces, situés en rez-de-chaussée, proposent à nos clients l'accueil personnalisé qu'ils attendent. Deux autres espaces patrimoniaux seront ainsi ouverts en 2016.

## Une banque partenaire des entreprises

La BRED accompagne ses clients en métropole et en Outre-Mer dans leurs projets : financement, développement mais aussi immobilier, moyens de paiement, gestion d'actifs, crédit-bail...

La BRED apporte aux dirigeants d'entreprise du conseil et un accompagnement à long terme tant sur le plan entrepreneurial que patrimonial. La BRED couvre l'ensemble du spectre des entreprises : TPE et professionnels, PME et ETI avec 16 centres d'affaires dédiés et, avec sa banque de grande clientèle, les ETI, les grands groupes français du CAC 40, les institutionnels et les professionnels de l'immobilier.

Nos chargés d'affaires partagent avec nos clients l'esprit d'entrepreneuriat. Ils sont présents à chaque étape de la vie de l'entreprise et de son dirigeant. Ils mobilisent l'ensemble des pôles d'expertise du Groupe BRED pour leur permettre d'adopter la stratégie la plus adaptée à chacun de leurs intérêts et pour construire des solutions facilitant le développement de l'entreprise.

En 2015, nous avons renforcé nos activités de capital investissement en dotant notre filiale Perspectives & Participation de moyens humains et financiers complémentaires afin d'accompagner en fonds propres les projets de développement ou de transmission d'entreprises en croissance.

Nous avons poursuivi le développement de nos activités de structuration de solutions de financement «sur mesure» et engagé un programme de formation de haut niveau de l'ensemble de nos conseillers entreprises dans des domaines experts de stratégie d'entreprise et financière et d'ingénierie de la dette afin d'offrir une prestation experte.

Nous avons également poursuivi notre accompagnement proactif en matière d'ingénierie de la liquidité ou d'ingénierie des flux, notamment auprès des clients de la banque de grande clientèle. Nous avons ainsi construit avec eux des solutions innovantes combinant agilité, robustesse et digitalisation, comme en attestent les nombreux succès rencontrés dans nos réponses aux consultations de place.

## **BRED Espace: une banque 100% en ligne**

Le développement de BRED Espace, la banque en ligne de la BRED, a été marqué en 2015 par deux grandes orientations.

La poursuite de la modernisation de BRED Espace, d'une part, avec la sortie en juin du nouveau site internet, [www.bredespace.com](http://www.bredespace.com), d'une nouvelle expression de la marque et d'un nouveau processus d'ouverture de compte 100% en ligne qui engage résolument la structure sur la voie de la digitalisation et de l'innovation.

D'autre part, le développement d'une approche haut de gamme autour des clients non-résidents et la création d'un Cercle Patrimonial (BRED Espace Cercle Privé) pour accompagner à distance, et avec toute l'expertise nécessaire, les clients patrimoniaux.

Par ailleurs, BRED Espace GrandZé a poursuivi son développement, avec 19% de clients étudiants supplémentaires.

## **Une banque toujours plus présente sur ses territoires**

Tout en appréciant et en utilisant de plus en plus nos services de banque en ligne ou de banque sur leur téléphone mobile, nos clients restent particulièrement attachés à leur agence: il y a des moments importants où rien ne remplace la relation en face à face avec son conseiller.

C'est pourquoi nous poursuivons nos investissements sur notre réseau de points de vente. Trois nouvelles agences ont été ouvertes en 2015: Caen Mondeville, Saint-Marcel et Dieppe Saint-Aubin. Ce renforcement de nos implantations se poursuivra en 2016, en métropole et en Outre-Mer.

Un nouveau concept d'agence a été défini, qui renforce notre image de modernité, d'accessibilité et de transparence et offre de nouvelles fonctionnalités en horaires élargis en

libre-service. Ce nouveau concept sera progressivement déployé à l'ensemble de nos agences.

Par ailleurs, afin de consacrer plus de temps à l'accompagnement de nos clients, la plupart de nos agences réservent désormais les après-midi aux rendez-vous. Avec ces plages horaires dédiées, nos clients peuvent plus facilement rencontrer leur conseiller lors de rendez-vous à l'agence ou par téléphone.

## **Une banque tournée vers l'international**

L'année 2015 a été une année de renforcement du dispositif de la BRED à l'international et de poursuite du développement géographique. La banque centrale cambodgienne a accordé une licence bancaire à BRED Bank Cambodia, laquelle devrait débiter son activité à la fin de l'année 2016. Cela va permettre de compléter le dispositif du Groupe BRED dans la zone Mekong, une des régions les plus dynamiques aujourd'hui dans le monde.

La succursale de la BIC BRED en Suisse a été transformée en filiale grâce à l'obtention d'une licence bancaire octroyée par le régulateur suisse en août 2015. Les équipes ont été complétées par l'arrivée de nouveaux spécialistes du financement du commerce international. La banque est désormais sur une trajectoire ambitieuse sur son marché spécifique. La BRED poursuit par ailleurs la croissance de son réseau de banques correspondantes dans le monde tout en enrichissant son offre afin d'accompagner le développement de l'activité de financement du commerce international.

De manière plus générale, les équipes ont été renforcées dans les trois zones d'implantation (Asie du Sud-Est, Corne de l'Afrique et Pacifique Sud) afin de tirer le meilleur parti de la présence du Groupe dans 4 des 8 pays au monde dans lesquels la croissance économique sera la plus forte en 2016.

## **Une banque qui appartient à ses clients**

Toutes les réalisations et les évolutions décrites précédemment illustrent la volonté de la BRED de mettre en œuvre une capacité «d'entreprendre autrement». Volonté fondée sur une approche de long terme, favorisant l'économie réelle, au-delà de la simple recherche d'un rendement financier de court terme, approche qui s'inscrit dans une logique de responsabilité collective et de développement durable au bénéfice de nos clients et des territoires sur lesquels la BRED opère au quotidien.



Ce modèle et ces réalisations sont largement soutenus par nos sociétaires qui, comme pour toute banque coopérative, sont propriétaires de la banque à 100%.

Leur soutien se reflète notamment au travers du vif succès de l'augmentation de capital réalisée au dernier trimestre de 2015 et par la progression de 15% du nombre de sociétaires, confirmant la tendance positive observée lors des deux dernières augmentations de capital en 2013 et 2014. Il se reflète également par la présence très active de nombreux sociétaires et clients lors des réunions de sociétaires organisées tout au long de l'année qui permettent des échanges, de répondre aux questions et d'expliquer la stratégie de la banque au quotidien.

Lors de ces réunions, les sociétaires sont attentifs au développement de la BRED et à la façon dont nous faisons notre métier, mais ils nous rappellent aussi combien ils sont sensibles à la façon dont la BRED traduit son développement responsable dans sa pratique sociale et dans les actions menées sur ses territoires.

Ils apprécient notamment la politique d'embauche de la BRED qui continue de recruter selon un rythme constant, dont un nombre significatif de jeunes, dont l'intégration et la capacité de réussite sont accompagnées par un système

de formation professionnelle qui permet d'apporter une culture générale bancaire et une formation métier propices au renforcement de leurs compétences.

Nos sociétaires sont sensibles également à la façon dont la BRED accompagne ses clients qui traversent des difficultés. Pour ces clients fragiles, la BRED a déployé depuis de nombreuses années des dispositifs d'accompagnement adaptés pour consolider leur situation financière et favoriser ainsi leur retour à meilleure fortune.

Ils sont intéressés et satisfaits de savoir que la BRED s'engage, avec l'aide des associations et des acteurs locaux, dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. La BRED est particulièrement impliquée dans des actions en faveur de la réinsertion de personnes exclues du monde du travail par la création d'entreprises, notamment via la microfinance. La BRED est également fortement investie dans des actions favorisant l'égalité des chances et contribuant à ce que les talents, quelle que soit leur origine, puissent accéder aux filières d'excellence. Elle facilite ainsi, de diverses manières, la mobilité sociale, facteur d'intégration et de cohésion d'une société en soutenant activement le monde de l'éducation et de la recherche.

## Les chiffres clés du résultat consolidé

### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (VISION DE GESTION, BASE IFRS)

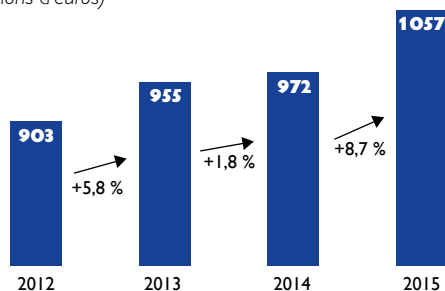
en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
<b>Produit net bancaire</b>	<b>954,8</b>	<b>972,3</b>	<b>1 057,2</b>	<b>8,7 %</b>
Marge d'intérêts et divers	584,6	592,7	652,8	10,1 %
Commissions	475,3	480,0	513,3	6,9 %
Frais bancaires	-105,1	-100,4	-108,9	8,4 %
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>614,1</b>	<b>614,6</b>	<b>637,9</b>	<b>3,8 %</b>
Frais de personnel hors intéressement et participation	321,6	320,5	328,2	2,4 %
Intéressement et participation	35,5	38,1	43,4	13,9 %
Autres charges générales d'exploitation	221,5	221,9	227,1	2,4 %
Dotations aux amortissements	35,5	34,1	39,2	14,7 %
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>340,8</b>	<b>357,7</b>	<b>419,3</b>	<b>17,2 %</b>
Coût du risque	-81,3	-86,0	-83,7	-2,7 %
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>259,5</b>	<b>271,7</b>	<b>335,6</b>	<b>23,5 %</b>
Résultat sur actifs immobilisés	1,1	0,0	0,3	ns
Résultat des sociétés mises en équivalence	21,4	22,7	26,8	17,8 %
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0,0	0,0	-11,0	ns
<b>Résultat courant</b>	<b>282,0</b>	<b>294,4</b>	<b>351,7</b>	<b>19,4 %</b>
Impôts sur les sociétés	-97,8	-92,6	-114,4	23,5 %
<b>Bénéfice net consolidé</b>	<b>184,2</b>	<b>201,8</b>	<b>237,3</b>	<b>17,6 %</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>182,6</b>	<b>200,4</b>	<b>238,1</b>	<b>18,8 %</b>

Le produit net bancaire (PNB) consolidé de la BRED dépasse pour la première fois en 2015 le milliard d'euros pour atteindre 1 057,2 M€, en progression de 84,9 M€ (+8,7%).

Le PNB attribuable à des éléments exceptionnels s'élève à 42,6 M€ en 2015 dont notamment des plus-values de 15,5 M€ sur la cession partielle des titres Kyriba et de 6,3 M€ sur la cession des titres BPI.

## PROGRESSION DU PRODUIT NET BANCAIRE CONSOLIDÉ DU GROUPE BRED

(en millions d'euros)



La banque commerciale en France (y compris ALM) poursuit sa dynamique avec une croissance du PNB hors éléments exceptionnels de 35,7 M€ (+4,6%) malgré un contexte fortement concurrentiel, et ce grâce à la stratégie d'élargissement du fonds de commerce fondée sur le développement de l'équipement de la clientèle existante et sur la conquête de nouveaux clients. Cette dynamique s'observe en particulier sur le réseau de la BRED qui poursuit sa progression avec une hausse de son PNB de 4,5% (+26,1 M€) et sur la banque de grande clientèle dont le PNB hors éléments exceptionnels est en hausse de 4,6% (+4,2 M€).

Le PNB hors éléments exceptionnels des autres pôles d'activité progresse également. La banque commerciale à l'international et TOM génère un PNB en augmentation de 21,4% (+9,1 M€) porté par le développement des filiales bancaires ainsi que des effets devises favorables. Le pôle de financement du commerce international affiche un PNB de 5 M€ en progression de 19,4%. Le développement de l'activité clientèle a permis à la direction des marchés de capitaux de générer un PNB en hausse de 10,5% (+8,1 M€). Le PNB de la gestion consolidée des investissements croît de 17,6 M€.

Les charges de personnel hors intéressement et participation sont en hausse de 7,7 M€ (+2,4%), dont 1,5 M€ sont liés à des effets de change défavorables sur les filiales à l'international. La participation et l'intéressement, qui bénéficient des excellents résultats de la banque, progressent de 5,3 M€ (+13,9%).

Les autres charges d'exploitation sont en légère augmentation de 2,4%, marquées notamment par la contribution de la BRED de 4,6 M€ versée au Fonds européen de résolution unique.

Les dotations aux amortissements, impactées par la livraison du nouveau siège administratif de Joinville en janvier 2015, augmentent de 5,1 M€.

Le résultat brut d'exploitation atteint 419,3 M€, en amélioration de 61,6 M€ (+17,2%) par rapport à 2014. Hors éléments exceptionnels, il s'élève à 380 M€ (+12,2%).

Le différentiel très favorable entre la progression rapide du PNB (+ 8,7 %) et la hausse des charges d'exploitation (+3,8%) permet à la BRED d'améliorer son coefficient d'exploitation d'environ 3 points. Celui-ci s'établit ainsi à 60,3% contre 63,2% en 2014, plaçant la BRED en très bonne position au sein du paysage bancaire français.

Le coût du risque s'élève à 83,7 M€ contre 86,0 M€ sur l'exercice précédent grâce notamment à l'amélioration du coût du risque avéré de la banque commerciale France.

Le résultat des sociétés mises en équivalence croît de plus de 4 M€ soit +17,8%. Cette progression s'explique notamment par les bonnes performances commerciales de la Banque Calédonienne d'Investissement (+0,7 M€) et d'Acleda au Cambodge (+3,3 M€), dont la BRED détient respectivement 49,9% et 12,25%, auxquelles s'ajoute un effet change favorable de 1,4 M€ sur Acleda.

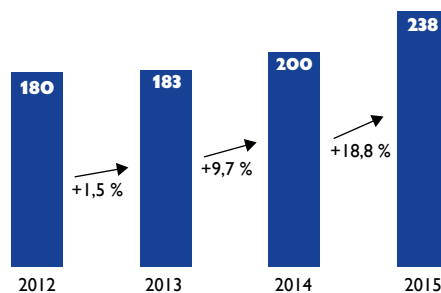
Le Groupe BRED a déprécié pour 11 M€ les écarts d'acquisition sur ses filiales NJR et BCI Mer Rouge.

L'impôt sur les sociétés s'établit à 114,4 M€ contre 92,6 M€ en 2014, conséquence de l'excellent niveau d'activité 2015.

L'ensemble de ces éléments permettent de dégager un résultat net part du groupe de 238,1 M€, en forte progression de 18,8%. Le résultat net hors éléments exceptionnels atteint 224,8 M€, en hausse de 36,3 M€ (+19,2%) par rapport à 2014.

## PROGRESSION DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DU GROUPE BRED

(en millions d'euros)



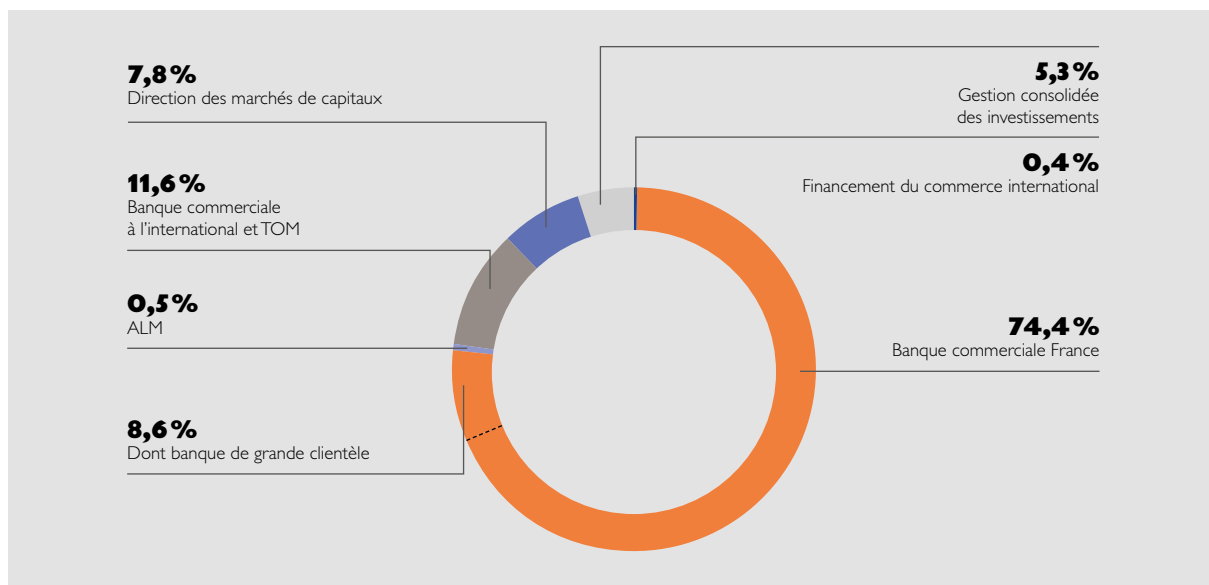
## Présentation analytique des résultats

Le groupe que forment la BRED et ses filiales est organisé en six pôles d'activité :

- la banque commerciale en France, regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la banque de grande clientèle et des filiales liées à ces métiers;
- la banque commerciale à l'international et TOM;
- le financement du commerce international (BIC BRED);
- l'ALM (gestion actif-passif);
- la direction des marchés de capitaux;
- la gestion consolidée des investissements.

La contribution de chacun des pôles d'activité au produit net bancaire consolidé IFRS du Groupe BRED est présentée ci-dessous, après retraitement des éléments exceptionnels.

## RÉPARTITION DU PNB HORS EXCEPTIONNELS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ



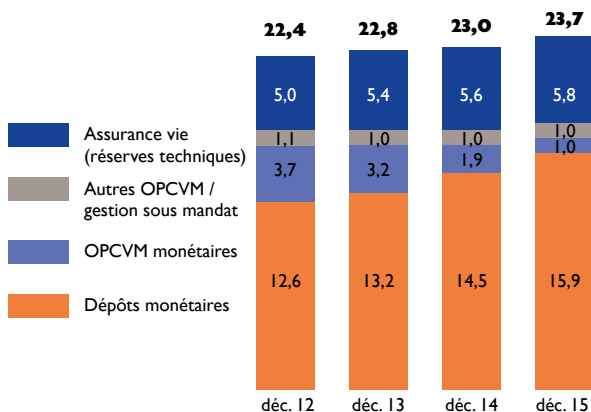
Le PNB des filiales et des participations bancaires à l'international est traité en fonction du pourcentage de contrôle indépendamment du mode de traitement comptable.

## La banque commerciale en France

À fin 2015, le réseau bancaire de la BRED compte 342 agences de proximité (dont 83 Outre-Mer), 16 centres d'affaires (dont 5 Outre-Mer), 6 centres BRED Premier (dont 5 Outre-Mer), 11 centres d'expertise patrimoniale (dont 3 Outre-Mer), un cercle dédié à la gestion de fortune et enfin 4 centres professionnels Outre-Mer. Ce pôle intègre également les filiales dont les métiers sont connexes à la banque commerciale (assurance, prévoyance, gestion d'actifs, etc.).

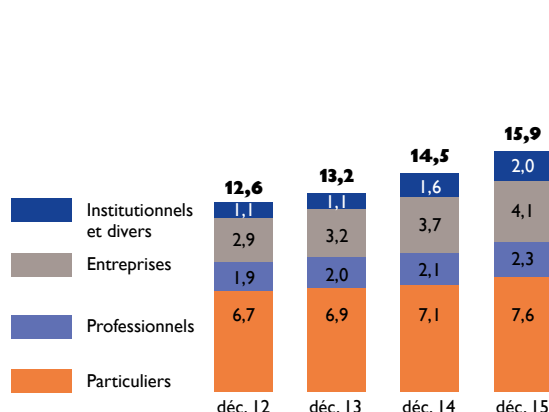
### RESSOURCES CLIENTÈLE DE LA BANQUE COMMERCIALE FRANCE ET DE SES FILIALES

(en milliards d'euros, valeur moyenne)  
Hors clientèle financière et OPCVM monétaires Promepar



### DÉPÔTS MONÉTAIRES DE LA BANQUE COMMERCIALE FRANCE ET DE SES FILIALES

(en milliards d'euros, valeur moyenne)  
Hors clientèle financière



Les dépôts monétaires moyens collectés auprès de la

clientèle de la banque commerciale en France s'élèvent à 15,9 Md€, en croissance de 10%. Les dépôts à vue moyens de la BRED progressent de +18% par rapport à décembre 2014, reflétant la proactivité commerciale du réseau, tandis que les encours moyens d'épargne à régime spécial (Livret A, épargne logement...) sont en hausse de 6%. Les encours moyens de dépôts à terme augmentent de 7% par rapport à décembre 2014.

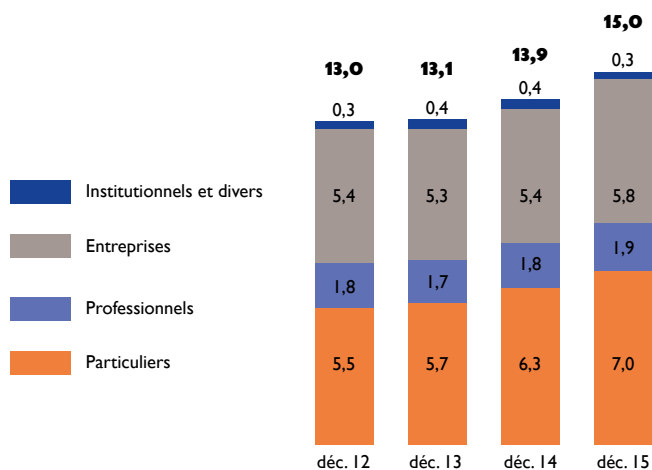
Les encours moyens d'assurance-vie s'élèvent en décembre 2015 à 5,8 Md€, en croissance de 3,7% par rapport à décembre 2014.

Les encours moyens d'OPCVM monétaires se sont établis à 1 Md€ après deux années marquées par des taux monétaires quasi nuls.

## EMPLOIS DE LA BANQUE COMMERCIALE FRANCE ET DE SES FILIALES

(en milliards d'euros, valeur moyenne)

Hors clientèle financière



Les encours moyens de crédits progressent de 1,1 Md€ par rapport à décembre 2014, soit + 7,9%, pour s'établir à 15 Md€. Globalement, les encours moyens de crédits de la BRED gagnent 11% pour les crédits habitat, 14% pour les crédits à la consommation et 13% pour les crédits d'équipement. La progression des encours de crédits a été la plus forte sur les segments des particuliers (+11,3%) et des entreprises (+0,4Md€).

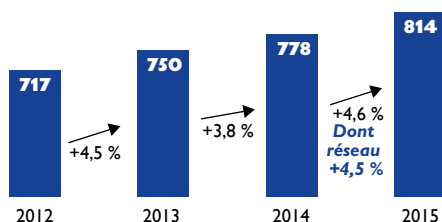
## COMPTE DE RÉSULTAT : VISION DE GESTION HORS EXCEPTIONNELS, BASE IFRS

en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
Intérêts et divers	393,6	420,7	435,6	
Commissions nettes	356,0	357,3	378,3	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>749,6</b>	<b>778,0</b>	<b>813,9</b>	<b>4,6 %</b>
Charges d'exploitation	524,2	523,3	540,7	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>225,4</b>	<b>254,7</b>	<b>273,2</b>	<b>7,3 %</b>
Coût du risque avéré	-69,9	-67,4	-63,3	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>155,4</b>	<b>187,3</b>	<b>210,0</b>	<b>12,1 %</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	1,1	0,9	1,1	
<b>RÉSULTAT COURANT (hors provisions collectives)</b>	<b>156,5</b>	<b>188,2</b>	<b>211,1</b>	<b>12,2 %</b>

Dans un contexte très concurrentiel, le développement du fonds de commerce existant et les efforts de conquête externe permettent au PNB hors éléments exceptionnels de la banque commerciale en France de continuer à progresser: Celui-ci augmente de 35,9 M€ (+4,6%) pour s'établir à 813,9 M€. Cette croissance durable est d'abord portée par le réseau d'agences, de cercles patrimoniaux et de centres d'affaires de la BRED (+26,1 M€, soit +4,5%). La banque de grande clientèle, dont le PNB croît de 4,2 M€ (soit + 4,6%), a également eu une activité soutenue en 2015.

### PROGRESSION DU PNB CONSOLIDÉ DE LA BANQUE COMMERCIALE FRANCE HORS EXCEPTIONNELS

(en millions d'euros)



Dans un environnement de taux particulièrement défavorable (le taux des crédits clientèle a baissé de 28 bp tandis que celui des dépôts clientèle a perdu 12 bp), la BRED a poursuivi son développement commercial avec une progression de ses encours moyens de crédits hors clientèle financière de 8% et de ses encours moyens de dépôts monétaires hors clientèle financière de 10%.

La marge d'intérêts hors éléments exceptionnels s'établit à 435,6 M€, gagnant ainsi 14,9 M€ (+3,5%). La BRED bénéficie d'un effet volume positif de 47 M€ compensant l'effet taux négatif de 34 M€.

Les effets volumes importants des crédits et des dépôts des agences leur permettent d'accroître leur marge d'intérêts de 2,3%. Les autres structures de la banque commerciale France affichent également de belles progressions de leur marge d'intérêts: +2,5% pour les centres d'affaires et +11,8% pour la banque de grande clientèle qui a été particulièrement active sur les segments des institutionnels, des solutions de financement et des activités immobilières.

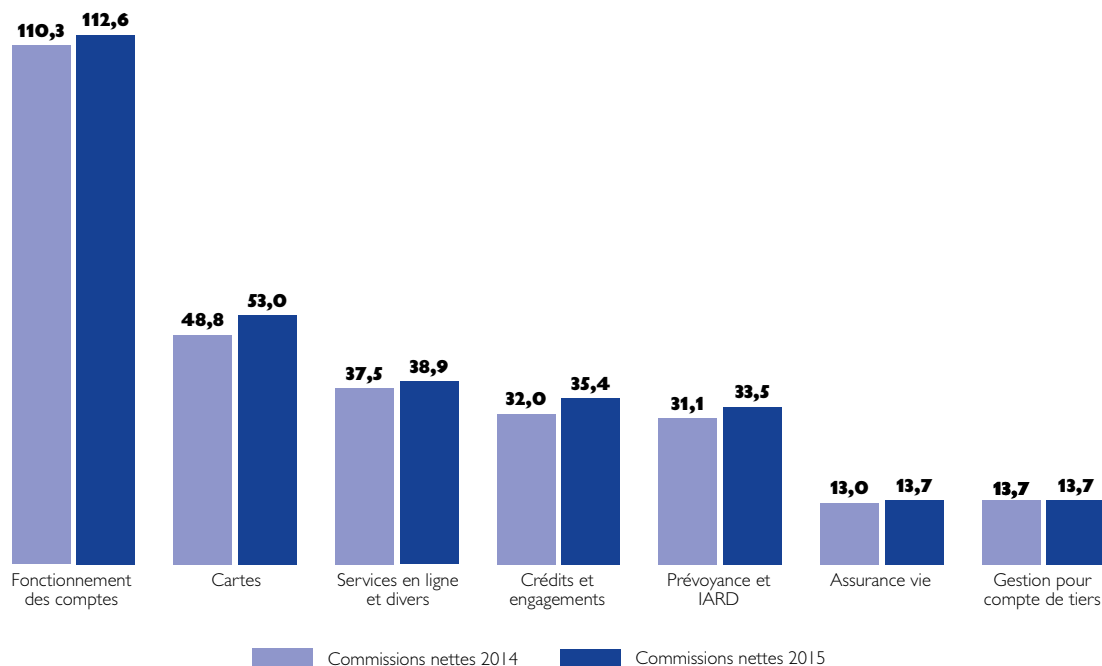
Les commissions nettes de la banque commerciale en France gagnent 21 M€ (+5,9%).

Grâce au dynamisme du réseau, les commissions de la BRED (hors filiales) progressent globalement de 14,3 M€, tirées par les commissions liées à l'activité de crédit en hausse de 3,4 M€ (+ 10%) et les commissions sur cartes qui s'accroissent de 4,2 M€ (+9%). La distribution de produits de prévoyance et d'assurance non-vie génère 2,4 M€ (+ 8%) de commissions supplémentaires tandis que les commissions sur placements en assurance vie sont en hausse de 0,7 M€ (+6%), reflétant les performances commerciales du réseau.

**COMMISSIONS NETTES DE LA BRED**

(en millions d'euros)

Hors éléments exceptionnels, périmètre social



Les charges d'exploitation hors éléments exceptionnels de la banque commerciale en France sont en augmentation de 17,4 M€, soit +3,3% sur l'exercice, traduisant la volonté de la BRED d'investir dans les hommes et les infrastructures pour assurer une croissance durable de son PNB.

Le coût du risque avéré diminue de 4,1 M€ pour s'établir à 63,3 M€. Le taux de provisionnement des créances douteuses ressort à 41% et celui des créances contentieuses est prudemment établi à 66%.

Le résultat courant avant impôts de la banque commerciale en France (hors éléments exceptionnels et provisions collectives) s'élève ainsi à 211,1 M€, en hausse de 12,2% traduisant le dynamisme commercial et la rentabilité du réseau.

Les comptes de résultats synthétiques des principales filiales rattachées à la banque commerciale en France sont présentés ci-dessous non retraités des éléments exceptionnels.

**PREPAR-VIE (filiale à 100%)****Assurance vie et prévoyance****COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES IFRS**

en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
<b>Produit net bancaire</b>	37,0	43,4	41,2	-5,1 %
Charges d'exploitation	15,1	16,4	16,7	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	21,9	27,0	24,5	-9,2 %
Impôt sur les sociétés	-7,6	-10,4	-8,7	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	14,3	16,6	15,8	-4,9 %



Le marché français de l'assurance vie s'est bien tenu en 2015 (+5%).

PREPAR-VIE a dégagé en 2015 un PNB de 41,2 M€. L'exercice 2014 avait été marqué par une plus-value immobilière de 3,3 M€ et une reprise sur les provisions liées aux marchés financiers de 0,9 M€ (contre une dotation de 0,4 M€ en 2015). Retraité de ces éléments, le PNB de PREPAR-VIE progresse de 6,1 % sous l'effet des performances des segments

Prévoyance (primes collectées en hausse de 11,5%) et Unités de Comptes (primes collectées en hausse de 27%).

Les charges d'exploitation sont en augmentation de 1,6% sous l'effet du renforcement des équipes de contrôle et de gestion des sinistres, atténué par la non-reconduction en 2015 de frais liés à un logiciel mis en service en 2014.

Le résultat net de PREPAR-VIE ressort à 15,8 M€.

## PREPAR IARD (filiale à 100%)

### Assurance non vie

#### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES IFRS

en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
<b>Produit net bancaire</b>	6,1	6,7	7,2	7,5 %
Charges d'exploitation	0,5	0,5	0,6	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	5,5	6,1	6,6	7,0 %
Impôt sur les sociétés	-1,9	-2,1	-2,2	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	3,7	4,1	4,3	7,0 %

Le PNB de PREPAR IARD gagne 7,5% à 7,2 M€, porté par la croissance des primes acquises de 22,6% mais tempéré par l'augmentation des sinistres de 29,6%. Cette progression,

conjuguée à une maîtrise des charges d'exploitation, permet à PREPAR IARD d'afficher un résultat net de 4,3 M€ en hausse de 7%.

## Promepar AM (filiale à 100%)

### Gestion privée et gestion collective

#### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES IFRS

en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
<b>Produit net bancaire</b>	5,8	7,4	13,9	88,5 %
Charges d'exploitation	3,9	4,5	5,4	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	1,9	2,9	8,5	ns
Impôt sur les sociétés	-0,7	-1,0	-2,9	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	1,2	1,9	5,6	ns

Les encours sous gestion de Promepar atteignent 2,8 Md€ au 31 décembre 2015. L'exercice a été marqué par la reprise de la gestion du fonds diversifié Bercy et du fonds monétaire Gestival, dont les encours à fin décembre 2015 s'élèvent respectivement 150 M€ et 390 M€.

Le PNB de Promepar bénéficie de commissions de surperformance de 7,5 M€ (1 M€ en 2014) et s'établit à 13,9 M€.

Les frais liés à la finalisation de la migration vers un nouveau logiciel de gestion et le renforcement des équipes génèrent une hausse des charges d'exploitation de 0,9 M€.

Le résultat net s'établit ainsi à 5,6 M€.

## SOFIDER (filiale à 100%)

### Financement de l'habitat et des entreprises à La Réunion

#### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES IFRS

en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
<b>Produit net bancaire</b>	<b>20,8</b>	<b>18,3</b>	<b>20,3</b>	<b>10,9 %</b>
Charges d'exploitation	5,7	5,6	5,8	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>15,1</b>	<b>12,7</b>	<b>14,5</b>	<b>13,9 %</b>
Coût du risque	-2,7	-2,6	-3,0	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>12,4</b>	<b>10,1</b>	<b>11,5</b>	<b>14,0 %</b>
Autres éléments	0,1			
Impôt sur les sociétés	-4,7	-3,6	-4,0	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>7,9</b>	<b>6,4</b>	<b>7,5</b>	<b>17,3 %</b>

La conjoncture économique de La Réunion s'est caractérisée en 2015 par l'amélioration du climat des affaires. Le recours des ménages au crédit à l'habitat progresse de 2,5% et les encours bancaires des crédits à l'investissement des entreprises gagnent 5,2%.

Dans ce contexte, la production de crédits de SOFIDER a fait un bond de 16%, tirée par les crédits immobiliers et par une année pleine d'activité de l'agence de Saint-Paul ouverte courant 2014.

Le PNB de SOFIDER, qui bénéficie notamment d'une plus-value sur titres de 1,4 M€, est en augmentation de près de 11%. Retraité des éléments exceptionnels, le PNB affiche une progression de 3,3%.

Les charges d'exploitation restent contenues (+3%), l'augmentation des commissions d'apporteurs d'affaires étant en partie absorbée par la diminution des frais de personnel.

Bénéficiant d'un coût du risque maîtrisé à 3 M€, le résultat net de SOFIDER ressort ainsi à 7,5 M€ en hausse de 17,3%.

## COFILEASE (filiale à 100%)

### Crédit-bail Outre-Mer

#### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES IFRS

en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
<b>Produit net bancaire</b>	<b>6,5</b>	<b>7,1</b>	<b>7,4</b>	<b>4,1 %</b>
Charges d'exploitation	1,5	1,8	1,5	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>5,0</b>	<b>5,4</b>	<b>5,9</b>	<b>10,8 %</b>
Coût du risque	-0,4	0,8	0,4	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>4,6</b>	<b>6,1</b>	<b>6,4</b>	<b>4,1 %</b>
Impôt sur les sociétés	-1,6	-2,1	-2,2	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>3,0</b>	<b>4,0</b>	<b>4,2</b>	<b>4,1 %</b>

Les performances commerciales permettent au PNB de progresser de 0,3 M€ pour atteindre 7,4 M€. La production de COFILEASE dépasse les 75 M€ à fin décembre 2015.

Compte tenu de la maîtrise des charges d'exploitation, le résultat brut d'exploitation s'élève à près de 6 M€ en hausse de 10,8%.

Les reprises nettes de provisions relatives au risque de crédit atteignent 0,4 M€.

Le résultat net est de 4,2 M€ en hausse de plus de 4%.

## La banque commerciale à l'international et TOM

### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION DE GESTION HORS EXCEPTIONNELS, BASE IFRS

en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
Intérêts et divers	31,4	34,3	41,3	
Commissions nettes	7,1	8,3	10,4	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>38,5</b>	<b>42,6</b>	<b>51,7</b>	<b>21,4 %</b>
Charges d'exploitation	33,7	35,3	38,8	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>4,7</b>	<b>7,3</b>	<b>12,9</b>	<b>76,7 %</b>
Coût du risque avéré	-1,2	-3,3	-8,7	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>3,5</b>	<b>4,0</b>	<b>4,2</b>	<b>3,6 %</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	21,4	21,8	25,6	
<b>RÉSULTAT COURANT (hors provisions collectives)</b>	<b>24,9</b>	<b>25,8</b>	<b>29,8</b>	<b>15,5 %</b>

Présente dans des zones géographiques à croissance particulièrement élevée (Océanie, Asie du Sud-Est, Corne de l'Afrique), les filiales à l'international du Groupe BRED disposent d'une grande capacité d'adaptation leur permettant de suivre les évolutions de leur marché et d'être en mouvement de conquête.

Ce pôle comprend :

- BCI Mer Rouge, BRED Vanuatu, BRED Fiji, la Banque Franco-Lao et la plateforme informatique BRED IT basée en Thaïlande, consolidés par intégration globale ;
- les participations dans la Banque Calédonienne d'Investissement (49,9%), Acleda au Cambodge (12,25%), BCEL Public au Laos (10%) et la Socredo à Tahiti (15%), dont les résultats ne sont mis en équivalence qu'au niveau du résultat courant ;
- une activité de banque correspondante pour le compte d'établissements bancaires étrangers.

Il résulte de la comptabilisation par mise en équivalence des participations minoritaires que les soldes intermédiaires de gestion (PNB, RBE, RNE) ne reflètent pas la dimension complète de la réalité économique du pôle.

Les encours de ressources clientèle des filiales consolidées par intégration globale sont en nette augmentation de près de 17% à 750 M€ (à taux de change constant), grâce notamment aux contributions de BCI Mer Rouge (+71 M€), BRED Fiji (+24 M€), et de BRED Vanuatu (+14 M€). Les encours de crédits progressent de 13% (à taux de change constant) pour atteindre 553 M€ en fin d'exercice. Leur croissance est portée essentiellement par BRED Fiji (+30 M€) et la Banque Franco-Lao (+27 M€).

La contribution de la banque commerciale à l'international et TOM au PNB hors éléments exceptionnels du Groupe BRED croît de 21,4% pour atteindre 51,7 M€. Cette performance s'explique notamment par les réussites commerciales des filiales bancaires (+ 4,2 M€) et des effets change favorables sur ces mêmes filiales (+ 5,5 M€).

Les charges d'exploitation hors éléments exceptionnels sont en hausse de 3,5 M€, pénalisées par des effets changes défavorables sur les filiales bancaires de 4,2 M€.

Le différentiel avantageux entre la progression du PNB (+21,4%) et celle des charges d'exploitation (+10%) permet au résultat brut d'exploitation de progresser de 5,6 M€.

Après prise en compte d'un coût du risque de 8,7 M€, impacté notamment par une politique d'assainissement du portefeuille de la BCI Mer Rouge, et du résultat des participations mises en équivalence de 25,6 M€ en hausse de 17,7%, le résultat courant avant impôts hors éléments exceptionnels est en hausse de 15,5% à 29,8 M€, contre 25,8 M€ en 2014.

En 2016, ces filiales accéléreront leur conquête en proposant à leurs clients un compte mobile utilisable depuis n'importe quel téléphone portable pour bénéficier de services financiers simples à un prix attractif.

Les comptes de résultats synthétiques des principales filiales rattachées à la banque commerciale à l'international et TOM sont présentés ci-dessous, non retraités des éléments exceptionnels.

## Océanie

### Banque Calédonienne d'Investissement (filiale à 49,9%)

#### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES

en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
<b>Produit net bancaire</b>	<b>72,3</b>	<b>81,3</b>	<b>86,3</b>	<b>6,1 %</b>
Charges d'exploitation	34,9	36,3	37,9	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>37,4</b>	<b>45,0</b>	<b>48,3</b>	<b>7,3 %</b>
Coût du risque	-2,6	-4,3	-5,0	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>34,7</b>	<b>40,8</b>	<b>43,4</b>	<b>6,4 %</b>
Autres éléments		0,4	-0,6	
Impôt sur les sociétés	-14,9	-18,4	-18,7	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>19,8</b>	<b>22,8</b>	<b>24,2</b>	<b>6,2 %</b>

La Nouvelle-Calédonie présente en 2015 des indicateurs économiques nuancés. L'indicateur du climat des affaires se replie mais la consommation des ménages se maintient. Avantageés par la baisse des taux et les lois de défiscalisation, les concours octroyés par l'ensemble des acteurs bancaires du territoire sont en hausse de 3%.

S'appuyant sur des agences spécialisées et le lancement de produits innovants comme le produit d'épargne Fonds Elite alliant sécurité et performance, la Banque Calédonienne d'Investissement a réalisé d'excellentes performances commerciales en 2015 avec près de 15 000 ouvertures de comptes et une augmentation de 5% du nombre de cartes. Elle compte plus de 79 000 clients à fin décembre 2015 et est le premier réseau bancaire de Nouvelle-Calédonie avec une part de marché de 28% sur les dépôts et 32% sur les crédits.

Les crédits à la clientèle ont atteint 1,9 Md€ (+7%) et les dépôts de la clientèle ont augmenté de 10% pour s'établir à 1,5 Md€.

Le PNB progresse de 6,1% en 2015 sous l'effet conjugué de la croissance de la marge nette d'intérêts (+5%), tirée par la forte activité sur les crédits à l'habitat, et des commissions (+8%), portées par l'accroissement du nombre de clients et l'amélioration du taux d'équipement.

La maîtrise des charges d'exploitation et du coût du risque permet au résultat net d'exploitation de gagner 2,6 M€ (+6,4%).

La tendance à l'amélioration régulière du résultat net observée ces dernières années se confirme ainsi en 2015 avec un résultat net de 24,2 M€ en hausse de 6,2%.

### BRED Vanuatu (filiale à 85%)

#### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES, TAUX DE CHANGE CONSTANT

en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
<b>Produit net bancaire</b>	<b>9,8</b>	<b>10,3</b>	<b>11,0</b>	<b>6,7 %</b>
Charges d'exploitation	5,0	5,4	5,7	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>4,8</b>	<b>5,0</b>	<b>5,3</b>	<b>7,3 %</b>
Coût du risque	-0,6	-0,5	-0,8	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>4,2</b>	<b>4,5</b>	<b>4,5</b>	<b>0,8 %</b>
Impôt sur les sociétés	-0,5	-0,5	-0,5	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>3,7</b>	<b>4,0</b>	<b>4,1</b>	<b>2,7 %</b>

Depuis le passage du cyclone Pam en mars 2015, le Vanuatu s'attèle à la reconstruction de son économie, notamment sur les secteurs touristiques et agricoles et sur des projets d'infrastructures. Après un PIB en recul en 2015, le FMI estime que le PIB du Vanuatu pourrait gagner 4,5 % en 2016.

Dans ce contexte 2015 difficile, BRED Vanuatu s'est attachée à accompagner ses clients en leur proposant notamment des réaménagements de crédits. Avec plus de 19 200 clients en fin d'année et une progression de 19 % du nombre de cartes, la part de marché de BRED Vanuatu s'élève à 29 % sur les dépôts et 33 % sur les crédits.

Le portefeuille de crédits à la clientèle s'élève à 162 M€ (+6% hors effet change) et les dépôts de la clientèle gagnent 9 % (hors effet change) à 170 M€.

Le PNB de BRED Vanuatu s'établit à 11 M€ en progression de 6,7%. Le résultat net ressort à 4,1 M€ en hausse de 2,7%.

BRED Vanuatu renforcera en 2016 les synergies de la zone Pacifique avec BRED Fiji et poursuivra son mouvement de conquête.

## **BRED Fiji (filiale à 100%)**

### **COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES, TAUX DE CHANGE CONSTANT**

<i>en millions d'euros</i>	2013	2014	<b>2015</b>	2015-2014
<b>Produit net bancaire</b>	<b>0,6</b>	<b>2,4</b>	<b>3,8</b>	<b>60,1 %</b>
Charges d'exploitation	3,6	4,5	5,4	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>-2,9</b>	<b>-2,1</b>	<b>-1,6</b>	<b>22,0 %</b>
Coût du risque	-0,2	-0,1	-0,1	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>-3,1</b>	<b>-2,2</b>	<b>-1,7</b>	<b>19,7 %</b>
Impôt sur les sociétés	0,0	0,0	0,0	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>-3,1</b>	<b>-2,2</b>	<b>-1,7</b>	<b>19,7 %</b>

Avec un taux de croissance du PIB de 4%, Fiji est l'une des îles les plus développées du Pacifique. Son économie repose essentiellement sur le tourisme (environ un tiers du PIB), le sucre et la pêche. Les programmes d'investissements dans les infrastructures et les réformes envisagées à long terme confortent les investisseurs étrangers.

BRED Fiji est caractérisée par un équilibre entre les crédits accordés à la clientèle (66 M€) et les dépôts collectés (65 M€). Sa part de marché est en progression constante et approche 3%.

La banque compte près de 38 000 clients. BRED Fiji a réalisé plus de 2 400 ouvertures de comptes au cours du dernier trimestre 2015 et compte plus de 35 000 cartes.

Avec un PNB en hausse de 1,4 M€ (+60,1%) BRED Fiji réduit de nouveau ses pertes en 2015 à -1,7 M€, et reste en ligne avec son plan de développement.

En dépit des récents événements climatiques, BRED Fiji continuera en 2016 de développer ses parts de marché, en profitant notamment des perspectives de croissance du pays.

## Asie du Sud-Est

### Banque Franco-Lao (filiale à 54%)

#### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES, TAUX DE CHANGE CONSTANT

en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
<b>Produit net bancaire</b>	<b>5,5</b>	<b>5,8</b>	<b>6,9</b>	<b>18,0 %</b>
Charges d'exploitation	4,6	5,4	5,9	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>0,9</b>	<b>0,5</b>	<b>1,0</b>	<b>ns</b>
Coût du risque	-0,2	0,0	-0,3	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>0,7</b>	<b>0,5</b>	<b>0,7</b>	<b>35,3 %</b>
Impôt sur les sociétés	0,0	0,0	-0,2	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>0,7</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>11,0 %</b>

Le Laos a conservé un taux de croissance élevé en 2015 à 7%, bénéficiant d'investissements étrangers concentrés dans les infrastructures énergétiques et d'un volume important d'échanges commerciaux avec ses voisins asiatiques.

Cinq ans après sa création, la banque Franco-Lao, qui emploie près de 170 collaborateurs, a franchi la barre des 21 500 clients et affiche une progression de 32% du nombre de comptes gérés. Les encours de crédit sont en hausse de 45% (hors effet change) et atteignent 86 M€ en décembre 2015 pour une part de marché de 2%.

Sous l'effet du développement de son fonds de commerce, et malgré l'arrivée à échéance d'obligations d'État courant 2015, le PNB de la Banque Franco-Lao progresse de 18% pour s'établir à 6,9 M€ à fin décembre 2015, essentiellement tiré par la marge nette d'intérêts sur opérations avec

la clientèle en hausse de 36% (hors effet change). Cette performance est d'autant plus remarquable qu'elle a été réalisée sur un marché très concurrentiel composé de 40 établissements bancaires où la banque Franco-Lao est la seule banque européenne.

L'évolution des charges d'exploitation (+0,5 M€) est liée à l'augmentation des effectifs et au développement du réseau d'agences.

Après une reprise de provision engendrant un coût du risque nul en 2014, une dotation nette de 0,3 M€ a été constatée en 2015, ce qui est faible au regard du niveau du PNB.

Le résultat net de la banque Franco-Lao ressort à 0,5 M€ en hausse de 11%.

## Corne de l'Afrique

### BCI Mer Rouge (filiale à 51 %)

#### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES, TAUX DE CHANGE CONSTANT

en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
<b>Produit net bancaire</b>	<b>29,5</b>	<b>25,0</b>	<b>24,9</b>	<b>-0,7 %</b>
Charges d'exploitation	18,5	17,7	16,3	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>11,0</b>	<b>7,4</b>	<b>8,6</b>	<b>16,3 %</b>
Coût du risque	-7,5	-3,4	-8,3	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>3,4</b>	<b>4,0</b>	<b>0,2</b>	<b>-93,8 %</b>
Éléments exceptionnels	-0,9	-1,6	0,5	
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>2,5</b>	<b>2,5</b>	<b>0,7</b>	<b>-71,2 %</b>
Impôt sur les sociétés	-0,8	-1,2	-0,3	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>1,7</b>	<b>1,2</b>	<b>0,4</b>	<b>-65,8 %</b>

L'environnement économique de Djibouti a évolué favorablement en 2015, la croissance du PIB du pays s'élevant à 6,5% en 2015 contre 6% en 2014 et l'inflation demeurant à un niveau maîtrisé à 2%.

Le gouvernement de Djibouti s'est attaché à développer les infrastructures du pays, en misant notamment sur les échanges économiques avec l'Éthiopie via la construction d'une ligne ferroviaire entre Djibouti et Addis Abeba, qui sera opérationnelle au 1<sup>er</sup> semestre 2016, et la création d'un oléoduc qui devrait relier les deux pays en 2018. Djibouti ambitionne également de devenir une plateforme de fret aérien avec la reprise des vols Air Djibouti en 2015 après 13 années d'inactivité, et s'attèle au chantier de la dépendance énergétique en investissant dans la construction de centrales solaires.

Dans ce marché en forte croissance offrant de bonnes perspectives de développement, la BCI Mer Rouge est le premier réseau bancaire du territoire avec 44% de part de marché sur les dépôts et 51% de part de marché sur les crédits.

Sur l'exercice 2015, le portefeuille de crédits s'établit à 238 M€, tandis que les dépôts des clients s'élèvent à 451 M€ en augmentation de 19% (hors effet change).

Le PNB se stabilise à 24,9 M€. Les charges d'exploitation diminuent de 1,4 M€ du fait de la baisse des dépenses liées à des prestations informatiques. Le résultat brut d'exploitation progresse ainsi de 16,3% et le coefficient d'exploitation s'inscrit en nette amélioration à 65,5%.

Une politique d'assainissement du portefeuille a conduit à accroître globalement les provisions sur encours de 4,9 M€.

La revue en 2015 des bases de l'impôt sur les sociétés a permis de réduire significativement la charge d'impôt qui s'établit à 0,3 M€ au 31 décembre 2015.

Le résultat net généré par la BCI Mer Rouge en 2015 s'élève à 0,4 M€.



## Le financement du commerce international

### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION DE GESTION, BASE IFRS

en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
<b>Produit net bancaire</b>	<b>7,2</b>	<b>4,2</b>	<b>5,0</b>	<b>19,4 %</b>
Charges d'exploitation	4,2	4,5	8,9	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>3,0</b>	<b>-0,3</b>	<b>-3,9</b>	<b>ns</b>
Coût du risque	-14,4	0,0	-11,1	
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>-11,4</b>	<b>-0,3</b>	<b>-15,1</b>	<b>ns</b>

Le pôle de financement du commerce international est spécialisé dans les transactions commerciales de marchandises et l'accompagnement du développement d'entreprises de négoce actives dans les matières premières énergétiques, agricoles et les métaux. Ce pôle est composé des entités BIC BRED et BIC-BRED Suisse, laquelle était une succursale de BIC BRED jusqu'à l'obtention en août 2015 de l'agrément de l'autorité de tutelle suisse lui permettant de devenir un établissement bancaire de plein exercice.

Pour sa première année en tant que banque de plein exercice, BIC-BRED Suisse affiche de belles performances, avec des encours clientèle de 137 M€ et un PNB de 2,4 M€ à fin décembre 2015. BIC BRED compte quant à elle 79 M€ d'encours clientèle et génère un PNB de 2,4 M€. Globalement, le pôle présente des encours clientèle en augmentation de 3,6% et génère un PNB de 5 M€ en hausse de 19,4% malgré l'environnement économique défavorable subi en 2015 (baisse du prix des matières premières).

Les charges d'exploitation engagées par ce pôle en 2015, qui s'élèvent à 8,9 M€, sont impactées par les investissements nécessaires au déploiement du nouveau statut bancaire de BIC-BRED Suisse.

Le coût du risque, qui s'établit à 11,1 M€ traduit la situation délicate d'un crédit octroyé à une raffinerie de pétrole antérieurement à l'arrivée de la nouvelle équipe et à la filialisation.

Le résultat courant du pôle ressort ainsi à -15,1 M€.

L'ambition du pôle de financement du commerce international pour 2016 est de poursuivre le développement de son activité de financement et les prestations en marge de celle-ci, tout en maîtrisant les risques associés, en s'appuyant sur des équipes professionnelles et en s'inscrivant dans une stratégie durable.

## L'ALM (Gestion actif-passif)

### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION DE GESTION HORS EXCEPTIONNELS, BASE IFRS

en millions d'euros	2014	2015	2015-2014
<b>Produit net bancaire</b>	<b>5,8</b>	<b>5,6</b>	<b>-3,6 %</b>
Charges d'exploitation	1,7	1,5	
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>4,0</b>	<b>4,1</b>	<b>1,8 %</b>

La revue en 2015 d'hypothèses d'imputation analytique rend la comparaison avec les années antérieures à 2014 non pertinente.

La direction de l'ALM assure le refinancement du Groupe BRED et pilote les grands équilibres financiers, notamment en matière de solvabilité et de liquidité. Elle veille à la protection du PNB du groupe contre les risques de taux et de change.

La contribution de l'ALM au résultat courant est restée élevée à 4,1 M€ grâce aux revenus générés par le portefeuille de couverture de taux porté pour le compte de la banque commerciale France.

## La direction des marchés de capitaux

### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION DE GESTION HORS EXCEPTIONNELS, BASE IFRS

en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
Intérêts et divers	65,9	76,0	83,8	
Commissions nettes	0,4	0,9	1,3	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>66,3</b>	<b>76,9</b>	<b>85,0</b>	<b>10,5 %</b>
Charges d'exploitation	30,3	34,1	37,6	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>36,0</b>	<b>42,8</b>	<b>47,5</b>	<b>10,9 %</b>
Coût du risque	7,8	2,9	0,0	
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>43,8</b>	<b>45,8</b>	<b>47,5</b>	<b>3,7 %</b>

La direction des marchés de capitaux a poursuivi le développement commercial des solutions proposées à sa clientèle.

Les opérations de change avec la clientèle d'entreprises, dont le nombre a bondi de 89% en 2015, ont généré un produit net bancaire en augmentation de 54%, grâce notamment à une augmentation de 36% du nombre de clients actifs.

Une nouvelle offre a été déployée auprès des grands clients institutionnels visant à valoriser leurs stocks de titres. Les résultats obtenus au cours de cette première année de commercialisation sont prometteurs pour les exercices à venir.

Le service de liquidité, qui offre à une clientèle d'investisseurs internationaux des solutions de placements monétaires, s'est également fortement développé avec une progression de 58% de ses dépôts et de plus de 37% de l'intermédiation de papiers monétaires (billets de trésorerie, euroCPs, certificats de dépôt, etc.)

Enfin, une offre de solutions de financement, axée sur l'origine de dette, notamment auprès de la clientèle d'ETI, a rencontré un franc succès, avec une quinzaine d'opérations réalisées en 2015.

Ces différentes réalisations se traduisent par une hausse de 10,5% du PNB qui atteint 85 M€ et une contribution au résultat courant de 47,5 M€.

## Gestion consolidée des investissements

### COMPTE DE RÉSULTAT : VISION DE GESTION HORS EXCEPTIONNELS, BASE IFRS

en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
Intérêts et divers	35,1	40,0	57,7	
Commissions nettes				
<b>Produit net bancaire</b>	<b>35,1</b>	<b>40,0</b>	<b>57,7</b>	<b>44,0 %</b>
Charges d'exploitation	4,9	4,5	7,3	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>30,2</b>	<b>35,5</b>	<b>50,4</b>	<b>41,9 %</b>
Coût du risque	-0,1	0,8	1,3	
<b>Résultat net d'exploitation</b>	<b>30,1</b>	<b>36,3</b>	<b>51,7</b>	<b>42,4 %</b>
Résultat sur actifs immobilisés	1,1	0,0	0,3	
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>31,2</b>	<b>36,3</b>	<b>52,0</b>	<b>43,3 %</b>

Le pôle de gestion consolidé des investissements est constitué des activités d'investissement (y compris NJR) et du fonds de roulement (incluant l'immobilier d'exploitation, COFIBRED et la participation dans BPCE).

Le résultat courant dégagé par ces activités s'inscrit en hausse de 15,7 M€. Ses principales composantes sont un dividende de 16,8 M€ sur les titres BPCE, des plus-values dégagées sur le portefeuille titres de 12,3 M€ (dont 10,7 M€ sur Bercy), une contribution de 10 M€ de NJR et un gain de change de 2,3 M€ réalisé par BRD China.

**NJR (filiale à 100%)****COMPTE DE RÉSULTAT : VISION COMPTABLE, NORMES LOCALES**

en millions d'euros	2013	2014	2015	2015-2014
<b>Produit net bancaire</b>	<b>13,1</b>	<b>12,5</b>	<b>13,0</b>	<b>4,0 %</b>
Charges d'exploitation	1,0	1,0	1,0	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>12,1</b>	<b>11,5</b>	<b>12,0</b>	<b>4,3 %</b>
Impôts sur les sociétés	-0,2	-0,3	-1,9	
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>11,9</b>	<b>11,2</b>	<b>10,1</b>	<b>-9,8 %</b>

Le marché d'ABS a continué en 2015 de bénéficier des opérations de rachat de la BCE. Les spreads sur les ABS éligibles à la BCE sont restés dans l'ensemble assez stables tandis que ceux relatifs aux ABS non éligibles à la BCE se sont légèrement écartés.

NJR a poursuivi à un rythme soutenu ses investissements dans les ABS en euros éligibles à la BCE pour compenser l'amortissement du portefeuille (environ 300 M€, soit 38,9%).

Le portefeuille de NJR présente une durée moyenne de 3,3 ans, et les décisions d'investissement ont permis à son spread moyen d'être en légère progression à 108 bp.

La bonne orientation des indicateurs et la robustesse des structures titrisées permettent au portefeuille de NJR d'afficher de belles performances en termes de risque de crédit.

La hausse de 4,3% du résultat brut d'exploitation de NJR (12 M€) malgré un environnement de taux défavorable démontre la pertinence de la stratégie déployée.

Le résultat net de NJR s'établit à 10,1 M€, en baisse de 9,8% par rapport à 2014 du fait de l'augmentation de l'impôt.

**Retour sur fonds propres des pôles d'activité**

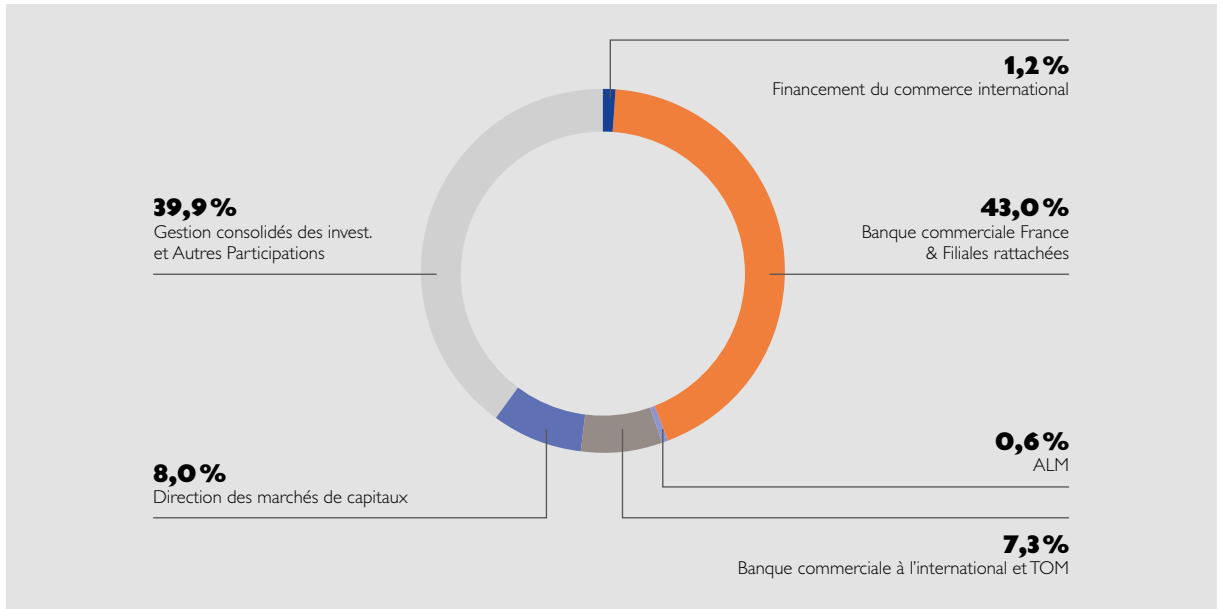
Le rendement sur fonds propres réglementaires consommés du Groupe BRED ressort à 11,1%. Rapporté à l'ensemble des fonds propres, le résultat net hors éléments exceptionnels réalisé par le Groupe BRED génère un rendement de 7%. Hormis le pôle de gestion consolidée des investissements qui présente un rendement de 5,7% du fait du portage des titres BPCE, tous les pôles affichent un rendement supérieur à 15%.

en millions d'euros	Résultat net <sup>(1)</sup> 2015	Fonds propres	Retour sur fonds propres <sup>(2)</sup>
Banque commerciale France & Filiales rattachées	133,7	874,3	15,3 %
ALM	2,6	11,6	22,0 %
Banque commerciale à l'international et TOM	25,9	149,0	17,3 %
Direction des marchés de capitaux	29,4	163,0	18,1 %
Gestion consolidée des invest. et Autres Participations	46,4	811,1	5,7 %
Financement du commerce international	-13,2	24,4	ns
<b>Fonds propres affectés</b>	<b>224,8</b>	<b>2 033,4</b>	<b>11,1 %</b>
Fonds propres non consommés		1 172,4	
<b>TOTAL BRED</b>	<b>224,8</b>	<b>3 205,9</b>	<b>7,0 %</b>

(1) Résultat Net – part du groupe (hors éléments exceptionnels).

(2) Retour sur fonds propres calculé au 31/12/2015.

La banque commerciale France représente 43% de la consommation de fonds propres.

**ACTIFS PONDÉRÉS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ**

Retraités du portage des titres BPCE, les parts de la banque commerciale France et de la gestion consolidée des investissements dans la consommation de fonds propres s'établissent respectivement à 57% et 20%.

## Bilan consolidé

### Actif

<i>en milliards d'euros</i>	2013	2014	<b>2015</b>
Caisse, banques centrales	3,1	1,7	4,9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5,2	6,3	7,4
Instruments dérivés de couverture	0,1	0,3	0,2
Actifs financiers disponibles à la vente	13,9	15,7	13,8
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7,0	9,7	9,0
Prêts et créances sur la clientèle	14,2	14,8	16,0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1,0	0,9	0,9
Actifs d'impôts courants et différés	0,2	0,2	0,2
Comptes de régularisation et actifs divers	1,3	1,4	1,6
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,2	0,3	0,3
Immeubles de placement	0,2	0,2	0,2
Immobilisations corporelles et incorporelles	0,1	0,3	0,3
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>46,5</b>	<b>51,8</b>	<b>54,7</b>

### Passif

<i>en milliards d'euros</i>	2013	2014	<b>2015</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2,1	3,4	3,1
Instruments dérivés de couverture	0,4	0,6	0,4
Dettes envers les établissements de crédit	9,3	8,1	7,8
Dettes envers la clientèle	21,9	25,7	28,0
Dettes représentées par un titre	2,4	2,9	3,6
Passifs d'impôts courants et différés	0,0	0,1	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers	1,2	1,3	1,6
Provisions techniques des contrats d'assurance	5,9	6,4	6,5
Provisions	0,2	0,2	0,2
Dettes subordonnées	0,4	0,3	0,3
Capitaux propres	2,6	2,9	3,2
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>46,5</b>	<b>51,8</b>	<b>54,7</b>

Au 31 décembre 2015, le total de bilan consolidé du Groupe BRED s'élève à 54,7 Md€, en hausse de 2,9 Md€ sur douze mois.

Le poste Caisse, Banques centrales augmente de 3,2 Md€ pour s'établir ponctuellement à 4,9 Md€ au 31 décembre 2015 sous l'effet de forts dépôts clientèle en fin d'exercice.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat augmentent de 1,1 Md€ pour atteindre 7,4 Md€, une progression provenant pour l'essentiel du portefeuille d'OAT de la direction des marchés de capitaux. Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont globalement stables à 3,1 Md€.

Les actifs financiers disponibles à la vente se montent à 13,8 Md€, en baisse de 1,9 Md€ suite à l'arrivée à l'échéance d'une souche d'OAT en juillet 2015. Ils sont constitués d'obligations et autres titres à revenus fixes pour 11,4 Md€ et d'actions et autres titres à revenus variables à hauteur de 2,4 Md€.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit s'établissent à 9 Md€, en baisse de 0,7 Md€. L'évolution de ce poste s'explique essentiellement par la diminution des titres reçus en pension livrée. Les dettes envers les établissements de crédit s'établissent à 7,8 Md€ en baisse de 0,3 Md€ sous l'effet conjugué d'une augmentation de 1,7 Md€ des comptes et emprunts à terme et d'une contraction de 2,1 Md€ des titres donnés en pension.

Les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 16 Md€ en fin d'exercice, contre 14,8 Md€ à fin décembre 2014, une progression essentiellement imputable à la hausse des encours de crédit à l'habitat et à l'équipement. Les dettes envers la clientèle, correspondant aux dépôts confiés par la clientèle, augmentent de 2,3 Md€ en 2015 et s'établissent à 28 Md€.

Les dettes représentées par un titre, constituées des certificats de dépôts et bons à moyen terme négociables émis par la BRED auprès de ses clients, s'élèvent à 3,6 Md€, contre 2,9 Md€ à fin 2014. Les provisions techniques des contrats d'assurance sont stables à 6,5 Md€.

Les capitaux propres ressortent à 3,2 Md€, soit une hausse de 321 M€ sur l'exercice résultant notamment du résultat net de 238 M€, d'émissions de parts sociales et d'incorporations de réserves de 57 M€, de l'augmentation de 37 M€ des plus-values latentes et autres réserves recyclables, et de la distribution d'intérêts aux parts sociales au titre de l'exercice 2014 pour 11 M€.

Compte tenu du résultat consolidé de l'exercice 2015 de 238 M€ et d'un total de bilan de 54,7 Md€, le ratio de rendement des actifs s'élève à 0,44%, en progression par rapport à l'exercice précédent (0,39%).

## Solvabilité et liquidité

### Capitaux propres et ratios prudentiels

#### Les capitaux propres consolidés et les fonds propres prudentiels

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique ;
- un coussin contra-cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie I a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement ;
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques.

#### RATIO DE SOLVABILITÉ GLOBAL : MINIMA RÉGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente les minima réglementaires avec des coussins retenus à leur seuil maximal.

	2015	2016	2017	2018	2019
CET1	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Coussin de conservation	n/a	0,62 %	1,25 %	1,88 %	2,50 %
Coussin contra-cyclique max.	n/a	0,62 %	1,25 %	1,88 %	2,50 %
Coussin de risques systémiques (Groupe BPCE)	n/a	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
TIER 1	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
TIER 2	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>8,00 %</b>	<b>10,24 %</b>	<b>11,50 %</b>	<b>12,76 %</b>	<b>14,00 %</b>

n/a : non applicable.

La réforme entre en application de manière progressive de 2014 à 2019 (phasé).



en millions d'euros

	2014 B3 phasé	2015 B3 phasé
Capital	627,2	683,8
Réserves consolidées	1 973,3	2 162,6
Impact IAS/IFRS sur réserves consolidées	84,1	121,4
Résultat de l'exercice	200,4	238,1
Projet de distribution de dividendes	-11,1	-7,4
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>2 873,9</b>	<b>3 198,5</b>
Immobilisations incorporelles et autres déductions	-34,6	-18,9
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire du CET I	-490,0	-425,4
Différence entre les provisions comptables et les pertes attendues selon les calculs prudentiels B3	-30,5	-58,4
Corrections de valeur supplémentaires au titre de l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	-6,4	-6,8
Ajustements transitoires CET I sur PMV instruments de capitaux propres et instruments de dette <sup>(1)</sup>	-69,6	-64,9
Ajustements transitoires CET I liés aux intérêts minoritaires <sup>(2)</sup>	29,8	23,3
Autres ajustements transitoires CET I	188,6	105,4
Éléments de déduction du Tier 2 excédant les fonds propres Tier 2	-3,7	-47,8
Impôts différés actifs sur différences temporaires non couverts par la franchise <sup>(3)</sup>	-22,3	-6,3
Autres ajustements sur déductions	-41,8	-30,6
<b>Common Equity Tier I (CET I)</b>	<b>2 393,4</b>	<b>2 668,0</b>
<b>Instruments additionnels catégorie I (ATI)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Fonds propres complémentaires Tier 2 avant déductions</b>	<b>179,7</b>	<b>118,2</b>
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire du Tier 2	-93,5	-97,6
Autres ajustements transitoires Tier 2	-102,3	-72,0
Éléments de déduction du Tier 2 excédant les fonds propres Tier 2	3,7	47,8
Autres ajustements	12,5	3,6
<b>Fonds propres complémentaires Tier 2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>2 393,4</b>	<b>2 668,0</b>

(1) La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. À partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

(2) La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.

(3) Les déductions au titre des impôts différés actifs correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

a) En application de l'article L. 225-102, al.1 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés de la banque ne détiennent aucune part sociale émise par elle et faisant l'objet d'une gestion collective, ou dont ils n'auraient pas la libre disposition.

b) Le tableau des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration pour augmenter le capital, prévu par l'article L. 225-100 al. 7 du Code de commerce, figure dans les renseignements de caractère général.

Les capitaux propres consolidés aux normes IFRS du Groupe BRED s'élèvent à 3 198 M€ après affectation des résultats (contre 2 874 M€ en 2014). Cette hausse provient :

- de la mise en réserve de 231 M€ du résultat de l'exercice 2015 non distribué ;
- de 57 M€ d'augmentation de capital ;
- de l'évolution positive des plus-values latentes et autres réserves recyclables pour un total de 37 M€.

La réglementation impose de déduire un certain nombre d'éléments des capitaux propres comptables pour le calcul des fonds propres prudentiels. Ces déductions s'élèvent à 594 M€ nets de franchise pour les fonds propres CET I, et à 122 M€ pour les fonds propres Tier 2.

Les participations d'assurance sont traitées selon le compromis danois et à ce titre ne sont donc plus déduites des fonds propres de base mais pondérées en risques à 370%.

La déduction de 594 M€ est attribuable pour environ 400 M€ aux titres BPCE.

Les fonds propres prudentiels s'établissent ainsi à 2 668 M€, soit en hausse de 275 M€ sur l'exercice. Il est à noter que ceux-ci sont intégralement constitués de fonds propres durs CET I.

## Le ratio de solvabilité

Les exigences en fonds propres sont en hausse de 92,2 M€ à 1 495,5 M€. Cette progression est expliquée par le dynamisme de l'activité de crédit en 2015, qui concentre 80% des exigences en fonds propres.

Les fonds propres prudentiels du Groupe BRED étant intégralement constitués de fonds propres durs CET I, son ratio de solvabilité dit global est rigoureusement identique à son ratio de solvabilité CET I. Il ressort au très bon niveau de 14,27% en fin d'exercice (supérieur au minimum réglementaire applicable en 2019), en progression de 0,63 pt sur un an, et à comparer au minimum réglementaire en vigueur de 8% sur le ratio global et de 4,5% sur le CET I.

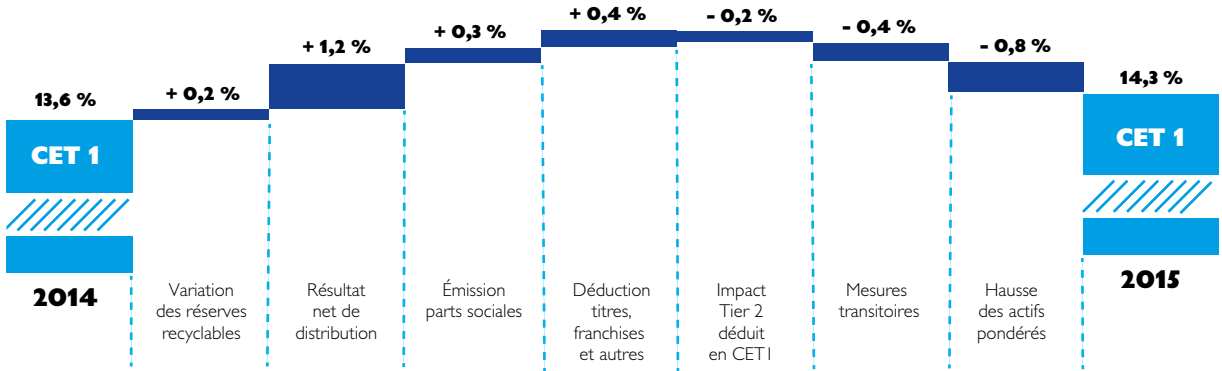
Les exigences en fonds propres ont été pénalisées :

- pour 9 M€ au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable de la valeur de marché des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de notations). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- pour 80 M€ au titre des franchises relatives aux impôts différés actifs correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

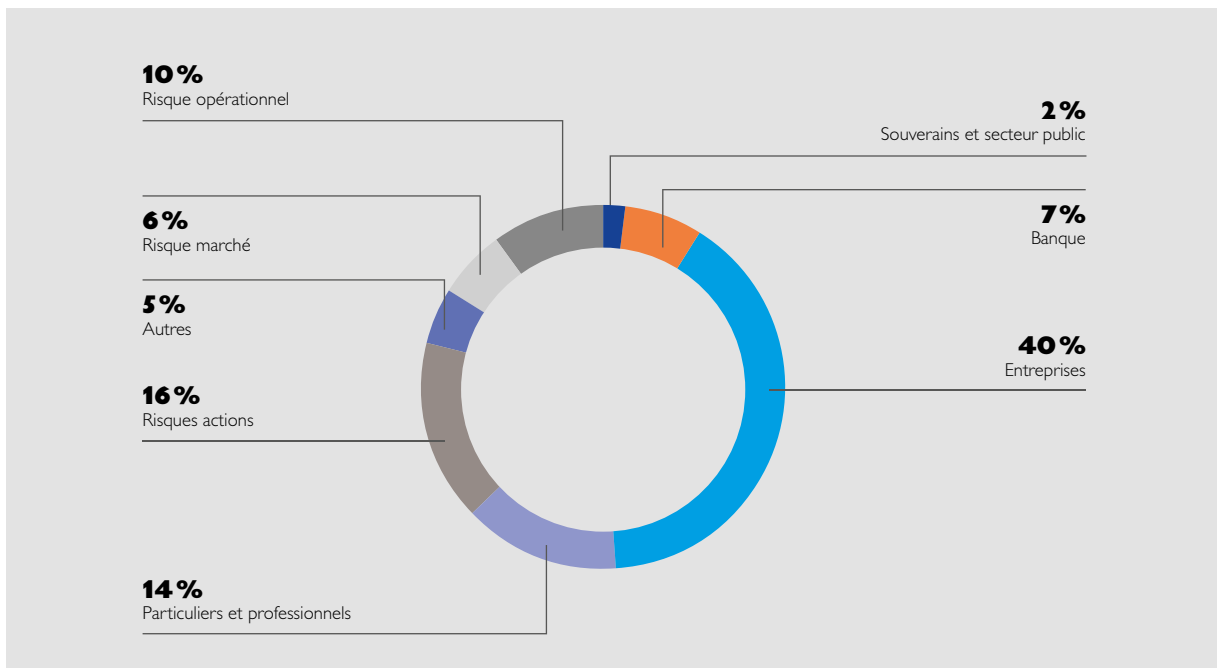
Ce niveau de ratio de solvabilité CET I place la BRED parmi les banques les mieux capitalisées. Par ailleurs, la progression de ce ratio en dépit de l'accroissement des actifs pondérés démontre la forte capacité de création de fonds propres de la BRED au travers de la mise en réserve des résultats, d'une part, et de l'émission de parts sociales auprès de ses clients-sociétaires d'autre part. Ceci permet d'aborder très sereinement les évolutions réglementaires annoncées sans obérer le développement du Groupe BRED en France ou à l'international.

<i>en millions d'euros</i>	2014 B3 phasé	2015 B3 phasé
Fonds propres de base – Common Equity Tier One (CET I)	2 393,4	2 668,0
Instruments additionnels catégorie I (AT I)	0,0	0,0
Fonds propres complémentaires après déductions (Tier 2)	0,0	0,0
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>2 393,4</b>	<b>2 668,0</b>
Risque de contrepartie	1 197,4	1 281,0
Risque de marché	75,7	80,1
Risque opérationnel	130,1	134,5
<b>Exigence totale</b>	<b>1 403,3</b>	<b>1 495,5</b>
<b>RATIO GLOBAL</b>	<b>13,64 %</b>	<b>14,27 %</b>
dont Ratio Common Equity Tier One	13,64 %	14,27 %

**RATIO DE SOLVABILITÉ ÉVOLUTION DE 2014 À 2015**



**RISQUES PONDÉRÉS HORS FRANCHISE RATIO SOLVABILITÉ BÂLE 3**



## Le ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de base Tier I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

À fin 2015, le ratio de levier du Groupe BRED tenant compte des dispositions transitoires est de 5,11% (supérieur de 2 points au ratio minimal à respecter) contre 4,74% au 31 décembre 2014. La bonne progression du ratio de levier s'explique essentiellement par le renforcement des fonds propres de base en 2015.

<i>en millions d'euros</i>	2014 B3 phasé	2015 B3 phasé
Fonds propres de base Tier I	2 393,4	2 668,0
Expositions Ratio de levier	50 546,9	52 204,3
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>4,74 %</b>	<b>5,11 %</b>

## Liquidité

L'année 2015 a été marquée par une forte progression des emplois clientèles (encours moyens annuels en hausse de 10%). Parallèlement, et comme pour l'ensemble du secteur bancaire, le niveau des encours remboursés par anticipation a augmenté (+47% en moyenne mensuelle décembre).

Le coefficient emplois-ressources hors clientèle financière bénéficie de la bonne tenue des levées des ressources et s'établit à 79,5%, soit un excédent de ressources de 4,4 Md€. En incluant les dépôts de la clientèle financière, le coefficient emplois-ressources ressort à 54,2%, soit un excédent de ressources de 14,4 Md€.

Dans un contexte de taux bas, les couvertures ont pleinement joué leur rôle et démontrent la pertinence des décisions prises.

Le ratio de liquidité dit LCR est entré en vigueur en octobre 2015. Le LCR de la BRED ressort à 115% au 31 décembre 2015 pour une exigence minimale réglementaire de 60% relevée à 70% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Évolutions réglementaires

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées

de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (*MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1% des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou *Total loss absorbing capacity*). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16% des risques pondérés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à au moins 6% du dénominateur du ratio de levier. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18% des risques pondérés et 6,75% du dénominateur du ratio de levier.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1% des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de la BRED constitue dès 2015 une charge significative.

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014, organise les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, au lieu de 20 jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place progressive de 2017 à 2024 d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle

de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Un deuxième document consultatif sur la révision de l'approche standard pour le risque de crédit a été publié fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

## Perspectives

Le secteur bancaire français devra de nouveau évoluer en 2016 dans un environnement de taux historiquement bas générant des rendements réduits. Les effets des renforcements successifs de la réglementation se traduiront par des besoins supplémentaires en capital et des coûts additionnels.

Dans ce contexte, forte de la confiance de ses clients sociétairement matérialisée par le succès de sa dernière augmentation de capital, la BRED continuera en 2016 à déployer sa stratégie visant à offrir à ses clients le meilleur de la banque en ligne et de la banque de proximité. L'équilibre entre

ses encours de crédits et les ressources qu'elle collecte et le niveau remarquable de ses ratios prudentiels sont des bases solides sur lesquelles la BRED s'appuiera pour poursuivre en 2016 son mouvement de conquête commerciale. Le développement durable de son PNB reposera également sur une politique d'investissements maîtrisés et ciblés.

Le Groupe BRED accélérera sa conquête commerciale à l'international en s'appuyant sur le déploiement dans ses filiales du mobile banking qui permettra aux clients d'accéder à leurs comptes à partir de n'importe quel téléphone mobile à un prix attractif. L'ouverture d'une banque commerciale au Cambodge et l'intensification des synergies entre ses filiales constitueront d'autres facteurs de développement du Groupe BRED à l'international.

## Information sur les implantations

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

## Dépenses non déductibles fiscalement

### Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé n'intègrent pas de dépenses non déductibles visées au point 4 de l'article 39 du même code.

## Délais de paiement fournisseurs

Les fournisseurs sont réglés dans les meilleurs délais. Au 31 décembre 2015 il n'y a pas de factures à régler en attente au service comptable.

# COMPTES CONSOLIDÉS

**74**

Comptes consolidés

**81**

Annexes aux comptes consolidés

**168**

Rapport des Commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés

# Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2015

## I.1 Bilan consolidé

### Actif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	4 867 397	1 674 262
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	7 374 355	6 321 984
Instruments dérivés de couverture	5.3	247 794	311 113
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	13 751 032	15 737 505
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	8 962 064	9 717 804
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	15 996 520	14 827 223
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	880 925	897 840
Actifs d'impôts courants		13 195	8 174
Actifs d'impôts différés	5.9	147 888	199 516
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	1 646 741	1 379 801
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Participation aux bénéfices différée	5.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1.1	306 241	281 329
Immeubles de placement	5.13	218 990	168 467
Immobilisations corporelles	5.14	261 858	262 417
Immobilisations incorporelles	5.14	13 906	25 289
Écarts d'acquisition	5.15	0	4 576
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>54 688 906</b>	<b>51 817 300</b>



# Passif

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
Banques centrales		0	1 437
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	3 089 330	3 352 023
Instruments dérivés de couverture	5.3	351 672	584 066
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	7 770 105	8 056 896
Dettes envers la clientèle	5.16.2	28 009 340	25 699 411
Dettes représentées par un titre	5.17	3 596 879	2 937 180
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		1 355	2 513
Passifs d'impôts différés	5.9	15 378	64 560
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	1 562 504	1 304 763
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.19	6 540 342	6 356 589
Provisions	5.20	200 263	201 610
Dettes subordonnées	5.21	306 775	332 343
<b>Capitaux propres</b>		<b>3 244 963</b>	<b>2 923 909</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>3 205 866</b>	<b>2 884 953</b>
Capital et primes liées		691 290	631 785
Réserves consolidées		2 155 134	1 968 678
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		121 376	84 125
Résultat de la période		238 066	200 365
Participations ne donnant pas le contrôle		39 097	38 956
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>54 688 906</b>	<b>51 817 300</b>

## 1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	918 428	788 131
Intérêts et charges assimilées	6.1	-307 305	-354 321
Commissions (produits)	6.2	410 101	396 022
Commissions (charges)	6.2	-120 326	-110 625
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	177 243	173 896
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	76 894	34 204
Produits des autres activités	6.5	637 852	834 860
Charges des autres activités	6.5	-735 655	-789 903
<b>Produit net bancaire</b>		<b>1 057 232</b>	<b>972 264</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-598 774	-580 451
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-39 151	-34 131
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>419 307</b>	<b>357 682</b>
Coût du risque	6.7	-83 672	-85 974
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>335 635</b>	<b>271 708</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	26 768	22 714
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	331	13
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9	-11 034	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>351 700</b>	<b>294 435</b>
Impôts sur le résultat	6.10	-114 380	-92 638
<b>Résultat net</b>		<b>237 320</b>	<b>201 797</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		746	-1 432
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>238 066</b>	<b>200 365</b>

## I.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	Exercice 2014
<b>Résultat net</b>	<b>237 320</b>	<b>201 797</b>
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	18 116	-22 873
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-6 237	7 875
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	10	-57
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>11 889</b>	<b>-15 055</b>
Écarts de conversion	2 173	9 897
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	53 056	82 556
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-21 557	6 867
Impôts	-2 017	-32 062
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	-4 211	1 189
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>27 444</b>	<b>68 447</b>
<b>Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b>	<b>39 333</b>	<b>53 392</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>276 653</b>	<b>255 189</b>
Part du groupe	275 317	250 150
Participations ne donnant pas le contrôle	1 336	5 039

## I.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014</b>	<b>573 260</b>	<b>4 604</b>	<b>1 976 116</b>	<b>709</b>
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>				
Augmentation de capital	53 921		-6 149	
Reclassement				
Changement de méthodes comptables				
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires			-1 287	
Diminution de capital				
<i>Sous-total</i>	<i>53 921</i>	<i>0</i>	<i>-7 436</i>	<i>0</i>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>				
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				
Autres variations				5 750
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5 750</i>
<b>Autres variations</b>				
Résultat				
Autres variations				
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>627 181</b>	<b>4 604</b>	<b>1 968 681</b>	<b>6 459</b>
Affectation du résultat 2014			189 297	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015</b>	<b>627 181</b>	<b>4 604</b>	<b>2 157 978</b>	<b>6 459</b>
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>				
Augmentation de capital	54 355		-3 999	
Reclassement				
Changement de méthodes comptables			2 220	
Impacts découlant de regroupements d'entreprises	2 272	2 878	-1 115	
Effet des mouvements sur les intérêts minoritaires			49	
Diminution de capital				
<i>Sous-total</i>	<i>56 627</i>	<i>2 878</i>	<i>-2 845</i>	<i>0</i>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>				
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				
Autres variations				-1 419
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-1 419</i>
<b>Autres variations</b>				
Résultat				
Autres variations				
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	<b>683 808</b>	<b>7 482</b>	<b>2 155 133</b>	<b>5 040</b>

### Commentaires :

2014 : la BRED a procédé à une augmentation de capital.

2015 : la BRED a procédé à une augmentation de capital dont les détails sont donnés dans les événements significatifs (cf. note 1).

Le poste « Augmentation de capital découlant de regroupement d'entreprises » est dû à la fusion du Crédit Maritime (cf. note 1).

Le changement de méthode est lié à l'application d'IFRIC 21 (cf. note 2.2).

## Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
-2 614	12 020	24 225	0	2 588 320	32 635	2 620 955
				47 772	31	47 803
				0		0
				0		0
				-1 287		-1 287
0	0	0	0	46 485	31	46 516
-15 055	56 921	2 167		44 033	575	44 608
				5 750	3 033	8 783
-15 055	56 921	2 167	0	49 783	3 608	53 391
			200 365	200 365	1 432	201 797
				0	1 249	1 249
0	0	0	200 365	200 365	2 681	203 046
-17 669	68 941	26 392	200 365	2 884 953	38 956	2 923 909
			-200 365	-11 067	-190	-11 257
-17 669	68 941	26 392	0	2 873 886	38 766	2 912 652
				50 356	4 054	54 410
				0		0
				2 220		2 220
				4 035	-4 035	0
				49	-7	42
				0		0
0	0	0	0	56 660	12	56 672
11 889	39 802	-13 019		38 672	-583	38 089
				-1 419	2 665	1 246
11 889	39 802	-13 019	0	37 254	2 082	39 336
			238 066	238 066	-746	237 320
				0	-1 018	-1 018
0	0	0	238 066	238 066	-1 763	236 303
-5 779	108 742	13 373	238 066	3 205 866	39 097	3 244 963

## I.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	351 700	294 435
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	38 882	33 723
Dépréciation des écarts d'acquisition	11 034	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	245 127	336 327
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-17 766	-14 422
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-58 202	-21 661
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	231 503	-144 685
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>450 578</b>	<b>189 282</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	336 361	-4 061 672
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 083 418	3 120 289
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	1 042 319	-475 709
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-105 413	-498 306
Impôts versés	-127 635	-114 173
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>2 229 050</b>	<b>-2 029 571</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>3 031 329</b>	<b>-1 545 854</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	76 842	73 446
Flux liés aux immeubles de placement	-46 508	4 700
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-24 503	-141 041
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>5 831</b>	<b>-62 895</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	43 153	36 801
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-25 654	-53 579
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>17 499</b>	<b>-16 778</b>
Effet de la variation des taux de change(D)	11 453	16 802
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>3 066 111</b>	<b>-1 608 725</b>
Caisse et banques centrales	1 672 825	3 085 707
Caisse et banques centrales (actif)	1 674 262	3 085 712
Banques centrales (passif)	-1 437	-6
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>184 133</b>	<b>379 980</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	666 541	698 138
Comptes et prêts à vue	1 203	2 361
Comptes créditeurs à vue	-483 611	-320 519
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>1 856 959</b>	<b>3 465 687</b>
Caisse et banques centrales	4 867 397	1 672 825
Caisse et banques centrales (actif)	4 867 397	1 674 262
Banques centrales (passif)	0	-1 437
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>55 673</b>	<b>184 133</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	647 877	666 541
Comptes et prêts à vue	1 973	1 203
Comptes créditeurs à vue	-594 177	-483 611
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>4 923 070</b>	<b>1 856 959</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>3 066 111</b>	<b>-1 608 728</b>

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## NOTE I Cadre général

### I.1 Événements significatifs

#### **Fusion avec le Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la BRED du 27 mai 2015 et l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer du 21 mai 2015 ont approuvé l'absorption par fusion du Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer par la BRED, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la BRED du 27 mai 2015 a décidé d'augmenter le capital social de la BRED Banque Populaire d'un montant de 2 272 356 euros, par voie d'émission de 222 780 parts nouvelles de 10,20 euros de nominal, entièrement libérées, attribuées aux sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer autres que la BRED Banque Populaire à raison de 3 parts de la BRED Banque Populaire pour 2 parts de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer; ces parts nouvelles portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le total du bilan de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer au 31 décembre 2014 s'élevait à 76,5 millions d'euros et le résultat de l'exercice 2014 à 25 milliers d'euros.

#### **Filialisation de BIC BRED Genève**

Suite à une demande de la FINMA (autorité de surveillance du marché financier suisse), la succursale de BIC BRED en Suisse a été filialisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

#### **Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire**

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2015 son capital social à 683 808 254 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire ont pris la forme, d'une part, d'émission au pair de 4 936 887 parts sociales de 10,20 euros soit 50 356 274 euros.

L'incorporation de réserves est de 3 998 878,68 euros par augmentation de 10,20 euros à 10,26 euros de la valeur nominale des parts sociales.

### I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de

cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant

## NOTE 2 Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(1)</sup>.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été

complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et plus particulièrement :

#### **Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes »**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Groupe BRED applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1<sup>er</sup> janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

L'application rétrospective de cette norme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, a un impact non significatif de 2,2 millions d'euros nets d'impôts différés sur les capitaux propres, qui correspond essentiellement à la neutralisation de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) comptabilisée en charges en 2013 mais exigible en 2014.

Seul le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a été retraité à hauteur 2,2 millions d'euros pour refléter la mise en œuvre de cette nouvelle norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

#### **Nouvelle norme IFRS 9**

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres) ;
- pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)



coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente);

- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable);
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BRED a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

## 2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur:

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes:

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6);
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7);
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.1.3);
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de

retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10);

- les impôts différés (note 4.12);
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

## 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 29 mars 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2016.

## NOTE 3 Principes et méthodes de consolidation

### 3.1 Entité consolidante

L'établissement consolidant est la BRED Banque Populaire SA.

### 3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BRED figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BRED sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

### Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini. Par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 – Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

## 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives

aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers: comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

### Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste «Actifs financiers à la juste valeur par résultat».

### 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

#### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

## 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

#### Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition

complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

#### Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées

en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39);

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### 3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

## NOTE 4

# Principes comptables et méthodes d'évaluation

## 4.1 Actifs et passifs financiers

### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste «Prêts et créances» inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à

l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste «Coût du risque» et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue).

### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance;
- prêts et créances;
- actifs financiers disponibles à la vente.

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée

dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.



Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste «Produits d'intérêts et assimilés». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste «Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente».

### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode «premier entré, premier sorti» est retenue, sauf cas particuliers.

### 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les «participations ne donnant pas le contrôle». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le «résultat part du groupe», pour venir augmenter le résultat des «participations ne donnant pas le contrôle». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées «part du groupe».

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 «Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat».

### Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

#### **4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

#### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat «hybride», financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

#### **4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à

l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.



En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des «Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global», la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

### *Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur

prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### *Documentation en couverture de juste valeur*

Le Groupe BRED documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

## **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVICES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

### **4.1.6 Détermination de la juste valeur**

#### **Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment).

Le Groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

## Hiérarchie de la juste valeur

### JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

*Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)*

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standard sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

*Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)*

### Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standard ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standard ;
- les caps et floors standard ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

### Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

### JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

*Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)*

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (*Day one loss*), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

### JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

### **Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

#### **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Suivant les prêts, les données peuvent être observables ou non observables.

#### **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

### **INSTRUMENTS RECLASSÉS EN « PRÊTS ET CRÉANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau I.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

## **4.1.7 Dépréciation des actifs financiers**

### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30% ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque

l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par la différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

### DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

### DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

#### Plusieurs reclassements sont autorisés

*Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008*

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.



*Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008*

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option):

- reclassement de titres de transaction vers les catégories «Actifs financiers disponibles à la vente» ou «Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de «circonstances rares» ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de «circonstance rare».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie «Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie «Prêts et créances».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de «Prêts et créances» et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau «taux d'intérêt effectif» (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### **4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie «Juste valeur sur option».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie: coût amorti si elle a été classée en «Prêts et créances», ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie «Juste valeur sur option».

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## 4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la

juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## 4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.



Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues

- façades/couverture/étanchéité: 20 à 40 ans;
- fondations/ossatures: 30 à 60 ans;
- ravalements: 10 à 20 ans;
- équipements techniques: 10 à 20 ans;
- aménagements intérieurs: 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### 4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste «Actifs non courants destinés à être cédés». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié «Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### 4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent:

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques:

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux régleménté offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non régleméntés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode «Monte-Carlo» pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

## 4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier; de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs:

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts;

- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

## 4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché:

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.);
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.);
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste «Commissions».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## 4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions:

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global»;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global» si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

## 4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### 4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-valeur sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste «Intérêts et produits assimilés». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

### 4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

## 4.10 Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### 4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### 4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### 4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

## 4.1 Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le Groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition

des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le Groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le Groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

## 4.12 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
  - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
  - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## 4.13 Activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

#### 4.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 18,8 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2,5 millions d'euros. Les contributions versées

sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 16,3 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 6,7 millions d'euros dont 4,7 millions d'euros comptabilisés en charge et 2,0 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

## NOTE 5

### Notes relatives au bilan

#### 5.1 Caisse, banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
<b>Caisse</b>	<b>200 196</b>	<b>184 103</b>
<b>Banques centrales</b>	<b>4 667 201</b>	<b>1 490 159</b>
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>4 867 397</b>	<b>1 674 262</b>

#### 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transactions comportent notamment des titres à revenu fixe et des dérivés.

Au passif, le portefeuille de transactions est composé de titres vendus à découvert et de dérivés.

##### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transactions comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	1 401 479	0	1 401 479	845 292	0	845 292
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 196 743	39 162	1 235 905	1 237 833	33 281	1 271 114
Titres à revenu fixe	<b>2 598 222</b>	<b>39 162</b>	<b>2 637 384</b>	<b>2 083 125</b>	<b>33 281</b>	<b>2 116 406</b>
Actions et autres titres à revenu variable	<b>938 991</b>	<b>1 259 970</b>	<b>2 198 961</b>	<b>413 935</b>	<b>1 119 485</b>	<b>1 533 420</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	<b>2 538 010</b>		<b>2 538 010</b>	<b>2 672 158</b>		<b>2 672 158</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>6 075 223</b>	<b>1 299 132</b>	<b>7 374 355</b>	<b>5 169 218</b>	<b>1 152 766</b>	<b>6 321 984</b>

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

### CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe		39 162		39 162
Actions et autres titres à revenu variable		1 259 970		1 259 970
Prêts et opérations de pension				—
<b>TOTAL</b>		<b>1 299 132</b>		<b>1 299 132</b>

### PRÊTS ET CRÉANCES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION ET RISQUE DE CRÉDIT

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
Titres vendus à découvert	179 055	636 725
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>179 055</b>	<b>636 725</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>2 910 275</b>	<b>2 715 298</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>3 089 330</b>	<b>3 352 023</b>

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont

- soit détenus à des fins de transaction;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

#### CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

<i>en milliers d'euros</i>	Non- concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension et autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION ET RISQUE DE CRÉDIT

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	124 966 242	2 090 572	2 312 324	225 728 492	2 373 878	2 603 206
Instruments sur actions	766 113	19 015	14 641	718 120	2 850	2 964
Instruments de change	25 241 891	373 972	537 635	14 819 201	254 824	68 190
Autres instruments	3 664	5 019	4 991	6 116	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>150 977 910</b>	<b>2 488 578</b>	<b>2 869 591</b>	<b>241 271 929</b>	<b>2 631 552</b>	<b>2 674 360</b>
Instruments de taux	4 312 208	37 352	22 124	3 129 945	26 388	25 067
Instruments sur actions	76 002	7 829	11 071	109 311	10 352	11 091
Instruments de change	576 093	2 620	6 040	332 009	1 294	3 254
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>4 964 303</b>	<b>47 801</b>	<b>39 235</b>	<b>3 571 265</b>	<b>38 034</b>	<b>39 412</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>225 039</b>	<b>1 631</b>	<b>1 449</b>	<b>251 942</b>	<b>2 572</b>	<b>1 526</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>156 167 252</b>	<b>2 538 010</b>	<b>2 910 275</b>	<b>245 095 136</b>	<b>2 672 158</b>	<b>2 715 298</b>

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à

taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<b>Instruments de taux</b>	17 043 886	194 115	330 490	20 504 839	234 242	555 363
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	32 857	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>17 043 886</b>	<b>194 115</b>	<b>330 490</b>	<b>20 537 696</b>	<b>234 242</b>	<b>555 363</b>
<b>Instruments de taux</b>	1 664	0	0	2 000	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 664</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>17 045 550</b>	<b>194 115</b>	<b>330 490</b>	<b>20 539 696</b>	<b>234 242</b>	<b>555 363</b>
<b>Instruments de taux</b>	521 000	53 679	21 182	717 130	76 871	28 703
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>521 000</b>	<b>53 679</b>	<b>21 182</b>	<b>717 130</b>	<b>76 871</b>	<b>28 703</b>
<b>Instruments de taux</b>	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>521 000</b>	<b>53 679</b>	<b>21 182</b>	<b>717 130</b>	<b>76 871</b>	<b>28 703</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>46 473</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68 647</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>17 613 023</b>	<b>247 794</b>	<b>351 672</b>	<b>21 325 473</b>	<b>311 113</b>	<b>584 066</b>

## 5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories («Actifs financiers à la juste valeur», «Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance» ou «Prêts et créances»).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	5 914 185	7 888 090
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 450 127	5 677 085
Titres dépréciés	11 208	13 005
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>11 375 520</b>	<b>13 578 180</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>2 458 921</b>	<b>2 260 728</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>13 834 441</b>	<b>15 838 908</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	-2 442	-2 559
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-80 967	-98 844
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>13 751 032</b>	<b>15 737 505</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	577 421	587 593

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50% par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des titres à revenu fixe.

Les titres à revenus fixes incluent les créances rattachées.

## 5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Cotation sur un marché actif (niveau 1)</b>	<b>Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)</b>	<b>Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			
Titres	3 015 121	521 725	367
<i>Titres à revenu fixe</i>	2 076 250	521 605	367
<i>Titres à revenu variable</i>	938 871	120	0
Instruments dérivés	11 477	2 440 908	85 625
<i>Dérivés de taux</i>	11 477	2 031 003	85 444
<i>Dérivés actions</i>	0	26 663	181
<i>Dérivés de change</i>	0	376 592	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	1 631	0
<i>Autres dérivés</i>	0	5 019	0
Autres actifs financiers	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>3 026 598</b>	<b>2 962 633</b>	<b>85 992</b>
Titres	1 296 594	2 538	0
<i>Titres à revenu fixe</i>	39 162	0	0
<i>Titres à revenu variable</i>	1 257 432	2 538	0
Autres actifs financiers	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>1 296 594</b>	<b>2 538</b>	<b>0</b>
<i>Dérivés de taux</i>	0	247 794	0
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>247 794</b>	<b>0</b>
Titres de participation	0	874	776 999
Autres titres	11 094 961	1 369 754	508 444
<i>Titres à revenu fixe</i>	10 243 364	873 267	256 447
<i>Titres à revenu variable</i>	851 597	496 487	251 997
Autres actifs financiers	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>11 094 961</b>	<b>1 370 628</b>	<b>1 285 443</b>

31/12/2015				31/12/2014
Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
3 537 213	1 709 057	785 744	2 259	2 497 060
2 598 222	1 295 238	785 628	2 259	2 083 125
938 991	413 819	116	0	413 935
2 538 010	0	2 562 851	109 307	2 672 158
2 127 924		2 292 382	107 884	2 400 266
26 844	0	11 779	1 423	13 202
376 592	0	256 118	0	256 118
1 631	0	2 572	0	2 572
5 019	0	0	0	0
0	0	0	0	0
<b>6 075 223</b>	<b>1 709 057</b>	<b>3 348 595</b>	<b>111 566</b>	<b>5 169 218</b>
1 299 132	1 106 361	1 142	45 263	1 152 766
39 162	33 281		0	33 281
1 259 970	1 073 080	1 142	45 263	1 119 485
0	0	0	0	0
<b>1 299 132</b>	<b>1 106 361</b>	<b>1 142</b>	<b>45 263</b>	<b>1 152 766</b>
247 794	0	311 113	0	311 113
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
<b>247 794</b>	<b>0</b>	<b>311 113</b>	<b>0</b>	<b>311 113</b>
777 873	2 392	2 234	771 617	776 243
12 973 159	13 019 797	1 460 405	481 060	14 961 262
11 373 078	12 226 876	1 070 284	278 461	13 575 621
1 600 081	792 921	390 121	202 599	1 385 641
0	0	0	0	0
<b>13 751 032</b>	<b>13 022 189</b>	<b>1 462 639</b>	<b>1 252 677</b>	<b>15 737 505</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Cotation sur un marché actif (niveau 1)</b>	<b>Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)</b>	<b>Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>			
Titres	179 055	0	0
Instruments dérivés	0	2 827 108	83 167
<i>Dérivés de taux</i>	0	2 251 405	83 043
<i>Dérivés actions</i>	0	25 588	124
<i>Dérivés de change</i>	0	543 675	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	1 449	0
<i>Autres dérivés</i>	0	4 991	0
Autres passifs financiers	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>179 055</b>	<b>2 827 108</b>	<b>83 167</b>
Titres	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Dérivés de taux</i>	0	351 672	0
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>351 672</b>	<b>0</b>

31/12/2015				31/12/2014
<b>Total</b>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	<b>Total</b>
<b>0</b>				<b>0</b>
179 055	636 725		0	636 725
2 910 275	4 206	2 605 174	105 918	2 715 298
2 334 448	4 206	2 521 615	102 452	2 628 273
25 712	0	10 589	3 466	14 055
543 675	0	71 444	0	71 444
1 449	0	1 526	0	1 526
4 991	0	0	0	0
0	0	0	0	0
<b>3 089 330</b>	<b>640 931</b>	<b>2 605 174</b>	<b>105 918</b>	<b>3 352 023</b>
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
351 672	0	584 066	0	584 066
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
<b>351 672</b>	<b>0</b>	<b>584 066</b>	<b>0</b>	<b>584 066</b>

## 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période					en capitaux propres
	01/01/15	Reclassements	Au compte de résultat			
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture		
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>						
<b>Titres</b>	2 259	0	1	-102	0	
<i>Titres à revenu fixe</i>	2 259	0	1	-102	0	
<i>Titres à revenu variable</i>	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés</b>	109 307	0	-18 640	-5 042	0	
<i>Dérivés de taux</i>	107 884	0	-18 342	-4 098	0	
<i>Dérivés actions</i>	1 423	0	-298	-944	0	
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	
<b>Autres actifs financiers</b>	0	0	0	0	0	
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	111 566	0	-18 639	-5 144	0	
<b>Titres</b>	45 263	0	0	0	0	
<i>Titres à revenu fixe</i>	0	0	0	0	0	
<i>Titres à revenu variable</i>	45 263	0	0	0	0	
<b>Autres actifs financiers</b>	0	0	0	0	0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	45 263	0	0	0	0	
<i>Dérivés de taux</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0	0	0	0	
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	0	0	0	0	
<b>Titres de participation</b>	771 617	0	-51	0	0	
<b>Autres titres</b>	481 060	0	34	-1 890	26 392	
<i>Titres à revenu fixe</i>	278 461	0	34	-2 411	885	
<i>Titres à revenu variable</i>	202 599	0	0	521	25 507	
<b>Autres actifs financiers</b>	0	0	0	0	0	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	1 252 677	0	-17	-1 890	26 392	





en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				
	01/01/15	Reclassements	Au compte de résultat		en capitaux propres
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>					
Titres		0	0	0	0
Instrumentes dérivés	105 918	0	16 045	-38 796	0
<i>Dérivés de taux</i>	102 452	0	16 189	-35 598	0
<i>Dérivés actions</i>	3 466	0	-144	-3 198	0
<i>Dérivés de change</i>		0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>		0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>105 918</b>	<b>0</b>	<b>16 045</b>	<b>-38 796</b>	<b>0</b>
Titres	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Dérivés de taux</i>		0	0	0	0
<i>Dérivés actions</i>	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de crédit</i>	0	0		0	0
<i>Autres dérivés</i>	0	0		0	0
<b>Instrumentes dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2015
Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations		
					0	0
0	0	0	0	0		0
0	0	0	0	0	0	83 167
0	0	0	0	0		83 043
0	0	0	0	0		124
0	0	0	0	0		0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	83 167
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif.

### 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transferts de niveaux en 2015.

### 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Les actifs du Groupe BRED classés en niveau 3 de juste valeur sont sensibles à l'évolution des économies françaises et européennes. Hors titres BPCE, la sensibilité estimée est de 1 554 milliers d'euros.

La sensibilité prépondérante (taux, inflation, actions...) cumulée des instruments dérivés classés en niveau 3 s'établit à -759 milliers d'euros à la hausse de 100 bp des facteurs sous-jacents et à 795 milliers d'euros à la baisse de 100 bp des facteurs sous-jacents.

## 5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 962 246	9 725 464
Dépréciations individuelles	-182	-7 660
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>8 962 064</b>	<b>9 717 804</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

### DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	649 125	666 948
Opérations de pension	6 817 474	7 461 806
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	1 495 465	1 584 708
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances dépréciés	0	4 342
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>8 962 064</b>	<b>9 717 804</b>

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 670,0 millions d'euros au 31 décembre 2015 (672,7 millions d'euros au 31 décembre 2014).

## 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	16 673 720	15 510 387
Dépréciations individuelles	-578 121	-587 363
Dépréciations sur base de portefeuilles	-99 079	-95 801
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>15 996 520</b>	<b>14 827 223</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Pour harmoniser leur présentation au sein du Groupe BPCE, les créances nées des opérations d'assurance et de réassurance présentées antérieurement sur la ligne « Prêts et créances sur la clientèle » sont désormais présentées en « Compte de régularisation et actifs divers ». L'application de cette présentation à l'information au 31 décembre 2014 aurait conduit à reclasser 6,8 millions d'euros des « Prêts et créances sur la clientèle » vers les « Comptes de régularisation et actifs divers ».

### DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>1 158 999</b>	<b>1 288 523</b>
Prêts à la clientèle financière	22 774	6 886
Crédits de trésorerie	1 547 151	1 283 986
Crédits à l'équipement	5 181 092	4 639 964
Crédits au logement	6 963 367	6 253 309
Crédits à l'exportation	94 587	128 167
Opérations de pension	30 847	0
Opérations de location-financement	147 228	127 179
Prêts subordonnés	0	0
Autres crédits	498 363	726 558
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>14 485 409</b>	<b>13 166 049</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	56 508	117 447
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	6 836
Prêts et créances dépréciés	972 804	931 532
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>16 673 720</b>	<b>15 510 387</b>

### DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	0	147 228	147 228	0	127 179	127 179
Encours dépréciés nets	0	985	985	0	410	410
– Encours avant dépréciations	0	4 616	4 616	0	5 007	5 007
– Dépréciations	0	-3 631	-3 631	0	-4 597	-4 597
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT</b>	<b>0</b>	<b>148 213</b>	<b>148 213</b>	<b>0</b>	<b>127 589</b>	<b>127 589</b>

## 5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	880 925	897 840
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>880 925</b>	<b>897 840</b>
Dépréciation	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE</b>	<b>880 925</b>	<b>897 840</b>

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

## 5.8 Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le Groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours du second semestre 2008.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable à la date du reclassement	<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2015</b>	Valeur nette comptable au 31 décembre 2014	<b>Juste valeur au 31 décembre 2015</b>	Juste valeur au 31 décembre 2014
<b>Actifs reclassés au 31 décembre 2014</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	521 227	<b>56 547</b>	113 593	<b>57 032</b>	114 193
<b>Total des titres reclassés au 31 décembre 2014</b>	<b>521 227</b>	<b>56 547</b>	<b>113 593</b>	<b>57 032</b>	<b>114 193</b>
<b>Actifs reclassés en 2015</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances					
<b>Total des titres reclassés en 2015</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES TITRES RECLASSÉS</b>	<b>521 227</b>	<b>56 547</b>	<b>113 593</b>	<b>57 032</b>	<b>114 193</b>

**RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015 AFFÉRENTS AUX ACTIFS FINANCIERS RECLASSÉS**

<i>en milliers d'euros</i>	Produit net bancaire	Coût du risque	<b>Total (avant impôts)</b>
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente			0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances			0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	33		33
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>33</b>

**VARIATION DE JUSTE VALEUR QUI AURAIT ÉTÉ COMPTABILISÉE SI LES ACTIFS FINANCIERS N'AVAIENT PAS ÉTÉ RECLASSÉS**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en résultat		
– Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente		
– Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances		
– Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances		
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
– Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	485	600
<b>TOTAL</b>	<b>485</b>	<b>600</b>

## 5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	21 439	21 963
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	27 440	26 951
Provisions pour activité d'épargne logement	9 046	7 678
Provisions clientèles non déductibles	12 836	11 134
Provisions participation des salariés	9 272	7 921
Provisions fonds de commerce et droits au bail	13 081	12 925
Provisions risques sectoriels	31 192	32 788
Autres provisions non déductibles	12 452	17 216
Autres sources de différences temporelles	-799	-968
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>135 959</b>	<b>137 608</b>
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Juste valeur des instruments financiers	-34 871	-34 630
Provisions sur base de portefeuilles		
Provisions assurance	13 753	13 768
las 19 - avantage post emploi	1 638	7 875
Autres éléments de valorisation du bilan	3 245	-609
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>-16 235</b>	<b>-13 596</b>
<b>Impôts différés sur prêts à taux zéro</b>	<b>12 786</b>	<b>10 944</b>
<b>IMPOTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>132 510</b>	<b>134 956</b>
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	147 888	199 516
Au passif du bilan	-15 378	-64 560

## 5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
Comptes d'encaissement	80 889	86 255
Charges constatées d'avance	32 282	34 198
Produits à recevoir	21 468	24 310
Autres comptes de régularisation	37 250	23 749
<b>Comptes de régularisation – actif</b>	<b>171 889</b>	<b>168 512</b>
Dépôts de garantie versés	1 880	993 570
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	10 419	10 791
Débiteurs divers	1 462 553	206 928
<b>Actifs divers</b>	<b>1 474 852</b>	<b>1 211 289</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>1 646 741</b>	<b>1 379 801</b>

Pour harmoniser leur présentation au sein du Groupe BPCE, les créances nées des opérations d'assurance et de réassurance présentées antérieurement sur la ligne « Prêts et créances sur la clientèle » sont désormais présentées en « Compte de régularisation et actifs divers ». L'application de cette présentation à l'information au 31 décembre 2014 aurait conduit à reclasser 6,8 millions d'euros des « Prêts et créances sur la clientèle » vers les « Comptes de régularisation et actifs divers ».



## 5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Néant.

## 5.12 Participation aux bénéfices différée

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
Participation aux bénéfices différée active		
Participation aux bénéfices différée passive	391 457	440 842
<b>TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE <sup>(1)</sup></b>	<b>391 457</b>	<b>440 842</b>
<i>dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres en intégration globale</i>		

(1) Par convention, la participation aux bénéfices différée nette est présentée en négatif lorsqu'elle est active.

## 5.13 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>			31/12/2014		
	<b>Valeur brute</b>	<b>Cumul des amortissements et pertes de valeur</b>	<b>Valeur nette</b>	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	215 606		215 606	165 330		165 330
Immeubles comptabilisés au coût historique	6 302	-2 918	3 384	6 734	-3 597	3 137
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>221 908</b>	<b>-2 918</b>	<b>218 990</b>	<b>172 064</b>	<b>-3 597</b>	<b>168 467</b>

## 5.14 Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
– Terrains et constructions	256 579	-98 650	157 929	275 925	-91 956	183 969
– Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
– Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	266 045	-162 116	103 929	273 602	-195 154	78 448
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>522 624</b>	<b>-260 766</b>	<b>261 858</b>	<b>549 527</b>	<b>-287 110</b>	<b>262 417</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>			<b>0</b>			<b>0</b>
– Droit au bail	28 154	-27 043	1 111	28 099	-26 589	1 510
– Logiciels	47 000	-40 781	6 219	55 787	-45 165	10 622
– Autres immobilisations incorporelles	27 762	-21 186	6 576	34 457	-21 300	13 157
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>102 916</b>	<b>-89 010</b>	<b>13 906</b>	<b>118 343</b>	<b>-93 054</b>	<b>25 289</b>

## 5.15 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Valeur nette à l'ouverture	4 576	4 576
Acquisitions	0	0
Cessions	0	0
Perte de valeur	-11 034	0
Reclassements	0	0
Écarts de conversion	0	0
Autres variations	6 458	0
<b>VALEUR NETTE À LA CLÔTURE</b>	<b>0</b>	<b>4 576</b>

en milliers d'euros	Valeur nette	
	31/12/2015	31/12/2014
Autres	0	4 576
<b>TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>0</b>	<b>4 576</b>

### Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

## 5.16 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en «Dettes envers les établissements de crédit» ou en «Dettes envers la clientèle».

### 5.16.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	616 249	511 714
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	4	3
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>616 253</b>	<b>511 717</b>
Emprunts et comptes à terme	3 678 403	1 980 162
Opérations de pension	3 461 470	5 553 544
Dettes rattachées	13 979	11 473
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>7 153 852</b>	<b>7 545 179</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>7 770 105</b>	<b>8 056 896</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 907,0 millions d'euros au 31 décembre 2015 (914,6 millions d'euros au 31 décembre 2014).

### 5.16.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>11 787 991</b>	<b>10 934 146</b>
Livret A	988 685	980 836
Plans et comptes épargne logement	1 697 623	1 539 576
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 171 051	2 061 646
Dettes rattachées	0	0
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>4 857 359</b>	<b>4 582 058</b>
Comptes et emprunts à vue	6 720 993	7 198 590
Comptes et emprunts à terme	3 519 445	1 633 449
Dettes rattachées	39 229	40 654
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>10 279 667</b>	<b>8 872 693</b>
À vue	992 506	22 630
À terme	91 734	1 274 190
Dettes rattachées	83	108
<b>Opérations de pension</b>	<b>1 084 323</b>	<b>1 296 928</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>13 586</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>28 009 340</b>	<b>25 699 411</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

Pour harmoniser leur présentation au sein du Groupe BPCE, les dettes nées des opérations d'assurance et de réassurances présentées antérieurement sur la ligne «Autres dettes envers la clientèle» sont désormais présentées en «Compte de régularisation et passif divers». L'application de cette présentation à l'information au 31 décembre 2014 aurait conduit à reclasser 13,6 millions d'euros des «Dettes envers la clientèle» vers les «Comptes de régularisation et passifs divers».

## 5.17 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste «Dettes subordonnées».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
Emprunts obligataires	196 400	196 400
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 398 037	2 738 551
Autres dettes représentées par un titre	0	0
<b>Total</b>	<b>3 594 437</b>	<b>2 934 951</b>
Dettes rattachées	2 442	2 229
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>3 596 879</b>	<b>2 937 180</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

## 5.18 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
Comptes d'encaissement	327 732	280 135
Produits constatés d'avance	148 296	114 303
Charges à payer	82 282	77 871
Autres comptes de régularisation créditeurs	43 415	29 793
<b>Comptes de régularisation – passif</b>	<b>601 725</b>	<b>502 102</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	6 094	5 914
Dépôts de garantie reçus	398	541 787
Créditeurs divers	940 757	254 960
Passifs divers liés à l'assurance	13 530	0
Passifs divers	<b>960 779</b>	<b>802 661</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>1 562 504</b>	<b>1 304 763</b>

Pour harmoniser leur présentation au sein du Groupe BPCE, les dettes nées des opérations d'assurance et de réassurances présentées antérieurement sur la ligne «Autres dettes envers la clientèle» sont désormais présentées en «Compte de régularisation et passif divers». L'application de cette présentation à l'information au 31 décembre 2014 aurait conduit à reclasser 13,6 millions d'euros des «Dettes envers la clientèle» vers les «Comptes de régularisation et passifs divers».

## 5.19 Provisions techniques des contrats d'assurance

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
<b>Provisions techniques d'assurance non-vie</b>	<b>5 490</b>	<b>5 138</b>
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en euros	5 236 964	5 025 871
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	906 431	884 738
<b>Provisions techniques d'assurance vie</b>	<b>6 143 395</b>	<b>5 910 609</b>
Provisions techniques des contrats financiers	0	0
Participation aux bénéfices différée	<b>391 457</b>	<b>440 842</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE</b>	<b>6 540 342</b>	<b>6 356 589</b>

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribué.

## 5.20 Provisions

en milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	106 941	4 009	0	-3 609	-18 255	89 086
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	20 793	5 179	0	-5 425	-120	20 427
Engagements de prêts et garantis	32 707	19 378	-3 504	-567	195	48 209
Provisions pour activité d'épargne logement	22 300	3 975	0	0	0	26 275
Autres provisions d'exploitation	18 869	626	-4 000	-165	936	16 266
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>201 610</b>	<b>33 167</b>	<b>-7 504</b>	<b>-9 766</b>	<b>-17 244</b>	<b>200 263</b>

### 5.20.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	696 414	369 165
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	371 746	516 141
ancienneté de plus de 10 ans	425 799	454 788
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 493 959</b>	<b>1 340 094</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	146 753	146 383
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>1 640 712</b>	<b>1 486 477</b>

### 5.20.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	3 123	4 429
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	4 985	7 300
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>8 108</b>	<b>11 729</b>

### 5.20.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/14	Dotations / Reprises	Autres	31/12/15
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	3 214	4 124		7 338
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 523	-1 432		2 091
ancienneté de plus de 10 ans	7 217	-929		6 288
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>13 954</b>	<b>1 763</b>		<b>15 717</b>
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	8 346	2 212	0	10 558
Provisions constituées au titre des crédits PEL				
Provisions constituées au titre des crédits CEL				
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement				
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>22 300</b>	<b>3 975</b>	<b>0</b>	<b>26 275</b>

### 5.21 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	292 663	317 445
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 869	5 271
<b>Dettes subordonnées et assimilées</b>	<b>297 532</b>	<b>322 716</b>
Dettes rattachées	9 243	9 627
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>306 775</b>	<b>332 343</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

## ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES AU COURS DE L'EXERCICE

en milliers d'euros	01/01/15	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/15
Dettes subordonnées à durée déterminée	317 445	0	-24 782	0	292 663
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 271	0	-402	0	4 869
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES</b>	<b>322 716</b>	<b>0</b>	<b>-25 184</b>	<b>0</b>	<b>297 532</b>

## 5.22 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

## 5.22.1 Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	61 488 311	10,20	627 181	56 758 441	10,10	573 260
Augmentation de capital	4 936 887	10,20	50 356	4 729 870	10,10	47 772
Réduction de capital						
Autres variations	222 780	0,26	6 271		0,10	6 149
<b>VALEUR À LA CLÔTURE</b>	<b>66 647 978</b>	<b>10,26</b>	<b>683 808</b>	<b>61 488 311</b>	<b>10,20</b>	<b>627 181</b>

## 5.22.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant.

## 5.23 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe.

Données au 31-12-2015			Participations ne donnant pas le contrôle				Filiales et entités structurées à 100 %- informations financières résumées			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif – capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00 %	15,00 %	-592	2 700	190	196 778	177 278	3 950	7 334
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00 %	49,00 %	1 900	13 982		316 837	305 691	-3 879	-2 161
Banque Franco-Lao	Laos	46,00 %	46,00 %	-172	13 489		125 193	108 404	373	3 202
Autres entités				-391	4 422					
<b>TOTAL</b>				<b>746</b>	<b>34 593</b>	<b>190</b>	<b>638 808</b>	<b>591 373</b>	<b>444</b>	<b>8 375</b>

Données au 31-12-2014			Participations ne donnant pas le contrôle				Filiales et entités structurées à 100 %- informations financières résumées			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Total actif	Total dettes (total passif – capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00 %	15,00 %	-493	2 700	178	174 483	158 467	3 289	5 992
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00 %	49,00 %	-514	10 186		255 072	239 816	1 049	1 758
Banque Franco-Lao	Laos	46,00 %	46,00 %	-241	13 489		100 531	87 245	524	1 732
Autres entités				-183	6 616					
<b>TOTAL</b>				<b>-1 432</b>	<b>32 991</b>	<b>178</b>	<b>530 087</b>	<b>485 529</b>	<b>4 862</b>	<b>9 483</b>



## 5.24 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

### 5.24.1 Variation des gains & pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

	Exercice 2015	Exercice 2014
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	18 116	-22 873
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-6 237	7 875
Quote-part de gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	10	-57
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>11 889</b>	<b>-15 055</b>
Écarts de conversion	2 173	9 897
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	53 056	82 556
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	41 833	82 556
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	11 223	0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-21 557	6 867
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	-27 187	6 867
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	5 630	0
Impôts	-2 017	-32 062
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	-4 211	1 189
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>27 444</b>	<b>68 447</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>39 333</b>	<b>53 392</b>

### 5.24.2 Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	18 116	-6 237	11 879	-22 873	7 875	-14 998
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat			10			-57
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>			<b>11 889</b>			<b>-15 055</b>
Écarts de conversion			2 173			9 897
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	53 056	-9 438	43 618	82 556	-29 697	52 859
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-21 557	7 421	-14 136	6 867	-2 365	4 502
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat			-4 211			1 189
<b>Éléments recyclables en résultat</b>			<b>27 444</b>			<b>68 447</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>			<b>39 333</b>			<b>53 392</b>
Part du groupe			37 251			49 785
Participations ne donnant pas le contrôle			2 082			3 607

## NOTE 6

### Notes relatives au compte de résultat

#### 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers éva-

lués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	541 207	-93 683	447 524	532 298	-110 134	422 164
Prêts et créances avec les établissements de crédit	52 585	-41 064	11 521	55 408	-36 908	18 500
Opérations de location-financement	14 094		14 094	15 137		15 137
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-34 584	-34 584		-38 161	-38 161
Instruments dérivés de couverture	134 341	-148 041	-13 700	155 348	-161 528	-6 180
Actifs financiers disponibles à la vente	145 414		145 414	29 940		29 940
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	30 787		30 787	0		0
Actifs financiers dépréciés	0		0	0		0
Autres produits et charges d'intérêts	0	10 067	10 067	0	-7 590	-7 590
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS</b>	<b>918 428</b>	<b>-307 305</b>	<b>611 123</b>	<b>788 131</b>	<b>-354 321</b>	<b>433 810</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 8,273 millions d'euros (9,085 millions d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent -3,975 millions d'euros (dotation/charge) au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (+9,7 millions d'euros reprise/produit au titre de l'exercice 2014).

À la demande de BPCE, afin d'aligner le traitement des compagnies d'assurance dans le Groupe, les produits générés par les actifs financiers de PREPAR-VIE ont été classés à partir de 2015 dans les catégories correspondantes; produits d'intérêts sur actifs financiers disponibles à la vente; produits d'intérêts sur actifs détenus jusqu'à l'échéance; gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat. En 2014, ils étaient classés en produits des autres activités à hauteur de 169 millions d'euros.

## 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 580	-580	2 000	4 939	-882	4 057
Opérations avec la clientèle	149 931	-688	149 243	139 624	0	139 624
Prestation de services financiers	30 906	-7 389	23 517	26 960	-6 314	20 646
Vente de produits d'assurance vie	1 651		1 651	2 184		2 184
Moyens de paiement	176 415	-101 763	74 652	166 715	-95 104	71 611
Opérations sur titres	13 459	0	13 459	22 869	0	22 869
Activités de fiducie	1 645	0	1 645	1 778	0	1 778
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	25 975	-3 762	22 213	25 435	-3 797	21 638
Autres commissions	7 539	-6 144	1 395	5 518	-4 528	990
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>410 101</b>	<b>-120 326</b>	<b>289 775</b>	<b>396 022</b>	<b>-110 625</b>	<b>285 397</b>

### 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne «Résultat sur opérations de couverture» comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés de couverture)</b>	<b>131 554</b>	<b>149 303</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	110 210	108 854
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	21 344	40 449
<b>Résultats sur opérations de couverture</b>	<b>4 496</b>	<b>-3 094</b>
– Inefficacité de la couverture de juste valeur	-1 134	-3 113
*Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-46 740	-19 051
*Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	45 606	15 938
– Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	5 630	19
– Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
<b>Résultats sur opérations de change</b>	<b>41 193</b>	<b>27 687</b>
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>177 243</b>	<b>173 896</b>

À la demande de BPCE, afin d'aligner le traitement des compagnies d'assurance dans le Groupe, les produits générés par les actifs financiers de PREPAR-VIE ont été classés à partir de 2015 dans les catégories correspondantes; produits d'intérêts sur actifs financiers disponibles à la vente

produits d'intérêts sur actifs détenus jusqu'à l'échéance, gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat. En 2014, ils étaient classés en produits des autres activités à hauteur de 169 millions d'euros.

**MARGE INITIALE (DAY ONE PROFIT)**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	Exercice 2014
Marge non amortie en début de période	0	0
Marge différée sur les nouvelles opérations	0	0
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	0	0
Autres variations	0	0
<b>MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente**

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison de dépréciations.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	Exercice 2014
Résultats de cession	57 115	18 731
Dividendes reçus	20 754	18 132
Dépréciation des titres à revenu variable	-975	-2 659
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>76 894</b>	<b>34 204</b>

**6.5 Produits et charges des autres activités**

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Primes acquises	599 129	0	599 129	621 136	0	621 136
Charges de prestations	0	-484 343	-484 343	0	-443 479	-443 479
Variation de provisions pour participation aux bénéficiaires	0	-58 930	-58 930	0	-132 209	-132 209
Variation des autres provisions	0	-182 941	-182 941	0	-189 046	-189 046
Autres produits et charges techniques	11 432	-363	11 069	9 243	-398	8 845
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>	<b>610 561</b>	<b>-726 577</b>	<b>-116 016</b>	<b>630 379</b>	<b>-765 132</b>	<b>-134 753</b>
Revenus	0		0	0		0
Achats consommés		0	0		0	0
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résultat de cession	0		0	0		0
Dotations et reprises pour dépréciation d'actifs	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résultat de cession d'immeubles de placement	-1		-1	3 496		3 496
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	4 265	-249	4 016	0	-238	-238
Revenus et charges sur immeubles de placement	2 127	-613	1 514	2 554	-770	1 784
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>6 391</b>	<b>-862</b>	<b>5 529</b>	<b>6 050</b>	<b>-1 008</b>	<b>5 042</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 765	0	2 765	2 617	-13	2 604
Charges refacturées et produits rétrocédés	1 357	-56	1 301	1 322	-21	1 301
Autres produits et charges divers d'exploitation	16 778	-8 148	8 630	186 251	-19 244	167 007
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	-12	-12	8 241	-4 485	3 756
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>20 900</b>	<b>-8 216</b>	<b>12 684</b>	<b>198 431</b>	<b>-23 763</b>	<b>174 668</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>637 852</b>	<b>-735 655</b>	<b>-97 803</b>	<b>834 860</b>	<b>-789 903</b>	<b>44 957</b>

À la demande de BPCE, afin d'aligner le traitement des compagnies d'assurance dans le Groupe, les produits générés par les actifs financiers de PREPAR-VIE ont été classés à partir de 2015 dans les catégories correspondantes; produits d'intérêts sur actifs financiers disponibles à la vente; produits d'intérêts sur actifs détenus jusqu'à l'échéance, gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat. En 2014, ils étaient classés en produits des autres activités à hauteur de 169 millions d'euros.

**PRODUITS ET CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE**

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BRED au format bancaire.

en milliers d'euros	Présentation 2015				Présentation assurance 2015	Présentation assurance 2014
	Produit net bancaire	Frais généraux	Résultat brut d'exploitation	Autres éléments		
Primes acquises	618 887	0	618 887	0	618 887	639 077
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	0	0	0	0	0	0
Autres produits d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Résultat financier hors coût de l'endettement	212 857	-2 509	210 348	0	210 348	223 722
<b>TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>831 744</b>	<b>-2 509</b>	<b>829 235</b>	<b>0</b>	<b>829 235</b>	<b>862 799</b>
Charges des prestations des contrats	-506 194	-1 852	-508 046	0	-508 046	-461 791
Charges des autres activités	-233 930	0	-233 930	0	-233 930	-321 245
Résultat nets des cessions en réassurance	-3 621	0	-3 621	0	-3 621	-325
Frais d'acquisition des contrats	-17 840	-4 204	-22 044	0	-22 044	-21 311
Frais d'administration	-22 031	-3 149	-25 180	0	-25 180	-21 390
Autres produits et charges opérationnels / courants	225	-5 584	-5 359	0	-5 359	-3 631
<b>TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS</b>	<b>-783 391</b>	<b>-14 789</b>	<b>-798 180</b>	<b>0</b>	<b>-798 180</b>	<b>-829 693</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>48 353</b>	<b>-17 298</b>	<b>31 055</b>	<b>0</b>	<b>31 055</b>	<b>33 106</b>

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques «Produits des autres activités» et «Charges des autres activités» du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts

et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

## 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	Exercice 2014
<b>Charges de personnel</b>	<b>-371 635</b>	<b>-358 630</b>
Impôts et taxes	-33 682	-29 777
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-193 457	-192 044
Autres frais administratifs	-227 139	-221 821
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-598 774</b>	<b>-580 451</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

## 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-77 462	-85 036
Récupérations sur créances amorties	1 614	4 168
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-7 824	-5 106
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-83 672</b>	<b>-85 974</b>

### COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	Exercice 2014
Opérations interbancaires	-827	-70
Opérations avec la clientèle	-82 375	-85 973
Autres actifs financiers	-470	69
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-83 672</b>	<b>-85 974</b>



## 6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	331	13
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>331</b>	<b>13</b>

## 6.9 Variations de valeur des écarts d'acquisition

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Perte de valeur	-11 034	
<b>TOTAL VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>-11 034</b>	<b>0</b>

## 6.10 Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	-121 362	-96 352
Impôts différés	6 982	3 714
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>-114 380</b>	<b>-92 638</b>

### RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	238 066		200 365	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	11 034		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	-746		1 432	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-26 768		-22 714	
Impôts	114 380		92 638	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>335 966</b>		<b>271 721</b>	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		38,00 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-115 673		-103 254	
Effet des différences permanentes et autres impôts <sup>(1)</sup>	1 293		10 616	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	-114 380		-92 638	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>34,05 %</b>		<b>34,09 %</b>

NB: Pour rappel, le taux d'imposition groupe est de 34,43%.

(1) dont 5,9 millions d'effet déductibilité des dividendes versés par BPCE en 2014.

## NOTE 7

# Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

### 7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2015</b>	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	5 135 292	4 754 363
Instruments dérivés de couverture	247 794	311 113
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	8 149 960	10 246 579
Opérations interbancaires	8 974 620	9 729 226
Opérations avec la clientèle	16 307 661	15 106 308
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Actifs divers liés aux activités d'assurance		
<b>Expositions des engagements au bilan</b>	<b>38 815 327</b>	<b>40 147 589</b>
Garanties financières données	1 875 415	1 892 019
Engagements par signature	3 473 247	3 057 151
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>5 348 662</b>	<b>4 949 169</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>44 163 988</b>	<b>45 096 758</b>

### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/15	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/15
Actifs financiers disponibles à la vente	3 859	0	-1 300	-117	2 442
Opérations interbancaires	7 660			-7 478	182
Opérations avec la clientèle	683 514	124 077	-136 792	8 171	678 970
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0				0
Autres actifs financiers		101	-305	6 444	6 240
Dépréciations déduites de l'actif	695 032	124 178	-138 397	7 020	687 833
Provisions sur engagements hors bilan	31 967	19 427	-4 071	936	48 259
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>726 999</b>	<b>143 605</b>	<b>-142 468</b>	<b>7 956</b>	<b>736 092</b>

### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	8 766	8 766
Prêts et avances	301 250	1 401	0	0	399 474	702 126
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>301 250</b>	<b>1 401</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>408 240</b>	<b>710 892</b>

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	10 446	10 446
Prêts et avances	347 656	4 162	0	0	350 744	702 562
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>347 656</b>	<b>4 162</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>361 190</b>	<b>713 008</b>

### 7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/15			31/12/14		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	215 506	-14 984	82 238	179 572	-29 040	67 108
Hors-bilan	24 491	0	7 582	12 145	0	163
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres

à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

en milliers d'euros	31/12/15	31/12/14
Risques de marché en approche standard relatif aux positions de taux d'intérêts	54 253	45 853
Risques de marché en approche standard relatif aux positions sur titres de propriété	5 114	13 381
Risques de marché en approche standard relatif aux positions de change	20 684	16 468
Risques de marché en approche standard relatif aux positions sur produits de base	6	44
<b>TOTAL RISQUES DE MARCHÉ</b>	<b>80 057</b>	<b>75 746</b>

### 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Une partie des informations requises par IFRS 7 sur le risque de taux est présentée dans le rapport sur la gestion des risques. Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes et sont précédées de la mention «Données présentées au titre de la norme IFRS 7».

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

### 7.4 Risque de liquidité

Une partie des informations requises par IFRS 7 sur le risque de liquidité est présentée dans le rapport sur la gestion des risques. Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes et sont précédées de la mention «Données présentées au titre de la norme IFRS 7».

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne «Non déterminé». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne «inférieur à 1 mois».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	<b>Total au 31/12/2015</b>
Caisse, banques centrales	4 867 397						4 867 397
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction						6 075 223	6 075 223
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option				6 771	30 002	1 262 359	1 299 132
Instruments dérivés de couverture						247 794	247 794
Instruments financiers disponibles à la vente	37 771	59 456	3 643 209	3 982 610	3 502 677	2 525 310	13 751 033
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 072 560	2 257 836	1 040 911	526 321	60 191	4 244	8 962 063
Prêts et créances sur la clientèle	2 267 443	675 386	1 426 995	4 715 105	5 442 491	1 469 100	15 996 520
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21 388	34 251	509	230 637	594 140		880 925
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>12 266 559</b>	<b>3 026 929</b>	<b>6 111 624</b>	<b>9 461 444</b>	<b>9 629 501</b>	<b>11 584 030</b>	<b>52 080 087</b>
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction						3 089 330	3 089 330
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option							
Instruments dérivés de couverture						351 672	351 672
Dettes envers les établissements de crédit	3 638 679	1 944 550	533 887	570 474	77 539	1 004 976	7 770 105
Dettes envers la clientèle	25 801 130	432 827	603 763	1 079 129	92 491		28 009 340
Dettes subordonnées	17 389		25 805	262 973	608		306 775
Dettes représentées par un titre	708 095	1 958 872	655 561	265 551	8 800		3 596 879
Écart de réévaluation des portefeilles couverts en taux							
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>30 165 293</b>	<b>4 336 249</b>	<b>1 819 016</b>	<b>2 178 127</b>	<b>179 438</b>	<b>4 445 978</b>	<b>43 124 101</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	496 659	24	435 154	458 435			1 390 272
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	4 381	14 323	23 344	2 033 762		40 602	2 116 412
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>501 040</b>	<b>14 347</b>	<b>458 498</b>	<b>2 492 197</b>		<b>40 602</b>	<b>3 506 684</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit				1 300		152 513	153 813
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 629 535	11 601	22 279	16 540	738	39 703	1 720 396
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>1 629 535</b>	<b>11 601</b>	<b>22 279</b>	<b>17 840</b>	<b>738</b>	<b>192 216</b>	<b>1 874 209</b>

## NOTE 8

## Partenariats et entreprises associées

## 8.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

## 8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/15	31/12/14
Acléda	79 788	62 472
BCEL	17 496	17 721
BCI NC	126 233	120 300
SBE	22 623	21 676
Socrédo	41 466	40 525
Autres		
<b>Sociétés financières</b>	<b>287 606</b>	<b>262 694</b>
Aurora	18 635	18 635
Autres		
<b>Sociétés non financières</b>	<b>18 635</b>	<b>18 635</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>306 241</b>	<b>281 329</b>

## 8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

Ces éléments sont établis sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

en milliers d'euros	Entreprises significatives		Entreprises associées			
	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)	ACLEDA	ACLEDA	Socrédo	Socrédo
	31/12/15	31/12/14	31/12/15	31/12/14	31/12/15	31/12/14
Méthode d'évaluation	MEE	MEE	MEE	MEE	MEE	MEE
<b>DIVIDENDES REÇUS</b>	<b>2 829</b>	<b>3 551</b>	<b>4 437</b>	<b>3 676</b>	<b>610</b>	<b>0</b>
<b>PRINCIPAUX AGRÉGATS (A)</b>						
Total actif	2 430 466	2 187 931	3 495 970	2 476 970	2 220 854	2 109 551
Total dettes	2 177 495	1 946 850	2 990 156	2 112 512	1 944 412	1 839 386
<b>Compte de résultat</b>						
PNB	86 682	81 516	240 074	156 525	76 819	76 578
Résultat d'exploitation	43 255	40 944	119 723	72 017	18 533	16 191
Impôt sur le résultat	-18 052	-17 593	-21 965	-13 329	-7 067	-6 621
Résultat net	24 945	23 685	97 757	58 688	11 059	9 569
<b>RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>						
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	252 971	241 081	505 814	364 458	276 442	270 165
Pourcentage de détention	49,90 %	49,90 %	12,25 %	12,25 %	15,00 %	15,00 %
Quote-part du groupe dans les capitaux propres des entreprises mises en équivalence	126 233	120 300	61 962	44 646	41 466	40 525
Écarts d'acquisition	0	0	17 826	17 826	0	0
<b>VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>126 233</b>	<b>120 300</b>	<b>79 788</b>	<b>62 472</b>	<b>41 466</b>	<b>40 525</b>

a) lignes d'agrégats du bilan et compte de résultat des entités concernées (coentreprises et entreprises associées)

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31/12/2015 sont les suivantes :

Entreprises non significatives

en milliers d'euros	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence		58 754
<b>Montant global des quotes-parts dans :</b>		
résultat net (a)		1 102
<i>Dont activités abandonnées</i>		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)		-864
Résultat global (a) + (b)		238

En 2014, la SBE apparaissait en co-entreprises, elle a été classée en entreprises associées à partir de 2015.

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31/12/2014 sont les suivantes :

Entreprises non significatives

en milliers d'euros	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	21 676	36 356
<b>Montant global des quotes-parts dans :</b>		
résultat net (a)	929	1 677
<i>Dont activités abandonnées</i>		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)	-893	329
Résultat global (a) + (b)	36	2 007

### 8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes.

## 8.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Aclea	11 975	7 189
BCEL	-32	1 677
BCI	12 140	11 484
SBE	1 134	929
Socredo	1 551	1 435
Autres		
<b>Sociétés financières</b>	<b>26 768</b>	<b>22 714</b>
Aurora		
Autres		
<b>Sociétés non financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>26 768</b>	<b>22 714</b>



**NOTE 9****Avantages au personnel****9.1 Charges de personnel**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	Exercice 2014
Salaires et traitements	-201 642	-196 694
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-40 827	-42 041
Autres charges sociales et fiscales	-85 766	-81 800
Intéressement et participation	-43 400	-38 095
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-371 635</b>	<b>-358 630</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4,330 millions d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

**9.2 Engagements sociaux**

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition

adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligatoire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 95% en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40% dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.



## 9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

### VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>Dettes actuarielles en début de période</b>	117 788	0	4 034	121 822	40 088	5 101	0	<b>167 011</b>	142 693
Coût des services rendus	0	0	0	0	2 339	353	0	2 692	2 013
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	1 817	0	18	1 835	611	65	0	2 511	4 134
Prestations versées	-4 045	0	-562	-4 607	-2 159	-160	0	-6 926	-7 790
Autres	0	0	0	0	283	-493	0	-210	807
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-2 228</b>	<b>0</b>	<b>-544</b>	<b>-2 772</b>	<b>1 074</b>	<b>-235</b>	<b>0</b>	<b>-1 933</b>	<b>-836</b>
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	-690	0	0	-690	-794			-1 484	578
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	-7 761	0	3	-7 758	-4 326			-12 084	26 240
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	-970	0	6 731	5 761	-611			5 150	-1 183
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-9 421</b>	<b>0</b>	<b>6 734</b>	<b>-2 687</b>	<b>-5 731</b>			<b>-8 418</b>	<b>25 635</b>
Écarts de conversion	0	0	0	0	8	0	0	8	24
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	-260
Autres	0	0	0	0	-267	0	0	-267	-6
<b>Dettes actuarielles calculées en fin de période</b>	<b>106 139</b>	<b>0</b>	<b>10 224</b>	<b>116 363</b>	<b>35 172</b>	<b>4 866</b>	<b>0</b>	<b>156 401</b>	<b>167 250</b>

## VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période	51 208	0	1 404	52 612	9 030	0	0	61 642	43 550
Produit financier	804	0	34	838	122	0	0	960	1 340
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0	17 683
Prestations versées	-716	0	-562	-1 278	-2 060	0	0	-3 338	-3 640
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	-53
Variations comptabilisées en résultat	88	0	-528	-440	-1 938	0	0	-2 378	15 330
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	3 707	0	5 876	9 583	114			9 697	2 762
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	3 707	0	5 876	9 583	114			9 697	2 762
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	55 003	0	6 752	61 755	7 206	0	0	68 961	61 642

## ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR LES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes – CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
	Écarts de réévaluation cumulés en début de période	27 997	0	623	28 620		
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-13 128	0	858	-12 270	-5 845	-18 115	22 880
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0	
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	14 869	0	1 481	16 350	-7 580	8 770	26 885

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

### 9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	0	0	0	-2 339	-353	0	-2 692	-2 013
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	-1 817	0	-18	-1 835	-611	-65	0	-2 511	-4 134
Produit financier	804	0	34	838	122	0	0	960	1 340
Prestations versées	3 329	0	0	3 329	99	160	0	3 588	4 150
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0	17 683
Autres – dont plafonnement d'actifs	0	0	0	0	-283	493	0	210	-860
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>2 316</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>2 332</b>	<b>-3 012</b>	<b>235</b>	<b>0</b>	<b>-445</b>	<b>16 166</b>

### 9.2.4 Autres informations

#### PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/15 CAR-BP	31/12/14 CAR-BP
Taux d'actualisation	1,83 %	1,57 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,80 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,6	15,5

#### SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et millions d'euros	CARBP	
	%	montant
Variation de +1 % du taux d'actualisation	-12,84 %	(13 628)
Variation de -1 % du taux d'actualisation	+16,19 %	17 179
Variation de +1 % du taux d'inflation	+15,24 %	16 180
Variation de -1 % du taux d'inflation	-9,70 %	(10 296)

**ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS – FLUX (NON ACTUALISÉS) DE PRESTATIONS VERSÉES AUX BÉNÉFICIAIRES***en millions d'euros*

	<b>CAR-BP</b>
N+1 à N+5	23 474
N+6 à N+10	23 395
N+11 à N+15	22 335
N+16 à N+20	20 233
> N+20	51 785

**VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME**

	CAR-BP		CGP		Autres compléments de retraite		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)
Instrument de capitaux propres	39,38 %	21 659		0	0,00 %	0	9,01 %	649
Instrument de dettes	50,21 %	27 616		0	0,00 %	0	84,10 %	6 060
Biens immobiliers	0,00 %	0		0	0,00 %	0	3,50 %	252
Autres actifs	10,41 %	5 728		0	100,00 %	6 752	3,40 %	245
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>55 003</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>100,00 %</b>	<b>6 752</b>	<b>100,00 %</b>	<b>7 206</b>

**9.3 Paiements fondés sur base d'actions**

Néant.

**NOTE 10****Information sectorielle****10.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat**

Six pôles d'activité sont identifiés à la BRED Banque Populaire :

- la banque commerciale en France regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la banque de grande clientèle et des filiales liées à ces métiers;
- la banque commerciale à l'international et TOM;
- le financement du commerce international (BIC BRED);
- l'ALM (gestion actif-passif);
- la direction des marchés de capitaux;
- le pôle gestion consolidée des investissements.

en millions d'euros	Banque commerciale France			Banque commerciale internationale et TOM			Financement du commerce international		
	2014	2015	Évol. 2015/2014	2014	2015	Évol. 2015/2014	2014	2015	Évol. 2015/2014
Marge d'intérêts	430,4	435,1	1,1 %	38,0	41,3	8,7 %	2,2	2,7	27,0 %
Commissions nettes	371,6	384,8	3,6 %	8,3	10,4	25,2 %	2,0	2,3	11,3 %
<b>PNB opérationnel</b>	<b>802,0</b>	<b>819,9</b>	<b>2,2 %</b>	<b>46,3</b>	<b>51,7</b>	<b>11,7 %</b>	<b>4,2</b>	<b>5,0</b>	<b>19,4 %</b>
Charges	-532,9	-542,0	1,7 %	-39,0	-38,8	-0,5 %	-4,5	-8,9	98,3 %
<b>RBE</b>	<b>269,1</b>	<b>277,9</b>	<b>3,3 %</b>	<b>7,3</b>	<b>12,9</b>	<b>76,8 %</b>	<b>-0,3</b>	<b>-3,9</b>	<b>ns</b>
Provisions	-86,4	-58,3	-32,5 %	-3,3	-15,5	ns		-11,1	ns
<b>RNE</b>	<b>182,7</b>	<b>219,6</b>	<b>20,2 %</b>	<b>4,0</b>	<b>-2,6</b>	<b>ns</b>	<b>-0,3</b>	<b>-15,1</b>	<b>ns</b>
Variation de valeurs des écarts d'acquisition			ns			ns			ns
Résultat sur actifs immobilisés			ns			ns			ns
Résultat des sociétés mises en équivalence	0,9	1,1	22,1 %	21,8	25,6	17,7 %			ns
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>183,7</b>	<b>220,7</b>	<b>20,2 %</b>	<b>25,8</b>	<b>23,0</b>	<b>-10,7 %</b>	<b>-0,3</b>	<b>-15,1</b>	<b>ns</b>

en millions d'euros	ALM			Direction des marchés de capitaux			Gestion consolidée des investissements		
	2014	2015	Évol. 2015/2014	2014	2015	Évol. 2015/2014	2014	2015	Évol. 2015/2014
Marge d'intérêts	5,8	11,0	89,9 %	76,0	83,8	10,2 %	40,0	84,8	111,8 %
Commissions nettes			ns	0,9	1,3	38,6 %			ns
<b>PNB opérationnel</b>	<b>5,8</b>	<b>11,0</b>	<b>89,9 %</b>	<b>76,9</b>	<b>85,0</b>	<b>10,5 %</b>	<b>40,0</b>	<b>84,8</b>	<b>111,8 %</b>
Charges	-1,7	-1,5	-16,0 %	-34,9	-37,7	8,1 %	-4,6	-9,3	103,3 %
<b>RBE</b>	<b>4,0</b>	<b>9,5</b>	<b>135,4 %</b>	<b>42,0</b>	<b>47,3</b>	<b>12,6 %</b>	<b>35,5</b>	<b>75,6</b>	<b>112,9 %</b>
Provisions			ns	2,9		-100,0 %	0,8	1,3	66,7 %
<b>RNE</b>	<b>4,0</b>	<b>9,5</b>	<b>135,4 %</b>	<b>45,0</b>	<b>47,3</b>	<b>5,2 %</b>	<b>36,3</b>	<b>76,9</b>	<b>111,9 %</b>
Variation de valeurs des écarts d'acquisition			ns			ns		-11,0	ns
Résultat sur actifs immobilisés			ns			ns		0,3	ns
Résultat des sociétés mises en équivalence			ns			ns			ns
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>4,0</b>	<b>9,5</b>	<b>135,4 %</b>	<b>45,0</b>	<b>47,3</b>	<b>5,2 %</b>	<b>36,3</b>	<b>66,2</b>	<b>82,4 %</b>

La ventilation a été affinée en 2015 ; les données 2014 ont été modifiées en conséquence pour des besoins de comparabilité.

## 10.2. Informations sectorielles par zone géographique relatives au bilan

L'analyse géographique des emplois et ressources sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

### EMPLOIS

en millions d'euros	2014						2015		
	Métropole	Outre-Mer	Étranger	Métropole	Outre-Mer	Étranger	dont pays européen	dont Amérique du Nord	dont reste du monde
Actifs financiers	22 444	27	798	21 422	3	830	819		11
Prêts et créances sur établissements de crédit	10 436	704	252	12 745	752	332	75		257
Prêts et créances sur la clientèle	11 357	2 820	650	11 985	3 259	752	200		552
Comptes de régularisation et actifs divers	2 295	-139	-569	2 608	-125	-675	-461		-214
Valeurs immobilisées	88	503	151	-100	749	152	21		131
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>46 620</b>	<b>3 915</b>	<b>1 282</b>	<b>48 660</b>	<b>4 638</b>	<b>1 391</b>	<b>654</b>		<b>737</b>

### RESSOURCES

en millions d'euros	2014						2015		
	Métropole	Outre-Mer	Étranger	Métropole	Outre-Mer	Étranger	dont pays européen	dont Amérique du Nord	dont reste du monde
Passifs financiers	3 936			3 441					
Dettes envers les établissements de crédit	7 000	635	423	6 799	661	310	529		-219
Dettes envers la clientèle	22 273	2 830	596	24 113	3 096	800	51		749
Dettes représentées par un titre	2 820		117	3 480		117			117
Opérations sur titres et divers	7 540	220	-31	7 859	253	8	-14		21
Provisions, capitaux propres et assimilés	2 956	328	174	3 229	368	155	88		68
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>46 525</b>	<b>4 013</b>	<b>1 279</b>	<b>48 921</b>	<b>4 378</b>	<b>1 390</b>	<b>654</b>		<b>736</b>



### 10.3. Informations sectorielles par zone géographique relatives au résultat

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>en millions d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	Exercice 2014
Métropole	739	709
Outre-Mer	250	202
Autres pays européens	15	18
Amérique du Nord		
Reste du monde	53	43
<b>TOTAL</b>	<b>1 057</b>	<b>972</b>

## NOTE II Engagements

### II.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

#### ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/15</b>	31/12/14
<b>Engagements de financement donnés en faveur:</b>		
des établissements de crédit	1 390 272	1 061 697
de la clientèle	2 116 412	2 014 406
– Ouvertures de crédit confirmées	2 062 395	1 991 949
– Autres engagements	54 017	22 457
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>3 506 684</b>	<b>3 076 103</b>
<b>Engagements de financement reçus:</b>		
d'établissements de crédit	4 826 888	6 688 087
de la clientèle	1 543 296	69 118
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>6 370 184</b>	<b>6 757 205</b>

#### ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/15</b>	31/12/14
<b>Engagements de garantie donnés:</b>		
d'ordre des établissements de crédit	153 813	123 394
d'ordre de la clientèle	1 720 396	1 765 882
autres engagements donnés	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>1 874 209</b>	<b>1 889 276</b>
<b>Engagements de garantie reçus:</b>		
d'établissements de crédit	3 779 064	3 972 169
de la clientèle	7 843 123	393 302
autres engagements reçus	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>11 622 187</b>	<b>4 365 471</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les «valeurs affectées en garanties» figurent dans la note 13 «Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie».

Les «valeurs reçues en garantie» figurent dans la note 13 «Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer».

## NOTE 12

### Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et BPCE.

## 12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 3.4).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

en milliers d'euros	31/12/15			31/12/14		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	529 700		263 014	534 190		197 735
Autres actifs financiers	693 425		212 977	693 425	18 000	183 084
Autres actifs	24 087		37 993	9 826		45 001
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 247 212</b>	<b>0</b>	<b>513 984</b>	<b>1 237 441</b>	<b>18 000</b>	<b>425 820</b>
Dettes	902 550		214 504	903 066	23 924	56 911
Autres passifs financiers	109 798			135 165		
Autres passifs						
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>1 012 348</b>	<b>0</b>	<b>214 504</b>	<b>1 038 231</b>	<b>23 924</b>	<b>56 911</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-17 782		7 738	-18 713		8 088
Commissions	57		-587	194	-130	
Résultat net sur opérations financières	16 808		9 004	15 608	512	8 196
Produits nets des autres activités						
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>-917</b>	<b>0</b>	<b>16 155</b>	<b>-2 911</b>	<b>382</b>	<b>16 284</b>
Engagements donnés	435 153		84 271	450 000		84 510
Engagements reçus						
Engagements sur instruments financiers à terme			242 156		65 000	234 519
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>435 153</b>	<b>0</b>	<b>326 427</b>	<b>450 000</b>	<b>65 000</b>	<b>319 029</b>

En 2014, la SBE apparaissait en co-entreprises, elle a été classée en entreprises associées à partir de 2015.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 – Périmètre de consolidation.

**NOTE 13****Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer****13.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie**

en milliers d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/15
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	221 307	961 986	0	1 183 293
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	3 128 257	3 226 925	0	6 355 182
Prêts et créances	0	992 611	1 161 593	0	2 154 204
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>0</b>	<b>4 342 175</b>	<b>5 350 504</b>	<b>0</b>	<b>9 692 679</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	4 342 175	5 350 504	0	9 692 679

Le montant du passif associé aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés dans le cadre des pensions s'élève à 4 328 milliers d'euros.

**13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés****Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe BRED réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

**Cessions de créance**

Le Groupe BRED cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la Banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

**Titrisations consolidées avec investisseurs externes**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto-souscrites par le Groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

### 13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

### 13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

en milliers d'euros	Instruments financiers réutilisables		
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables non réutilisés	Juste valeur des instruments financiers réutilisés	Total des instruments financiers réutilisables
Titres à revenu fixe	3 963 307	360 202	4 323 509
Titres à revenu variable	2 833 925	36 099	2 870 024
Prêts et avances	0	0	0
Autres	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER</b>	<b>6 797 232</b>	<b>396 301</b>	<b>7 193 533</b>

Les actifs concernés sont essentiellement des titres reçus dans le cadre de prise en pension et d'emprunts de titres.

### 13.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Néant.

**NOTE 14****Compensation d'actifs et de passifs financiers**

Les actifs et passifs financiers «sous accords de compensation non compensés au bilan» correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes «Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie» et «Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie» comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes «Appels de marge reçus (*cash collateral*)» et «Appels de marge versés (*cash collateral*)».

**14.1 Actifs financiers****ACTIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN**

en millions d'euros	31/12/15				31/12/14			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
Dérivés	2 785	2 220	264	301	2 804	2 260	302	243
Opérations de pension	5 539	5 530	0	8	6 140	6 112	2	25
Autres actifs								
<b>TOTAL</b>	<b>8 324</b>	<b>7 750</b>	<b>264</b>	<b>310</b>	<b>8 944</b>	<b>8 372</b>	<b>304</b>	<b>268</b>

Les chiffres au 31/12/2014 ont été revus au proformat 2015.

**14.2 Passifs financiers****PASSIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN**

en millions d'euros	31/12/15				31/12/14			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
Dérivés	3 137	2 220	853	64	3 207	2 260	792	155
Opérations de pension	3 225	3 215		10	6 107	6 080	0	26
Autres Passifs								
<b>TOTAL</b>	<b>6 361</b>	<b>5 435</b>	<b>853</b>	<b>74</b>	<b>9 314</b>	<b>8 340</b>	<b>792</b>	<b>181</b>

Les chiffres au 31/12/2014 ont été revus au proformat 2015.

**NOTE 15****Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/15				31/12/14			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 915 647		8 164 977	750 670	9 713 814		8 974 036	739 778
Prêts et créances sur la clientèle	17 060 417	0	3 545 572	13 514 845	16 249 679		3 332 627	12 917 052
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 060 758	1 060 758	0	0	1 109 042	1 109 042		
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	7 804 762	0	7 804 762	0	8 120 817		8 120 817	
Dettes envers la clientèle	28 006 970	0	23 064 576	4 942 394	25 699 528		21 109 355	4 590 173
Dettes représentées par un titre	3 660 303	0	3 598 438	61 865	2 940 146		2 940 146	
Dettes subordonnées	342 888	0	342 405	483	430 690		430 690	

**NOTE 16****Modalités d'élaboration des données comparatives**

Non applicable en 2015.

**NOTE 17****Intérêts dans les entités structurées non consolidées****17.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BRED détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/ structureur/arrangeur;
- agent placeur;
- gestionnaire;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe BRED.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BRED à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe BRED restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

**Gestion d'actif**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds, etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

**Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

**Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports

aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités)

## 17.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	702 072	26 289	0	<b>728 361</b>
Instruments dérivés de transaction	0	0	26 289	0	26 289
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	702 072	0	0	702 072
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	0	443 679	21 730	27 074	<b>492 483</b>
Prêts et créances	0	8 487	322 244	0	330 731
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	0	<b>1 154 238</b>	<b>370 263</b>	<b>27 074</b>	<b>1 551 575</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	8 903	0	0	<b>8 903</b>
Provisions	0	0	0	0	0
<b>TOTAL PASSIF</b>	0	<b>8 903</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 903</b>
Engagements de financement donnés	0	149 450	96 846	0	246 296
Engagements de garantie donnés	0	36 819	25 568	0	62 387
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	0	<b>1 340 507</b>	<b>492 677</b>	<b>27 074</b>	<b>1 860 258</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITÉ STRUCTURÉE</b>	0	<b>40 524 014</b>	<b>541 953</b>	<b>855 165</b>	<b>41 921 132</b>



en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	653 691	30 330	0	<b>684 021</b>
Instruments dérivés de transaction	0	631	30 330	0	30 961
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	653 060	0	0	653 060
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>75 291</b>	<b>368 478</b>	<b>21 715</b>	<b>28 484</b>	<b>493 968</b>
Prêts et créances	0	17 240	145 280	0	162 520
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	27	0	0	0	27
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>75 318</b>	<b>1 039 409</b>	<b>197 325</b>	<b>28 484</b>	<b>1 340 536</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	21 177	0	0	<b>21 177</b>
Provisions	0	0	0	0	0
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>0</b>	<b>21 177</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 177</b>
Engagements de financement donnés	0	0	734	0	734
Engagements de garantie donnés	0	81 571	0	0	81 571
Garanties reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>0</b>	<b>81 571</b>	<b>734</b>	<b>0</b>	<b>82 305</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITÉ STRUCTURÉE</b>	<b>75 131</b>	<b>27 137 599</b>	<b>229 002</b>	<b>43 454</b>	<b>27 485 186</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités;
- gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques;
- autres activités, le total bilan.

Au 31 décembre 2015, le Groupe BRED détient également des investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE sous la forme de titres de dettes pour un montant de 959 millions d'euros.

Au cours de la période le Groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

### 17.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BRED n'est pas sponsor d'entités structurées.

**NOTE 18****Périmètre de consolidation**

Les comptes consolidés de la BRED Banque Populaire regroupent les comptes de la BRED Banque Populaire et de ses filiales significatives.

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Conformément à IAS 36 un test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé annuellement.

- En 2015, le nombre de sociétés consolidées s'élève à 38 dont 32 sociétés consolidées par intégration et 6 sociétés consolidées par mise en équivalence.
- Variations du périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
  - sortie du Crédit Maritime Outre-Mer par absorption, de Bercy Gestion Finance et Bercy Patrimoine,
  - entrée de BIC-BRED Suisse.

	Nationalité (F: française (E: étrangère)	% de contrôle	% d'intérêt
<b>CONSOLIDATION PAR INTÉGRATION GLOBALE</b>			
<b>Société mère</b>			
BRED Banque Populaire – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F		
<b>Entreprises à caractère financier – Établissements de crédit</b>			
Banque Franco Lao – 23 Singha Road – 159 Nongbone – Vientiane – LAO	E	54,00	54,00
BCI Mer Rouge – place Lagarde – Djibouti	E	51,00	51,00
BIC BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	99,99	99,99
BIC BRED Suisse – Place de Longemalle 1, 1204 Genève – Suisse	E	100,00	99,99
BRED Bank Fidji Ltd – 96, Thomson Street – Suva – Fiji Islands	E	100,00	100,00
BRED Cofilease – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Vanuatu – Port Vila – République du Vanuatu	E	85,00	85,00
EPBF – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Socama BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	6,85
Socama Normandie – 8, bld Salvador Allende – 27000 Evreux	F	100,00	6,97
Sofiag – 12 bd du général de Gaulle – 97242 Fort-de-France	F	100,00	100,00
Sofider – 3 rue Labourdonnais – 97400 Saint-Denis de La Réunion	F	100,00	100,00
<b>Établissements financiers autres qu'établissements de crédit</b>			
Cofibred – 18 quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
NJR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
NJR Finance BV – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Promepar Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	99,99

	Nationalité (F: française) (E: étrangère)	% de contrôle	% d'intérêt	
<b>Autres entreprises à caractère financier</b>				
Brd China Ltd – 78 Yang He Yi Cun, Jiangbei Dt, Chongqing	Chine	E	100,00	100,00
BRED IT – Thai Wah Tower – Sathorn District – Bangkok	Thaïlande	E	100,00	100,00
Cofeg – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	France	F	100,00	100,00
Click and Trust – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	France	F	66,00	66,00
FCC Elide – 41, avenue de l'opéra – 75002 Paris	France	F	100,00	100,00
FCT Eridan – 41, avenue de l'opéra – 75002 Paris	France	F	100,00	100,00
Fipromer – 35, rue des Mathurins – 75008 Paris	France	F	100,00	100,00
Foncière du Vanuatu – Port Vila – République du Vanuatu	Vanuatu	E	100,00	100,00
IRR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – BI 170 Bruxelles	Belgique	E	100,00	100,00
Perspectives et Participations – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	France	F	100,00	100,00
PREPAR Courtage – Tour Franklin 92040 La Défense	France	F	99,60	99,60
SPIG – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	France	F	100,00	100,00
Vialink – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	France	F	100,00	100,00
<b>Entreprises non financières – Assurances</b>				
PREPAR IARD – Tour Franklin – 101 quartier Boieldieu – 92040 La Défense	France	F	99,99	99,99
PREPAR-VIE – Tour Franklin – 101 quartier Boieldieu – 92040 La Défense	France	F	99,91	99,91
<b>CONSOLIDATION PAR MISE EN ÉQUIVALENCE</b>				
<b>Établissements de crédit</b>				
ACLEDA 61 Preah Monivong Blvd – Kahn Daun Penh	Cambodge	E	12,25	12,25
BCEL – 1, Pangkam street – Bang Xiengnheun, Vientiane, Laos	Laos	E	10,00	10,00
BCI – 54, avenue de la Victoire – 98849 Noumea	Noumea	F	49,90	49,90
SBE – 22, rue de Courcelles – 75008 Paris	France	F	50,00	50,00
Socredo – 115, rue Dumont d'Urville – Papeete – Tahiti	Polynésie	F	15,00	15,00
<b>Autres entreprises non financières</b>				
Aurora – 181, Chaussée de la Hulpe – BI 170 Bruxelles	Belgique	E		100,00

### Cas particulier du FCC Amaren II

Eu égard à la nature spécifique du fonds multicédants Amaren II et de la détention de la totalité des parts à la hauteur des créances cédées et du risque porté, la BRED a

pris l'option de présenter à son bilan, non pas les créances cédées, mais les titres du fonds. L'incidence de ce traitement est le suivant en 2014 :

Le FCC Amaren II a été dissous le 26 avril 2015.

en milliers d'euros	31/12/15	31/12/14
Créances titrisées brutes	0	90 986
Décote sur créances titrisées	0	-9 225
Trésorerie	0	-6 629
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>75 131</b>
Obligations du FCC Amaren II en titres de placement	0	75 131
Impact sur capitaux propres : neutralisation décote	0	9 225

Le FCC Elide, créé en 2007, y compris ses nouveaux compartiments, Elide 3 créé en 2011, Elide 4 créé en 2012 et Elide 5 créé en 2014 ainsi que le FCT Eridan créé en 2010 sont consolidés par intégration globale.

## NOTE 19

## Honoraires des Commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	2015		2014		TOTAL
	Montant	%	Montant	%	Var (%)
<b>Audit</b>					
<b>Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>945</b>	<b>76,0</b>	<b>985</b>	<b>78,9</b>	<b>-4,1</b>
- Émetteur	460		456		
- Filiales intégrées globalement	485		529		
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes</b>	<b>298</b>	<b>24,0</b>	<b>263</b>	<b>21,1</b>	<b>13,4</b>
- Émetteur	112		193		
- Filiales intégrées globalement	186		70		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 243</b>	<b>100,0</b>	<b>1 247</b>	<b>100,0</b>	<b>-0,4</b>
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement					
Juridique, fiscal, social					
Autres					
<b>SOUS-TOTAL</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>1 243</b>	<b>100,0</b>	<b>1 247</b>	<b>100,0</b>	<b>-0,4</b>

		KPMG			PWC				
<b>2015</b>		2014		Var (%)	<b>2015</b>		2014		Var (%)
<b>Montant</b>	%	Montant	%		<b>Montant</b>	%	Montant	%	
<b>459</b>	<b>65,4</b>	<b>500</b>	<b>80,0</b>	<b>-8,2</b>	<b>486</b>	<b>89,8</b>	<b>484</b>	<b>77,9</b>	<b>0,2</b>
230		210			230		246		
229		290		21,1	256		238		7,2
<b>243</b>	<b>34,6</b>	<b>125</b>	<b>20,0</b>	<b>94,2</b>	<b>55</b>	<b>10,2</b>	<b>137</b>	<b>22,1</b>	<b>-60</b>
57		55			55		137		
186		70							
<b>702</b>	<b>100,0</b>	<b>625</b>	<b>100,0</b>	<b>12,3</b>	<b>541</b>	<b>100,0</b>	<b>622</b>	<b>100,0</b>	<b>-13,1</b>
<b>702</b>	<b>100,0</b>	<b>625</b>	<b>100,0</b>	<b>12,3</b>	<b>541</b>	<b>100,0</b>	<b>622</b>	<b>100,0</b>	<b>-13,1</b>

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

## Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

### **BRED Banque Populaire**

18, quai de la Rapée 75012 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la BRED Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Estimations comptables**

#### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### **Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente**

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

#### **Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers**

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments

financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 9.2 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.20 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 mai 2016*

### LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### KPMG Audit

*Département de KPMG SA*

#### Marie-Christine Jolys

*Associée*

#### PricewaterhouseCoopers Audit

#### Anik Chaumartin

*Associée*

#### Nicolas Montillot

*Associé*





# COMPTES INDIVIDUELS

**172**

Comptes individuels

**175**

Annexes aux comptes individuels

**212**

Rapport des Commissaires  
aux comptes sur les comptes  
annuels

## Bilan et hors bilan

### Actif

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
Caisses, banques centrales		4 739 748	1 599 155
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	7 611 036	9 227 544
Créances sur les établissements de crédit	3.1	9 546 421	10 231 174
Opérations avec la clientèle	3.2	12 903 041	11 079 421
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	4 986 776	5 789 881
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	1 198 360	658 451
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	751 662	749 138
Parts dans les entreprises liées	3.4	985 540	986 233
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	3 776	5 888
Immobilisations corporelles	3.6	228 218	227 511
Autres actifs	3.8	1 415 337	1 176 236
Comptes de régularisation	3.9	1 255 589	899 829
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>45 625 504</b>	<b>42 630 461</b>

#### HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	3 510 739	3 107 048
Engagements de garantie	4.1	1 795 153	1 943 649
Engagements sur titres		209 355	1 023 832

# Passif

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
<b>Banques centrales</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	3.1	<b>8 180 756</b>	<b>8 286 211</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	3.2	<b>27 277 673</b>	<b>25 112 178</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	3.7	<b>3 795 193</b>	<b>3 236 451</b>
<b>Autres passifs</b>	3.8	<b>1 549 093</b>	<b>1 983 644</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	3.9	<b>1 998 274</b>	<b>1 392 065</b>
<b>Provisions</b>	3.10	<b>242 546</b>	<b>232 304</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	3.11	<b>302 726</b>	<b>327 627</b>
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)</b>	3.12	<b>158 908</b>	<b>148 243</b>
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	3.13	<b>2 120 335</b>	<b>1 911 738</b>
Capital souscrit		683 808	627 181
Primes d'émission		7 482	4 604
Réserves		1 130 209	1 009 580
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		17 280	24 677
Report à nouveau		110 000	106 360
Résultat de l'exercice (+/-)		171 556	139 336
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>45 625 504</b>	<b>42 630 461</b>

## HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	4.1	4 827 092	6 688 087
Engagements de garantie	4.1	2 769 244	2 047 074
Engagements sur titres		293 531	658 206

## Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	<b>Exercice 2015</b>	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	657 265	703 598
Intérêts et charges assimilées	5.1	-320 238	-363 738
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	19 848	17 226
Commissions (produits)	5.4	401 138	390 041
Commissions (charges)	5.4	-96 407	-88 566
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	148 189	131 228
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	34 631	17 988
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	21 776	13 697
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-1 092	-1 882
<b>Produit net bancaire</b>		<b>865 110</b>	<b>819 591</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-515 924	-504 132
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-30 136	-26 547
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>319 050</b>	<b>288 912</b>
Coût du risque	5.9	-59 431	-81 206
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>259 620</b>	<b>207 706</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	2 447	-95
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>262 066</b>	<b>207 611</b>
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-90 511	-68 275
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		1	0
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>171 556</b>	<b>139 336</b>

## NOTE I Cadre général

### I.1 Événements significatifs

#### Fusion avec le Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la BRED du 27 mai 2015 et l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer du 21 mai 2015 ont approuvé l'absorption par fusion du Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer par la BRED, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la BRED du 27 mai 2015 a décidé d'augmenter le capital social de la BRED Banque Populaire d'un montant de 2 272 356 euros, par voie d'émission de 222 780 parts nouvelles de 10,20 euros de nominal, entièrement libérées, attribuées aux sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer autres que la BRED Banque Populaire à raison de 3 parts de la BRED Banque Populaire pour 2 parts de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer, ces parts nouvelles portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le total du bilan de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer au 31 décembre 2014 s'élevait à 76,5 millions d'euros et le résultat de l'exercice 2014 à 25 millions d'euros.

#### Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire.

La BRED Banque Populaire a porté en décembre 2015 son capital social à 683 808 254 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire ont pris la forme, d'une part, d'émission au pair de 4 936 887 parts sociales de 10,20 euros soit 50 356 247,40 euros.

L'incorporation de réserves est de 3 998 878 euros par augmentation de 10,20 euros à 10,26 euros de la valeur nominale des parts sociales.

### I.2 Le Groupe BPCE et le mécanisme de garantie

Le Groupe BPCE dont fait partie la BRED Banque Populaire comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité: les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé

chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau, pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossément technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossément.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables déléguées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

## NOTE 2 Principes et méthodes comptables

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la BRED Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## 2.2 Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 «Droits ou taxes» dans les comptes individuels en référentiel français mais la BRED Banque Populaire a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 «Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels» qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1<sup>er</sup> janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

La BRED Banque Populaire n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

## 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

- indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Aucune décote n'est extraite ni étalée du moment qu'elle se trouve couverte par dépréciation.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que la BRED Banque Populaire ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par «contagion» dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.



Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

### 2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes: titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent: le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou de la catégorie « titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que la BRED Banque Populaire ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie «titres de transaction» et hors de la catégorie «titres de placement».

Le reclassement hors de la catégorie «titres de transaction», vers les catégories «titres d'investissement» et «titres de placement» est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a)** dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie;
- b)** lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la BRED Banque Populaire a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie «titres de placement» vers la catégorie «titres d'investissement» est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a)** dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie;
- b)** lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que «Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### **2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

## Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/ étanchéité	20-40 ans
Fondations/ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### 2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

## AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

## AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

## INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

## AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux régleménté offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non régleméntés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

### 2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;

- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de



ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste «Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en «Revenus des titres à revenu variable».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2009 des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La BRED Banque Populaire a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### Dépenses non déductibles fiscalement

#### COMMUNICATION DES DÉPENSES SOMPTUAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinques du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé n'intègrent pas de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même code.

### 2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 17,8 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2,3 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 15,5 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement

européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 6,6 millions d'euros dont 4,6 millions d'euros comptabilisés en charge et 2,0 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

## NOTE 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

### 3.1 Opérations interbancaires

#### ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Créances à vue</b>	<b>498 349</b>	<b>554 455</b>
Comptes ordinaires	496 375	553 252
Comptes et prêts au jour le jour	1 973	1 203
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
<b>Valeurs non imputées</b>	<b>1 012</b>	<b>1 524</b>
<b>Créances à terme</b>	<b>9 033 082</b>	<b>9 658 829</b>
Comptes et prêts à terme	2 207 990	2 180 028
Prêts subordonnés et participatifs	20 000	20 000
Valeurs et titres reçus en pension à terme	6 805 091	7 458 801
<b>Créances rattachées</b>	<b>13 979</b>	<b>16 366</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
dont créances douteuses compromises	1	0
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	-1	0
<b>TOTAL</b>	<b>9 546 421</b>	<b>10 231 174</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 401,4 millions d'euros à vue et 517,5 millions d'euros à terme.



La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 670,0 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles au 31 décembre 2015.

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
<b>Dettes à vue</b>	<b>831 329</b>	<b>569 343</b>
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	683 704	530 952
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	147 625	38 391
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<b>Autres sommes dues</b>	<b>22 072</b>	<b>28 055</b>
<b>Dettes à terme</b>	<b>7 313 041</b>	<b>7 676 617</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 851 572	2 123 074
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	3 461 470	5 553 543
<b>Dettes rattachées</b>	<b>14 313</b>	<b>12 196</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 180 756</b>	<b>8 286 211</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 17,6 millions d'euros à vue et 889,3 millions d'euros à terme.

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>1 065 463</b>	<b>1 183 309</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>143 985</b>	<b>214 436</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>11 225 155</b>	<b>9 250 673</b>
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 764	2 575
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 626 164	1 090 172
<i>Crédits à l'équipement</i>	4 653 515	4 040 531
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 393 105	3 112 500
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	8 175	468 046
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	471 431	466 850
<i>Prêts subordonnés</i>	70 000	70 000
<i>Autres</i>		
<b>Créances rattachées</b>	<b>223 719</b>	<b>219 905</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>581 261</b>	<b>554 883</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-336 542</b>	<b>-343 785</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 903 041</b>	<b>11 079 421</b>

Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale: 3 712 379 milliers d'euros.

## Dettes vis-à-vis de la clientèle

## PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>4 833 671</b>	<b>4 537 712</b>
Livret A	988 685	975 525
PEL / CEL	1 697 623	1 534 556
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 147 362	2 027 631
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup></b>	<b>22 334 346</b>	<b>20 482 653</b>
Dépôts de garantie	42 216	24 210
Autres sommes dues	28 920	28 234
Dettes rattachées	38 520	39 369
<b>TOTAL</b>	<b>27 277 673</b>	<b>25 112 178</b>

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>11 297 062</b>	<b>0</b>	<b>11 297 062</b>	<b>10 576 630</b>	<b>0</b>	<b>10 576 630</b>
<b>Emprunts auprès de la clientèle financière</b>	<b>6 640 330</b>	<b>649 467</b>	<b>7 289 797</b>	<b>7 140 273</b>	<b>383 328</b>	<b>7 523 601</b>
<b>Valeurs et titres donnés en pension livrée</b>	<b>992 505</b>	<b>91 734</b>	<b>1 084 240</b>	<b>22 630</b>	<b>1 274 190</b>	<b>1 296 820</b>
<b>Autres comptes et emprunts</b>	<b>0</b>	<b>2 663 248</b>	<b>2 663 248</b>	<b>0</b>	<b>1 085 602</b>	<b>1 085 602</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 929 897</b>	<b>3 404 449</b>	<b>22 334 346</b>	<b>17 739 533</b>	<b>2 743 120</b>	<b>20 482 653</b>

## 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	6 316 951	398 836	-253 054	290 218	-194 085
Entrepreneurs individuels	660 231	47 173	-20 823	28 922	-16 802
Particuliers	4 717 759	123 722	-53 376	76 434	-47 378
Administrations privées	84 135	10 858	-8 311	3 341	-3 313
Administrations publiques et Sécurité sociale	19 021	-1	0	0	0
Autres	388 795	673	-978	0	0
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	<b>12 186 891</b>	<b>581 261</b>	<b>-336 542</b>	<b>398 915</b>	<b>-261 577</b>
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>10 401 473</b>	<b>554 883</b>	<b>-343 785</b>	<b>390 997</b>	<b>-274 617</b>

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>1 871 483</b>	<b>4 978 098</b>	<b>761 454</b>		<b>7 611 036</b>	<b>1 428 949</b>	<b>6 639 543</b>	<b>1 159 052</b>		<b>9 227 544</b>
Valeurs brutes		4 973 528	752 034		5 725 561		6 615 753	1 145 055		7 760 807
Créances rattachées		8 562	9 420		17 982		23 790	13 997		37 787
Dépréciations		-3 992			-3 992					0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>1 196 744</b>	<b>3 733 486</b>	<b>56 547</b>		<b>4 986 776</b>	<b>1 237 833</b>	<b>4 438 455</b>	<b>113 593</b>		<b>5 789 881</b>
Valeurs brutes		3 724 534	56 481		3 781 015		4 431 269	113 479		4 544 748
Créances rattachées		11 906	66		11 972		13 577	114		13 691
Dépréciations		-2 955	0		-2 955		-6 391	0		-6 391
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>938 992</b>	<b>259 368</b>		<b>0</b>	<b>1 198 360</b>	<b>413 935</b>	<b>244 516</b>		<b>0</b>	<b>658 451</b>
Montants bruts		267 039		0	267 039		251 774		0	251 774
Créances rattachées					0					0
Dépréciations		-7 671		0	-7 671		-7 258		0	-7 258
<b>TOTAL</b>	<b>4 007 218</b>	<b>8 970 952</b>	<b>818 001</b>	<b>0</b>	<b>13 796 172</b>	<b>3 080 717</b>	<b>11 322 514</b>	<b>1 272 644</b>	<b>0</b>	<b>15 675 876</b>

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est nul au 31/12/2015. La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 977,4 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 300,6 et 16,6 millions d'euros.

#### TITRES SOUVERAINS GRECS

Néant.

#### TITRES SOUVERAINS ITALIENS, PORTUGAIS, ESPAGNOLS, IRLANDAIS

Portefeuille de placement: néant.

#### EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE (EN VALEUR BRUTE)

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
<b>Titres cotés</b>	<b>2 056 175</b>	<b>6 071 588</b>	<b>752 034</b>	<b>8 879 796</b>	<b>1 758 835</b>	<b>10 749 556</b>	<b>1 272 531</b>	<b>13 780 922</b>
<b>Titres non cotés</b>	<b>542 047</b>	<b>2 619 528</b>	<b>56 481</b>	<b>3 218 056</b>	<b>324 290</b>	<b>297 466</b>	<b>0</b>	<b>621 756</b>
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	470 005	0	0	470 005	583 657	0	0	583 657
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	20 468	9 487	29 955	0	37 367	114	37 481
<b>TOTAL</b>	<b>3 068 227</b>	<b>8 711 584</b>	<b>818 001</b>	<b>12 597 812</b>	<b>2 666 782</b>	<b>11 084 389</b>	<b>1 272 645</b>	<b>15 023 816</b>
dont titres subordonnés	76	35 027	0	35 103	984	35 466	0	36 450

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2014. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 23,6 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 19,1 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 159,5 millions d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 155,3 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0,15 million d'euros au 31 décembre 2015 contre 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2014. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie est nul au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 366,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 658,6 millions d'euros au 31 décembre 2014.

### ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE (EN VALEUR NETTE)

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
<b>Titres cotés</b>	<b>938 871</b>	<b>108 871</b>		<b>1 047 742</b>	<b>413 009</b>	<b>8 110</b>		<b>421 119</b>
<b>Titres non cotés</b>	<b>120</b>	<b>150 497</b>		<b>150 617</b>	<b>927</b>	<b>236 405</b>		<b>237 332</b>
<b>Créances rattachées</b>				<b>0</b>				<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>938 992</b>	<b>259 368</b>		<b>1 198 360</b>	<b>413 935</b>	<b>244 516</b>		<b>658 451</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 243,7 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2014 contre 219,9 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2014.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 7,7 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 117,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 112,0 millions au 31 décembre 2014.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 7,7 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 7,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 et les plus-values latentes s'élèvent à 117,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 112,0 millions d'euros au 31 décembre 2014.

### 3.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2014	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes/surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2015
<b>Effets publics</b>	<b>1 145 055</b>			<b>-382 264</b>		<b>-10 757</b>			<b>752 034</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>113 479</b>			<b>-68 994</b>				<b>11 996</b>	<b>56 481</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 258 534</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-451 258</b>	<b>0</b>	<b>-10 757</b>	<b>0</b>	<b>11 996</b>	<b>808 514</b>

Les créances rattachées ne sont pas prises en compte dans cette annexe.

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

**1. Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés** (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables – ANC).

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie «titres de transaction» et hors de la catégorie «titres de placement», la BRED Banque Populaire a opéré les reclassements d'actifs suivants :

en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2015	31/12/2015			
Titres de transaction à titre d'investissement						
Titres de transaction à titre de placement						
Titres de transaction à titre d'investissement	1 559 377	-803 793	755 584		-26 684	46 961

La BRED Banque Populaire a décidé de modifier sa stratégie de gestion sur certains titres en raison de l'absence de liquidité du marché. Le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 1<sup>er</sup> octobre 2008, un montant de 1,559 milliard d'euros a été reclassé de titres de placement à titres d'investissement.

**2. Reclassement en raison d'un changement d'intention** (Dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables – ANC).

Au cours des 2 derniers exercices, la BRED Banque Populaire n'a opéré aucun reclassement d'actif en application des dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice	
		au 31/12/2015	au 31/12/2014
Titres de placement	Titres d'investissement	0	0

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 737 810</b>	<b>2 501</b>	<b>-3 007</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 737 304</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	752 270	2 501	-3 007			751 764
Parts dans les entreprises liées	985 540					985 540
<b>Dépréciations</b>	<b>-2 354</b>	<b>-51</b>	<b>2 304</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-102</b>
Participations et autres titres à long terme	-2 354	-51	2 304			-102
Parts dans les entreprises liées	0					0
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>1 735 456</b>	<b>2 450</b>	<b>-703</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 737 202</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 9,0 millions d'euros au 31 décembre 2015, chiffre inchangé par rapport au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3,8 millions d'euros) et les certificats d'associé au FDGR (2,2 millions d'euros).

### 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (hors résultat de l'année)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
Participations détenues par la BRED										
COFIBRED	656 015	464 088	100,00	985 540	985 540			13 135	4 809	
SCI Le Lys Rouge	9 022	-922	99,93	9 015	9 015			641	173	
SAS Mone	9 595	-706	95,00	9 114	9 114			443	-144	
BPCE	155 742	13 302 395	4,80	693 425	693 425		0	-12 110	2 491 137	16 808
BP Développement	460 481	172 993	4,32	27 074	27 074			57 621	32 451	742
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
Filiales françaises (ensemble)				0	0					0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0					0
Certificats d'associations				6 082	6 082					0
Participations dans les sociétés françaises				6 463	6 361					41
Participations dans les sociétés étrangères				590	590					23
dont participations dans les sociétés cotées				105	105					23

### 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Le Lys Rouge	c/o I2F, 10, rue Jean Jaurès – 98851 – Noumea	SCI
SIEDAG	18, quai de la Rapée – 75012 – Paris	GIE
SOCAMA	18, quai de la Rapée – 75012 – Paris	GIE
ALCYONE 2014	1200, avenue du docteur Maurice Donat – 06250 – Mougins	SCI

### 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/15	31/12/2014
<b>Créances</b>	<b>1 237 813</b>	<b>3 025 776</b>	<b>4 263 589</b>	<b>4 706 187</b>
dont subordonnées	20 000	70 000	90 000	72 000
<b>Dettes</b>	<b>790 841</b>	<b>1 052 796</b>	<b>1 843 637</b>	<b>1 700 465</b>
dont subordonnées				
<b>Engagements donnés</b>	<b>144 467</b>	<b>115</b>	<b>144 582</b>	<b>322 494</b>
Engagements de financement	95 000	-	95 000	168 000
Engagements de garantie	49 467	115	49 582	154 494
Autres engagements donnés				

## 3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

Non applicable.

## 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	01/01/15	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Valeurs brutes</b>	<b>71 730</b>	<b>4 367</b>	<b>-15 712</b>	<b>3</b>	<b>60 388</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	39 050	55			39 105
Logiciels	31 895	3 735	-14 927	3	20 706
Autres	785	577	-785		577
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-65 842</b>	<b>-5 697</b>	<b>14 927</b>	<b>0</b>	<b>-56 612</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-37 541	-454			-37 995
Logiciels	-28 301	-5 243	14 927		-18 617
Autres					
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>5 888</b>	<b>-1 330</b>	<b>-785</b>	<b>3</b>	<b>3 776</b>

### 3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Valeurs brutes</b>	<b>475 316</b>	<b>149 090</b>	<b>-180 135</b>	<b>1 778</b>	<b>446 049</b>
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>469 354</i>	<i>148 592</i>	<i>-179 354</i>	<i>1 771</i>	<i>440 363</i>
Terrains	27 046	40 378		15	67 439
Constructions	102 798	62 000	-63	1 078	165 813
Parts de SCI					
Autres	339 510	46 214	-179 291	678	207 111
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>5 962</i>	<i>498</i>	<i>-781</i>	<i>7</i>	<i>5 686</i>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-247 805</b>	<b>-24 798</b>	<b>56 215</b>	<b>-1 443</b>	<b>-217 831</b>
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>-244 811</i>	<i>-24 552</i>	<i>55 434</i>	<i>-1 441</i>	<i>-215 370</i>
Terrains					
Constructions	-79 239	-6 224	17	-832	-86 279
Parts de SCI					
Autres	-165 572	-18 328	55 417	-609	-129 092
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>-2 994</i>	<i>-246</i>	<i>781</i>	<i>-2</i>	<i>-2 460</i>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>227 511</b>	<b>124 292</b>	<b>-123 920</b>	<b>335</b>	<b>228 218</b>

### 3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	850	700
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	3 593 602	3 035 174
Emprunts obligataires	196 400	196 400
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 341	4 177
<b>TOTAL</b>	<b>3 795 193</b>	<b>3 236 451</b>

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	29	0	2
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	20 261	8 470	22 000	10 269
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	649 347	0	1 220 707
Créances et dettes sociales et fiscales	44 679	111 145	35 366	109 322
Dépôts de garantie reçus et versés	0	965	0	147
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 350 397	779 137	1 118 870	643 197
<b>TOTAL</b>	<b>1 415 337</b>	<b>1 549 093</b>	<b>1 176 236</b>	<b>1 983 644</b>



### 3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	474 754	638 011	261 134	74 514
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	82 218	239 543	103 230	270 543
Charges et produits constatés d'avance	38 451	251 879	39 131	381 084
Produits à recevoir/charges à payer	553 300	521 413	400 505	384 542
Valeurs à l'encaissement	79 886	313 478	84 977	266 344
Autres	26 979	33 951	10 852	15 038
<b>TOTAL</b>	<b>1 255 589</b>	<b>1 998 274</b>	<b>899 829</b>	<b>1 392 065</b>

### 3.10 Provisions

#### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>124 972</b>	<b>20 308</b>	<b>-11 876</b>	<b>0</b>	<b>133 405</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>81 961</b>	<b>3 043</b>	<b>-2 137</b>	<b>0</b>	<b>82 867</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>22 300</b>	<b>3 975</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26 275</b>
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>4 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 000</b>	<b>0</b>
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>					
Autres	4 000	0	0	-4 000	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					
<b>TOTAL</b>	<b>233 233</b>	<b>27 326</b>	<b>-14 013</b>	<b>-4 000</b>	<b>242 546</b>

#### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>414 348</b>	<b>98 904</b>	<b>-79 008</b>	<b>-46 677</b>	<b>387 567</b>
Dépréciations sur créances et litiges sur la clientèle	360 805	86 283	-65 917	-42 326	338 845
Dépréciations sur autres créances	53 543	12 621	-13 091	-4 351	48 722
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>233 233</b>	<b>27 326</b>	<b>-14 013</b>	<b>-4 000</b>	<b>242 546</b>
Provisions sur engagements hors bilan <sup>(1)</sup>	7 554	1 448	-2 555	0	6 447
Provisions pour risques pays	1 980	0	-1 296	0	683
Provisions sectorielles	93 114	2 454	-7 075	0	88 493
Provisions pour risque de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	22 323	16 406	-949	0	37 780
Provisions pour engagements sociaux	81 961	3 043	-2 137	0	82 867
Provisions épargne réglementée	22 300	3 975	0	0	26 275
Autres provisions	4 000	0	0	-4 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>647 581</b>	<b>126 230</b>	<b>-93 021</b>	<b>-50 677</b>	<b>630 113</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature : 6,4 millions d'euros.

(2) Cette provision inclut entre autres une provision pour risque constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité Sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

#### Provisions – engagements sociaux

##### ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

en milliers d'euros	31/12/2015			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle	106 139	10 224	39 120	155 484
Juste valeur des actifs du régime	-55 003	-6 751	-7 206	-68 961
Effet du plafonnement d'actifs				0
Écarts actuariels non reconnus	-2 352	-999	-618	-3 969
Coûts des services passés non reconnus			0	0
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>48 784</b>	<b>2 474</b>	<b>31 296</b>	<b>82 554</b>
Engagements sociaux passifs	48 784	2 786	31 296	82 867
Engagements sociaux actifs		313		313

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la BRED Banque Populaire.

**ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE**

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Total
Coût des services rendus	0	0	-2 653	-2 653	1 878
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	-1 817	-18	-676	-2 512	4 027
Produit financier	804	0	0	804	
Prestations versées	3 329	34	259	3 623	-1 142
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
Écarts actuariels	-653	-15	0	-668	0
Autres	0	0	210	210	63
<b>TOTAL</b>	<b>1 663</b>	<b>1</b>	<b>-2 860</b>	<b>-1 196</b>	<b>4 826</b>

**VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME**

en milliers d'euros	CAR-BP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)
Trésorerie	2,11 %	1 161	3,40 %	245
Actions	39,38 %	21 659	9,00 %	649
Obligations	50,21 %	27 616	84,10 %	6 060
Immobilier	0,00 %	0	3,50 %	252
Dérivés	0,09 %	50	0,00 %	0
Fonds de placement	8,20 %	4 517	0,00 %	0
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>55 003</b>	<b>100,00 %</b>	<b>7 206</b>

**PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES**

en pourcentage	Régime CARBP		Autres engagements	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	1,83 %	1,57 %	2,09 %	1,52 %
Rendement attendu des actifs de couverture	1,70 %	1,80 %	1,70 %	1,80 %

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGHTGF 05 pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe «EUR Composite (AA)»).

### 3.10.4 Provisions PEL / CEL

#### ENCOURS DES DÉPÔTS COLLECTÉS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	696 414	369 165
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	371 746	516 141
ancienneté de plus de 10 ans	425 799	454 788
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 493 959</b>	<b>1 340 094</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>146 753</b>	<b>146 383</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 640 712</b>	<b>1 486 477</b>

#### ENCOURS DES CRÉDITS OCTROYÉS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octoyés		
au titre des plans épargne logement	3 123	4 429
au titre des comptes épargne logement	4 985	7 300
<b>TOTAL</b>	<b>8 108</b>	<b>11 730</b>

#### PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT (PEL ET CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	3 214	4 124	7 338
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 523	-1 432	2 091
ancienneté de plus de 10 ans	7 217	-929	6 288
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>13 954</b>	<b>1 763</b>	<b>15 717</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>8 346</b>	<b>2 212</b>	<b>10 558</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL			
Provisions constituées au titre des crédits CEL			
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 300</b>	<b>3 975</b>	<b>26 275</b>

### 3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	31/12/2014
<b>Dettes subordonnées à durée déterminée</b>	<b>293 000</b>	<b>318 000</b>
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée</b>		
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>	<b>483</b>	
<b>Dettes rattachées</b>	<b>9 243</b>	<b>9 627</b>
<b>TOTAL</b>	<b>302 726</b>	<b>327 627</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 378 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	<b>31/12/2015</b>
<b>Fonds pour risques bancaires généraux</b>	<b>97 029</b>	<b>11 328</b>	<b>0</b>		<b>108 356</b>
<b>Fonds régionaux de solidarité</b>	<b>51 214</b>	<b>0</b>	<b>-663</b>		<b>50 551</b>
<b>TOTAL</b>	<b>148 243</b>	<b>11 328</b>	<b>-663</b>	<b>0</b>	<b>158 908</b>

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 77,2 millions d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 31,1 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 50,6 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

### 3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>573 260</b>	<b>4 604</b>	<b>926 462</b>	<b>110 000</b>	<b>139 592</b>	<b>1 753 918</b>
Mouvements de l'exercice	53 921	0	107 795	-3 640	-256	157 820
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>627 181</b>	<b>4 604</b>	<b>1 034 257</b>	<b>106 360</b>	<b>139 336</b>	<b>1 911 738</b>
Impact changement de méthode				3 640		3 640
Affectation résultat 2014			124 628		-128 268	-3 640
Distribution de dividendes					-11 068	-11 068
Réduction de capital						0
Augmentation de capital	54 355		-3 999			50 356
Autres mouvements	2 272	2 878	-7 397			-2 247
Résultat de la période					171 556	171 556
<b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	<b>683 808</b>	<b>7 482</b>	<b>1 147 489</b>	<b>110 000</b>	<b>171 556</b>	<b>2 120 335</b>

Le capital social est fixé à la somme de six cent quatre vingt trois millions huit cent huit mille deux cents cinquante quatre euros et vingt huit centimes (683 808 254,28 €). Il est divisé en :

Soixante six millions six cent quarante sept mille neuf cent soixante dix-huit (66 647 978) parts sociales, de valeur nominale de dix euros et vingt-six centimes (10,26) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Une augmentation de capital permettant la fusion par absorption de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer a été réalisée en octobre 2015 pour un montant de 2,3 millions d'euros, par voie d'émission de 222 780 parts nouvelles de 10,20 euros de nominal, entièrement libérées, attribuées aux sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer autres que la BRED Banque Populaire à raison de 3 parts de la BRED Banque Populaire pour 2 parts de la Caisse Régionale de

Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer; ces parts nouvelles portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette augmentation de capital a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/05/2015. La fusion a également généré une prime de fusion de 2,9 millions d'euros et un montant de 3,3 millions d'euros affecté en provisions réglementées et subventions d'investissements.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 50,4 millions d'euros suivie d'une incorporation de réserves de 4,0 millions d'euros permettant d'élever le nominal de la part de 10,20 à 10,26 euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 02/02/2015 sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/05/2015, par l'émission au pair de 4 936 887 parts sociales nouvelles de 10,20 euros portés à 10,26 euros après incorporation de réserves.

### 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2015						Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	1 419 460	444 992	2 956 747	1 958 037	831 800	0	7 611 036
Créances sur les établissements de crédit	4 439 222	2 959 927	1 105 457	841 378	200 436	0	9 546 421
Opérations avec la clientèle	2 886 719	597 559	1 180 880	3 746 060	4 491 823	0	12 903 041
Obligations et autres titres à revenu fixe	150 280	233 175	897 830	996 966	2 708 527	0	4 986 776
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>8 895 681</b>	<b>4 235 653</b>	<b>6 140 914</b>	<b>7 542 441</b>	<b>8 232 586</b>	<b>0</b>	<b>35 047 275</b>
Dettes envers les établissements de crédit	3 844 846	1 968 471	609 970	520 020	1 237 449	0	8 180 756
Opérations avec la clientèle	25 254 063	336 881	529 760	1 064 991	91 979	0	27 277 673
Dettes représentées par un titre	716 200	1 970 578	784 063	315 551	8 800	0	3 795 193
Dettes subordonnées	17 726	0	25 000	260 000	0	0	302 726
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>29 832 834</b>	<b>4 275 930</b>	<b>1 948 793</b>	<b>2 160 562</b>	<b>1 338 228</b>	<b>0</b>	<b>39 556 347</b>

## NOTE 4

## Informations sur le hors-bilan et opérations assimilées

## 4.1 Engagements reçus et donnés

## 4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	1 453 272	1 153 697
en faveur de la clientèle	2 057 467	1 953 352
Ouverture de crédits documentaires	56 565	45 544
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 974 998	1 896 862
Autres engagements	25 904	10 945
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>3 510 739</b>	<b>3 107 048</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	4 827 092	6 688 087
de la clientèle		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>4 827 092</b>	<b>6 688 087</b>

## 4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	160 886	237 216
confirmation d'ouverture de crédits documentaires	65 043	51 447
autres garanties	95 843	185 768
D'ordre de la clientèle	1 634 267	1 706 434
cautions immobilières	56 128	19 550
cautions administratives et fiscales	51 450	50 473
autres cautions et avals donnés	548 420	565 202
autres garanties données	978 269	1 071 209
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>1 795 153</b>	<b>1 943 649</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 769 244	2 047 074
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4 564 398</b>	<b>3 990 724</b>

## 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 353 104		5 266 089	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>5 353 104</b>	<b>0</b>	<b>5 266 089</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent notamment :

- 470,9 millions d'euros de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 649,3 millions d'euros au 31 décembre 2014,
- Aucune créances nanties auprès de la SFEF comme au 31 décembre 2014.



## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>2 351 785</b>	<b>2 351 785</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 617 458</b>	<b>1 617 458</b>	<b>0</b>
Contrats de taux d'intérêt	0	2 351 785	2 351 785	0	0	1 617 458	1 617 458	0
Contrats de change			0	0			0	0
Autres contrats			0	0			0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>111 042 093</b>	<b>83 511 086</b>	<b>194 553 179</b>	<b>-157 581</b>	<b>217 136 445</b>	<b>62 076 324</b>	<b>279 212 769</b>	<b>180 433</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	110 995 619	31 845 792	142 841 411	1 271	217 067 798	31 574 233	248 642 031	-7 121
Swaps financiers de devises	0	21 641 728	21 641 728	7 513	0	18 589 176	18 589 176	5 438
Autres contrats à terme	46 473	30 023 566	30 070 040	-166 366	68 647	11 912 915	11 981 562	182 116
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>111 042 093</b>	<b>85 862 871</b>	<b>196 904 963</b>	<b>-157 581</b>	<b>217 136 445</b>	<b>63 693 782</b>	<b>280 830 227</b>	<b>180 433</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>2 709 293</b>	<b>2 709 293</b>	<b>11 477</b>	<b>0</b>	<b>1 612 525</b>	<b>1 612 525</b>	<b>-4 206</b>
Options de taux d'intérêt	0	2 709 293	2 709 293	11 477	0	1 612 525	1 612 525	-4 206
Options de change			0	0			0	0
Autres options			0	0			0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>1 664</b>	<b>2 255 021</b>	<b>2 256 684</b>	<b>-2 729</b>	<b>2 000</b>	<b>1 958 751</b>	<b>1 960 751</b>	<b>2 828</b>
Options de taux d'intérêt	1 664	1 602 914	1 604 577	3 751	2 000	1 517 420	1 519 420	5 527
Options de change	0	576 093	576 093	-3 420	0	332 009	332 009	-1 960
Autres options	0	76 013	76 013	-3 060	0	109 322	109 322	-739
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>1 664</b>	<b>4 964 314</b>	<b>4 965 977</b>	<b>8 748</b>	<b>2 000</b>	<b>3 571 276</b>	<b>3 573 276</b>	<b>-1 378</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME</b>	<b>111 043 756</b>	<b>90 827 184</b>	<b>201 870 940</b>	<b>-148 833</b>	<b>217 138 445</b>	<b>67 265 058</b>	<b>284 403 503</b>	<b>179 055</b>

#### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros

	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 06 727 285</b>	<b>4 268 334</b>	<b>0</b>	<b>53 487 519</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	106 727 285	4 268 334	0	31 845 792
Swaps financiers de devises	0	0	0	21 641 728
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 664</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 602 914</b>
Options de taux d'intérêt	1 664	0	0	1 602 914
<b>TOTAL</b>	<b>106 728 949</b>	<b>4 268 334</b>	<b>0</b>	<b>55 090 433</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

#### 4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros

	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	43 691 470	36 854 919	40 392 629	36 943 922
Dollar	1 279 667	2 284 900	1 442 968	1 386 462
Livre Sterling	521 174	6 221 081	672 266	4 120 962
Franc Suisse	59 839	36 753	54 449	57 830
Yen	42 312	74 959	28 571	72 616
Autres	31 042	152 891	39 579	48 669
<b>TOTAL</b>	<b>45 625 504</b>	<b>45 625 504</b>	<b>42 630 461</b>	<b>42 630 461</b>

#### 4.4 Opérations en devises

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	95 235	169 682
Monnaies à livrer non livrées	113 735	149 849
<b>TOTAL</b>	<b>208 970</b>	<b>319 531</b>

31/12/2015						31/12/2014
Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	
164 483 139	211 993 978	5 073 820	0	50 163 409	267 231 207	
0	0	0	0	0	0	
142 841 411	211 993 978	5 073 820	0	31 574 233	248 642 031	
21 641 728	0	0	0	18 589 176	18 589 176	
0					0	
1 604 577	2 000	0	0	1 517 420	1 519 420	
1 604 577	2 000	0	0	1 517 420	1 519 420	
166 087 716	211 995 978	5 073 820	0	51 680 829	268 750 627	

**NOTE 5****Informations sur le compte de résultat****5.1 Intérêts, produits et charges assimilés**

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit *	129 440	-56 642	72 798	140 725	-51 915	88 810
Opérations avec la clientèle	366 470	-95 699	270 771	356 959	-109 493	247 466
Obligations et autres titres à revenu fixe	160 086	-150 278	9 808	204 429	-182 837	21 592
Dettes subordonnées	1 269	-17 619	-16 350	1 485	-19 494	-18 009
Autres						
<b>TOTAL</b>	<b>657 265</b>	<b>-320 238</b>	<b>337 027</b>	<b>703 598</b>	<b>-363 738</b>	<b>339 860</b>

\* Dont 8,0 millions d'euros en charges et 61,4 millions d'euros en produits au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 4,0 millions d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise de 9,7 millions d'euros pour l'exercice 2014.

**5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées**

Non applicable.

### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	2 235	477
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	17 613	16 749
<b>TOTAL</b>	<b>19 848</b>	<b>17 226</b>

### 5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 021	-490	531	1 122	-839	283
Opérations avec la clientèle	139 268	0	139 268	130 979	0	130 979
Opérations sur titres	15 105	0	15 105	24 649	0	24 649
Moyens de paiement	153 925	-84 417	69 508	144 650	-77 902	66 748
Opérations de change	737	-77	658	643	-66	578
Engagements hors-bilan	22 704	-3 532	19 174	22 613	-3 613	18 999
Prestations de services financiers	65 279	-7 891	57 388	62 442	-6 146	56 296
Activités de conseil						
Autres commissions	3 099	0	3 099	2 943	0	2 943
<b>TOTAL</b>	<b>401 138</b>	<b>-96 407</b>	<b>304 731</b>	<b>390 041</b>	<b>-88 566</b>	<b>301 475</b>

### 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction	-5 630	-1 878
Opérations de change	22 913	16 250
Instruments financiers à terme	130 906	116 856
<b>TOTAL</b>	<b>148 189</b>	<b>131 228</b>

### 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	2 595		2 595	-133		-133
Dotations	-8 193		-8 193	-7 164		-7 164
Reprises	10 788		10 788	7 031		7 031
Résultat de cession	32 036		32 036	18 121		18 121
Autres éléments						
<b>TOTAL</b>	<b>34 631</b>		<b>34 631</b>	<b>17 988</b>		<b>17 988</b>

## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	6 306	0	6 306	5 762	-13	5 748
Refacturations de charges et produits bancaires	1 308	-56	1 252	1 162	-60	1 102
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	268	0	268	239	0	239
Autres produits et charges accessoires	13 894	-1 036	12 858	6 534	-1 809	4 725
<b>TOTAL</b>	<b>21 776</b>	<b>-1 092</b>	<b>20 684</b>	<b>13 697</b>	<b>-1 882</b>	<b>11 815</b>

## 5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-176 753	-176 805
Charges de retraite et assimilées	-39 158	-56 746
Autres charges sociales	-54 750	-53 145
Intéressement des salariés	-15 862	-14 340
Participation des salariés	-25 997	-22 289
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-25 061	-22 852
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-337 581</b>	<b>-346 177</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	-27 004	-24 062
Autres charges générales d'exploitation	-151 339	-133 893
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-178 343</b>	<b>-157 955</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-515 924</b>	<b>-504 132</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice est de 3 397 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4,3 millions d'euros en 2015.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## 5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2015			
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties
<b>Dépréciations d'actifs</b>				
Interbancaires	-1			
Clientèle	-85 907	39 458	-5 132	811
Titres et débiteurs divers	-61	-167		
<b>Provisions</b>				
Engagements hors-bilan	-1 448	2 555		
Provisions pour risque clientèle	-18 859	8 024		
Autres		1 296		
<b>TOTAL</b>	<b>-106 276</b>	<b>51 166</b>	<b>-5 132</b>	<b>811</b>
<i>dont:</i>				
reprises de dépréciations devenues sans objet		51 166		
reprises de dépréciations utilisées		65 917		
Total reprises		117 083		
pertes couvertes par des provisions		-65 917		
<b>Total reprises nettes</b>		<b>51 166</b>		

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>2 252</b>			<b>2 252</b>				
Dotations	-51			-51				
Reprises	2 303			2 303				
<b>Résultat de cession</b>		<b>194</b>		<b>194</b>	<b>-97</b>	<b>2</b>		<b>-95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 252</b>	<b>194</b>	<b>0</b>	<b>2 447</b>	<b>-97</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>-95</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 51 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 2 303 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 0.

### 5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

Exercice 2015						Exercice 2014
Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	
-1	0	2	0	0	2	
-50 770	-93 589	32 753	-4 331	3 799	-61 368	
-228	-336	-90			-426	
1 107	-4 708	1 404			-3 304	
-10 836	-22 691	6 966			-15 725	
1 296	-385				-385	
<b>-59 431</b>	<b>-121 708</b>	<b>41 034</b>	<b>-4 331</b>	<b>3 799</b>	<b>-81 206</b>	
		41 034				
		32 865				
		73 899				
		-32 865				
		41 034				

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

### 5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2015

La BRED Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33 %	15,00 %	Total
Au titre du résultat courant	167 887	29	
Au titre du résultat exceptionnel	167 887	29	
Imputations des déficits			
Bases imposables	167 887	29	
Impôt correspondant	55 962	4	55 967
+ contributions 3,3 %			1 822
majoration de 10,7 %			5 988
- déductions au titre des crédits d'impôts			-627
<b>Impôt comptabilisé</b>			<b>63 150</b>
Impôt des territoires Outre-Mer			
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			-271
Taxe sur les distributions			332
Provisions pour impôts et divers			27 299
<b>TOTAL</b>			<b>90 510</b>

## NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la BRED Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG				PwC			
	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	229,9	80 %	209,8	79 %	229,9	81 %	246,0	64 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes	57,2	20 %	55,3	21 %	54,9	19 %	137,4	36 %
<b>TOTAL</b>	<b>287,1</b>	<b>100</b>	<b>265,0</b>	<b>100</b>	<b>284,9</b>	<b>100</b>	<b>383,4</b>	<b>100</b>

### 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'information des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la BRED Banque Populaire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



## Résultat des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Parts sociales (montant)	345 990	416 229	573 260	627 181	683 808
Nombre de parts émises	36 420 000	41 622 857	56 758 441	61 488 311	66 647 978
Certificats coopératifs d'investissement (montant)	86 498	104 057			
Nombre de certificats émis	9 105 000	10 405 715			
Capitaux propres	2 130 854	2 227 702	1 753 918	1 911 738	2 120 335
<b>Résultat global des opérations</b>					
Produit net bancaire	734 143	747 864	795 290	819 591	865 110
Résultat avant impôts, participation des salariés et coût du risque	297 144	280 472	318 757	337 565	377 633
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	275 253	196 018	252 715	260 367	290 042
Impôts sur les bénéfices	-67 727	-47 033	-74 911	-68 275	-90 511
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-27 000	-19 200	-20 000	-22 200	-26 000
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	107 316	113 039	139 592	139 336	171 556
Report à nouveau avant affectation du résultat	110 000	125 096	110 000	106 360	110 000
Résultat porté aux réserves	78 635	105 015	128 354	117 661	154 668
Report à nouveau après affectation	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Intérêts versés aux parts sociales	12 383	10 536	11 238	11 068	11 355
Dividende versé aux certificats coopératifs d'investissement	16 298	12 584	-	-	-
<b>Résultat par titre portant jouissance (part sociale et CCI jusqu'en août 2013)</b>					
Résultat après impôts et participation des salariés et avant dotations aux amortissements et coût du risque	4,45	4,71	4,30	4,35	2,82
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,97	2,85	3,03	2,99	1,51
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,36	2,48	2,68	2,45	2,79
Intérêts versés à chaque part sociale	0,34	0,27	0,26	0,19	0,18
Dividende versé à chaque certificat coopératif d'investissement	1,79	1,29	0,00	0,00	0,00
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 372	3 395	3 400	3 370	3 397
Montant de la masse salariale de l'exercice	159 762	168 949	175 007	176 805	176 753
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	91 403	91 780	93 287	109 891	93 908

- les 5 202 857 parts nouvelles créées en juin 2012 portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,
- les 1 300 715 certificats coopératifs d'investissement créés en juin 2012 portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,
- en juin 2012 le nominal des parts et des certificats coopératifs d'investissement a été porté de 9,50 euros à 10,0 euros par incorporation de réserves,
- en août 2013 les certificats coopératifs d'investissement ont été remboursés,
- les 15 135 584 parts nouvelles créées en décembre 2013 portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013,
- les 4 729 870 parts nouvelles créées en septembre 2014 portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- les 222 780 parts nouvelles créées lors de la fusion absorption du Crédit Maritime d'Outre-Mer portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- les 4 936 887 parts nouvelles créées en décembre 2015 portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

# Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

## Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

### **BRED Banque Populaire**

18, quai de la Rapée 75012 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la BRED Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Estimations comptables**

#### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2, 3.10.1, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### **Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

#### **Valorisation des autres titres et des instruments financiers**

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4, 2.3.10 et 3.3 l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

*Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 mai 2016*

### LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**KPMG Audit**  
Département de KPMG SA

**Marie-Christine Jolys**  
Associée

**PricewaterhouseCoopers  
Audit**

**Anik Chaumartin**  
Associée

**Nicolas Montillot**  
Associé



# GESTION ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES DU GROUPE BRED

**216**

Risques de crédit

**224**

Risques liés aux opérations de marché

**230**

Risques de bilan

**234**

Risques opérationnels

**235**

Risques de non-conformité

Certaines informations présentées dans ce chapitre sont requises par la norme IFRS 7 et sont à ce titre couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention «Données présentées au titre de la norme IFRS 7».

## I Risques de crédit

### I.1 Principes de gestion des risques de crédit

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

La gestion des risques de crédit à la BRED repose notamment sur une stricte indépendance de la Direction des engagements par rapport aux filières commerciales. La Direction des engagements intervient dans la décision et le suivi des engagements. Elle dispose de collaborateurs dans les directions opérationnelles régionales, qui assurent, outre la décision de crédit, une diffusion de la politique de crédit et des bonnes pratiques pour assurer une maîtrise du risque satisfaisante.

Direction des risques de crédit (DRC) dépend de la Direction des risques et du contrôle permanent, elle-même rattachée directement à la Direction Générale.

La DRC assure, en totale indépendance par rapport aux filières commerciales et à la Direction des engagements, le contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit.

Les principaux éléments du dispositif de maîtrise des risques de crédit sont :

- un système de délégation de pouvoir *intuitu personae*, revu annuellement par la Direction des engagements et la DRC ;
- une notation interne fortement intégrée dans les processus de décision ;
- des critères de division des risques ;
- le suivi au fil de l'eau des engagements, grâce à un système automatisé de «contrôle des positions», de déchéance du terme pour les concours amortissables et de suivi des comptes en anomalie ; une détection et une prévention renforcées des risques sur la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises, grâce à la mise à disposition du réseau et de sa hiérarchie d'outils de pilotage ;
- un suivi permanent exercé par la Direction des engagements, via les délégués en place dans chaque Direction régionale.

Des actions de formation sont régulièrement menées par la Direction des engagements et la DRC. Des formations générales sur le dispositif interne de gestion et de maîtrise

des risques de crédit sont réalisées auprès des nouveaux entrants et des collaborateurs du réseau dans le cadre des itinéraires métiers et des parcours «superbanque». Les délégués risques interviennent en outre au sein des Directions régionales pour des actions de formation locale. La DRC intervient notamment sur le thème de la notation interne Bâle 2.

La prise de décision est organisée autour de deux grands principes :

- une autorisation préalable pour toute opération de crédit ;
- la délégation de l'analyse et de l'approbation des dossiers au niveau de compétence le plus adapté : la ligne commerciale, la Direction des engagements, le Comité de crédit pour les engagements significatifs.

Les pouvoirs de crédit sont exprimés en «risque nominal et résiduel», adaptés à chaque marché et comportent certaines restrictions d'utilisation. Pour les engagements les plus importants, la décision fait intervenir au moins deux personnes. À partir de 5 millions d'euros, les dossiers sont présentés par la Direction des engagements au Comité de crédit et donnent lieu à une analyse contradictoire menée par la DRC. Le Comité de crédit examine les engagements les plus importants consentis par les filiales.

Ces prises de décisions s'opèrent dans le respect de normes de division unitaire, dont les montants sont fixés en fonction de la taille et de la qualité de la clientèle exprimée par la notation interne. Seul le Comité de crédit peut décider d'autorisations allant au-delà des normes de division unitaire, de manière temporaire ou durable.

Le recouvrement sur la clientèle est organisé en deux services : un service de recouvrement amiable qui intervient en premier niveau et un service contentieux qui agit par voie judiciaire et assure le suivi des dossiers en procédure collective. Le recouvrement des engagements les plus importants sur la clientèle des entreprises et des professionnels est assuré par la Direction des affaires spéciales au sein de la Direction des engagements.

La Direction des engagements centralise la constitution et le suivi de l'évolution des provisions pour créances douteuses et contentieuses. Ce suivi est en particulier réalisé mensuellement au sein du Comité de provisionnement auquel participe la DRC.

Les principes de tarification des crédits sont définis par le Comité de tarification actif-passif (COTAP), dont la Direction financière assure la préparation et le secrétariat, et auquel sont représentées la Direction des risques, la Direction des marchés et du marketing, ainsi que les Directions de réseaux. Les décisions du COTAP sont prises à la lumière de données de marché (taux pratiqués par la concurrence, parts de marché) et des analyses de rentabilité produites par la Direction financière ainsi que d'éclairages apportés

par la Direction des risques sur le coût du risque attendu. Les exploitants conservent la possibilité de solliciter des tarifications dérogatoires selon une architecture délégataire définie par le COTAP, remontant hiérarchiquement au sein des directions de réseaux et, pour les dérogations les plus importantes, jusqu'à la Direction financière.

## 1.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques de crédit

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

### 1.2.1 Dispositif de notations internes

La DRC pilote le déploiement au niveau BRED du dispositif de notation interne, développé au sein du Groupe BPCE. Outre la notation des tiers (évaluation des probabilités de défaut) et des contrats (évaluation des pertes en cas de défaut), le dispositif comprend des normes de segmentation, d'identification des incidents, de grappage, etc. Le dispositif fait l'objet d'une homologation par le régulateur bancaire dans le cadre du Groupe BPCE. Il est fortement intégré dans les processus de décision, tant dans les pouvoirs de décision que dans le traitement quotidien des opérations ou dans les grilles de division des risques.

La DRC maintient une surveillance régulière sur la répartition par note des expositions et sur le stock de contreparties à noter. Elle prend en charge la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation, appui et formation du réseau).

L'équipe de suivi de la notation interne (monitoring) de la DRC participe notamment aux évolutions du dispositif Bâle 2; elle s'applique à être le relais de la veille réglementaire, assurée par la BPCE, tant sur la notation que sur les normes et méthodes des risques de crédits. En particulier, l'équipe de monitoring DRC est intervenue en 2015 sur des actions jugées prioritaires: refonte de la base des groupes, intégration au référentiel tiers Groupe BPCE, action de récupération des bilans pour la notation interne, suivi des indicateurs de monitoring. De même, à l'occasion des évolutions sur la notation interne, la DRC se charge d'être le relais vis-à-vis des entités commerciales y compris à travers les formations. La DRC communique régulièrement via un tableau de suivi de la notation, tableau envoyé aux différentes entités commerciales (réseau, centres d'affaires, grands comptes, etc.).

En outre, la DRC prend en charge l'élaboration de la liste de surveillance (*watchlist*) qui recense des contreparties Corporate pour lesquelles une surveillance renforcée est exercée. La *watchlist* est déterminée à partir de critères de notation et d'engagements. La *watchlist* saine regroupe des contreparties présentant un risque élevé sans présenter

un événement de crédit avéré. En application des règles bâloises cela se traduit par une notation dégradée mais pas en défaut. La *watchlist* douteuse comprend les contreparties présentant un risque de défaillance avéré et étant en défaut bâlois. La DRC établit trimestriellement la *watchlist* qui est présentée pour examen à l'occasion de la réunion trimestrielle du Comité des risques exécutif, présidé par le Directeur général.

### 1.2.2 Outils de suivi

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédits et des prêts, l'outil Papillon est utilisé par les directions commerciales. Il intègre les niveaux de pouvoirs d'engagement des collaborateurs selon les limites accordées (montant, note, type de clientèle, etc.).

Les entités commerciales disposent d'outils d'information leur permettant de vérifier au quotidien le respect des limites allouées. Ce suivi permanent est complété par un outil d'analyse qui détecte les fonctionnements anormaux devant faire l'objet de mesures correctives sous le pilotage opérationnel de la hiérarchie, la surveillance de la Direction des engagements et de la DRC.

Parallèlement, l'outil de pilotage des risques permet à la ligne commerciale et à sa hiérarchie de mesurer périodiquement la qualité et le suivi des engagements de la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

### 1.2.3 Reportings et communication aux organes exécutifs et de surveillance

La DRC établit très régulièrement des reportings à destination de différents organes. Les reportings sont en général trimestriels (tableau de bord, *watchlist*, etc.), d'autres sont semestriels (reporting des LBO) ou annuels. Ces reportings servent à l'information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, notamment au travers de comités, chacun sur leur domaine de compétence: Comité des risques du Conseil, Comité de coordination des fonctions de contrôle, Comité des risques exécutif. Le tableau de bord des risques de crédit est également présenté régulièrement directement au Conseil d'administration.

La DRC a aussi en charge la réalisation de travaux à destination de la BPCE dans le cadre de reportings réglementaires notamment. À côté de ces reportings, des études centrées sur les risques sont ponctuellement réalisées, y compris parfois pour diffusion auprès de l'organe exécutif.

De même, dans le cadre des travaux post-AQR, la DRC participe et contribue régulièrement aux activités d'ateliers BPCE.

## 1.3 Dispositif de contrôle permanent des risques de crédit

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

### 1.3.1 Contrôles de premier niveau

Les responsables hiérarchiques opérationnels exercent des contrôles de premier niveau.

Les délégués de la Direction des engagements assurent, au sein des Directions régionales, au-delà de leur mission de décision sur les demandes de financement émanant des structures commerciales, une mission de suivi du bon fonctionnement des comptes et de la bonne fin des engagements.

D'une part, ils interviennent quotidiennement dans la validation d'opérations sur les comptes qui entraînent des dépassements dans les autorisations accordées.

D'autre part, ils assurent un suivi régulier des fonctionnements anormaux des comptes et interviennent auprès des responsables commerciaux et de leur hiérarchie pour qu'une régularisation soit faite.

Ces délégués suivent également le respect par les clients du bon remboursement des crédits contractés.

Enfin, ils interviennent en tant que réviseur dans le processus de notation à dire d'expert de la clientèle des professionnels.

### 1.3.2 Contrôles de deuxième niveau

La DRC établit chaque année un plan de contrôle annuel qui regroupe les contrôles à réaliser au niveau Groupe BRED, en liaison avec les filiales pour les contrôles relevant de celles-ci. La DRC anime de ce fait des actions de contrôle thématique ou de méthodologie, actions qui sont relayées le cas échéant par les contrôleurs permanents de deuxième niveau dans les filiales.

Le contrôle permanent de deuxième niveau du risque de crédit pris en charge par la DRC repose notamment sur plusieurs activités :

- un contrôle a posteriori des décisions de crédit sur les dossiers relevant de la Direction des engagements et de la ligne commerciale;

- un contrôle a priori des décisions de crédit sur les dossiers de prêts de clientèles de professionnels ou corporate ayant dérogé aux critères établis dans la politique de crédit;
- une analyse contradictoire a priori des dossiers relevant des Comités de crédit. Dans le cadre de ce processus contradictoire systématique, l'analyse réalisée porte notamment sur la situation économique et financière, le niveau d'endettement après opération en cours, les garanties, le grappage, le respect des normes de division des risques, le respect des normes de fonds propres, la notation;
- la validation de la notation interne de la clientèle corporate;
- le suivi de fonctionnements anormaux de comptes et de la bonne mise en œuvre de régularisations annoncées;
- la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation...);
- la surveillance du grappage des contreparties, notamment en présence de groupes formels ou informels;
- à l'occasion de leurs interventions, les contrôleurs de la DRC effectuent un contrôle sur le respect des pouvoirs et des délégations;
- la réalisation de missions de contrôles qui concernent soit des entités commerciales du réseau soit des directions de siège. Chaque mission se conclut par l'établissement d'un rapport qui intègre d'éventuelles préconisations ou orientations ainsi qu'un suivi de mission. Parallèlement, des missions thématiques peuvent être réalisées.

La DRC remonte régulièrement auprès de la BPCE, via l'outil PILCOP, les travaux et résultats de ses contrôles de deuxième niveau.

Concernant le contrôle du risque de crédit des filiales, en liaison avec les organes de contrôle permanent des filiales et conformément à la charte de contrôle interne du Groupe BRED, la DRC exerce en particulier :

- un contrôle a posteriori direct ou indirect des décisions de crédit;
- une analyse contradictoire des dossiers dont l'importance nécessite soit un avis soit une décision de la maison-mère en Comité de crédit Groupe BPCE.



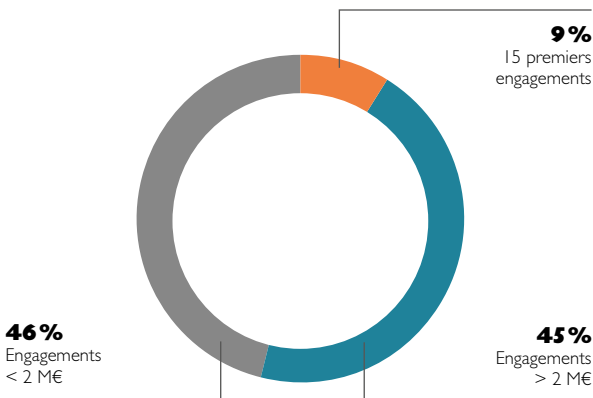
## 1.4 Statistiques d'exposition aux risques de crédit

### 1.4.1 Vue générale de l'exposition

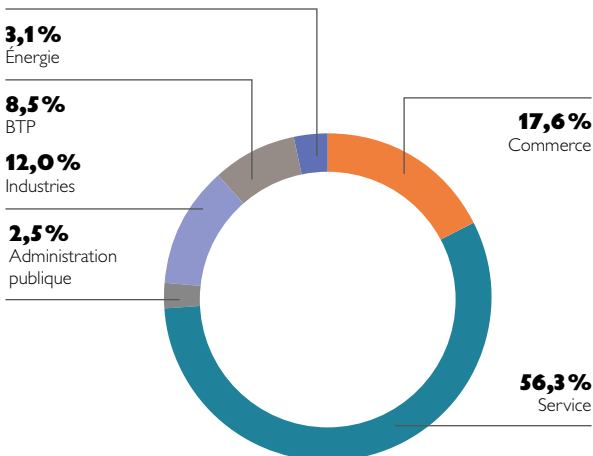
«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

En 2015, les engagements corporate et professionnels BRED Social ont atteint 11,2 Md€ (bilan + hors-bilan), montant identique à 2014.

#### RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS CORPORATE ET PROFESSIONNELS PAR TAILLE



#### RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS CORPORATE ET PROFESSIONNELS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE



La concentration des risques s'est modifiée en 2015. Les 15 premiers engagements représentent, en 2015, 9% du total (contre 16% en 2014). La part des engagements inférieurs à 2 M€ s'est accrue à 46%, (contre 40% en 2014).

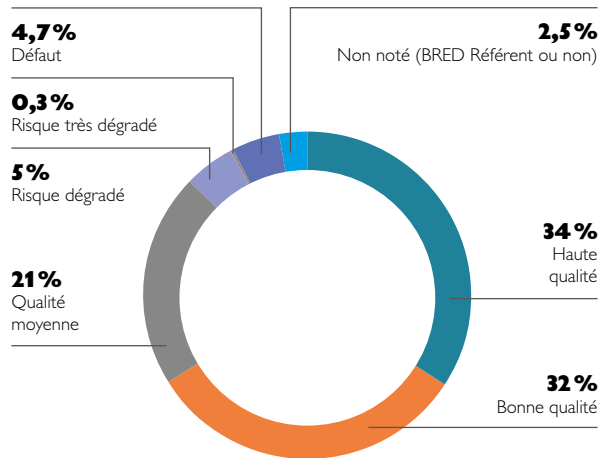
Les répartitions par secteur économique sont stables. La part des services aux entreprises avec 56% des engagements globaux reste prépondérante. Les engagements dans les secteurs de l'industrie et du commerce sont quasi identiques à l'année précédente.

### 1.4.2 Répartition des engagements par notation interne

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

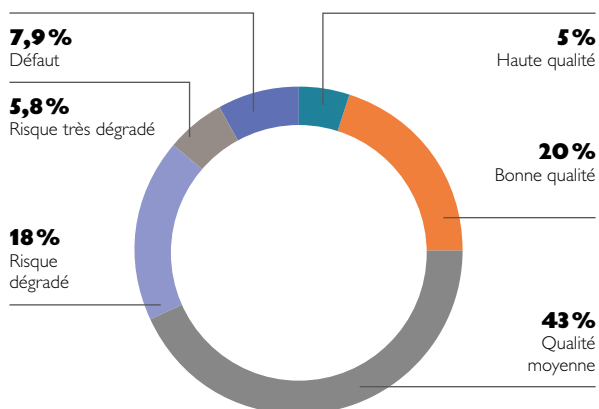
Les engagements ci-dessous correspondent au bilan et hors bilan (hors titres de transaction, actions, titrisations et intra-groupe).

#### ENGAGEMENTS CORPORATE TOTAL : 8 057 M€



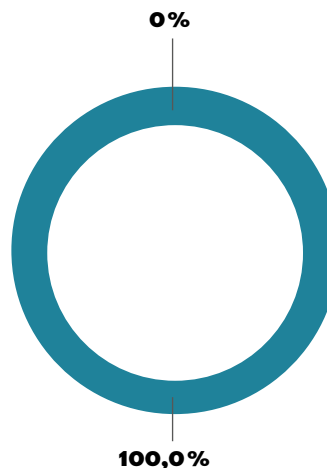
Avec un niveau d'engagement en légère hausse (+0,8%), 2015 a vu un accroissement des engagements de haute et de bonne qualité et une stabilité des défauts. La part des non notés s'est réduite sensiblement sur l'exercice.

**ENGAGEMENTS PROFESSIONNELS**  
TOTAL : 3 189 M€



2015 a été marquée par une hausse relative des encours (+5,2%). La part des engagements de haute et bonne qualité s'est très légèrement accrue (+0,8%). La part des engagements en défaut a connu une légère contraction à la baisse (de 8,2% à 7,9%).

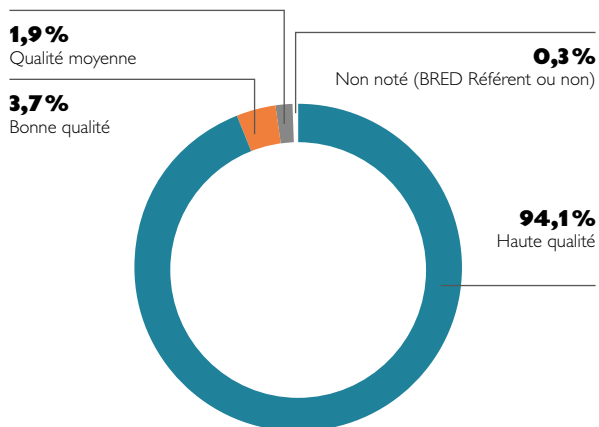
**ENGAGEMENTS SOUVERAINS**  
TOTAL : 11 161 M€\*\*



Avec un niveau de qualité identique à 2014, les engagements souverains 2015 ont connu une hausse de +10%.

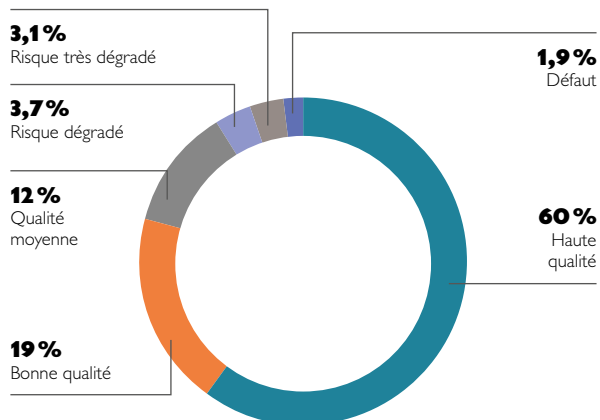
\*\* Dont 10,3 G€ noté 1 et 0,87 G€ noté 3.

**ENGAGEMENTS INTERBANCAIRES**  
TOTAL : 3 712 M€



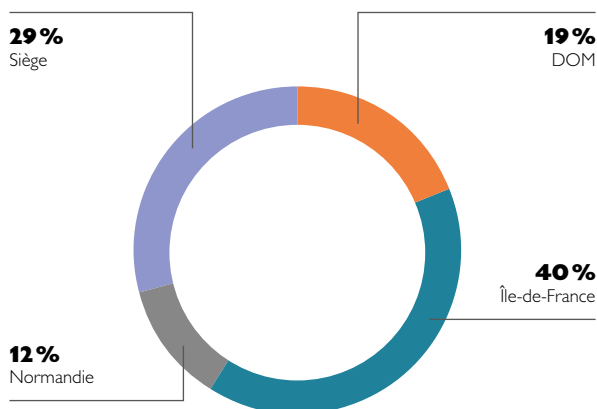
Avec un niveau d'engagement stable, la qualité des engagements interbancaires est quasi exclusivement de haute et bonne qualité. Aucun défaut n'est constaté.

**ENGAGEMENTS PARTICULIERS**  
TOTAL : 7 228 M€



Nette hausse des encours de particuliers (+9%) essentiellement due à l'augmentation des encours de prêts habitat sur l'année 2015. Les engagements de haute et bonne qualité restent stables à 79% sur l'exercice. De même, la part des engagements en défaut reste stable à 1,9% des engagements totaux.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2015



En matière de répartition géographique, les emplois sont restés globalement stables d'une année sur l'autre : Réseau IDF (40%, très légère croissance), Réseau DOM (19%, quasi identique), Réseau Normandie (12%, stable), Siège (29%, en légère baisse).

## 1.4.3 Analyse des entrées en contentieux 2015

Le montant des entrées en douteux et contentieux atteint 310,3 M€. Elles représentent 1,52% des encours, ventilés entre les particuliers (0,98%), les professionnels (2,77%) et les corporate (1,48%).

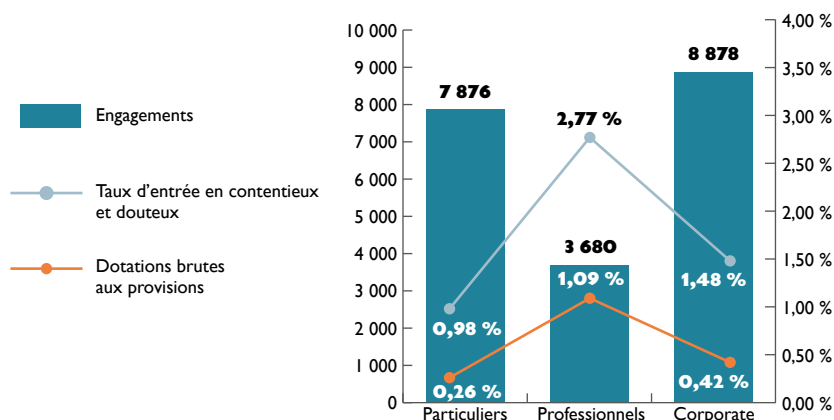
L'encours de créances douteuses et contentieuses atteint 1 107,3 M€. Le taux de provisionnement des entrées en contentieux et douteux est de 31,4%.

Toutes ces informations sont déclinées dans les tableaux et graphiques ci-après.

en milliers d'euros	Engagements	Entrées en contentieux et douteux	Taux d'entrée en contentieux et douteux	Taux de provisionnement des entrées en contentieux et douteux	Encours contentieux et douteux	Provision sur encours contentieux et douteux
Particuliers	7 876	77	0,98%	26,2%	204,4	93,2
Professionnels	3 680	102	2,77%	39,3%	382,8	218,9
Corporate	8 878	131	1,48%	28,3%	520,0	247,1
<b>TOTAL</b>	<b>20 434</b>	<b>310,3</b>	<b>1,52%</b>	<b>31,4%</b>	<b>1 107,3</b>	<b>559,2</b>

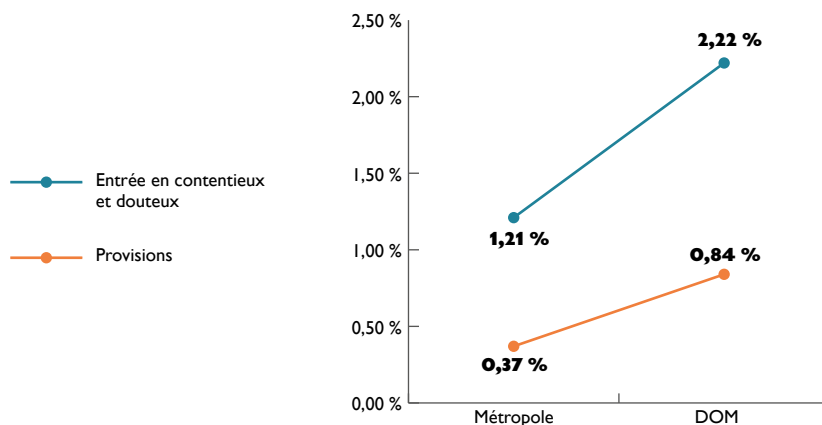
Encours Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe). Hors SCM. Hors provisions EPS.

## RISQUES : RÉPARTITION PAR SEGMENT



Encours Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe). Hors SCM. Hors provisions EPS.

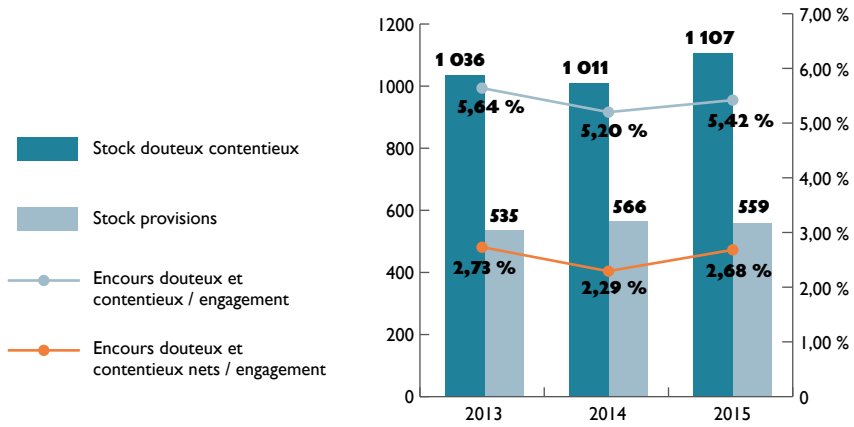
**RISQUES: RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE SUR BRED SOCIAL (EN% DES ENGAGEMENTS)**



**PROVISIONS POUR RISQUES DE CRÉDIT AU 31 DÉCEMBRE 2015**

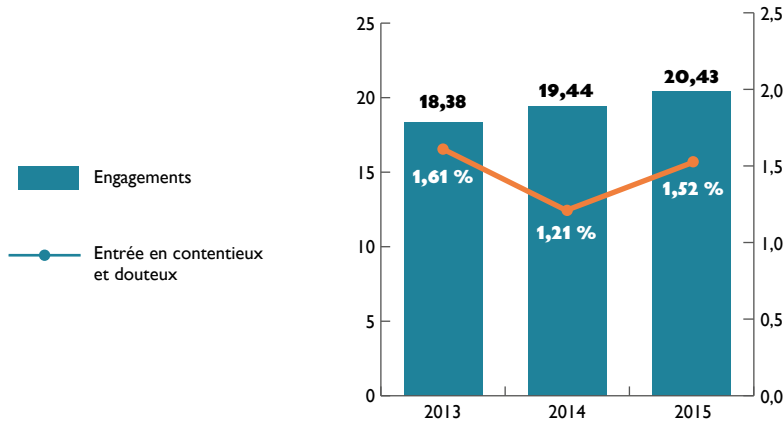
en millions d'euros	BRED SA		Filiales		Groupe BRED	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Dotation pour dépréciation sur opérations avec la clientèle et engagements hors-bilan	102,8	-103,8	-23,6	-29,9	-126,4	-133,7
Reprises nettes de dépréciation sur opérations avec la clientèle et engagements hors-bilan	40,7	42,5	16,6	15,3	57,3	57,8
Pertes et récupérations	-0,5	-4,3	-0,4	-1,9	-0,9	-6,2
<b>Coût du risque sur créances commerciales et engagements hors-bilan</b>	<b>-62,6</b>	<b>-65,6</b>	<b>-7,5</b>	<b>-16,5</b>	<b>-70,1</b>	<b>-82,0</b>
Coût du risque net sur actifs divers	0,0	0,2	3,1	0,0	3,1	0,2
<b>Coût du risque hors provisions collectives</b>	<b>-62,6</b>	<b>-65,3</b>	<b>-4,4</b>	<b>-16,5</b>	<b>-67,0</b>	<b>-81,8</b>
Provisions collectives	-18,2	4,6	-0,8	-6,5	-19,0	-1,8
<b>Coût du risque total</b>	<b>-80,8</b>	<b>-60,7</b>	<b>-5,2</b>	<b>-22,9</b>	<b>-86,0</b>	<b>-83,7</b>

### ÉVOLUTION DU STOCK D'ENCOURS DOUTEUX ET CONTENTIEUX



Encours Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe). Hors SCM. Hors provisions EPS.

### ÉVOLUTION DES ENTRÉES EN CONTENTIEUX ET DOUTEUX



Encours Groupe BRED au bilan et au hors bilan (hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe). Hors SCM. Hors provisions EPS.

## 2 Risques liés aux opérations de marché

### 2.1 Principes de gestion des risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

#### 2.1.1 Organisation générale

Les principaux risques de marché de la BRED sont liés aux activités de la Salle des Marchés et de la Direction financière.

En 2015, la Salle des Marchés a poursuivi sa trajectoire commerciale tout en l'inscrivant dans la loi de séparation bancaire. L'organisation des activités s'articule autour des trois unités internes définies en 2014 :

- Solutions de Placement, dont l'objet est d'entretenir une relation commerciale régulière avec des clients actifs sur les marchés et qui ont des intérêts habituels d'émetteur ou d'investisseur monétaire;
- Solutions d'Investissement, dont l'objet est de fournir un accès aux produits de marché, sur différentes classes d'actifs, à ses clients, professionnels ou non. L'unité entretient pour cela des activités de tenue de marché et de service d'investissement à la clientèle;
- Solutions de Financement, qui a pour objet de mettre en relation des besoins convergents de financement de la part d'entreprises cotées ou non, clientes ou non de la BRED, d'une part, et d'investissement de nos clients institutionnels, d'autre part, en structurant des opérations dans ce sens.

Le dispositif de contrôle visant à s'assurer du respect des dispositions de la loi de séparation bancaire s'est enrichi par la mise en place de rapports d'analyse réguliers et d'indicateurs d'alertes quotidiens.

La Direction financière est composée de deux unités internes :

- ALM et Trésorerie, dont les activités sont décrites ci-après (section risques de bilan);
- La GCI (Gestion Consolidée des Investissements) qui gère un portefeuille d'actifs avec une intention de détention moyen-long terme. L'objectif de gestion de ce portefeuille est de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. Au sein de la GCI, NJR est une filiale qui investit essentiellement sur des actifs titrisés éligibles au refinancement Banque Centrale et de l'immobilier.

La Direction de la modélisation, rattachée à la Direction des risques depuis février 2014 est en charge notamment :

- de la matérialisation des mesures de risques;

- de la conception et de la gestion des modèles de valorisation des risques;
- de la vérification des paramètres de marché retenus;
- du calcul quotidien du respect des limites;
- de la production des reportages relatifs aux risques et résultats de marché;
- du développement d'indicateurs outils de suivi;
- depuis mi-2015, de la production du PNB contradictoire de la Salle des Marchés et de son analyse par facteur de risques.

La Direction des Risques de Marché (DRM) :

- veille à l'identification et à la cartographie des risques de marché;
- contrôle la définition des normes et méthodes de mesure des risques de marché;
- assure la validation tant fonctionnelle que théorique des modèles et des méthodologies de valorisation des risques proposés par la Direction de la modélisation
- propose le système d'encadrement des risques de marché;
- participe au contrôle de 2<sup>e</sup> niveau de la qualité des données de risque et de résultat;
- surveille l'évolution des indicateurs de risques – en particulier vis-à-vis des limites définies – et veille à la résolution des dépassements;
- assure un contrôle a posteriori de la bonne application des décisions des comités compétents sur les risques de marché;
- réalise des reportages de synthèse (information régulière des organes exécutifs et de surveillance);
- contrôle le respect des mandats de risques;
- depuis mi-2015, analyse le PNB du Front Office à partir du PNB contradictoire mis à disposition par la Direction de la modélisation et produit le reporting afférent;
- sensibilise les collaborateurs et participe à leur formation sur les risques de marché.

La cellule de contrôle du résultat quotidien, dédiée au calcul contradictoire du PNB quotidien des activités de marché a été intégrée mi-2015 à la Direction de la modélisation (pour la partie production) et à la DRM (pour la partie contrôle). La gestion opérationnelle s'exerce dans le cadre de mandats de risques adressés aux opérateurs; depuis 2014, ces mandats de risque sont signés par les opérateurs. Ils comprennent notamment un dispositif de limites et de produits autorisés, définis a priori. Le Comité des risques du Conseil et le Conseil d'administration revoient les limites de marché et examinent les dépassements actifs et passifs.

Plusieurs comités prennent part à la définition du cadre de gestion des risques liés aux activités de marché :

- le Comité de coordination des fonctions de contrôle, qui assure le pilotage par l'exécutif du contrôle interne Groupe BRED;

- le Comité stratégique financier (CSF), où sont abordées les orientations financières stratégiques de la banque;
- le Comité des marchés financiers (CMF), qui assure un suivi régulier du déroulement des activités de marché et de l'exposition aux risques de marché. Il est notamment en charge de la fixation des limites de marché et de l'autorisation de nouveaux produits ou de nouvelles activités;
- le Comité des investissements, qui décide des investissements financiers du Groupe BRED, hors Salle des Marchés;
- le Comité de crédit, qui fixe les limites en risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis de l'ensemble des tiers concernés lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre des limites de division;
- le Comité de gestion du changement des activités de marchés (COGECAM), qui examine les nouveaux produits ainsi que les évolutions éventuelles du système d'information;
- le Comité de l'organisation comptable des activités de marchés (COCAM), qui traite les problématiques comptables;
- le Comité de coordination du contrôle des fraudes;
- le Comité conformité, qui assure le suivi des risques de non-conformité et des plans d'action mis en œuvre pour y remédier.

### 2.1.2 Enregistrement des opérations

Le contrôle et la validation des opérations relèvent du back-office (BO). Toute opération négociée par un opérateur de marché est importée dans le système d'information du back-office (KTP). Les opérateurs BO sont alors chargés :

- de valider l'opération au moyen de la confirmation de la contrepartie et/ou du broker;
- des traitements post-négociation (règlement/livraison, matching des contrats ou des SWIFT en fonction du produit).

La piste d'audit du système KTP permet, pour chaque événement (création, modification, suppression) de retrouver : la date de l'action ; l'identifiant de l'opération ; la nature de la modification, annulation ou ressaisie ; l'auteur de la modification.

Aucune opération ne peut être modifiée ou annulée par les opérateurs du front-office (FO) dans les systèmes du BO.

### 2.1.3 Rémunérations

En conformité avec les évolutions réglementaires, le Conseil d'administration de la BRED, sur proposition de la Direction Générale et après examen par le comité des rémunérations, fixe les principes régissant la rémunération variable du personnel exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque, en particulier les opérateurs de marché.

Ces principes visent à renforcer l'alignement d'intérêt entre les collaborateurs concernés et l'établissement en matière de gestion des risques.

## 2.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

L'évaluation globale des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesures détaillés ci-après. Des mesures synthétiques de valeur en risque (ou «VaR») permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance donné (exemple: 99%) et un horizon de détention des positions d'un jour. Ces mesures sont élaborées et suivies quotidiennement sur l'ensemble des activités de négociation de la BRED.

Un indicateur de VaR est calculé par BPCE sur le périmètre des activités de négociation de la BRED. Cet indicateur bénéficie des mêmes méthodes et économétries que les calculs réalisés au niveau du Groupe BPCE.

Quatre autres indicateurs de VaR sont calculés par la BRED : deux à partir d'un modèle paramétrique de variance-covariance (avec une méthode dite JP Morgan et une méthode dite du Comité de Bâle) et deux autres à partir d'un modèle historique utilisant les scénarios extrêmes recensés sur une période d'observation de référence d'un ou deux ans.

La mesure de l'exigence en fonds propres générée donne également une mesure synthétique des risques globaux et par nature. Au-delà du calcul trimestriel réalisé dans le cadre du déclaratif réglementaire, une simulation de l'exigence en fonds propres au titre des activités de marché est effectuée quotidiennement.

Les mesures de stress test consistent à évaluer les pertes potentielles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Deux types de stress test sont calculés : des stress test historiques, calibrés sur des événements de marché passés et des stress test hypothétiques résultant de scénarios de stress définis à dire d'expert.

D'autres indicateurs plus analytiques détaillés dans le tableau ci-dessous, issus de la méthode des scénarios utilisée depuis 1993, donnent des mesures de pertes potentielles calculées à partir de fluctuations normatives ou extrêmes des principaux paramètres de marché, sans intégrer d'hypothèse particulière de corrélation.

Scénario des risques	Hypothèses retenues
<b>Risque de change</b>	Risque mesuré sur la base du scénario retenu dans la méthode standard de la CAD, soit un choc de 4% sur les monnaies corrélées, 8% sur les monnaies non corrélées.
<b>Risque de taux</b>	
• Risque directionnel	Scénario défini par une évaluation adverse des taux de 1% sur toutes les devises et pour toutes les échéances (sans tenir compte des corrélations entre les marchés, sauf pour les devises européennes hors euro où des facteurs de compensation de 50% ont été retenus).
• Risque de déformation	Scénario défini par une évolution des taux sur toutes les devises dans un contexte de déformation des courbes de taux ( $\pm 0,08\%$ à 1 mois, $\pm 0,55\%$ à 2 ans, $\pm 1,18\%$ à 5 ans, $\pm 2\%$ à 10 ans, $\pm 2,44\%$ à 30 ans).
• Risque de crise monétaire	Scénario défini par une évolution des taux sur toutes les devises dans un contexte de hausse des taux courts (+6% au jour le jour, +4% à 1 mois, +3% à 3 mois, +0,75% à 1 an, +0,25% à 3 ans).
<b>Risque spécifique sur titres du portefeuille de négociation selon un scénario de stress</b>	Évolution des spreads de signature selon un scénario de 3 écarts types : +0,14% à 1,52% pour les souverains, +0,34% à 6,54% pour les souverains émergents, +0,33% à 1,52% pour les émetteurs interbancaires, +1,37% à 2,21% pour les émetteurs corporate.
<b>Risque de bourse</b>	Variation de 15% sur les bourses portant sur les positions cash, indices et dérivés sur actions.

Enfin des indicateurs opérationnels permettent d'évaluer l'activité, en global et/ou par desk et donc de l'encadrer; il s'agit d'indicateurs de volumétrie, de sensibilité ou de diversification, mais aussi de seuils de *loss alert*. Ces indicateurs comprennent des alertes sur les opérations atypiques permettant d'identifier ces dernières par leur montant ou leurs autres caractéristiques, étant donné l'historique d'activité.

L'ensemble de ces indicateurs est calculé quotidiennement dans un outil développé en interne par la Direction de la modélisation. L'outil calcule également quotidiennement la consommation des limites définies.

En complément, un outil de suivi du risque de contrepartie, également développé par la Direction de la modélisation, permet de mesurer les risques de crédit et de contrepartie, de manière individuelle et agrégée par groupe de contreparties. Le suivi intègre les risques de défaillance, mais également les risques de pertes en valeur de marché liées aux variations des marges de signatures. L'outil permet le suivi quotidien de la consommation des limites de crédit définies.

Des reportages de suivi des expositions et des résultats sont réalisés, communiqués et présentés aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, ainsi qu'à la BPCE, à fréquence hebdomadaire ou mensuelle et selon un format adapté à chaque public au besoin. En outre, un tableau de bord est préparé de façon trimestrielle, présenté en comité des marchés financiers et communiqué à l'ACPR.

## 2.3 Dispositif de contrôle permanent des risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

Les contrôles de premier niveau incombent aux opérationnels des activités de marché et à leur hiérarchie, qui doivent s'assurer tant de l'adaptation permanente de leur organisation et de leurs procédures, afin de répondre aux objectifs du contrôle interne, que de la surveillance permanente des limites qui leur sont préalablement allouées. En 2012, la BRED a renforcé le contrôle de premier niveau de la Salle des Marchés en recrutant un contrôleur dédié. La hiérarchie du front-office fait calculer et assure un contrôle de premier niveau du résultat quotidien des opérations.

Au niveau du back-office, les contrôles de premier niveau incluent :

- quotidiennement, un rapprochement des positions, effectué automatiquement entre les applicatifs FO et BO, et une validation des opérations au fil de l'eau conduite sur la base des justificatifs reçus;
- divers rapprochements effectués mensuellement en stock, entre les applicatifs FO et BO sur les flux passés pour s'assurer de l'adéquation des flux calculés dans les outils du front-office et les flux réellement versés ou reçus.

La Direction du contrôle de gestion assure un contrôle par un rapprochement régulier des données économiques



du front-office et comptables du back-office. Par ailleurs, le PNB contradictoire produit par la Direction de la modélisation permet des contrôles, notamment de la DRM.

La DRM assure le suivi des consommations de limites et contrôle le respect de celles-ci. Les éventuels dépassements font l'objet d'une communication hebdomadaire à l'organe exécutif.

Au-delà des limites, des alertes ont été mises en place et un suivi des seuils de consommation à 90% est également effectué. En 2015, le dispositif d'alertes s'est enrichi d'indicateurs matérialisant la prise en compte des exigences découlant de la loi bancaire française. La DRM vérifie par ailleurs le respect du mandat de risque, notamment des produits autorisés par desk, et l'adéquation des stratégies. La DRM assure en outre la validation des méthodologies de calcul (développées par la Direction de la modélisation) et de valorisation ainsi que des indicateurs de risques.

Le contrôle du risque comptable au titre des opérations de marché entre dans le périmètre de la fonction «Révision finances».

Des contrôleurs permanents assurent le contrôle des procédures back-office et remontent les risques opérationnels et techniques liés à la chaîne de traitement de validation, confirmation et exécution du back-office. Ils rapportent les conclusions de leur contrôle à la Direction des risques ainsi qu'à la Révision finances et à la Direction de la conformité des services d'investissement.

La Direction de la conformité assure le respect des procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB/LFT). Le cas échéant, elle vérifie les entrées en relation, a posteriori en procédure allégée et en amont dans le cadre des dossiers décrits comme sensibles.

## 2.4 Statistiques d'exposition aux risques de marché

### 2.4.1 Exigences en fonds propres

Le calcul de ces exigences, via le ratio d'adéquation des fonds propres, sert à donner une mesure synthétique des risques globaux et par nature.

#### EXIGENCES EN FONDS PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Risque de taux	54	46
Risque de change	21	16
Risque de propriété, produits de base et or	5	13
<b>TOTAL RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>80</b>	<b>76</b>
Risque de contrepartie lié au risque de marché	61	60

Au 31 décembre 2015, selon les normes Bâle 2, l'exigence en fonds propres de la BRED (calculée comme 8% des actifs pondérés en risque) est de 80 M€ au titre des risques de marché et 61 M€ au titre du risque de contrepartie. Ce niveau d'exigence est stable depuis l'année dernière.

## 2.4.2 Scénarios de risques de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

Les scénarios de risques définis ci-dessous, appliqués à l'ensemble Salle des Marchés et Gestion consolidée des investissements, évoluent de la manière suivante :

### SCÉNARIOS DE RISQUES

en millions d'euros	Impact au 31/12/2015	Impact au 31/12/14
<b>Risque de change</b>	<b>4,2</b>	<b>6,8</b>
<b>Risque de taux</b>		
• Risque directionnel	22,6	13,3
• Risque de déformation	7,6	19,2
• Risque de crise monétaire	11,7	14,8
<b>Risque total émetteur selon stress</b>	<b>112,1</b>	<b>110,6</b>
<b>Risque de bourse</b>	<b>92,4</b>	<b>58,1</b>

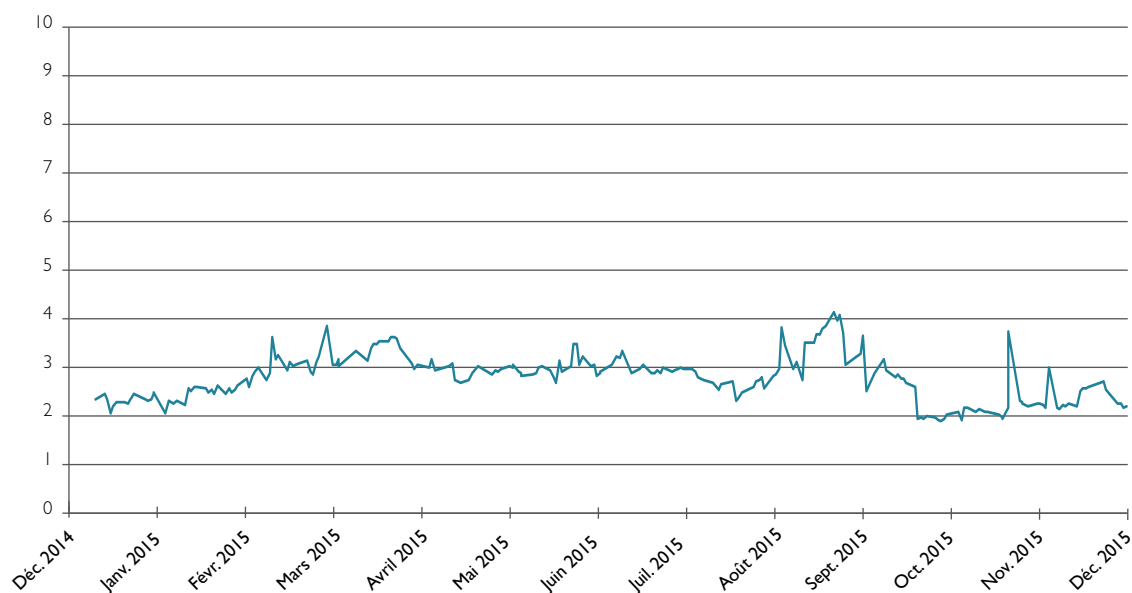
## 2.4.3 Value-at-Risk

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

### VaR PARAMÉTRIQUE BPCE (OUTIL SCENARISK) SUR LE PÉRIMÈTRE BRED TRADING

en millions d'euros

VaR paramétrique 99 % 1j sur le périmètre BRED Trading



La VaR augmente en cours d'année pour retrouver ses niveaux initiaux en fin d'année. Les évolutions sont liées à des acquisitions ponctuelles de titres bancaires et aux variations d'expositions aux taux d'intérêt.

## 2.4.4 Risques de signature activités de marché

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

### RISQUES DE SIGNATURE ACTIVITÉS DE MARCHÉ

exprimés en encours de marché

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Souverain	7 476	8 913
Interbancaire	1 672	1 496
Obligations sécurisées	1 139	744
Corporate	3 150	2 647
<b>TOTAL</b>	<b>13 438</b>	<b>13 800</b>
Dont hors bilan	1 232	953

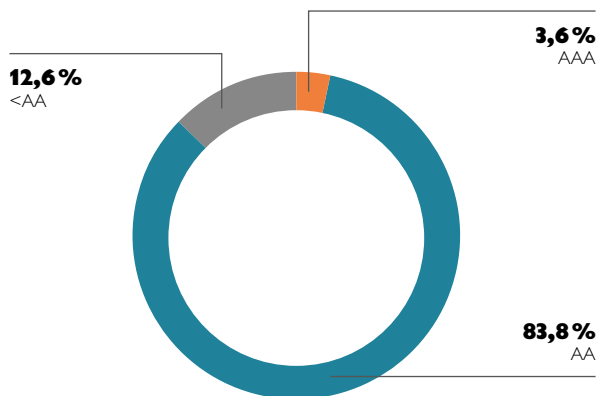
Périmètre Total BRED, hors titrisations des créances BRED autoportées. Le risque de contrepartie hors-bilan est calculé en valeur de remplacement majorée d'un «add on» fonction de la volatilité, destiné à couvrir une variation ultérieure de cette valeur.

Le niveau d'exposition au risque de signature est stable depuis l'année précédente.

### 2.4.5 Risque souverain par notation

Le portefeuille de titres souverains est composé à 87%, au 31 décembre 2015, de signatures supérieures à AA.

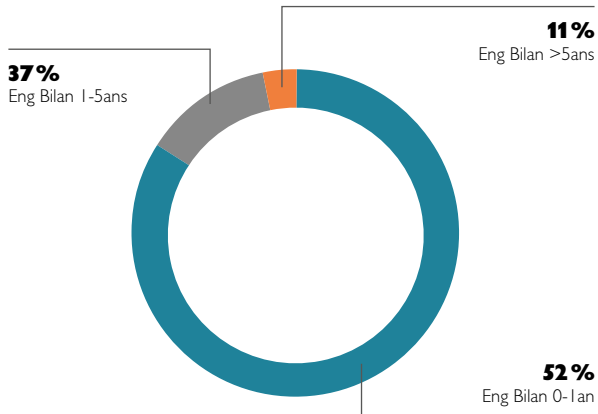
#### SOUVERAINS PAR NOTATION



### 2.4.6 Maturité des expositions risque de marché

La répartition des risques par durée restant à courir au 31 décembre 2015 était la suivante:

#### MATURITÉ DES EXPOSITIONS RISQUE DE MARCHÉ



Plus de la moitié du bilan des activités de marché a une échéance inférieure à un an et 89% à 5 ans.

## 3 Risques de bilan

«Données présentées au titre de la norme IFRS 7»

### 3.1 Principes de gestion des risques de bilan et de trésorerie

#### 3.1.1 Organisation générale

La gestion et le suivi des risques de bilan et de trésorerie s'articulent autour de deux directions opérationnelles – les Directions de l'ALM et de la trésorerie –, et de deux directions de contrôle de deuxième niveau, la Direction des risques de bilan et la Direction des risques de marché.

Créée fin 2014 dans le cadre de l'application des dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi 2013-72) et de l'arrêté du 9 septembre 2014, la Direction de la trésorerie (DTRE) assure la mise en œuvre de la politique de gestion de trésorerie et n'a pas d'autre activité de marché que la gestion saine et prudente de la trésorerie.

Les activités de gestion des risques de bilan et de trésorerie sont encadrées par les comités mensuels suivants :

- le Comité stratégique financier (CSF), qui valide les orientations stratégiques du Groupe BRED, notamment en matière de gestion actif-passif. Il statue sur les décisions structurantes en matière de refinancement, d'allocation d'actifs, de politique ALM et de trésorerie ;
- le Comité des marchés financiers (CMF), qui, au-delà de son rôle de suivi des activités de marché, valide les modifications proposées à la liste des instruments financiers autorisés à la DALM et à la DTRE. Il fixe les limites internes au Groupe BRED dites «ALM» et «DTRE» encadrant les opérations de gestion de bilan et trésorerie, notamment sur les risques de taux et de liquidité. Sur notification de la Direction des risques, le CMF procède à une revue des dépassements des limites. En outre, la DALM présente en CMF une revue périodique (a minima trimestrielle) des équilibres ALM de la banque et la DRB une synthèse trimestrielle de ses travaux de contrôle ALM ;
- le COTAP (Comité de tarification actif-passif) est le lieu de validation de la politique de tarification de la banque, notamment au regard de l'équilibre actif/passif et du coût du risque attendu.

Il est rendu compte régulièrement de la gestion de ces risques au Conseil d'administration et au Comité des risques du Conseil de la BRED BP.

#### 3.1.2 Rôle de la direction de l'ALM (DALM)

La DALM est responsable de la gestion des équilibres financiers de la banque et de ses filiales dans le cadre d'une vision consolidée. Son périmètre d'intervention comprend la gestion actif/passif, le refinancement (hors périmètre dévolu à la Direction de la trésorerie cf. ci-après) et la gestion des réserves de liquidité, des fonds propres et de la solvabilité. À ce titre, et dans le cadre du système de limites ALM auquel elle est soumise, la DALM est responsable de l'engagement (pour ce qui concerne la BRED) et du suivi (pour ce qui concerne la BRED et ses filiales) des opérations financières relatives à :

- la gestion de la liquidité recouvrant les opérations de refinancement de la BRED, les prêts aux filiales, la gestion des réserves de liquidité (LCR ou Banque de France) soit tous les collatéraux éligibles susceptibles d'être utilisés à des fins de gestion opérationnelle de la liquidité, ainsi que leur éventuelle structuration. La DALM oriente la politique de gestion de la liquidité à plus d'une semaine et garde la possibilité de prendre, à tout instant, des initiatives pour améliorer les positions de liquidité court terme et long terme de la banque et le niveau des indicateurs réglementaires et de gestion Groupe BRED. Avec la DTRE, elle met en œuvre le PCA liquidité ;
- la gestion du risque de taux ainsi que les opérations réalisées dans le but d'assurer la couverture à long terme des résultats du groupe et notamment la préservation de la marge d'intérêt du Groupe BRED ;
- la gestion de la solvabilité du groupe, i.e. toute opération de marché visant à optimiser l'allocation de fonds propres du groupe ou à émettre des titres de marché éligibles au capital réglementaire de la banque (sont exclues la gestion des réserves ainsi que celle des parts sociales) ;
- le risque de change : les couvertures des opérations clientèles internationales (micro-hedging) sont traitées par la Salle des Marchés. La DALM conduit une surveillance globale des risques de change pour s'assurer de leur efficacité.

La DALM exerce également une supervision stratégique des activités de la Direction des marchés de capitaux sur son propre portefeuille de collatéraux.

La gestion de bilan mise en œuvre par la DALM s'appuie notamment sur les normes définies par la Direction de la Gestion actif passif BPCE ainsi que sur des normes spécifiques retenues par la Direction Générale dans le cadre décisionnel de la banque.

Enfin, dans le cadre de ses prérogatives, la DALM assume les rôles suivants avec les filiales consolidées de la BRED :

- donner des outils de mesure du risque de liquidité et de taux ;
- analyser, conseiller et préconiser des actions pour couvrir ces risques ;

- assurer l'intermédiation du refinancement et des couvertures de taux.

Toute opération de type ALM réalisée par une entité du Groupe BRED doit obtenir préalablement l'aval du responsable de la DALM ou du Directeur financier.

### 3.1.3 Rôle de la Direction de la trésorerie (DTRE)

La Direction de la trésorerie définit la politique en matière d'opérations de trésorerie assortie d'un dispositif d'encadrement, validée en comité par la Direction Générale après avis de la Direction des risques. La mission principale est de piloter les flux en intra-day et de gérer les prévisions de trésorerie afin d'en assurer l'équilibre quotidien et la sécurité financière à court terme. Le trésorier applique la politique de gestion de trésorerie et veille à la cohérence entre les capacités de refinancement au jour le jour de la banque et les impacts en trésorerie du développement de ses activités. Son activité repose sur la gestion d'un ensemble de portefeuilles d'opérations de trésorerie, correspondant aux actifs et passifs détenus pour équilibrer la trésorerie de la BRED (Salle des Marchés et banque commerciale). Il s'agit d'opérations interbancaires (pensions, prêts, emprunts), d'opérations avec la BCE et d'équilibrages de soldes toutes devises. Elle peut négocier les opérations ou en demander l'exécution par la salle de marchés. À ce titre, elle :

- détermine les positions de trésorerie euro et devises et les transmet à la Salle des Marchés, pour négociation des opérations de couverture sur le marché monétaire. Ces opérations sont enregistrées dans des portefeuilles dédiés et sont suivies par la Direction de la trésorerie;
- pilote les flux euro en intra-day, suit les positions des systèmes de place, des comptes BPCE et de correspondant et s'assure que la limite d'utilisation de la ligne de crédit du POOL 3G n'est pas dépassée;
- assure la cohérence de l'enveloppe de collatéral de sécurité avec les impasses de trésorerie intra-day et propose, en cas de mauvais dimensionnement, les ajustements au CMF;
- est habilitée à activer le PCA liquidité et à mettre en œuvre les premières mesures de sécurité, après en avoir informé le Directeur financier, le Directeur des risques et la DALM. La DTRE définit et maintient le PCA de liquidité;
- autorise en dernier ressort et ordonnance les paiements (fonction de caissier), après saisie par le FO et contrôles/validation par le BO;
- donne un avis sur la compatibilité des impacts en trésorerie des évolutions stratégiques ou des nouvelles activités;
- contribue, avec la Direction des risques, à l'élaboration du dispositif d'encadrement des risques de liquidité et de règlement livraison;
- coordonne les prévisions de trésorerie de la banque en lien avec les directions commerciales (SDM, Réseau) qui

communiquent sur leurs flux prévisionnels et les back-office qui enregistrent les opérations.

La Direction de la trésorerie dispose ainsi de la faculté de limiter voire de bloquer les opérations valeur jour.

### 3.1.4 Rôle de la Direction des risques de bilan (DRB)

La DRB assure le contrôle de deuxième niveau de l'activité de gestion financière en matière de risques de bilan. Elle veille à la réalité et à la pertinence des contrôles de premier niveau mis en place ainsi qu'à la fiabilisation des processus générateurs de risque. Ses principales fonctions à ce titre sont les suivantes :

- surveillance de la définition des normes et méthodes de contrôle de premier niveau;
- validation du dispositif de suivi des risques, contrôle de la fiabilité des paramètres utilisés et des mesures employées, rapprochement comptabilité – gestion;
- contribue à la définition et à l'évolution du système d'encadrement des risques ALM (indicateurs de risque, systèmes de limites), sujet à validation par les comités compétents à cet effet ou par la Direction Générale;
- contrôle a posteriori de la bonne application des normes et méthodes de contrôle, de modélisation et de mesure suscitées ainsi que des décisions sur les risques financiers approuvés dans les comités concernés;
- définition et mise en œuvre d'un contrôle de 2<sup>e</sup> niveau des travaux de la DALM;
- surveillance de l'évolution des risques structurels de bilan de la banque et du respect des limites ALM;
- contrôle de la production des reportings de suivi des risques de bilan;
- production de reportings de synthèse et alerte de l'organe exécutif ou de l'organe de surveillance en cas de besoin;
- suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et de la résolution des dépassements.

### 3.1.5 Rôle de la Direction des risques de marchés (DRM)

La DRM assure le contrôle de second niveau des opérations de marché réalisées dans le cadre des mandats de la DALM et de la DTRE, ses missions en la matière sont détaillées ci-avant (section Opérations de Marché).

### 3.1.6 Rôle des Directions Groupe BPCE

Ces missions sont menées en lien avec la Direction finances Groupe BPCE et la Direction des risques Groupe BPCE, qui ont la charge de définir et valider :

- les conventions ALM (lois d'écoulement en particulier);
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting;

- les conventions et processus de remontée d'informations, les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, ainsi que sur le suivi des plans d'action.

Le référentiel ALM BPCE et le référentiel risques ALM BPCE définissent le dispositif d'encadrement et de gestion. Ils réunissent l'ensemble des hypothèses, règles de modélisation, conventions, scénarios permettant de produire les indicateurs de risques ainsi que les actions de contrôle à mettre en œuvre. Ces normes sont définies par le comité GAP Groupe BPCE (référentiel ALM) et le comité normes et méthodes Groupe BPCE (référentiel risques ALM). Le dispositif défini au niveau Groupe BPCE est complété en fonction des spécificités du Groupe BRED, notamment en ce qui concerne les limites applicables aux filiales ou la prise en compte des activités de marché.

## 3.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques de bilan

### 3.2.1 Outil et reporting Fermat

La mesure des risques de bilan BRED BP s'appuie désormais sur un outil Groupe dénommé «Fermat», résultat de la migration intervenue fin 2013 dans le cadre du projet Féerie. Le bilan du Groupe BRED est alimenté trimestriellement par la DALM dans l'outil qui produit en retour des indicateurs de mesure, dont :

- les impasses statiques de liquidité, qui mesurent l'écoulement du bilan en situation de gestion en extinction (run-off). Ces impasses permettent le calcul du ratio d'observation;
- les impasses statiques de taux, qui mesurent l'écoulement du bilan ventilé par taux d'indexation. L'impasse de taux fixé permet le calcul de l'indicateur de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan à un choc de taux de 2% (dit indicateur «Bâle 2»);
- les impasses dynamiques en situation de stress de liquidité, qui mesurent l'autonomie de la banque dans différentes situations de crises de liquidité;
- la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) à des chocs de taux, qui mesure l'impact sur la MNI prévisionnelle d'une variation de la courbe des taux (chocs homothétiques des courbes de taux de +/- 1%, pentification, aplatissement).

Ces indicateurs sont soumis à limites; la valeur des indicateurs et l'état de consommation sont consolidés dans un reporting trimestriel normalisé par BPCE. Ce reporting est transmis par la DALM à la Direction financière BPCE après validation de la Direction des risques BRED. Le ratio d'observation et l'indicateur Bâle 2 permettent également de définir les critères d'incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

### 3.2.2 Outil SIRCO Risques

L'outil SIRCO Risques ALM est l'informationnel dédié à la filière risque pour les mesures de risques ALM. Il permet un calcul contradictoire des indicateurs de risques ALM et offre en outre certaines fonctionnalités d'analyse complémentaire, comme le suivi de l'évolution des indicateurs.

En complément à cette alimentation, la Direction des risques BRED transmet à la Direction des risques Groupe BPCE un reporting dédié faisant notamment état de la consommation des limites.

### 3.2.3 Déclinaison au niveau des filiales

La mesure de risques présentée dans les reportings BPCE est agrégée au niveau du Groupe BRED. Une déclinaison des indicateurs de mesure par filiale est réalisée par la DALM à partir des données alimentées dans Fermat. Sont ainsi reproduites pour les filiales du Groupe BRED les impasses statiques de taux et de liquidité, les mesures de sensibilité de la marge d'intérêt à un choc de taux, les impasses de liquidité en situation de stress. Ces indicateurs sont calculés avec les conventions définies au niveau du Groupe BPCE; ils font l'objet de reportings dédiés transmis aux filiales concernées. Les limites applicables à chaque filiale sont validées par leurs organes de surveillance.

### 3.2.4 Indicateurs complémentaires de suivi

En complément des indicateurs Groupe BPCE définis ci-avant, la BRED s'appuie sur une mesure interne du risque de taux. Cette dernière permet notamment la décomposition du risque de taux par entité de gestion au sein du Groupe BRED. Des impasses de liquidité sont également calculées mensuellement dans l'outil dénommé «Consult». Les indicateurs réglementaires de liquidité (LCR, état info liq2) fournissent également une appréciation du risque de liquidité.

### 3.2.5 Communication aux dirigeants effectifs et organes de surveillance

Le Directeur général préside le Comité stratégique financier et le Comité des marchés financiers. Les éventuels dépassements de limites sont communiqués par la Direction des risques à la Direction Générale. Les risques de bilan ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration par la Direction financière et la Direction des risques ainsi qu'au Comité d'audit par la Direction des risques.

### 3.3 Dispositif de contrôle permanent des risques de bilan

Afin de sécuriser la surveillance des risques de bilan, assurée au premier niveau par la DALM et au deuxième niveau par la DRB, les directions ont mis en place des contrôles de premier et de deuxième niveau.

La production des indicateurs ALM fait l'objet de différents contrôles tout au long de la chaîne de production afin de s'assurer qu'il n'y a pas de pertes d'information dans le processus et que les données sont bien cadrées avec le bilan comptable.

Les éventuels écarts et rejets sont identifiés puis soit justifiés soit retraités. L'évolution des indicateurs doit être expliquée

par l'évolution du bilan. Ces éléments sont formalisés par des états de contrôle de premier niveau revus par la DRB en amont de la production des reportings. De la même manière, la validité des éventuels retraitements effectués par la DALM en aval de Fermat est également revue par la DRB.

La DRB BRED contrôle également le déploiement des méthodologies définies au niveau du Groupe BPCE, la mise en œuvre des décisions prises dans les comités BRED et le respect des orientations données par l'organe exécutif. Enfin, la Direction des risques BRED contrôle le respect des limites ALM et des produits autorisés.

### 3.4 Statistiques d'exposition aux risques de bilan

#### SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT À UNE HAUSSE DE 1 % DES TAUX DE MARCHÉ

<i>en millions d'euros</i>	2016	2017
<b>Sensibilité taux courts</b>		
Sensibilités sur portefeuille en stock	12,2	23,1
Sensibilité sur les productions futures de prêts	-12,3	-34,8
Sensibilité globale au taux court	-0,1	-11,7
<b>Sensibilité aux taux long terme</b>		
Sensibilité sur les productions futures de prêts	12,3	34,8
Sensibilité aux remboursements anticipés / renégociation / déchéances à terme	1,1	9,6
Sensibilité globale aux taux à long terme	13,4	44,4

L'impact global d'une hausse de 1 % des taux sur la marge d'intérêt est positif pour la BRED à 13,3 M€. Si l'impact d'une hausse des taux court est négatif (-0,1 M€) compte tenu du stock et des productions futures de prêts, la marge d'intérêt bénéficie à l'inverse de la hausse des taux sur le développement du portefeuille de crédits à long terme.

#### IMPASSE DE LIQUIDITÉ STRESSÉE AU 31/12/2015 (SCENARII DE STRESS BPCE)

<i>31/12/2015</i> <i>en millions d'euros</i>	Impasse
Mois 1	8 650
Mois 2	6 686
Mois 3	6 862

La structure de bilan de la BRED lui assure une bonne autonomie dans les scénarios de stress de liquidité BPCE (intensité dite forte). Ces stress de liquidité intègrent des scénarios de fuite du passif compensés par une baisse de la production et la mobilisation des titres éligibles au refinancement banque centrale disponibles. L'impasse positive indique que la banque dispose de suffisamment de ressources liquides pour faire face à la fuite du passif.

## 4 Risques opérationnels

### 4.1 Principes de gestion des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels est de la responsabilité des directions opérationnelles et filiales du Groupe BRED qui suivent en permanence l'évolution des risques inhérents à leur activité, les indicateurs d'activité et d'incidents, et prennent les mesures correctrices nécessaires, dans le cadre d'un dispositif piloté par la direction du contrôle permanent et des risques opérationnels de la BRED.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la BRED et à ses filiales s'appuie sur les normes et méthodes définies par la Direction des risques Groupe BPCE.

#### 4.1.1 Pilotage de la Direction des risques opérationnels

Au sein du Groupe BRED, le dispositif est piloté par la Direction du contrôle permanent et des risques opérationnels; il est relayé par des correspondants présents sur l'ensemble du périmètre de la BRED et de ses filiales.

La Direction du Contrôle Permanent et des Risques Opérationnels (DCPRO) de la BRED a en charge :

- la mesure des risques opérationnels en liaison avec des correspondants risques opérationnels décentralisés au sein des directions et filiales du Groupe BRED ;
- la mise en œuvre des contrôles de 2<sup>e</sup> niveau de risques opérationnels avec des contrôleurs permanents centralisés et/ou décentralisés auprès des directions et filiales du Groupe BRED ;
- la surveillance du dispositif de contrôle permanent de 2<sup>e</sup> niveau, notamment à travers le contrôle de la réalisation des plans annuels de contrôle permanent de deuxième niveau du Groupe BRED (directions, filiales et autres filières de risque).

Pour assurer sa mission, la DCPRO s'appuie sur des correspondants risques opérationnels désignés au sein des directions opérationnelles de la BRED, ainsi que sur des contrôleurs permanents de deuxième niveau.

Les contrôleurs permanents décentralisés sont les contrôleurs du réseau commercial et les collaborateurs en charge du contrôle de 2<sup>e</sup> niveau au sein des filiales. Ils sont animés fonctionnellement par les fonctions de contrôle centrales. Un lien fort d'autorité fonctionnelle renforce le dispositif (droit de veto au recrutement et codécision sur les mesures salariales individuelles notamment).

### 4.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques opérationnels

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel de la BRED reprend les principes définis au niveau du Groupe BPCE. Il est décliné sous forme de procédures internes régulièrement mises à jour par la DCPRO. Le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque opérationnel est fondé sur la méthode standard.

Les indicateurs de risques opérationnels sont centralisés et analysés mensuellement par la DCPRO. Ils contribuent à la mise à jour des plans de contrôle de deuxième niveau et à la cotation des risques cartographiés.

#### 4.2.1 Cartographie de risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels est intégrée à l'outil Groupe BPCE, dénommé «PARO». Les risques et cotations sont déterminés à dire d'expert et servent de base à l'élaboration des plans de contrôle annuels et au suivi des plans d'action opérationnels. Réunis sous forme de «grands risques à piloter», les risques cartographiés font régulièrement l'objet de contrôles de cohérence (rapport avec les indicateurs de risque et résultats des contrôles permanents) et donnent lieu, si besoin, à des groupes de travail transversaux destinés à organiser, sur une problématique donnée, des actions correctives ou préventives.

#### 4.2.2 Collecte des pertes et incidents

La collecte des incidents et pertes, *via* la saisie dans l'outil PARO, est effectuée par des correspondants de risque opérationnel présents au sein des directions opérationnelles et des filiales du Groupe BRED.

Les saisies sont validées par la DCPRO qui assure, en lien étroit avec les équipes de la BPCE, la formation et l'information des correspondants locaux.

#### 4.2.3 Suivi des fraudes

Le Comité des fraudes est en charge du suivi des risques de fraude interne et de fraude externe. Il réalise la revue des risques de fraude (cartographie), la mise en commun des synthèses quantitatives et qualitatives sur les risques de fraude élaborées par les participants et le suivi des plans d'action des opérationnels.



## 5 Risques de non-conformité

### 5.1 Le dispositif de conformité

Chaque Direction opérationnelle, au sein de la maison mère et de ses filiales, est responsable de la gestion des risques de non-conformité inhérents à son domaine d'activité. Elle s'appuie sur une veille réglementaire spécifique à son métier, diffusée sous forme de circulaires par les services compétents de BPCE et de notes Cadre écrites et diffusées par la Direction de la conformité du Groupe BRED.

Les Directions de marchés, avec l'appui de la conformité Groupe et de la Direction juridique, prennent en compte l'ensemble des contraintes réglementaires dans les développements mis en œuvre pour la création de nouveaux produits ou l'évolution des processus existants.

Au sein de la maison mère, les risques de non-conformité sont gérés par deux directions directement rattachées au secrétaire général de la banque, membre du COMEX : la Direction de la conformité et la Direction de la conformité des services d'investissements.

En vertu des articles 6 et 7 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, ces deux directions s'assurent également du respect au sein des filiales du Groupe BRED des diligences relatives aux risques de non-conformité, au regard de leurs localisations, activités, clientèles, et des exigences réglementaires auxquelles elles sont tenues. L'adéquation du dispositif au cadre normatif fait l'objet de reportages réguliers dans le tableau de la cartographie des risques du Groupe BRED ; ces états font l'objet de présentations régulières au Comité de coordination des fonctions de contrôle, au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration.

#### 5.1.1 Direction de la conformité

##### Mission

La Direction de la conformité participe au contrôle permanent du Groupe BRED. Elle est organisée en « filiale », entendue comme l'ensemble des fonctions telles que définies dans sa charte.

La Direction de la conformité, dont le responsable est déclaré auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, assure une fonction de contrôle permanent de deuxième niveau.

La Direction de la conformité a pour objectifs :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le rapport interne, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions des dirigeants effectifs, prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » ;
- de préserver l'image et la réputation du groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la Direction de la conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein du Groupe BRED, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs, de ses dirigeants et de ses partenaires.

La Direction de la conformité est chargée de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filiale du groupe et que chaque filière opérationnelle ou de contrôle de la maison mère restent responsables de la conformité de leurs activités et de leurs opérations.

La Direction de la conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'ACPR, de la cellule de renseignements TRACFIN, de la CNIL, de la DGCCRF et du Défenseur des droits.

##### Organisation

La Direction de la conformité est dotée d'un département conformité bancassurance, chargé de veiller au respect de la réglementation et des normes déontologiques sur les nouveaux produits ou processus, sur la conformité de la communication et de la publicité destinées à la clientèle, ainsi que sur les prestations de services externalisées considérées comme essentielles.

La Direction de la conformité dispose également d'un département de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB-FT), qui est en charge du dispositif de vigilance de la maison mère et de la supervision du dispositif LAB-FT existant dans chacune des filiales du groupe, dont l'organisation et l'efficacité relèvent en termes de responsabilité du Directeur général de la filiale considérée.

Ce département est doté d'un outil de détection des opérations clients apparaissant comme atypiques au regard du «profil client» et du fonctionnement attendu de son compte, susceptibles de rentrer dans le champ déclaratif Tracfin, tel que défini par la transposition en droit français de la 3<sup>e</sup> Directive européenne en matière de LAB-FT.

Le département LAB-FT dispose également de l'appliquatif Fircosoft, qui surveille la base clients et les flux pouvant concerner des personnes ou entités visées par la lutte contre le terrorisme ou réglementairement soumises au gel des avoirs ou aux embargos. Les filiales françaises et étrangères disposent également de l'appliquatif Fircosoft et d'un outil informatique ou de requêtage permettant d'identifier les opérations potentiellement suspectes en termes de LAB-FT.

La Direction de la conformité comporte enfin une cellule de lutte contre la fraude interne chargée d'opérer des contrôles et d'intervenir à des fins préventives et/ou curatives. Les éventuelles sanctions disciplinaires sont prises par un Comité des suites sur présentation d'un dossier à charge en présence de la DRH, de la Direction juridique, la Direction de la conformité, du responsable hiérarchique concerné membre du Comex et du Secrétaire général.

### **5.1.2 Direction de la conformité des services d'investissement**

#### **Mission**

La Direction de la conformité des services d'investissement est chargée du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la banque pour toutes ses activités de prestataire de services d'investissement (PSI).

Elle s'assure du respect des obligations de la banque en sa qualité de prestataire de services d'investissement (PSI), telles que définies par l'Autorité des Marchés Financiers dans son règlement général (notamment le Livre III), par le Code monétaire et financier ainsi que des obligations spécifiques de l'établissement en qualité de teneur de comptes conservateur et d'émetteur. Les agréments exercés par la BRED portent sur la réception, la transmission d'ordres et l'exécution pour compte de tiers, la négociation pour compte propre, la gestion de portefeuille, la prise ferme, les placements garantis et non garantis et le conseil en investissement.

La Direction de la conformité des services d'investissement s'assure de la cohérence et de l'efficacité des dispositifs de contrôles des filiales sous agrément.

Comme chaque année, il a établi un rapport de conformité annuel (RAC) pour l'AMF. Celui-ci, de caractère général, présente une cartographie précise de la conformité BRED au travers de 230 questions générales et d'un audit de 37 prescriptions à respecter.

Le RCSI a été nommé en 2014 responsable de la fonction de dépositaire d'OPC et de FIA. Cette nomination a fait l'objet d'une lettre d'information auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. Les dépositaires d'organismes de placement collectif en valeur mobilière (OPCVM) et de fonds d'investissement alternatifs (FIA) ont deux missions principales.

Ils conservent les actifs détenus par les organismes de placement collectifs (OPC) et s'assurent de la régularité des décisions de l'OPCVM ou du FIA ou de sa société de gestion par rapport aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi que celles figurant dans son prospectus.

#### **Organisation**

La Direction de la conformité des services d'investissement comprend deux pôles d'activité correspondant aux grands secteurs commerciaux de la banque: celui des clientèles des réseaux (Directions de l'exploitation et Direction des grands comptes et de l'international) et celui des clients et contreparties de la Direction des marchés de capitaux.

Elle délègue, par des procédures faisant partie de son recueil officiel consultable par tous les collaborateurs, une partie de ses missions à des contrôleurs permanents d'autres directions spécialisées, principalement les Directions des risques de marché (DRM) et du contrôle permanent et des risques opérationnels.

## **5.2 Organisation du contrôle**

### **5.2.1 Direction de la conformité**

La Direction de la conformité dispose d'une cartographie des risques de non-conformité (auto-noteur BPCE) lui permettant:

- d'orienter ses actions vers les domaines d'activité particulièrement sensibles au regard des exigences réglementaires et déontologiques;
- de formaliser, conduire ou d'impulser des plans de contrôle adaptés aux activités de la banque et de ses filiales, en relation avec la Direction des risques et le Comité de coordination des fonctions de contrôle.

## Département conformité bancassurance

La surveillance et l'accompagnement s'exercent en amont du déploiement des nouveaux processus ou de la mise en gamme de nouveaux produits et donnent lieu à une validation (sans réserve ou sous condition préalable) par le Comité nouveaux produits, présidé par le Directeur de la conformité. Ce Comité est constitué du responsable de la conformité bancassurance, du RCSI, du RSSI, du responsable de la conformité LAB-FT et du Directeur des contrôleurs permanents, du risque opérationnel, du responsable du contrôle permanent d'Outre-Mer, du Directeur des risques de crédit. Il a pour périmètre la BRED mais également les filiales pour lesquelles la Direction de la conformité intervient par délégation.

Le département conformité bancassurance détermine un plan annuel de contrôles de second niveau sur l'ensemble des principales thématiques relevant de la protection de la clientèle. Ces contrôles sont assurés directement par les collaborateurs de ce département ou, très marginalement, confiés aux contrôleurs permanents du réseau rattachés fonctionnellement à la Direction des risques sur la base de référentiels arrêtés par le département conformité.

Pour les filiales étrangères, le département conformité bancassurance s'assure auprès du responsable de la conformité de la filiale que les évolutions réglementaires locales sont bien prises en considération dans les processus, les produits et les services.

Le département conformité bancassurance opère également des contrôles sur les dispositions à caractère réglementaire intégrées dans les contrats de service passés avec les «prestataires de services externalisés essentiels», intégrés dans un plan de contrôle de conformité avec, d'une part, les contrôles opérés par le département lui-même mais aussi des contrôles confiés à la DCPRO (Direction des contrôles permanents et des risques opérationnels).

La désignation d'un CIL, en octobre 2013, permet à la banque d'anticiper la réforme européenne et de veiller au respect de la réglementation informatique et libertés. Cette fonction est exercée par le responsable de la conformité bancassurance.

## Département lutte contre la délinquance financière

Le département lutte contre le blanchiment a pour mission de signaler à Tracfin les mouvements financiers susceptibles de relever d'une opération de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

À ce titre, le département engage des contrôles sur les comptes à l'appui des demandes d'enquête adressées par les chargés de clientèle en fonction du résultat des analyses

assurées par ces derniers sur les opérations atypiques identifiées par les algorithmes de l'outil de détection. Ces analyses donnent lieu à des contrôles de deuxième niveau pris en charge par les responsables des opérations placés sous la responsabilité fonctionnelle de la Direction des risques et selon une méthodologie relevant du département lutte contre le blanchiment. Un suivi de ces traitements est également effectué par le département LAB-FT de la Direction de la conformité, qui assure des contrôles qualitatifs par sondage ; ces contrôles donnent lieu, si nécessaire, à des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs concernés. La Direction de la conformité vérifie l'efficacité des contrôles qu'elle confie à d'autres directions de contrôle notamment la Direction des risques et du contrôle permanent, lorsque la taille de certains services le justifie.

Concernant les filiales françaises et étrangères du Groupe BRED, le département LAB-FT assure une supervision des dispositifs/outils de surveillance LAB-FT mis en place au niveau de chacune des filiales, tant en termes de cohérence par rapport à la politique Groupe et, partant du cadre réglementaire français que d'utilisation et d'efficience.

### 5.2.2 Direction de la conformité des services d'investissement

La principale mission du responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) est de s'assurer du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la banque pour toutes ses activités de prestataire de services d'investissement (PSI). Dans ce cadre, le RCSI a publié un recueil de procédures, assorties de documents réglementaires explicatifs, pédagogiques et déclaratifs.

Le RCSI effectue une veille réglementaire constante des différents textes publiés par l'AMF (lois et décrets modifiant le règlement général, recommandations, positions...) mais aussi de ceux de l'ACPR, compte tenu des sujets communs, notamment sur la commercialisation pour le réseau BRED des instruments financiers liés à l'assurance-vie. Les dispositions du règlement général AMF évoluent sans cesse et l'année 2015 a été notamment marquée par la poursuite des impacts du règlement EMIR en matière de gestion d'actifs, de l'accompagnement des acteurs de la Place concernant la directive AIFM. Ces évolutions ont fait logiquement l'objet de nouvelles procédures et contrôles. C'est ainsi qu'en plus des modifications ou compléments ponctuels, l'ensemble des procédures du RCSI a été revu en 2015 (39 procédures).

Les contrôles du RCSI doivent fournir à l'AMF, mais aussi à la Direction Générale et au Conseil d'administration de la BRED, l'assurance d'une couverture adéquate des risques liés aux services d'investissement. Le RCSI exerce un contrôle de deuxième ou troisième niveau visant à s'assurer que les mesures qu'il a mises en place (le Recueil de Procédures) sont bien efficaces.

Afin d'organiser cette mission, le RCSI a mis en œuvre un plan de contrôle dénommé monitoring des Contrôles des Services d'investissement et des préconisations (CSIP). Il constitue un véritable outil de planification et de suivi des contrôles formalisés de conformité et des préconisations qui en découlent éventuellement. Dans ce cadre, plus de 120 rapports de contrôle ont été effectués sans préconisation significative au-delà du signalement de points d'amélioration qualitatifs.

Concernant l'activité de dépositaire, les évolutions réglementaires liées aux FIA ont fait l'objet de modification du cahier des charges qui précise les conditions dans lesquelles le dépositaire exerce son activité par type d'activité (OPCVM d'une part et FIA d'autre part) mais également d'extension du périmètre des contrôles. L'ensemble des procédures de la fonction de dépositaire a été revu en 2015 (20 procédures).

## 5.3 Faits marquants 2015

### 5.3.1 Direction de la conformité

#### Département conformité bancassurance

Sur l'exercice 2015, des actions de contrôles documentés ont été menées par le département conformité bancassurance pour s'assurer que les différentes directions avaient bien pris en compte dans leurs processus et/ou produits les dernières évolutions réglementaires, notamment celles relatives à la protection de la clientèle (conformité des offres de prêts immobiliers, respect de la déliaison de l'assurance emprunteur et de l'analyse des garanties équivalentes, contrôle du respect des recommandations de l'ACPR, contrôle sur le traitement des réclamations).

Le résultat des contrôles n'a pas mis en évidence de risques de non-conformité significatifs. Au regard de l'actualité réglementaire, un focus a été réalisé sur le droit au compte, un plan d'action est en cours et fera l'objet d'un suivi sur l'année 2016.

Concernant les filiales françaises soumises à la réglementation française, le pôle dans son rôle de superviseur s'est assuré de la saisine de la conformité sur les nouveaux produits et services, et du respect des règles relatives à la protection de la clientèle (traitement des réclamations, mentions spécifiques). Ces contrôles ont permis d'apporter des correctifs sur certains manquements constatés comme dans la rédaction de documents contractuels ou informationnels.

En janvier 2015, une nouvelle recrue, juriste de formation, a rejoint le département conformité bancassurance. Cette personne est plus particulièrement affectée à la délivrance

de visa conformité sur les publicités et les documents commerciaux et le traitement de la veille réglementaire. L'effectif du département a été ainsi porté à 3 Équivalents Temps Plein (ETP).

#### Département lutte contre la délinquance financière

En 2015, le département Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme a poursuivi l'enrichissement du dispositif LAB-FT de BRED social :

- actualisation de la classification des risques LAB-FT, qui constitue le socle du dispositif de vigilance dont la banque doit se doter en fonction des typologies de sa clientèle, de ses implantations, des activités et produits/services qu'elle commercialise ;
- intégration dans l'outil de filtrage des résultats des contrôles hiérarchiques sur la pertinence des réponses apportées aux alertes par les exploitants au regard de l'actualisation de la connaissance client reprise dans le dossier électronique KYC ; introduction de contrôles par sondage concernant la prise en charge par les exploitants des alertes de filtrage dans le workflow de l'outil de filtrage MAHAKALA.

Poursuite du chantier MAHAKALA Génération 2 (MG2) ayant pour objectif de gagner en pertinence sur les scénarios de filtrage, de réduire la volumétrie des alertes et notamment les « faux-positifs » en améliorant le rendement statistique des algorithmes de détection, sans pour autant se départir des contraintes de vigilance liées à la réglementation. Le calendrier cible de ce chantier vise un déploiement pour le deuxième trimestre de 2016 concernant la clientèle des particuliers, et au cours du deuxième semestre 2016 pour les entreprises.

L'action de complétude du Dossier réglementaire client (DRC) sur l'ensemble des segments de clientèle s'est poursuivie sur l'année 2015. Cette obligation réglementaire est régulièrement couverte par des contrôles de second niveau opérés tant sur le stock clients que sur les nouvelles entrées en relation. Par ailleurs le taux de conformité des DRC a été intégré comme indicateur de conformité impactant le montant des primes collectives prévues dans le cadre de l'animation commerciale du réseau lorsque les performances ne sont pas jugées satisfaisantes.

Au cours de l'année 2015, l'effectif du département a été porté à 11 ETP soit une augmentation de 2 ETP dont une collaboratrice qui est venue renforcer la cellule de supervision des filiales, la BRED devant s'assurer que les principes applicables en France soient également mis en œuvre dans son réseau international.

Concernant la supervision LAB-FT des filiales françaises et étrangères du Groupe BRED, l'accent a été mis sur un

projet de mise en place d'un socle de requêtes LAB-FT différenciées selon le score de vigilance affecté à chaque client. Ce socle minimum s'imposera à l'ensemble de nos filiales étrangères avec un déploiement prévu sur le second semestre 2016.

Les autres interventions sur le périmètre de la supervision des filiales avaient pour objectifs essentiels d'établir un état des lieux de l'efficacité du dispositif LAB-FT de chacune de nos filiales et de formaliser un plan d'action visant à enrichir le dispositif et/ou à corriger les dysfonctionnements constatés selon le stade de développement de ces entités, certaines étant de création récente. Les plans d'action font l'objet d'un suivi à fréquence régulière par le département sur chacune des filiales Groupe.

Concernant la qualité de la prise en charge des alertes LAB-FT par le réseau BRED en France, les contrôles opérés en direct par le département ou délégués à des contrôleurs permanents ont mis en évidence une satisfaisante appropriation par les exploitants de l'outil de filtrage LAB-FT, avec des marges de progrès portant essentiellement sur l'actualisation de la connaissance client.

L'amélioration constante de cette appropriation, résultante des séquences de formations conduites depuis 2010 par les équipes du département, s'est traduite par une progression significative et régulière des déclarations de soupçon adressées à Tracfin.

Concernant nos filiales françaises et étrangères, le département lors de ses déplacements réguliers sur site a également conduit des séquences de formation avec les collaborateurs concernés par la thématique LAB-FT. Ces actions de formation, couplées à l'enrichissement technique et procédural du dispositif se traduisent par une meilleure maîtrise d'ensemble des impératifs édictés par la maison mère en matière de sécurité financière.

Sur l'exercice 2015, ont été plus particulièrement concernées par ces interventions sur site les filiales de BCIMR (Djibouti) et de nos filiales implantées sur le Pacifique sud (BRED Vanuatu et BRED Fidji).

### **5.3.2 Direction de la conformité des services d'investissement**

Le RCSI assure en continu une veille réglementaire, et l'année 2015 a mis particulièrement l'accent sur un important travail de finalisation des réformes engagés et non achevés comme MIFID II, EMIR, PRIIPS qui a pour but d'uniformiser l'information précontractuelle remise aux investisseurs, MAR qui a vocation à améliorer l'intégrité des marchés et la protection des investisseurs en mettant à jour et en renforçant l'actuel dispositif de lutte contre les abus de marché, CSDR qui va harmoniser les règles s'appliquant aux activités de règlement et de livraison partout en Europe et T2S qui va permettre d'instaurer un seul système technologique de règlement et de livraison.

Il faut signaler aussi la directive OPCVM «V» qui, entre autres aspects, réforme le rôle et les responsabilités des dépositaires d'OPCVM.

Les chantiers d'optimisation des outils initiés par le RCSI se sont activement poursuivis en 2015, notamment avec la mise en place de l'outil MIG-15 qui permet le contrôle de la conformité des investissements en assurant la vérification des ratios réglementaires et statutaires des fonds administrés. Une plateforme commune mise en place fin 2015 permet également de renforcer les contrôles, à la fois pour les besoins du dépositaire et de ceux du valorisateur. Le RCSI a également accentué les contrôles de commercialisation notamment la traçabilité du conseil en investissement en maintenant un examen attentif de nos statistiques de réalisation de l'EPA en lien direct avec le nombre de produits commercialisés. Celles-ci sont actualisées et mises à la disposition des réseaux toutes les semaines sur l'intranet BRED. Depuis le début de l'année 2015, un facteur minorant de conformité a été appliqué dans toutes les animations et règlements; ce facteur incitatif sera augmenté en 2016. Par ailleurs, de nombreux contrôles ont été réalisés sur la vérification du taux de réalisation des EPA sur des instruments financiers «complexes» suite à leur commercialisation.



# RESPONSABILITÉS SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

**242**

Identité coopérative et développement responsable

**247**

Responsabilité économique

**254**

Responsabilité Sociale

**264**

Responsabilité sociétale

**271**

Réponses aux enjeux environnementaux

**276**

Méthodologie du reporting RSE

**278**

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

**280**

Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales

**284**

Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux



# Identité coopérative et développement responsable

## I.1 Permanence des valeurs coopératives

Depuis sa création en 1919, la BRED, comme les autres Banques Populaires, est une banque coopérative au service de ses sociétaires.

Depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917, les Banques Populaires ont pour mission de servir les artisans et les commerçants, qui constituaient alors la totalité de leur sociétariat, mission qui sera rapidement étendue aux PME. C'est à partir de 1962 que des évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. La création de l'ACEF <sup>(1)</sup>, l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire <sup>(2)</sup> puis en 2002, du Crédit Coopératif <sup>(3)</sup> complètent la diversité des clientèles.

Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale, le modèle Banque Populaire fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. Riche de toute cette diversité et de cet engagement historique qui fondent son identité, la BRED Banque Populaire a toujours eu la volonté de mettre en œuvre une capacité « d'entreprendre autrement » fondée sur une activité économique qui développe une approche de long terme, au-delà d'un rendement financier de court terme. Elle s'inscrit ainsi dans une logique de responsabilité collective et de développement durable, respectueuse de l'ensemble de ses collaborateurs. C'est pourquoi la BRED a constamment su accompagner les évolutions de la société grâce à son ancrage territorial, ses réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales et au soutien aux acteurs de la vie économique et sociale.

(1) ACEF: Association pour favoriser le Crédit et l'Épargne des fonctionnaires et agents des services publics.

(2) Banque dédiée aux personnels de l'éducation, de la recherche et de la culture.

(3) Banque tournée vers les structures de l'économie sociale et solidaire.

## Direction du sociétariat et du développement durable – RSE

Une direction de l'animation du sociétariat et du développement durable-RSE a été créée au début de l'année 2013 afin d'assurer la synthèse et la valorisation des actions de la BRED dans le domaine du développement responsable.

Direction du sociétariat et du développement Durable – RSE	2015	2014	2013	2012
Nombre de collaborateurs	3	3	3	1

Cette direction a pour mission de mobiliser les parties prenantes, notamment les sociétaires, par la valorisation d'un modèle coopératif responsable et d'identifier et de proposer les enjeux prioritaires et les objectifs de la RSE du groupe BRED. De ce fait, elle a également un rôle d'impulsion, de sensibilisation, de diffusion des bonnes pratiques en interne, en veillant à ce que les actions entreprises soient conformes aux objectifs de la politique RSE définis par la BRED et conformes aux normes et référentiels en vigueur.

## I.2 Stratégie de développement durable

C'est dans le cadre de la fidélité à ces valeurs coopératives que la BRED développe, de longue date, une démarche relevant du domaine de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) favorisant le primat de la proximité, l'attachement au lien social et aux valeurs humaines. Nous cherchons, au travers notre démarche de développement responsable, à valoriser un modèle coopératif différenciant autour du triptyque clients-collaborateurs-sociétaires, appelés à devenir des acteurs de la société de demain.

La direction de la BRED a affirmé la nécessité de concevoir une politique de Responsabilité Sociale comme le prolongement de son cœur de métier et de piloter ses engagements en la matière avec le même sérieux et le même professionnalisme qu'elle gère ses activités commerciales. Pour cela, la BRED a défini une démarche RSE qui s'appuie sur deux éléments:

- une stratégie qui s'articule autour de huit ambitions identifiées et définies avec les membres du Comité exécutif de la BRED (COMEX), ambitions qui sont autant de références pour son quotidien;
- un dialogue engagé avec les parties prenantes.



## LES AMBITIONS DU DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE DE LA BRED

### Notre responsabilité Économique

**Bien faire notre métier de banquier de proximité en développant notre activité au service de nos territoires.**

- 1 – Accompagner l'économie réelle au cœur de nos territoires**  
Favoriser le développement local, jouer pleinement notre rôle de financeur de l'investissement local et participer à leur création de richesses.
- 2 – Entretien d'une démarche de clarté et d'intérêts partagés dans la relation avec nos clients**  
La BRED élabore des solutions en les adaptant aux besoins de ses clients, en agissant dans l'intérêt de ses clients et en favorisant l'innovation et l'accessibilité bancaire.

### Notre Responsabilité Sociale

**Développer des pratiques loyales et faire progresser l'égalité des chances dans le domaine des ressources humaines.**

- 3 – Valoriser tous les talents et fidéliser les collaborateurs**  
La promotion est particulièrement mise en œuvre aux différents niveaux de responsabilité de l'entreprise. Elle repose sur un investissement continu et significatif en formation et des temps importants d'autoformation.
- 4 – Favoriser la satisfaction au travail**  
Un dialogue social de qualité, des conditions de travail favorables et une organisation non centralisée qui favorisent l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective.
- 5 – Progresser dans la diversité et l'égalité des chances**  
La BRED s'engage au respect des différences et de l'égalité des chances dans tous les domaines du management et de la gestion des ressources humaines. La promotion de la diversité au sein du Groupe BRED demeure un enjeu clé.

### Notre Responsabilité Sociétale

**Favoriser les initiatives de cohésion sociale dans les territoires.**

- 6 – Donner à l'argent une utilité sociale**  
Soutenir l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté, promouvoir l'entre-aide et protéger les clients vulnérables.
- 7 – Soutenir et développer les actions de proximité et le soutien aux initiatives locales de nos clients et sociétaires**  
Stimuler et participer à la dynamique d'initiatives, d'innovations et de cohésion sociale dans les territoires.

### Notre Responsabilité Environnementale

**Diminuer notre empreinte environnementale due à notre fonctionnement.**

- 8 – Réduire, trier, valoriser**  
Les quatre principaux enjeux environnementaux directs de la BRED sont :
  - la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la consommation énergétique des bâtiments et des déplacements professionnels ;
  - la consommation responsable de papier ;
  - la bonne gestion des déchets, notamment les D3E ;
  - déployer une politique d'achats responsables ambitieuse.

## 1.3 Des principes favorisant l'exercice des valeurs

La BRED est une coopérative bancaire soumise à un régime juridique spécifique propre à faciliter l'expression quotidienne des valeurs coopératives :

### **Le capital est détenu par ses propres clients.**

- La souscription de parts sociales est un acte libre et volontaire.
- Les intérêts de la banque sont donc aussi les intérêts de ses utilisateurs.

### **Les grandes lignes stratégiques de la BRED sont validées par le Conseil d'administration, constitué de sociétaires, à qui les sociétaires délèguent la gestion opérationnelle de la Banque lors des Assemblées Générales.**

- Les principales décisions sont soumises à l'approbation des sociétaires lors des Assemblées Générales.

### **La rémunération des parts sociales est plafonnée.**

- Les sociétaires n'ont donc pas pour objectif de soutenir des décisions dont le seul intérêt serait de maximiser leur rapport.

### Les parts sociales sont toujours vendues ou achetées à leur valeur faciale.

- Il n'y a donc pas la recherche d'une plus-value à court-terme pouvant influencer le cours de la part sociale. Cela donne la possibilité à chacune des parties prenantes d'analyser et de décider dans une vision à moyen-long terme.

### Les réserves sont impartageables.

- Les bénéfices sont ainsi prioritairement destinés au développement de l'activité; cette pérennité des fonds propres conforte la prise en compte du moyen-long terme dans les décisions.

#### SOCIÉTARIAT

BRED Banque Populaire	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
Nombre de sociétaires	142 211	123 566
Progression annuelle du nombre de sociétaires	15,09%	nd
Capital moyen détenu par sociétaire	4 426 €	4 639 €
Nombre de comptes-sociétaires	154 463	139 372



Au 31 décembre 2015, la BRED compte 142 211 sociétaires qui possèdent la totalité du capital social. Leur confiance dans notre modèle se concrétise par le succès de chaque augmentation de capital. Lors de l'augmentation de capital de 2015, plus de 10 000 clients ont ainsi choisi de devenir nouveaux sociétaires et être les acteurs et les garants du développement de la BRED.

Ils votent lors de l'Assemblée Générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'administration. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque.

Les sociétaires peuvent aussi s'impliquer dans l'accompagnement d'associations soutenues par la BRED. Les sociétaires de la BRED disposent d'un site d'information dédié et interactif leur permettant de suivre l'actualité de leur banque: [www.bred-societaires.fr](http://www.bred-societaires.fr)

En 2015, la BRED compte 18 administrateurs et 2 censeurs qui, par leur expérience et leur diversité, enrichissent les débats du Conseil d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui, par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région; ils sont élus par les sociétaires, lors des Assemblées Générales.

C'est à la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) qu'est confié le soin de former et de créer une culture commune des administrateurs des différentes Banques Populaires.

## 1.4 Le dialogue avec les parties prenantes

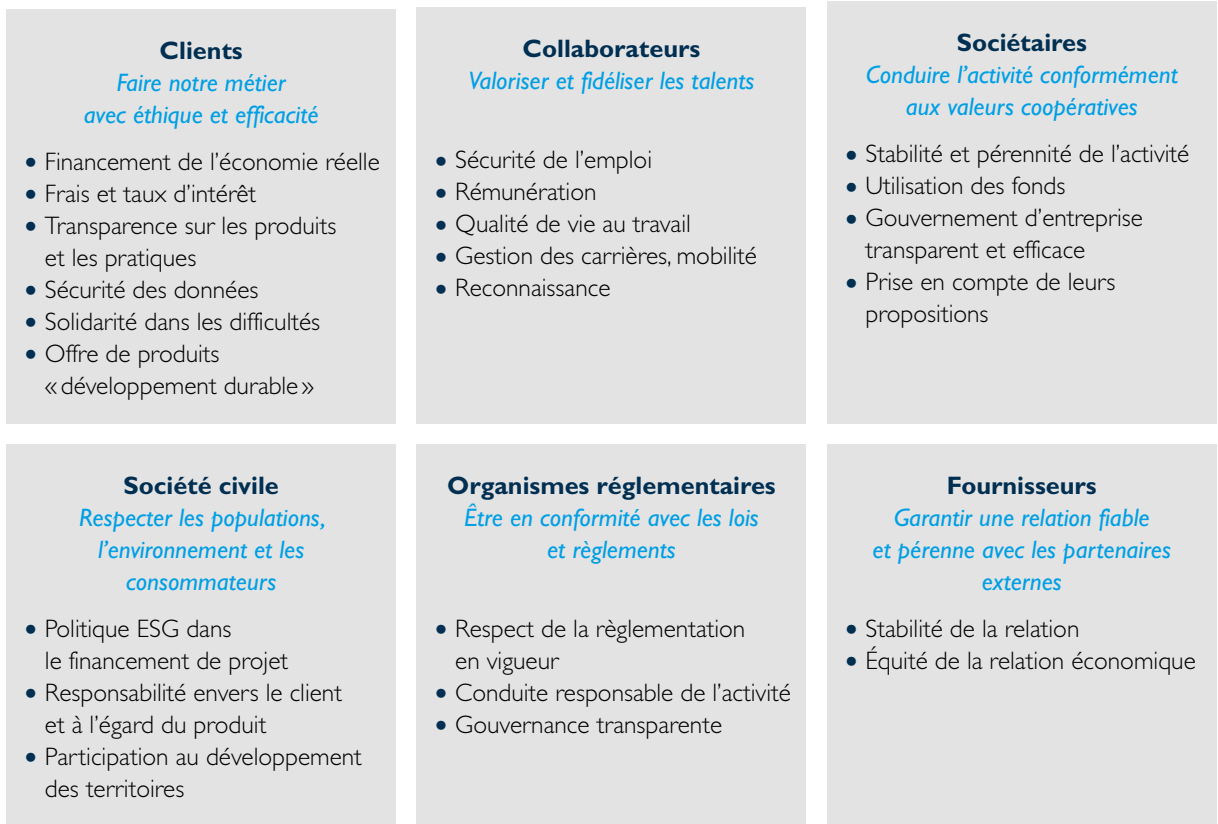
La BRED mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région parisienne, la Normandie et les départements d'Outre-Mer dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la BRED sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Pour les sociétaires, des réunions ont été organisées tout au long de l'année dans les diverses succursales du réseau d'agences. Elles sont l'occasion d'un dialogue facilité avec les sociétaires mais aussi des clients qui peuvent ainsi échanger directement avec les responsables de la BRED.

Dans cette logique de dialogue engagé avec les parties prenantes et afin de répondre aux principes de reporting GRI-G4, la BRED a affiné en 2015 la cartographie des parties prenantes qu'elle avait entreprise en 2014.

## CARTOGRAPHIE DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE LA BRED ET DE LEURS ATTENTES



Le dialogue engagé auprès de ces parties prenantes prend des formes diverses comme les réunions de sociétaires qui permettent d'échanger avec nos sociétaires, localement, sur les axes de développement de la banque et qui permet un échange fructueux qui est l'occasion de répondre à leurs questions et recueillir leurs avis.

Le dispositif d'écoute client s'est renforcé comme il est décrit dans la section 2.3.1 « Une banque investie dans l'amélioration de l'expérience client », écoute du client qui est aussi relayée par les équipes commerciales qui, au travers des comptes rendus de visite, font remonter la perception des clients.

Le dialogue avec les collaborateurs passe par les diverses instances sociales (cf: 3.3.4 « Dialogue social ») mais aussi par des outils (Intranet, presse interne) et le rôle de relais et d'interface des managers rappelé dans l'École de Management BRED instauré en 2015 (cf: 3.1.2 « Formation »)

Nos actions auprès des associations et des acteurs de la société civile que nous accompagnons et notre dialogue régulier avec les organisations professionnelles et consulaires sont autant de moments d'échanges sur la perception qu'ont nos parties prenantes sur nos actions au niveau local.

Cette démarche de dialogue avec nos parties-prenantes est complétée par des interactions constructives avec les autorités réglementaires et des échanges, basés sur l'intérêt partagé, avec nos fournisseurs.

### 1.5 Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif »

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique, le Dividende Coopératif, leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire.

Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous. Ce Dividende Coopératif est disponible sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

- En 2015, le Dividende Coopératif de la BRED s'est élevé à 811 540 euros, en hausse de près de 10% sur un an, au profit des structures d'intérêt général et de la coopération dans les territoires en intervenant sur des domaines tels que l'insertion par l'emploi, l'accompagnement à la création d'entreprise et la culture.

## 1.6 Chartes de développement responsable

La stratégie de développement responsable de la BRED s'inscrit dans le respect des standards internationaux au travers de l'adhésion de BPCE, l'organe central du groupe, aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact). Nos démarches en matière de RSE s'appuient également sur les travaux de l'ONU, de l'OCDE et de l'OIT au niveau international.

### 1.6.1 Global Compact

La BRED s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003<sup>(4)</sup> et lui permet de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Il s'agit d'un pacte par lequel des entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Le Pacte mondial, principale initiative mondiale d'entreprises citoyennes (qui regroupe 12 000 participants répartis dans plus de 145 pays), a pour objectif premier de promouvoir la légitimité sociale des entreprises et des marchés<sup>(5)</sup>. Les thématiques du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000<sup>(6)</sup> et du Global Reporting Initiative (GRI)<sup>(7)</sup>.

(4) Dans son rôle d'organe central, BPCE fait bénéficier chaque entité la composant et chacun des réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de Place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux. Cette signature bénéficie ainsi à la BRED.

(5) <https://www.unglobalcompact.org/Languages/french/index.html>.

(6) La norme ISO 26000 présente des lignes directrices pour tout type d'organisation cherchant à assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités et en rendre compte.

(7) Le Global Reporting Initiative (GRI) a été établi en 1997 avec comme mission de développer les directives applicables mondialement en matière de développement durable, ainsi que de rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales, initialement pour des sociétés puis, par la suite, pour n'importe quelle organisation gouvernementale ou non gouvernementale.

### 1.6.2 Chartes de diversité

Trois accords structurent la démarche de solidarité et de diversité de la BRED : un accord sur l'égalité homme-femme, un accord de génération et un accord sur le handicap.

#### Égalité homme-femme

Après un premier accord d'entreprise signé en janvier 2008 avec les organisations syndicales, la BRED a confirmé, en 2013, son attachement à une gestion équitable de l'entreprise et de son personnel. Elle a ainsi affirmé vouloir poursuivre le travail engagé dans la recherche d'absence de toute forme de discrimination professionnelle entre les femmes et les hommes en réaffirmant notamment que son mode de gestion des carrières respectait l'équité de traitement entre les femmes et les hommes.

Cet accord privilégie cinq domaines prioritaires : la rémunération effective, l'embauche, la formation professionnelle, les conditions d'emploi, l'articulation de la vie professionnelle et la responsabilité familiale.

#### Accord de génération

Signé initialement en septembre 2013 et renouvelé en 2015, un accord a été signé par les partenaires sociaux et la BRED destiné à favoriser l'insertion des jeunes collaborateurs et leur donner les moyens de s'intégrer au mieux et d'évoluer favorablement dans l'entreprise et permettre à l'ensemble du personnel d'évoluer tout au long de sa vie professionnelle notamment grâce à un niveau de formation significatif largement partagé entre les professionnels confirmés et les collaborateurs plus juniors dans l'entreprise et/ou dans leur poste. L'accord définit les actions concrètes destinées à favoriser l'insertion des jeunes dans l'emploi en particulier par un accès à un contrat à durée déterminée ou par la participation à leur formation pratique en alternance, stage de professionnalisation tout en favorisant l'embauche ou le maintien dans l'emploi de seniors de plus de 50 ans sans oublier la transmission des savoirs et des compétences.

#### Accord sur le handicap

Reprenant l'accord signé par les Banques Populaires en octobre 2007, la BRED a mis en action une politique d'emploi des personnes en situation de handicap afin de leur trouver une place pleine et entière dans la politique de promotion de l'égalité des chances dans l'entreprise, réaffirmant ainsi sa volonté de poursuivre son engagement et ses actions pour le développement de l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cette mise en action s'est concrétisée par la création d'une Mission Handicap au sein de la BRED. Elle a pour objet de faire changer le regard sur le handicap en offrant, sur tous les métiers de la banque et sur l'ensemble du territoire BRED, des opportunités de recrutement, des dispositifs de

formation en alternance diplômante ou qualifiante, des parcours d'intégration adaptés et personnalisés, des évolutions de carrière résolument centrées sur les compétences.

### 1.6.3 Politique d'exclusion dans le secteur de l'armement

La BRED a adopté une politique d'exclusion en matière de financement et d'investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM).

Cette politique est appliquée à l'ensemble de nos activités de financement, nos activités d'investissement pour compte propre et activités pour compte de tiers. Cette politique est prise en compte lors des instances de décision applicables à chaque activité (Comité de crédit, Comité d'investissement...).

## Responsabilité économique

Les banques commerciales jouent un rôle fondamental en servant d'intermédiaire entre les agents disposant de capacité de financement et ceux connaissant des besoins de financement. Grâce à leur connaissance approfondie de leurs clients – particuliers, professionnels, associations, PME, grandes entreprises – les banques permettent ainsi à d'innombrables acteurs économiques de financer leurs projets.



C'est du moins ce qu'attendent les citoyens et la société civile pour qui l'activité bancaire doit clairement être orientée au service de l'économie réelle selon une approche équilibrant l'économique, le social et le sociétal.

Cette responsabilité du financement de l'économie réelle se double d'une responsabilité qui doit viser à allier l'éthique des affaires à l'efficacité commerciale. Ceci implique d'avoir des pratiques bancaires claires et loyales tant dans ses pratiques en interne, que vis-à-vis de ses clients et les projets financés.

Fidèle à ses valeurs coopératives et de développement responsable, la BRED se développe en cherchant avant tout à affirmer son métier de banquier de proximité par son accompagnement des acteurs-clés des territoires et en donnant aux populations locales les moyens de prendre en main leur développement économique et social en facilitant leurs projets et leurs entreprises, démarche accompagnée d'une approche engagée et responsable en matière de ressources humaines.

La BRED porte ses engagements auprès de tous ses collaborateurs pour faire vivre son modèle coopératif : un modèle différenciant et incarné qui se traduit par des preuves au quotidien. En mars 2015, ces convictions fortes ont largement été diffusées à l'ensemble des collaborateurs du groupe BRED au travers d'un document interne déclinant les valeurs coopératives et responsables de la BRED sur le thème de « la BRED, banque coopérative engagée au plus près de ses convictions ».

## 2.1 Proximité bancaire, financement de l'économie et du développement local

La BRED fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale d'un territoire qui comprend une partie de la région parisienne, le Calvados, l'Eure et la Seine-Maritime en Normandie et les départements d'Outre-Mer.

### RÉPARTITION DES AGENCES

En nombre	2015	2014
Agences, cercles patrimoniaux, centres professionnels	364	357
Centres d'affaires	16	16
Nombre d'agences en zones prioritaires	9	11

Cet accompagnement de proximité s'appuie sur un réseau de 364 centres de contact avec la clientèle dont 95 dans les DOM-TOM), 16 centres d'affaires (11 en métropole et 5 en Outre-Mer) auxquels s'ajoutent une agence Grand'Ze pour les étudiants des Grandes Écoles et l'agence Resoplus pour accompagner les ultramarins et leurs enfants étudiants en métropole dans leur mobilité.

Ces implantations de proximité sont une réponse aux objectifs de développement durable de ces régions car la BRED fait du concept de proximité et de sa présence sur ses territoires une des clefs de sa réussite. C'est pourquoi la BRED maintient et développe un maillage dense de ses agences, dans les régions où elle est implantée.

Pour conforter cette proximité et pour mieux adapter notre offre de service aux besoins de nos clientèles locales dans un contexte où la relation banque/client se veut de plus en plus nomade et personnalisée, la BRED a engagé depuis deux ans un vaste chantier de rénovation de ses agences pour les adapter à l'évolution de l'attente de nos clients et des outils connectés pour garder la proximité de l'agence et favoriser la communication relationnelle à distance.

Mais l'accompagnement de proximité de la BRED ne se limite pas aux seuls points d'accueil physique. La BRED a choisi d'investir pour réinventer la proximité relationnelle dans l'environnement digital que les clients et les acteurs locaux utilisent à présent de façon naturelle. Grâce à de meilleurs outils de gestion et de communication, renforcés par un site internet et une application mobile entièrement refondus pour s'adapter aux besoins et aux attentes de nos clients, nos clients peuvent interagir avec la BRED comme ils le souhaitent, en fonction du sujet qu'ils veulent traiter, selon le moment et quel que soit le lieu où ils se trouvent.

Ainsi la BRED est toujours présente aux côtés des clients et des acteurs locaux pour accompagner les projets et les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires sur lesquels la BRED est installée et s'est efforcée, comme les années précédentes, de poursuivre une politique de financement soutenue :

- Fin 2015, le montant des encours moyens des crédits aux particuliers s'élève pour l'activité France à 6,232 milliards d'euros, 1,738 milliard d'euros pour les professionnels et 5,946 milliards pour les entreprises et les institutionnels soit une croissance totale de 10,3% par rapport à 2014. Pour les deux jeunes entités hors de France, l'encours de la Banque Franco-Lao au Laos s'élève à 87 millions d'euros et 168 millions d'euros pour le Vanuatu.
- Dans un environnement économique peu optimiste, il faut souligner l'évolution positive de la BRED, en Métropole et en Outre-Mer qui a vu le niveau des nouveaux crédits accordés aux particuliers croître de 32,7% et ceux accordés aux professionnels et entreprises locales croître de 12,6% illustrant notre capacité à accompagner nos clients et de financer leurs projets.
- Pour soutenir les projets d'investissements par les populations fragiles financièrement dans les territoires en 2015, la BRED a confirmé son soutien au microcrédit auprès des particuliers et des professionnels. Ce soutien au microcrédit est pérenne depuis plusieurs années malgré les difficiles conditions économiques actuelles (cf.: 4.2 «Soutien à la finance solidaire»).

Enfin, dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>(8)</sup>, la BRED a procédé en 2015 à différents investissements à hauteur de 4,33 M€ en matière de :

- Immobilier: 1,4 M€ ont permis l'ouverture de nouvelles agences;

- Formation: 1 M€ a été destiné au titre de la formation professionnelle avec la création de l'École du management de la BRED;
- Recrutement: 1,6 M€ aux recrutements de collaborateurs (auxiliaires d'été et offre de CDD);
- Développement: 0,3 M€ a été investi dans des programmes de prospection de nouveaux marchés pour améliorer la compétitivité de la BRED à l'international (Pacifique sud, Éthiopie, Birmanie).

## 2.2 Éthique dans les affaires: loyauté des pratiques et prévention de la corruption

La BRED n'a pas connu en 2015 de sanctions pour comportement anticoncurrentiel ou infractions aux lois antitrust et pratiques monopolistiques.

En application de la charte conformité juridique et en cohérence avec la démarche de lutte anti-corruption menée au sein des entreprises de BPCE dans le cadre de l'engagement du groupe BPCE dans ce domaine, la BRED a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle interne.

Ces dispositifs relèvent de :

- la sécurité financière: lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL;
- la déontologie: procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs;

Pour la BRED, la lutte contre la corruption s'exerce actuellement au sein de deux pôles d'activité rattachés à la Direction de la conformité de la banque :

- le pôle fraudes internes qui procède à des investigations, faisant suite à des contrôles ciblés ou à des dénonciations, sur les actes et opérations des collaborateurs de la banque soupçonnés de tirer avantages des prérogatives attachées à leur fonction (pouvoirs de crédit ou de gestion);
- le pôle lutte anti-blanchiment (LAB) qui intervient sur toute opération client susceptible de rentrer dans le champ déclaratif de la 3<sup>e</sup> Directive LAB-FT avec notamment un focus sur les personnes politiquement exposées (françaises comme non-résidents).

Dans ce dispositif, la formation des collaborateurs à la lutte anti-blanchiment est une nécessité. L'objectif est d'assurer en permanence la formation de 100% de nos collaborateurs sur deux ans.

(8) Le CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et pour l'emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.



## FORMATION DES COLLABORATEURS À LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

	2015	2014	2013	2012
% de salariés formés aux politiques et procédures anti-blanchiment	27%	49%	55%	40%

Source: Direction de la conformité

En termes de surveillance, les gestionnaires de comptes clients et le pôle LAB s'appuient sur un outil de filtrage mettant en exergue, pour analyse, les opérations significatives ou atypiques avec des seuils de déclenchement différenciés selon le score de vigilance affecté au client. Compte tenu de leur exposition au risque de corruption, il est attribué aux personnes politiquement exposées (PPE) et leurs proches le score de vigilance le plus élevé. Par ailleurs, le pôle LAB actualise régulièrement une liste des pays dits «sensibles» pour lesquels un score de vigilance fort est affecté aux clients résidant dans ces pays. Cette liste intègre les éva-

luations du GAFI, de l'OCDE, des autorités européennes et françaises mais aussi le classement établi par *Transparency International* qui constitue la référence en matière de mesure des pratiques permissives relatives à la corruption des différents États.

En 2015, pour assurer la transposition de la Directive en la matière, la BRED a participé au groupe de travail animé par la Direction du développement durable BPCE réunissant les principales directions concernées (Direction de la sécurité et conformité Groupe, Direction de l'inspection générale Groupe, Direction des ressources humaines Groupe, secrétariat général et Direction juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquelles ces dispositifs sont formalisés.



### Anti-corruption et anti-blanchiment

Pour combattre la corruption et les activités de blanchiment, BRED Vanuatu a mis en place des politiques spécifiques qui s'appuient sur les règles de la lutte anti-blanchiment telles que l'AML «lutte anti-blanchiment et règles anti-terroristes», l'ALM Risque et le Code d'Éthique.

Pour prévenir les risques de blanchiment à l'ouverture d'un nouveau compte, un questionnaire est administré pour s'assurer que les raisons d'ouvrir ce nouveau compte sont honnêtes et que les sources des fonds et leur usage sont parfaitement établis. Des contrôles mondiaux sont faits pour chaque compte.

Pour nous assurer que les fonds ne sont pas en violation des standards internationaux ou des activités illégales en provenance ou à destination de pays à haut risque, les nouveaux comptes de citoyens de pays sous embargo et les personnes politiquement exposées sont présentés à un Comité d'approbation. Les documents requis pour cette présentation au Comité d'approbation sont sous le contrôle de l'équipe en charge du risque et de la conformité avec un reporting et des contrôles de la conformité du Groupe BRED à Paris.

Dans les implantations à l'étranger, la lutte contre la corruption et la lutte anti-blanchiment sont une déclinaison de la politique groupe, au même niveau que celle observée par les équipes en France, comme l'indique l'exemple du Vanuatu.

## 2.3 Une démarche d'intérêts partagés avec les clients

### 2.3.1 Une banque investie dans l'amélioration de l'expérience client

Particulièrement attachée à la satisfaction de ses clients, la BRED mesure régulièrement la qualité de service qu'elle leur offre mais aussi celle qu'ils perçoivent, la seule réellement porteuse de fidélité et de recommandation. Ainsi, les processus d'accueil et de prise en charge des clients sont testés sur l'ensemble de ses réseaux au travers d'un programme régulier de visites et d'appels mystères.

La perception de nos clients sur nos prestations demeure à un haut niveau, comme le confirme l'enquête qualité annuelle. En effet, 88 % des professionnels et 92 % des particuliers se disent satisfaits de l'accueil de leur agence, et 98 % de nos clients grandes entreprises se déclarent satisfaits et recommanderaient la BRED à leurs relations. De même, la qualité de gestion de la relation offerte à nos clients par téléphone et par mail, développée depuis 2013, continue-elle de progresser. Parmi nos clients particuliers ils sont 94 % à se déclarer satisfaits de notre site internet et de notre application smartphone. 96 % d'entre eux sont satisfaits des réponses apportées par mail à leurs demandes.

En 2015, le dispositif d'écoute clients s'est étoffé et transformé notamment par un questionnaire systématique quelques jours après un contact avec la banque. Il nous permet d'obtenir le ressenti de nos clients sur la qualité de notre écoute et de notre réactivité, ce qui nous permet de nous améliorer sur la qualité cette relation.

L'ensemble de ces mesures sera reconduit et amplifié en 2016 pour permettre à nos clients d'exprimer plus et plus simplement leur avis sur l'évolution de la qualité de service que nous leur proposons.

### 2.3.2 Un Marketing responsable

Pour la BRED, fidèle en cela à ses valeurs, la première des responsabilités attribuées au marketing est de se porter garant de la pertinence et de la qualité des produits ou services mis sur le marché pour nos clients. Pour cela un Comité commercial se réunit régulièrement pour valider les nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle. Ce Comité mobilise les différentes expertises existant au sein de l'entreprise (marketing, commercial, juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre de ce Comité commercial (COCOM), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise sur le marché.

Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Ce dispositif s'applique aux produits et services mais également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Il permet également de s'assurer que les processus et les outils de protection des clients (cf. 2.3.4 «*La protection des clients*») assurent la confidentialité des données personnelles et bancaires en ligne, notamment les processus de lutte contre les fraudes dues au phishing et au scam.

Cette procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché permet, par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs confortant d'autant la réglementation bancaire très stricte sur la protection des consommateurs.

La BRED n'a pas de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires.

### 2.3.3 Connaissance des clients

Dans un monde bancaire en pleine mutation, la BRED offre à ses clients les avantages d'une banque de proximité et d'une banque à distance. Avec une conviction : les succès de la banque ne se construiront pas uniquement sur la qualité des produits, mais surtout sur l'aptitude du chargé de clientèle, pivot de la relation commerciale, à offrir un conseil global de qualité, fondé sur une connaissance fine des projets et des besoins de chaque client.

Disposer de données pertinentes et à jour concernant nos clients est donc une composante essentielle dans la construction d'une relation de qualité. La fiabilité et la mise à jour de ces informations sont donc une nécessité. Pour cela, au-delà des processus de qualité des données diffusés au sein de nos pratiques bancaires et de nos outils, la «*Vie du Compte*», un des départements de la BRED, est en charge d'assurer que les informations existent et respectent les obligations légales et réglementaires.

Dans ce cadre, ce service s'assure de l'intégrité des données, les débarrassant de toute erreur et/ou anomalie constatée. Un grand chantier de vérification et de correction d'anomalies sur les données client engagé il y a trois ans s'est d'ailleurs terminé en 2015.



Ce service travaille en collaboration étroite avec la Direction du Data Management au sein de la Direction informatique pour assurer la cohérence de l'ensemble.

Tous les traitements informatiques sont faits en respectant la protection des données personnelles des clients et collaborateurs tel qu'indiqué par la Commission informatique et liberté (CNIL) auprès de laquelle un correspondant informatique et libertés (CIL) a été désigné. Cette désignation d'un CIL témoigne de l'engagement de la BRED en faveur du respect de la vie privée et des droits des personnes dont les données sont traitées.

### 2.3.4 La protection des clients

La BRED élabore des solutions innovantes pour favoriser l'accessibilité bancaire en assurant la meilleure protection des transactions bancaires.

Soucieuse d'assurer un niveau élevé de sécurité dans la relation bancaire, la BRED a fourni une méthode de sécurisation des accès aux transactions bancaires dès l'ouverture de son site internet en 2003. Pour cela elle a développé, au sein d'une filiale, Click & Trust, des méthodes de sécurisation à base de certificats électroniques qui proposent un degré de sécurisation très élevé permettant ainsi aux clients de faire leurs transactions bancaires en sécurité.

Par extension, une autre filiale, Vialink, a été créée pour adapter la signature électronique aux besoins des entreprises dans le cadre de la contractualisation en ligne, la dématérialisation, les e-cautions, le coffre-fort électronique et la sécurité des paiements. C'est ainsi que la BRED a accompagné de grandes entreprises dans leur mise en œuvre du SEPA<sup>(10)</sup> et dans la dématérialisation en toute sécurité de leurs transactions.

La BRED accompagne également la montée en puissance du mobile banking (ou m-banking<sup>(11)</sup>) en proposant des solutions de sécurisation des applications mobiles et de sécurisation des identités numériques.

Par ailleurs des campagnes de sensibilisation à la sécurité du système d'information sont régulièrement engagées auprès des collaborateurs de la BRED. Une a notamment été menée en 2015 par les équipes en charge de la sécurité informatique pour développer la culture sécurité, la connaissance et la maîtrise des bonnes pratiques afin d'éviter des fuites de

données ou des failles de sécurité. Cette campagne, orientée sur les principales menaces encourues, propose des règles, des conseils, simples, pratiques et efficaces. Sur une durée totale d'environ 55 minutes, une formation en ligne, e-learning, était constituée de 8 modules de moins de 10 minutes afin de tenir compte des impératifs liés aux activités de chacun.

### 2.3.5 Clientèles fragiles

Si, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, les banques sont tenues de proposer une offre de services bancaires spécifique aux personnes en situation financière fragile, la BRED avait déjà engagé, depuis près de 17 ans, une démarche fondée sur l'écoute et le dialogue pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles ou en difficulté financière. La BRED avait ainsi pris l'initiative d'une démarche d'accompagnement spécifique contre l'exclusion bancaire et le surendettement rejoignant ainsi, en s'y conformant, l'attention des pouvoirs publics et de la société civile.

Cette démarche a pour objectif de créer une relation sereine grâce à des accompagnements spécifiques qui commencent dès le quotidien de la relation bancaire. En effet, la BRED rappelle régulièrement aux chargés de compte de porter une attention particulière aux clients dont la situation personnelle ou professionnelle se dégrade (maladie, perte d'emploi, accident de la vie, etc.). Il s'agit d'intervenir en amont, pour prévenir des difficultés financières potentielles.

Si, néanmoins, la situation d'un client se dégrade et qu'il entre dans une phase de non-remboursement, le client est alors confié à une équipe spécialisée, le service de recouvrement amiable. L'objectif de ce service est de réaliser un état des lieux avec chaque client et de définir envers eux une politique qui allie à la fois la rigueur, le sens humain et la pédagogie. Il s'agit de mettre à leur disposition une opportunité de prévention ou de réduction du surendettement par un réaménagement de leur dette et par un accompagnement humain de leur redressement financier. En d'autres termes, il convient d'accompagner la personne en difficulté pour comprendre ce qui lui arrive et l'aider à s'en sortir par un changement de comportement.

Lorsque le client a engagé ce redressement financier et qu'il est dans une situation financière plus favorable, il intègre alors l'agence Hauban qui a pour objectif de continuer de l'accompagner pendant quelques mois et de lui donner ainsi de bonnes pratiques de gestion avant de rejoindre son agence de proximité.

(10) L'espace unique de paiement en euros, en anglais Single Euro Payments Area (SEPA), est un espace de paiement en euro mis en place par les banques membres du Conseil européen des paiements en réponse à la demande de la Commission européenne. Cette initiative vise à harmoniser les moyens de paiement en euro entre les pays membres (virements, prélèvements, carte bancaire).

(11) M-banking: transactions bancaires ou paiements sur téléphones mobiles.

### 2.3.6 Le Département des professions réglementées judiciaires

La BRED accompagne les entreprises en difficulté avec son Département des professions réglementées judiciaires.

Composée d'experts, cette équipe dédiée suit près de 1000 entreprises issues de tous les secteurs d'activité. Le DPRJ sait construire toutes les solutions (moyen, long terme) adaptées à chaque situation, en concertation avec les professionnels tels que les administrateurs judiciaires ou les avocats.

Son intervention offre l'opportunité à des entreprises en retournement d'obtenir des conseils et le soutien d'une banque commerciale y compris dans les situations les plus difficiles.

### 2.3.7 Les tutelles

Il y a près de 14 ans, la BRED, avec la création d'un service des tutelles, s'engageait avec force sur le marché des majeurs protégés en lien direct avec les mandataires de justice pour majeurs protégés ou les associations tutélaires désignées par le juge des tutelles en métropole comme à l'Outre-Mer.

Pour répondre aux besoins bancaires de cette population, la BRED a su développer des services spécifiques qui facilitent la vie des majeurs protégés mais aussi des différentes responsables des tutelles.

Les équipes en charge de ce service font un travail de formation auprès des personnels en agence pour bien accueillir cette population mais aussi pour gérer les signalements d'abus de faiblesse que pourrait constater notre réseau.

### 2.3.8 Accès des personnes en situation de handicap à nos services bancaires

Soucieuse de favoriser l'accès de ses services bancaires, sans discrimination, à tous ses clients, la BRED a déployé depuis des années de multiples initiatives en faveur des personnes en situation de handicap.

Les automates et les distributeurs (DAB) sont installés avec des touches en braille.

Si, formellement, nos agences ne répondent pas à tous les aspects requis par le décret de 2005 sur l'accès aux personnes handicapées, néanmoins, 28 % d'entre elles (96 agences) sont dotées d'un accès à des personnes à mobilité réduite. Un plan est engagé sur les prochaines années pour faciliter l'accès à l'ensemble du parc.

## 2.4 Soutien à la croissance verte et responsable

Au-delà de son activité de financement de l'économie locale, la BRED propose différents produits d'investissement socialement responsable afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme. De même, pour la BRED, l'environnement est un facteur inhérent à l'activité d'une banque responsable. L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent.

### 2.4.1 Soutien à la croissance verte et à la transition énergétique

Consciente de ces enjeux, la BRED a initié une démarche d'accompagnement de l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutien à l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment. Cette démarche structurée il y a peu, s'organisera au fur et à mesure des années.

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business, la BRED doit relever plusieurs défis :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels. Pour être efficace sur ce marché, il faut des organisations, des produits, des services adaptés à ces différentes dimensions ;
- un défi financier car l'innovation sur ces nouveaux marchés s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

Pour appréhender ce marché avec pragmatisme, la BRED s'est déjà engagée dans l'investissement d'un certain nombre de projets.

En 2013, la BRED a participé au financement d'une nouvelle centrale photovoltaïque de 2,45 MW dans la commune de Diamant (Martinique) et le financement de la construction

et l'exploitation d'une centrale éolienne avec stockage d'énergie sur la côte est de l'île de Marie Galante en Guadeloupe: la centrale a été mise en service industriel en juin 2015.

La BRED propose à ses clients des produits de placement et des prêts pour travaux d'économie d'énergie.

## INITIATIVES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA CROISSANCE VERTE

(en nombre et en milliers d'euros)	2015		2014		2013	
	Nombre	Production	Nombre	Production	Nombre	Production
<b>Produits réglementés</b>						
Livret de développement durable (LDD)	504	50 608	609	57 003	653	49 625
Prêts pour travaux d'économie d'énergie	7	62	13	140	28	347
<b>Eco-PTZ</b>						
Production	81	1 377	128	1 889	109	1 142
Encours	830	7 790	820	8 470	694	7 879

### 2.4.2 Soutien à l'investissement responsable

La démarche d'investissement socialement responsable (ISR) est une application au domaine de l'investissement financier de la notion de développement durable. Elle consiste à choisir d'investir dans des entreprises qui prennent en compte dans leur modèle de développement des notions qui ne sont pas uniquement financières mais de nature sociale et environnementale. Comme les fonds traditionnels, les fonds ISR sont construits sur la performance financière des entreprises et des États. Mais ils vont plus loin: ils analysent systématiquement les politiques environnementales et sociales de ces entreprises et leur mode de gouvernance, c'est-à-dire la manière dont elles sont dirigées. Les entreprises privilégiées dans les fonds ISR sont celles qui

s'inscrivent dans une démarche de développement responsable en sélectionnant les meilleures politiques et pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

En choisissant l'investissement socialement responsable, l'investisseur participe au financement de l'économie réelle et durable et contribue à cette démarche. Si cette pratique se développe auprès des investisseurs privés, elle reste encore marginale dans le choix des placements faits par les entreprises. La BRED contribue au développement du financement des entreprises responsables au travers de trois façons: ses propres placements sur des placements responsables, une offre de placements responsables dans le cadre de l'épargne salariale et les placements souhaités par ses clients sur des produits ISR.

En milliers d'euros, au 31 décembre de chaque année	2015	2014	2013
	Nombre	Nombre	Nombre
<b>Total des investissements BRED dans des fonds ISR</b>	<b>161 400</b>	<b>109 038</b>	<b>232 456</b>
Encours des fonds labellisés ISR par Novethic	69 339	62 578	132 697
<b>Encours des fonds ISR non labellisés mais présents dans la base Novethic</b>	<b>92 061</b>	<b>46 460</b>	<b>99 758</b>
Épargne salariale:			
<b>Total des encours des fonds FCP Entreprise solidaires</b>	<b>270 261</b>	<b>232 629</b>	<b>161 972</b>
<b>Placement des clients dans des fonds ISR</b>	<b>51 457</b>	<b>48 412</b>	<b>nd</b>

## Responsabilité Sociale

Dans un secteur en profonde mutation, nous devons adopter une stratégie créatrice de valeur pour la communauté des hommes et des femmes qui travaillent à la BRED. Former, valoriser nos collaborateurs, faire en sorte qu'ils puissent être en constante évolution professionnelle et avoir plaisir à travailler.

Améliorer la satisfaction professionnelle du personnel, mieux ajuster le management à la réalité concrète, entreprendre des actions de formation adaptées aux enjeux, leur permettre une meilleure adaptabilité aux changements, contribuer à la qualité du dialogue social et agir pour le bien-être des salariés sont autant de bonnes manières de faire progresser la compétitivité et la performance de l'entreprise. Notre politique sociale repose sur un investissement important en formation, un dialogue social permanent de qualité et une organisation qui développe l'employabilité, favorise l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective, via l'intéressement et la participation de la BRED.

C'est dans cette logique que la BRED développe une politique de relations humaines qui s'appuie sur trois ambitions constituant un axe fort de sa politique RSE :

- la valorisation de tous les talents et la fidélisation des collaborateurs grâce à une politique de promotion, un environnement salarial favorable et à un investissement continu et significatif en formation ou autoformation ;
- le respect des différences et de l'égalité des chances dans tous les domaines du management et de la gestion des ressources humaines ;
- la satisfaction au travail grâce à un dialogue social de qualité, des conditions de travail favorables et une organisation non

centralisée qui favorisent l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective.

Les différents tableaux présentés dans cette section illustrent la prise en compte et l'évolution généralement favorable de ces ambitions.

### 3.1 Valorisation des talents et fidélisation des collaborateurs

#### 3.1.1 Politique d'emploi

Sur le périmètre étudié – (cf.: page 196 «6.5 Précisions sur les données sociales») – l'effectif total des collaborateurs du groupe BRED à contrat indéterminé (CDI), à contrats à durée déterminée (CDD) et les alternants et contrats de professionnalisation s'élève à 4 378 personnes au 31 décembre 2015.

La BRED inscrit son action dans une politique de stabilité maîtrisée de ses effectifs et s'inscrit dans une perspective d'employeur socialement responsable. Les femmes sont majoritaires et représentent 58,7% des collaborateurs sur la totalité du périmètre étudié avec 68,5% en Outre-Mer et 54% dans nos filiales à l'étranger, avec une proportion de cadres de 47,3%.

La politique d'emploi de la BRED est sous-tendue par une perspective d'emploi à long terme de ses salariés qui se retrouve dans la proportion élevée de contrats à durée indéterminée (97,9%) et une répartition quasi égale de cadres et de non-cadres.

La pyramide des âges préserve la BRED de sorties massives, pour cause de départ en retraite, avec 64,6% de l'effectif ayant moins de 45 ans et 2,6% plus de 60 ans.

#### EFFECTIF TOTAL PAR RÉGION ET PAR GENRE

	2015			2014		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Métropole	1 449	1 920	3 369	1 410	1 862	3 272
Outre-Mer	228	496	724	231	525	756
International	131	154	285	132	152	284
<b>TOTAL</b>	<b>1 808</b>	<b>2 570</b>	<b>4 378</b>	<b>1 773</b>	<b>2 539</b>	<b>4 312</b>

### RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR STATUT ET TYPE DE CONTRAT

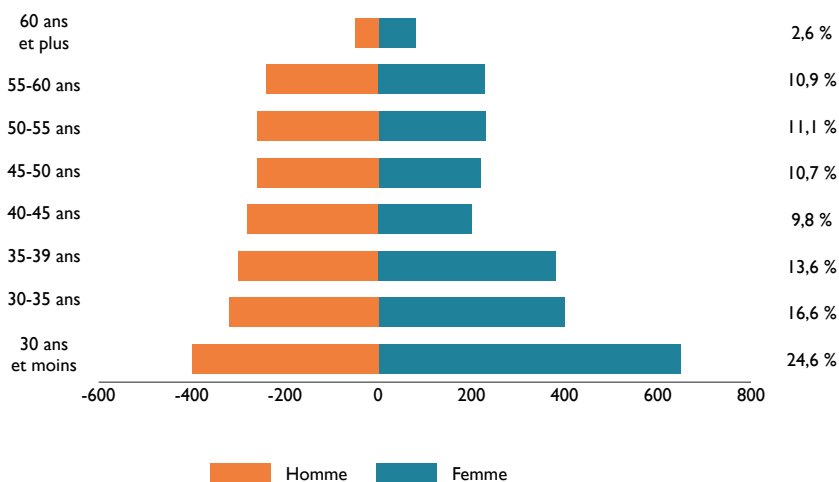
	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	2 213	52,7 %	2 246	53,3 %
Effectif cadre	1 989	47,3 %	1 968	46,7 %
<b>Total effectif, non compris alternance</b>	<b>4 202</b>	<b>100,0 %</b>	<b>4 214</b>	<b>100,0 %</b>
<i>Dont CDI non compris alternance</i>	4 112	97,9 %	4 112	98,3 %
<i>CDD non compris alternance</i>	90	2,1 %	102	1,7 %
Alternance: contrat de professionnalisation	176		98	
<b>TOTAL</b>	<b>4 378</b>		<b>4 312</b>	

### RÉPARTITION DES EMBAUCHES\*

	2015		2014 (*)	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Contrat</b>				
CDI hors alternants	231	44,1 %	240	62,7 %
CDD hors alternants	115	21,9 %	65	16,9 %
Alternance: contrat de professionnalisation	178	34,0 %	80	20,4 %
<b>Non cadre / cadre</b>				
Effectif non cadre	433	82,6 %	309	81,0 %
Effectif cadre	91	17,4 %	76	19,0 %
<b>Femme / Homme</b>				
Femme	281	53,6 %	187	49,2 %
Homme	243	46,4 %	198	50,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>524</b>		<b>385</b>	

(\*) Hors international

### RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TRANCHE D'ÂGE



## RÉPARTITION PAR MOTIF DES DÉPARTS DES COLLABORATEURS EN CDI

	2015		2014 (*)	
	Nombre	%	Nombre	%
Démissions	105	32,4 %	111	27,3 %
Licenciement	34	10,5 %	23	6,3 %
Mutation	16	4,9 %	16	5,6 %
Retraite	97	29,9 %	115	39,2 %
Rupture conventionnelle	12	3,7 %	7	2,1 %
Rupture période d'essai	55	17,0 %	55	18,2 %
Décès	5	1,5 %	5	1,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>324</b>		<b>332</b>	

La BRED est une entreprise qui continue d'embaucher selon un rythme constant avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Pour cela, la BRED a accentué sa politique de contrats en alternance en accueillant 170 jeunes dans ce cadre en 2015 contre 80 en 2014.

Dans cette politique d'embauche, l'égalité des chances, l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations à l'embauche sont des enjeux RSE appliqués directement au processus de recrutement. Convaincue que la mixité au sein de l'entreprise constitue un facteur de complémentarité, de cohésion sociale et de richesse, la BRED essaie d'équilibrer les embauches entre les femmes et les hommes.

La BRED embauche sur tous les métiers de la banque.

Toutes les conditions sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs (accueil, informations sur l'entreprise, son projet...), ou pour proposer des perspectives de progression motivantes (entretiens individuels d'évaluation, capacité d'évolution, rémunération). Certains salariés choisissent néanmoins de quitter l'entreprise (démission) ou partent à la retraite (29,9% des motifs de départ).

### 3.1.2 Entretien annuel – Développement des compétences

Une fois par an, il appartient au responsable hiérarchique direct, qui évalue en permanence la qualité du travail fourni par son collaborateur, d'explicitier son appréciation au cours d'un entretien et de la formaliser sur un support écrit. C'est un outil et un acte de management essentiel pour motiver, évaluer la réalisation des objectifs, suivre l'évolution des compétences en rapport avec l'activité, repérer les besoins de formation, recommander formellement et suivre les améliorations à apporter, prévoir les évolutions possibles et participer ainsi aux orientations de carrière des collaborateurs placés sous sa responsabilité.

L'entretien est ainsi périodiquement l'occasion d'un dialogue privilégié entre le collaborateur et son responsable,

centré sur l'activité et sur la base d'éléments concrets (faits mesurables, données objectives).

Cet entretien annuel constitue pour le collaborateur un vecteur de progrès et l'occasion d'être acteur de sa propre évolution professionnelle. Pour la BRED, ces entretiens constituent un support indispensable préparant chaque étape importante de la vie professionnelle des collaborateurs : formation, mobilité, progression de carrière, révision de situation et promotion.

### 3.1.3 Formation

Attachée à la qualité du service rendu à ses clients ainsi qu'à la qualité de vie au travail de ses salariés, la BRED offre un dispositif d'intégration et de formation adapté aux besoins de chaque nouveau collaborateur qui pourra bénéficier d'une richesse de parcours professionnels essentielle pour sa carrière.

Cette démarche, qui repose sur la fidélisation des collaborateurs en développant leur professionnalisme, est renforcée par un dialogue social de concertation constructive avec les instances représentatives élues du personnel et les organisations syndicales.

Dans ce cadre, toutes les directions de la BRED s'attachent à mener une politique responsable des ressources humaines à la fois respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités et résolument orientée vers la valorisation des compétences et l'opportunité pour chacun de réaliser un parcours professionnel enrichissant et motivant.

### Les compétences mises au service de nos clients garantissent durablement le développement personnel de tous nos collaborateurs

Notre politique de formation concourt directement à soutenir l'efficacité professionnelle au service de la satisfaction de la clientèle et au développement de l'ensemble de nos collaborateurs.

La BRED s'appuie sur l'ensemble des compétences de ses collaborateurs qui, en contrepartie, peuvent tous y trouver autant d'opportunités de carrières attractives et renforcer par là même la motivation et l'accomplissement personnel de chacun.

Pour apporter la meilleure expertise possible à nos clients, nous avons revisité l'ensemble de nos parcours de formation pour les conseillers en agence, les conseillers patrimoniaux ou encore les conseillers entreprises. Ils bénéficient tous des formations les mieux adaptées. Il en a été de même sur tous nos autres métiers back, middle et front.

Nous avons créé avec HEC «l'École de Management BRED – EMB» pour permettre à l'ensemble des 750 managers du groupe BRED de mieux encore accompagner leurs équipes vers la réussite individuelle et collective. L'EMB a ainsi ouvert ses portes sur Paris-Joinville, Saint-Denis de la Réunion et Fort-de-France, suivront également Nouméa et Bangkok.

En développant son effort de formation à plus de 6,8% de la masse salariale, et avec près de 96% de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation, la BRED se situe bien au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%<sup>(12)</sup>, et de l'obligation légale de 1%. Le volume d'heures consacrées à la formation en 2015, soit 171 178 heures à comparer à 170 314 heures en 2014, témoigne de l'effort soutenu du groupe BRED pour former ses collaborateurs dans un secteur bancaire évolutif et exigeant.

La BRED a privilégié en 2015 les actions de formation comme suit:

- adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution et maintien dans l'emploi: 93%;
- action de développement des compétences: 7%.

#### RÉPARTITION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS AYANT SUIVI AU MOINS UNE FORMATION PAR SEXE ET PAR STATUT

	2015			2014			2013		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Non cadre	1 314	635	1 945	1 230	594	1 824	1 070	514	1 584
Cadre	828	939	1 767	774	854	1 628	687	744	1 431
<b>TOTAL</b>	<b>2 142</b>	<b>1 574</b>	<b>3 716</b>	<b>2 004</b>	<b>1 448</b>	<b>3 452</b>	<b>1 757</b>	<b>1 258</b>	<b>3 015</b>

#### Le développement des compétences des salariés nécessaires à l'activité

L'objectif d'assurer la compétence individuelle et collective des équipes au service des clients exige d'adapter de façon permanente les compétences techniques de nos collaborateurs à l'évolution des modes relationnels attendus par nos clientèles, par un renforcement des qualifications et une professionnalisation dans les fonctions occupées.

Ainsi en 2015, la BRED a eu à cœur de poursuivre ses efforts de formation en faveur du développement de la qualité du service à la clientèle, notamment en garantissant à ses collaborateurs une parfaite maîtrise de l'offre commerciale, dans un contexte de sophistication réglementaire et fiscale permanent.

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la BRED témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Pour exemple, 89% des candidats de la BRED, concourant en 2015 à diverses formations diplômantes, ont été reçus.

#### Des actions complémentaires sont destinées à favoriser l'égalité salariale et à faciliter l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Cet engagement de politique responsable du développement de ses ressources humaines s'exprime également dans les plans de formation, au travers:

- de l'attention particulière accordée aux dispositifs d'intégration des nouveaux collaborateurs;
- des actions de sensibilisation des managers et des collaborateurs à la conduite de changement relative aux évolutions des activités et, plus globalement, aux possibilités de se former tout au long de la vie professionnelle;
- de l'accompagnement de chaque salarié, tant dans son adaptation à la transformation de son métier, que dans la préparation à poursuivre son évolution professionnelle.

(12) <http://www.bf.frf.fr/secteur-bancaire-francais/metiers-de-la-banque/chiffres-cles/les-chiffres-de-la-formation-continue>.



### L'innovation pédagogique au service des salariés pour « apprendre autrement »

Les formations suivies à distance ont accueilli, en 2015, 24 223 participants (classe virtuelle, webinar, MOOC, e-learning, téléphone...), illustrant ainsi la transformation de l'offre de formation distancielle qui se développe de plus en plus sous la forme de parcours séquencés, favorisant une meilleure assimilation des connaissances.

### Sensibilisation des salariés menée en matière de protection de l'environnement

Grâce à l'emménagement dans un nouvel immeuble où l'organisation du travail s'appuie sur des imprimantes collectives et non plus individuelles<sup>(13)</sup> et un dispositif de tri sélectif centralisé par unité de travail, plus du tiers des effectifs de la BRED sont ainsi sensibilisés aux éco-gestes en entreprise. De plus les formations des collaborateurs en agences se faisant à Joinville, cette approche plus responsable se diffuse au sein de l'ensemble des équipes.

### 3.1.4 Rémunérations

Notre politique de ressource humaine est basée sur la connaissance des hommes et des femmes de l'entreprise et sur l'envie partagée de construire un parcours professionnel jalonné de rencontres, de formations et d'expériences permettant le développement des compétences. Si rencontrer, apprécier le collaborateur, détecter ses talents, ses points de progrès, sont des actes essentiels pour constituer avec lui un parcours de développement favorisant son employabilité, la rémunération fait partie des indicateurs importants pour accompagner la valorisation des talents.

### PROMOTIONS / RÉVISIONS DE SALAIRE

	2015		2014	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Changement de niveaux	171	112	115	92
Changement de collègues	32	28	22	14
<b>Nombre de révisions individuelles de salaire</b>	<b>695</b>	<b>504</b>	<b>423</b>	<b>315</b>
Révisions rapportées à l'effectif total	28,7 %	30,0 %	17,7 %	19,2 %

La BRED met en œuvre, chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Cette politique de rémunération globale est conçue pour récompenser individuellement la performance de chacun mais aussi pour récompenser les contributions de chacun à la réussite de l'entreprise au travers de rémunérations collectives (variable, intéressement, participation) en s'attachant à assurer des promotions et révisions de salaire équitables entre les hommes et les femmes.

Les 4 objectifs de cette politique sont :

- promouvoir pour tous les collaborateurs une politique adaptée en maintenant les équilibres économiques ;
- veiller à des rémunérations équitables, motivantes, reconnaissant la réussite individuelle et collective ;
- offrir un statut social attractif ;
- accompagner le management pour qu'il sache parler de rémunération.

### 3.2 Diversité et égalité des chances

La diversité est une des forces de la BRED. Que ce soit dans la recherche d'un équilibre hommes-femmes dans les embauches et dans les promotions, dans la mixité sociale auprès de populations issues de la seconde génération. Divers accords avec des structures universitaires, comme Paris-Est Créteil, ou encore la Sorbonne, avec son opération Phénix, sont la concrétisation d'une démarche engagée de non-discrimination à l'embauche ; mais aussi dans une politique d'emploi des travailleurs handicapés dans le respect des différentes chartes signées directement par la BRED ou respectant les termes des chartes signées par BPCE pour le compte des Banques Populaires.

Ces dispositions prohibent les discriminations fondées sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la maternité, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une religion déterminée.

(13) Le nombre d'imprimantes a sensiblement diminué, passant de 3 739 imprimantes individuelles à 2 164 et de 853 grosses imprimantes en 2014 à 486 en 2015.



### 3.2.1 Égalité Homme-Femme

Facteur de performance économique, l'égalité homme-femme un est aussi un vecteur d'innovation et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la BRED. Depuis de nombreuses années, la BRED en fait un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la BRED, avec des accords d'entreprise depuis 2008 en la matière, notamment dans les postes à responsabilité ; ainsi avec un taux de 47,6% de femmes dans l'encadrement, la BRED approche la parité chez les cadres.

#### RÉPARTITION DES EFFECTIFS EN CDI

	2015			2014		
	Non cadre	Cadre	Total	Non cadre	Cadre	Total
Femmes	1 478	945	2 423	1 500	940	2 440
Hommes	647	1 042	1 689	652	1 020	1 672
<b>TOTAL</b>	<b>2 125</b>	<b>1 987</b>	<b>4 112</b>	<b>2 152</b>	<b>1 960</b>	<b>3 763</b>

#### SALAIRE MOYEN ANNUEL DES CDI

	2015			2014		
	Non cadre	Cadre	Total	Non cadre	Cadre	Total
Femmes	30 835 €	47 935 €	37 686 €	30 791 €	47 605 €	37 355 €
Hommes	30 229 €	54 426 €	45 457 €	30 364 €	54 038 €	44 986 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 661 €</b>	<b>51 229 €</b>	<b>40 764 €</b>	<b>30 669 €</b>	<b>50 838 €</b>	<b>40 329 €</b>

*Salaire des CDI, brut annuel hors intéressement et primes hors International.*

#### SALAIRE MOYEN ANNUEL DES ENTITÉS INTERNATIONALES

	2015	
	Non cadre	Cadre
Femmes	8 742 €	44 821 €
Hommes	8 463 €	66 103 €

*Laos et Vanuatu*

En matière salariale, le ratio du salaire moyen entre les hommes et les femmes est de 98,0 pour les non-cadres et de 113,5 pour les cadres, comme en 2014.

Pour les entités internationales étudiées, on constate un salaire identique pour les non-cadres, hommes ou femmes ; la différence entre les cadres et les non-cadres est liée à un encadrement majoritairement expatriés.

### Faciliter la diversité : le Réseau Pluri'elles

Créé début 2013, le réseau de femmes Pluri'elles propre à la BRED regroupe aujourd'hui un peu plus de 100 femmes cadres. En appui de la politique RH en faveur de la mixité, ce réseau constitue un lieu d'échanges et de promotion.

Il a pour objectifs de favoriser l'accès des femmes à des postes de responsabilité, d'engager dans des actions concrètes visant à sensibiliser tous les acteurs de l'entreprise et de mettre en place un observatoire et jouer le rôle d'agitateur d'idées notamment en définissant et en suivant, de façon indépendante, des indicateurs permettant d'observer partout dans le Groupe BRED l'évolution de la mixité dans l'attribution aux femmes de postes à responsabilité.

En 2015, le Conseil d'administration s'est élargi aux DOM pour être plus représentatif des métiers et implantations de la BRED. Il s'agit de fédérer plus largement sur les territoires de la banque. Un programme de développement du potentiel personnel et de nouvelles compétences en lien avec un tuteur a été élaboré avec l'appui du réseau des Essenti'Elles de BPCE.

## 3.2.2 Emploi de personnes en situation de handicap

### EMPLOI DE PERSONNES DÉCLARÉES EN SITUATION DE HANDICAP

		2015	2014	2013	2012	2011
Emplois directs	Nombre de recrutements CDI	4	3	11	5	9
	Nombre d'adaptations des postes de travail	12	16	15	-	-
Taux d'emploi (au sens de la DOETH)	Taux d'emploi direct	2,23 %	2,46 %	2,28 %	2,04 %	1,95 %
	Taux d'emploi indirect	0,53 %	0,30 %	0,33 %	0,27 %	0,09 %
<b>TAUX D'EMPLOI GLOBAL</b>		<b>2,75 %</b>	<b>2,76 %</b>	<b>2,61 %</b>	<b>2,32 %</b>	<b>2,04 %</b>

L'emploi de personnes en situation de handicap fait l'objet d'une attention particulière pour la BRED. Une mission Handicap a été créée en 2008 pour sensibiliser l'ensemble de l'entreprise et accompagner les actions d'insertion des travailleurs handicapés au sein des différents métiers de la BRED.

Des actions de sensibilisation sont organisées tout au long de l'année sans forcément les limiter à la « semaine du Handicap ». En 2015, nous avons décidé une action de sensibilisation à l'occasion du Festival de Cannes sous la forme ludique d'une « carte à gratter » avec des questions sur le handicap adressée à l'ensemble des collaborateurs de la BRED. Le lot à gagner était une clé USB « Clap de Cinéma » avec un document retraçant l'évolution du handicap dans l'art cinématographique. Ce type de communication, mis en place depuis 2014, a rencontré un très grand succès, et a permis de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et notamment ceux éloignés des sièges parisiens.

Un certain nombre de partenariats avec des organismes ou des écoles permettent également de faire vivre la démarche de la BRED sur le handicap notamment en favorisant les

parcours de réadaptation des personnes en situation de handicap pour développer leur autonomie, les préparer au retour dans leur lieu de vie, leur accès ou leur maintien dans un emploi. Sans pouvoir les citer tous, il est possible de noter Handi-Sup à Rouen, Ethik Management et le GRETA.

### 3.2.3 Accompagnement des seniors

La BRED accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du contrat de génération qui a été adopté par la BRED et validé comme positif par l'Inspection du travail reprenant certaines dispositions du plan d'action « seniors » 2012-2014, et renouvelé en mars 2015, dans lequel la BRED s'engage notamment sur un objectif de maintien dans l'emploi de ses collaborateurs âgés de 55 ans et plus.

### 3.3 Satisfaction au travail

#### 3.3.1 Organisation du travail

La direction de la BRED est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, et ce depuis près de vingt ans, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel: en 2015, 9,0% des collaborateurs en CDI, dont 90,5% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Cette même possibilité est également ouverte auprès des collaborateurs des entités implantées à l'international.

Au sein de la BRED et de ses filiales relevant du droit français, la durée du temps de travail relève d'accords signés avec les partenaires sociaux. C'est ainsi que la moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est comprise entre 37 et 39 heures, avec des mesures compensatoires éventuelles portant notamment sur l'attribution de jours de congés et RTT conduisant à une durée hebdomadaire moyenne du travail sur l'année de 35 heures.

#### RÉPARTITION DES CDI À TEMPS PARTIEL SELON LA DURÉE DE TRAVAIL

	2015			2014		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Non-cadre	199	10	209	201	9	210
Cadre	134	25	159	126	16	142
<b>TOTAL</b>	<b>333</b>	<b>35</b>	<b>368</b>	<b>327</b>	<b>25</b>	<b>352</b>
<i>Dont</i>						
Moins de 50 %	17	1	18	17	0	17
50 %	27	9	36	32	9	41
50 à 79 %	87	8	95	80	5	85
80 %	83	8	91	85	4	89
Plus de 80 %	119	9	128	113	7	120

#### 3.3.2 Santé, sécurité

La direction de la BRED est consciente de la nécessité de développer une politique de santé ou de qualité de vie au travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi l'engagement durable des salariés.

Outre les dépenses liées à des opérations spécifiques d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurisation des environnements de travail des collaborateurs, avec notamment son service de santé autonome, la BRED met en œuvre les dispositifs classiques de suivi et de prévention

comme la visite médicale obligatoire tous les deux ans pour chaque collaborateur pendant laquelle est fait un point sur la santé et sur les conditions de travail.

Il n'y a pas d'accord spécifique signé sur la santé au travail. Le service médical du travail est, de fait, un des acteurs privilégiés au service des salariés pour déceler des situations à risque et intervenir lorsque nécessaire. Son rôle est en premier lieu d'éviter toute dégradation de la santé du fait de l'activité professionnelle. Il peut être alerté et prendre les mesures qui s'imposent.

#### ACCIDENTS DU TRAVAIL

	2015		2014		2013	
	Nombre	Nombre de journées perdues	Nombre	Nombre de journées perdues	Nombre	Nombre de journées perdues
<b>Nombre de déclarations d'accidents du travail avec arrêt</b>	<b>79</b>	<b>1 990</b>	<b>118</b>	<b>2 200</b>	<b>99</b>	<b>1 654</b>
Accidents du travail	35	1 037	60	1 567	36	357
Accidents de trajet	56	953	58	633	63	1 297

Journées perdues en base de jours ouvrés.

Il est à noter qu'aucun accident mortel n'est à déplorer ni aucun accident du travail avec arrêt selon la réglementation locale n'est à signaler depuis deux ans dans les implantations à l'étranger faisant partie du périmètre étudié.

Le taux de gravité et le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt sont suivis dans le cadre du plan d'action contre le stress mis en place depuis 2011.

Sur le site intranet BRED, une rubrique spécifique est à la disposition de la médecine du travail où un certain nombre de risques comme les troubles musculo-squelettiques, la lutte contre le tabac ou les risques psychosociaux sont abordés. L'existence de notre médecine du travail est là, entre autres, pour lutter contre le stress au travail et prévenir ou détecter, le cas échéant, des maladies professionnelles.

Par ailleurs, des formations sont régulièrement organisées pour préparer les nouveaux entrants qui rejoignent le réseau commercial à d'éventuelles agressions (incivilités, attaques à main armée).

De même, la prévention des incivilités et leur accompagnement par la hiérarchie font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière portée à la connaissance de chaque collaborateur leur rappelant la conduite à tenir selon les circonstances.

Conscient de l'importance du sport et des activités culturelles dans la satisfaction au travail, la BRED facilite, dans la mesure de ses possibilités, les activités sportives en mettant des douches à la disposition des collaborateurs dans ces deux principaux sièges et des salles à la disposition des collaborateurs participant à la chorale et de la troupe théâtrale. Une association sportive BRED rassemble d'ailleurs plusieurs disciplines.

Des zones de convivialité sont mises à la disposition des collaborateurs des sièges de Paris et Joinville, telles que des cafétérias et des zones de repos.

### 3.3.3 Absentéisme

Société de service, la BRED se doit d'agir sur les conditions de travail pour les améliorer afin de réduire l'absentéisme.

Le taux d'absentéisme global maladie au sein de la BRED, sans inclure ni la maternité/paternité, ni les autres absences pour congés notamment, reste stable autour de 4%.

Indicateurs à fin décembre	2015	2014	2013	2012
Taux d'absentéisme maladie	4,06 %	4,12 %	4,11 %	3,87 %

Le taux d'absentéisme maladie correspond au nombre de jours d'absence des collaborateurs de la BRED et de toutes ses filiales françaises sur l'année, en base calendaire, ramené à l'année.

Pour les implantations à l'étranger, étudiées dans ce rapport, le taux est difficilement comparable à celui des implantations en métropole et Outre-Mer. Le Vanuatu a été durement touché par un ouragan qui a détruit une bonne partie de l'île principale ayant eu pour conséquence un absentéisme de 6,4 jours en moyenne par employé. Pour le Laos, la moyenne s'établit à 2,1 jours par employé.

### 3.3.4 Dialogue social

La BRED est une entreprise qui offre à plus de 4 000 collaborateurs un environnement dynamique et des perspectives stimulantes. Celles-ci sont rendues possibles dans un Groupe dont les activités reposent sur une grande diversité de métiers, des implantations régionales et internationales, et une culture d'entreprise forte. 100% des collaborateurs travaillant en France sont couverts par une convention collective.

En Métropole et en Outre-Mer, l'organisation des instances représentatives du personnel de la BRED se structure autour d'un Comité central d'entreprise, de 6 Comités d'établissement, de Délégués du personnel sur 6 sites et de 4 CHSCT (Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

En 2015, le CCE a été convoqué deux fois en séance ordinaire et trois fois en séance extraordinaire.

Le CHSCT a été convoqué huit fois. Ces échanges ont porté sur les aménagements de réseau du futur, création de multi-sites, changement horaires d'agences, modification des accueils avec ouverture à la clientèle par demi-journée. Programme de rénovation d'agences et de création de nouveaux sites commerciaux. Il a par ailleurs été organisé des CHSCT afin d'expliquer la rénovation du siège à La Rapée avec transfert provisoire de certaines directions vers d'autres sites. Des réorganisations de succursales ont été exposées comme les transferts de certains cercles patrimoniaux.

Deux projets d'ouverture d'agences sur la base d'un 6jours/7jours ont été mis à l'ordre du jour.

Enfin, en tout début d'année, une séance a été consacrée aux attentats terroristes et leurs conséquences survenus à Dammartin-en-Goële et à Paris Vincennes.

Lors des séances de négociation, 7 accords d'entreprise ont été signés :

- Contrat de génération ;
- Accord relatif au travail des jours fériés dans le cadre du système Target 2 ;
- Protocole d'accord électoral ;
- Accord sur le vote électronique ;
- Avenant de l'accord sur le droit syndical ;
- Accord sur les salaires ;
- Accord sur le don de jours de repos pour les collaborateurs ayant des enfants malades et dont la présence d'un parent est nécessaire.

### **3.3.5 Respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la BRED s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe BRED veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la BRED s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, quand bien même la législation locale pourrait l'autoriser. Cette obligation est précisée dans les contrats avec nos fournisseurs et sous-traitants, est inscrite dans la charte qui va être rendue publique sur les sites internet de nos filiales à l'étranger dans les prochains mois et fera l'objet d'un des critères de la démarche ESG qui est en cours de formalisation et qui s'appliquera à nos dossiers de financement.

## Responsabilité sociale

Fidèle à ses valeurs coopératives, la BRED est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires. La BRED s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Les actions de la BRED sont complétées par la Fondation d'entreprise BRED qui œuvre principalement depuis deux ans pour la Fondation des Écoles de la 2<sup>e</sup> chance. Elles viennent également renforcer les démarches soutenues par la Fédération Nationale des Banques Populaires dont la mission est d'insuffler et de porter une politique de partenariats et de mécénat propres au groupe des Banques Populaires.

La FNBP a pour priorités d'action la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion, financé par son fonds de dotation, au titre du mécénat. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires en microfinance à Audencia à Nantes, la Chaire de Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie et à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance

La responsabilité sociale, c'est aussi l'engagement envers la société et faire preuve de solidarité avec des organismes à but caritatif. Par exemple, à l'occasion de la Route du Rhum, fin 2014, la BRED disposait d'un stand au village qu'elle a mis gratuitement à disposition de certaines associations, axées sur l'insertion sociale. Ainsi, BIK d'insertion (insertion des travailleurs handicapés), l'École de la 2<sup>e</sup> Chance (formation et insertion des jeunes dans la vie professionnelle), Champ passion (soutien administratif et financier aux associations), Pôle social éducatif (lutte contre l'illettrisme), Lupus Guadeloupe (aide aux malades du Lupus) et le centre d'animation et de loisirs «bistoury style» (garde d'enfants périscolaire), ont pu faire connaître leurs actions.

En 2015, la BRED s'est associée aux Nocturnes de l'Économie. Destinés aux étudiants, ces événements co-organisés par les Journées de l'Économie, Patrick Artus et la Conférence des Doyens, invitent les meilleurs spécialistes dans leur domaine, des personnalités issues d'univers complémentaires, économistes, politiques ou institutionnels à débattre sur des thématiques économiques autour de tables rondes.

Ces rendez-vous ont pour objectif de permettre aux jeunes de mieux comprendre les enjeux économiques de leur vie quotidienne, comme les grandes mutations économiques et sociales du monde, grâce à une pédagogie vivante et accessible. Les Nocturnes de l'Économie s'inscrivent dans ce même état d'esprit qui correspond pleinement aux convictions et à l'engagement économique et sociétal de la BRED sur ses territoires.

### 4.1 Financement de l'économie sociale

La BRED est un acteur significatif du financement des structures de l'économie sociale et du logement social.

En tant que banque coopérative, la BRED fait elle-même partie du secteur de l'économie sociale et solidaire (ou ESS) qui représente en France 10,5% de l'emploi français et qui rassemble des organisations ou entreprises sous statuts d'associations (83,8%), des coopératives (12%), des mutuelles (3,6%), et des fondations (0,6%). En France, 30%<sup>(14)</sup> des emplois des secteurs bancaire, financier et assurance relèvent de coopératives et de mutuelles.

À ce jour, les clients suivis évoluent dans des secteurs très divers comme la distribution bio, les moyens de locomotion électrique, le recyclage, l'énergie verte ou le conseil en placements éthiques.

Ce panel d'activités, ainsi que la diversité de taille des entreprises, de la start-up à la PME et au groupe international, permet de valoriser l'ensemble des savoir-faire de la BRED, au bénéfice d'une clientèle très attachée à un suivi et une relation de proximité, ainsi qu'au partage de valeurs communes.

La BRED est acteur de l'ESS. Concrètement, elle est membre au niveau des instances de la gouvernance de plusieurs CRESS (Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire) sur ses territoires, en Normandie, en Île-de-France, en Martinique et à la Réunion et Mayotte. Elles sont, en fait, des associations représentatives et transversales qui ont vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire de leur région: les associations, les coopératives, les fondations d'entreprise de l'économie sociale et solidaire, les mutuelles, les syndicats employeurs de l'économie sociale et dans la plupart des régions, les réseaux d'économie solidaire et de développement local. Elles agissent au quotidien pour construire des alternatives et des réponses innovantes aux projets de l'ESS.

(14) Source: Observatoire national de l'économie sociale et solidaire.

## 4.2 Soutien à la finance solidaire

### 4.2.1 Le Microcrédit à la création d'entreprise

Fidèle aux valeurs qui ont présidé à sa fondation, la BRED soutient depuis plus de dix ans les micro-entrepreneurs, parfois exclus des flux de financements habituels et qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. Elle accompagne l'Association pour le droit à l'initiative économique, l'Adie, une structure reconnue d'utilité publique qui soutient et accompagne des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique. Les clients de l'Adie peuvent ainsi créer leur propre emploi en tant qu'autoentrepreneur grâce au microcrédit et

au soutien logistique proposé par les équipes de l'association. La BRED a financé pendant six ans plusieurs agences Adigo sur ses territoires, à Montreuil et à La Réunion, ainsi que des Espaces Adie Conseil en Normandie.

En 2015, un nouveau cap a été franchi, puisqu'avec ses consœurs, les Banques Populaires s'engagent à continuer d'être le premier réseau financeur des microcrédits de l'Adie avec 30% de couverture de leur production. Depuis 2014, la BRED s'implique auprès de l'Adie sur ses territoires en participant à de nombreux prix comme Créadie ou encore CréaJeunes, tout en étant partie prenante dans la logistique de ces concours en tant que membre du jury ou coach des candidats.

### MICROCRÉDITS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS

(Production en nombre et en montant)

	2015		2014		2013		2012	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Microcrédits professionnels ADIE	207	900 808 €	367	464 914 €	371	239 753 €	481	624 633 €

### 4.2.2 Le financement participatif (crowdfunding)

La BRED est co-créateur et partenaire de **Babyloan**. Sur le site [www.babyloan.org](http://www.babyloan.org), les internautes peuvent aider une personne en lui prêtant une somme d'argent de façon désintéressée. Le microcrédit est un crédit de faible montant, avec intérêts, accordé à des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès aux services financiers traditionnels. Ce faible emprunt permet aux populations exclues du système bancaire classique de créer ou de développer une activité génératrice de revenus. Le microcrédit a un fort impact en termes d'augmentation du pouvoir économique des bénéficiaires, de réduction de l'exclusion et de la vulnérabilité aux chocs économiques, mais il doit se comprendre avant tout comme un outil d'émancipation et d'autonomisation des populations. Sur le site [bred.societaires.fr](http://bred.societaires.fr), les sociétaires de la BRED votent régulièrement pour des projets de micro-entrepreneurs du Sud via la plateforme Babyloan. Ces projets sont financés grâce à un fonds qui avait été constitué par les collaborateurs de la BRED.

### 4.2.3 Soutien à l'entrepreneuriat individuel

La BRED et le réseau des Femmes **Business Angels** ont signé un accord pour aider les jeunes entreprises à se développer. Cette collaboration vise à aider les porteurs de projets dans la création ou le développement de leur entreprise. Une fois la levée de fonds terminée, l'entreprise a besoin de l'appui d'une banque pour fonctionner au quotidien et pour financer son cycle d'exploitation. La BRED reçoit les créateurs et détermine avec eux les conditions d'une entrée en relations, ce qui représente pour les jeunes start-up concernées un véritable tremplin. FBA et la BRED affirment ainsi leur engagement en faveur de la création et du développement des entreprises.

### 4.3 Soutien et accompagnement des associations locales

BRED encourage les initiatives de cohésion sociale au travers d'une politique de mécénat active, sélective et pérenne. Nous soutenons différents acteurs locaux soit directement, soit au travers de la Fédération Nationale des Banques Populaires qui joue le rôle de relais pour des actions mobilisant l'ensemble des Banques Populaires. Nos aides sont constituées par des dons, des appels aux dons ou la distribution de la taxe professionnelle. Nos collaborateurs s'investissent également dans un certain nombre de ces initiatives, dans le cadre d'un mécénat de compétences. Nous facilitons la communication de ces associations auprès de nos clients et sociétaires sur notre site bred-societaires.fr.

#### 4.3.1 Insertion et égalité des chances

De plus en plus de personnes fragilisées se retrouvent dans des situations difficiles qu'elles ont beaucoup de mal à surmonter et qui ne facilitent pas leur retour comme acteur économique à part entière. Nous apportons donc notre aide à un certain nombre d'organismes dont la mission est de promouvoir des solutions d'accompagnement qui favorisent la réinsertion ou qui proposent des activités créatrices d'emploi et utiles à la collectivité.

Si l'égalité des chances est évidemment nécessaire en termes d'efficacité économique, c'est aussi une urgence morale, tout autant qu'un impératif en termes de paix civile. C'est pourquoi nous travaillons beaucoup, dans la mesure de nos moyens, sur l'égalité des chances à travers de nombreuses structures. Soutenir les jeunes méritants de tout milieu et de toute origine, faciliter leur parcours scolaire ou professionnel et les ouvrir aux valeurs de la citoyenneté est un devoir moral autant qu'une nécessité sociale et économique.

#### Le Café de l'Avenir

Aujourd'hui, 25% des jeunes âgés de 15 à 24 ans sont touchés par le chômage en France. Face à ce constat, la BRED s'investit concrètement pour lutter contre ce fléau en associant ses collaborateurs aux actions du Café de l'Avenir. La BRED est membre de son Conseil d'administration et est opérationnellement investie en tant que membre du bureau. Le Café de l'Avenir propose des rencontres mensuelles entre acteurs du monde de l'entreprise et jeunes à la recherche de leur premier emploi. Lors de ces entretiens, les accompagnateurs tentent de leur redonner confiance et construisent avec eux une véritable stratégie de recherche d'emploi. Depuis près de 10 ans, près de 3 500 d'entre eux ont pu être accompagnés par les 350 bénévoles du Café de l'Avenir.

#### La Fondation des Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance

La BRED soutient également la Fondation des Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance (E2C), créée par Edith Cresson, ancienne Première ministre. Particulièrement investie dans ces écoles présentes sur son territoire, en Seine-et-Marne, dans le Val-de-Marne et à Paris, la BRED soutient financièrement les E2C via sa fondation et la taxe d'apprentissage. Les E2C ont pour objectif d'assurer l'insertion professionnelle et sociale de jeunes ayant quitté prématurément le système scolaire sans diplôme et sans qualification. Ces établissements, au système pédagogique sur mesure, leur permettent de suivre des formations en alternance dans les entreprises partenaires et d'accéder au marché de l'emploi. La BRED propose aux élèves des séances de découverte des métiers de la banque et des conseils relatifs à la gestion d'un budget.

#### La Fondation HEC

Partageant un même engagement pour la transmission des savoirs, de l'égalité des chances et de la mobilité sociale, la BRED et la Fondation HEC se sont associées en 2015 dans un partenariat pour le financement des études des élèves boursiers. La Fondation HEC s'investit également dans le projet Frateli qui accompagne les étudiants à fort potentiels d'origine modeste; par ricochet la BRED participe au programme de parrainage.

#### La Fondation «Un Avenir Ensemble»

La BRED a noué un partenariat avec la Fondation «Un Avenir Ensemble» qui fédère les décorés (des deux Ordres nationaux et de la Médaille Militaire) et qui permet à des jeunes lycéens méritants, issus de milieux modestes ou défavorisés, de bénéficier d'un accompagnement (parrainage, aide financière) pour augmenter leurs chances de réussite scolaire et favoriser leur entrée dans la vie active.

#### L'AMEF

L'égalité des chances passe aussi par l'accès aux formations les mieux adaptées pour les jeunes. Ainsi, la BRED est membre du bureau de l'AMEF (association Métiers Entreprises et Formations). Depuis plus de 25 ans, cette association regroupe des bénévoles du monde de l'éducation et de l'entreprise ayant pour objectif de faciliter l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle, à tous les niveaux et à tous les âges. L'AMEF récompense les parcours de jeunes méritants à l'occasion des Victoires de l'AMEF.

#### L'Internat de la Réussite

La BRED apporte un soutien financier à l'Internat de la Réussite Martinique qui permet aux étudiants, collégiens et lycéens, issus de familles socialement défavorisées, d'étudier et de travailler dans les meilleures conditions pour concourir



aux grandes écoles. Ce partenariat, dans la durée, porte ses fruits : en 2015, 55 % des élèves de 2<sup>e</sup> année ont intégré une grande école d'ingénieurs ou une école de commerce. Et 20 % ont poursuivi leurs études en université.

### La Fondation de la 2<sup>e</sup> Chance

La Fondation de la 2<sup>e</sup> Chance (F2C) a pour objet d'accompagner des personnes de 18 à 62 ans, ayant traversé de lourdes épreuves de vie et aujourd'hui en situation de grande précarité, mais manifestant une réelle volonté de rebondir. Elle accompagne financièrement les projets de création/reprise ou de formation dont l'objectif est de mener à bien un projet professionnel réaliste et durable : formation qualifiante, création ou reprise d'entreprise. La BRED est partenaire de longue date de la F2C, en s'impliquant concrètement auprès des lauréats et des candidats (élaboration des dossiers, coaching des personnes...).

### Harmonie Mékong

En Asie, la BRED est notamment implantée au Cambodge et au Laos. Sur ce territoire, à l'instar de ce qui peut être fait en métropole ou en Outre-Mer, elle soutient l'association Harmonie Mékong, créée en 2009 qui a pour vocation d'encourager les initiatives en faveur du développement durable, dans le secteur de l'agriculture biologique, par exemple. Harmonie Mékong s'attache à développer la diversité culturelle et l'enseignement du français avec la mise en place d'écoles et de bibliothèques.

### L'US Créteil Voile

L'insertion passe également par le sport. La BRED, au travers de l'action de ses agences, soutient de nombreuses associations sportives où les jeunes sont amenés à se construire par l'effort et le dépassement de soi. Le sport favorise l'esprit d'équipe tout en développant les valeurs coopératives. L'éducation par le sport permet d'accroître l'ouverture d'esprit de jeunes adolescents en favorisant la cohésion, la mixité sociale et scolaire. La BRED est ainsi aux côtés de l'US Créteil Voile. Son aide permet l'achat de tenues de voile (combinaisons, bottillons) qui sont attribuées aux jeunes pour que les stages se passent dans de bonnes conditions. La contribution de la BRED finance une partie des déplacements pour que les enfants les moins fortunés puissent profiter des stages avec leurs amis.

### La Caraïbe Race

Cette année, les collaborateurs de BRED Espace Outre-Mer ont participé à la Caraïbe Race. Cet événement dure tout un week-end : courses et animations aux saveurs des Caraïbes dans le Bois de Vincennes font la joie des participants. Les bénéfices de l'opération permettent de soutenir

de jeunes sportifs d'Outre-Mer qui, faute de moyens, ne persistent pas dans leur discipline.

## 4.3.2 Culture et Éducation

La culture est une force motrice du développement et une démarche vitale pour notre vie en société parce qu'elle favorise le mieux-vivre, le lien social et l'attractivité du territoire. Placer la culture au cœur du développement est donc un investissement capital. Dans cette logique, en soutenant un certain nombre d'initiatives culturelles et artistiques, la BRED participe activement à la vie des territoires.

### La Fondation Flaubert

La BRED est membre fondateur de la Fondation Flaubert de l'Université de Rouen qui a pour objectif de participer au rayonnement culturel de la région. Cette fondation, née à la fin de l'année 2013, organise des manifestations culturelles, artistiques et scientifiques territoriales dont l'objectif est d'accroître le rayonnement national et international de la Haute-Normandie afin de rendre cette région plus attrayante et de renforcer les échanges internationaux.

### La Fondation Alliance Française

Implantées sur les cinq continents, plus de 800 Alliances font vivre la langue et la culture française auprès d'un demi-million d'étudiants installés dans 135 pays. La BRED est à la fois le partenaire bancaire privilégié, accompagne près de 200 Alliances Française dans le monde, mais elle est également mécène des colloques organisés par la Fondation Alliance Française. Être associé à l'Alliance française, c'est promouvoir les valeurs de solidarité et d'ouverture au monde chères à la BRED.

### Le Ratraït

Très localement, la BRED sait aussi soutenir les actions de quartier. Pour exemple, depuis 15 ans, elle soutient l'association le Ratraït qui anime et fait vivre le quartier de Ménilmontant. Au programme chaque année dans les locaux de l'association, au théâtre de Ménilmontant, et dans divers autres lieux du 20<sup>e</sup>, ce sont des expositions (sculpture, peinture, photographie, laques), sans oublier l'animation de rue qui fait vibrer le quartier (concerts, pièces de théâtre, spectacle de marionnettes, crieur public) pour le bonheur des passionnés du « Street Art ».

### Les douze courts de minuits

Il s'agit d'un festival de courts-métrages tout à fait unique, en son genre : tout le monde est investi et vote pour les lauréats, le public et les professionnels du cinéma. Depuis sa création, il est, entre autres, soutenu par la BRED,

l'objectif étant de faire connaître au public des œuvres souvent méconnues car très peu médiatisées ou réservées à des festivals professionnels. Mettre ainsi un coup de projecteur sur leurs auteurs et les encourager, ou partager tout simplement la passion du cinéma, cela enrichit aussi la sphère culturelle dont la société a besoin.

### **Les Musicales de Bagatelle, Classique au vert**

Les festivals de musique jalonnent la vie des Banques Populaires grâce à leur Fondation d'entreprise commune, la Fondation d'entreprise Banque Populaire qui est une référence dans le monde de la musique classique. Ainsi, la BRED s'associe naturellement aux festivals annuels que sont «Les musicales de Bagatelle» ou «Classique au vert». Elle participe ainsi à la renommée de ces événements et y invite ses sociétaires.

### **L'Université de Lyon**

La BRED a signé, en 2015, une convention de partenariat avec l'Université de Lyon souhaitant s'associer aux réflexions sur des sujets économiques qui interpellent les citoyens, dans le cadre des Journées de l'économie. Les débats, échanges et colloques, auxquels participent les experts de la BRED permettent d'analyser les sujets conjoncturels tels que la politique climatique, l'économie du terrorisme, l'avenir des retraites, des migrations internationales, etc.

### **Canopé**

En 2015, la BRED a accueilli Canopé, pendant la semaine européenne du développement durable. En effet, en décembre 2015, s'est déroulée à Paris la COP 21 sur le climat. Dans ce contexte est né un projet «Le climat change: vite, le temps presse!», rassemblant une vingtaine d'écoles et d'établissements de Métropole, d'Outre-Mer, d'Europe, et d'Amérique du Nord. Soutenu par l'académie de Paris et mené en partenariat avec la capitale, la BRED a contribué à la logistique des débats.

### **La Jeunesse au Plein Air**

Présente au lancement de la campagne annuelle de la Jeunesse au Plein Air, la BRED participe à l'action de cette confédération d'associations laïques qui agit en France pour promouvoir le droit aux loisirs des enfants et des jeunes défavorisés ou en situation de handicap. La JPA encourage l'égalité des chances en aidant près de 20 000 enfants à partir en vacances chaque année.

### **Les Éclaireuses et Éclaireurs de France**

La BRED est partenaire des Éclaireuses et Éclaireurs de France. Ce mouvement laïc du scoutisme français compte 35 000 adhérents dont 28 000 enfants et 4 000 bénévoles actifs.

### **Solidarité Laïque**

Largement présente dans le secteur de l'enseignement, la BRED apporte son soutien à Solidarité Laïque, association reconnue d'utilité publique depuis 1991, regroupant 55 organisations liées à l'enseignement public. Son but est d'œuvrer en vue du respect des droits fondamentaux, en France et dans le monde. Elle est notamment porte-parole de la campagne mondiale pour l'éducation.

### **4.3.3 Santé et recherche**

#### **Fondation pour la Recherche sur Alzheimer**

La BRED propose à ses nouveaux clients de soutenir la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer grâce à son dispositif de parrainage solidaire. Cette fondation a pour mission de permettre à de nombreux pôles de recherche, en France et en Europe, de travailler en synergie dans la lutte contre la maladie d'Alzheimer.

#### **Fondation ARC pour la Recherche sur le Cancer**

La BRED soutient la Fondation ARC pour la Recherche sur le Cancer, par le biais du lancement des cartes BRED & Moi ARC et BRED & Moi Octobre Rose. Cette dernière affiche le célèbre ruban rose, emblème de la lutte contre le cancer du sein. Depuis sa création, l'association a choisi de devenir l'un des acteurs majeurs du soutien de la recherche en cancérologie.

#### **Odyssea**

Sur ses territoires, la BRED a participé à La course Odyssea Réunion. Cette course a battu son record en 2015 avec plus de 15 000 personnes réunies sous la bannière rose de la lutte contre le cancer du sein à La Réunion.

Cette mobilisation sans précédent dans l'île pour une manifestation sportive et caritative a permis de récolter 120 000 euros de dons dans une ambiance festive et conviviale.

#### **cHeer uP!**

La BRED est partenaire de cHeer uP! fédération de 15 associations d'étudiants de grandes écoles dont l'objectif est d'accompagner les adolescents et jeunes adultes atteints de cancer dans la réalisation de leurs projets. Depuis 2003, cHeer uP! mobilise les compétences de 350 étudiants bénévoles issus de 16 écoles différentes, ainsi que d'un réseau d'experts qui viennent à l'hôpital, directement au chevet des malades.

## Médecins Sans Frontières

En 2003, la BRED a participé à l'un des premiers dispositifs originaux de parrainage en partenariat avec MSF. Depuis quarante ans, MSF porte secours aux populations en détresse, victimes de catastrophes naturelles ou de situations de belligérance, dans le respect des valeurs de solidarité, chères à la BRED.

## L'institut de la Vision

La BRED poursuit sa politique de soutien à la recherche médicale par un partenariat avec l'Institut de la Vision. Créé par le professeur Sahel comme un lieu de rassemblements et d'échanges, ce site est le plus important d'Europe concentré sur les maladies de l'œil, situé au cœur de l'Hôpital des Quinze-Vingts. Ce partenariat est l'illustration d'une démarche transversale à la BRED qui vise à mobiliser toutes les énergies au service de la recherche médicale.

### 4.3.4 Solidarité

#### Parrainage

La proximité étant l'une des valeurs essentielles de la BRED, nous proposons un dispositif de parrainage solidaire : lorsque nos clients parrainent un proche pour une ouverture de compte, la BRED reverse 5 € à l'une des associations suivantes : Médecins Sans Frontières, la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer et la Jeunesse au Plein Air.

#### Habitat et Humanisme Île-de-France

La BRED apporte également son soutien à l'association Habitat et Humanisme Île-de-France qui lutte contre le mal-logement. Couvrant 66 départements en France, elle permet aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent, à faible loyer, et de bénéficier d'un accompagnement favorisant une véritable insertion. Dans une démarche de développement responsable, la BRED lutte contre l'exclusion, c'est dans cette logique que la banque soutient l'association.

#### La Fondation BRED

Cette année, la Fondation BRED a remis cinq prix distinguant des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et du développement local : E.S.F natation-plongée, le Secours populaire, les amis de l'orgue de Notre-Dame de Guibray, ISC CHALLENGE, association Ad Augusta, une association qui accompagne les grands blessés au service de la Nation dans leur réinsertion familiale, sociale et professionnelle.

## Protection des droits de l'homme en Thaïlande

En 2015, les collaborateurs de BRED IT, une filiale en Thaïlande, a collaboré avec les élèves du Lycée Français de Bangkok lors d'une campagne de dons afin de soutenir les victimes de trafic humain. Les dons en argent et en nature étaient destinés à l'association «Anti-Human Trafficking and Child Abuse Center» (<http://www.atcc.or.th>) de la province de Chonburi.



### 4.4 Achats et relations fournisseurs

#### 4.4.1 Politique d'achats responsables

##### Intégrer la RSE dans la politique d'achat

Soucieuse de ses responsabilités économiques, sociales et environnementales, la BRED inscrit une volonté d'intégrer la RSE à la démarche des achats de l'entreprise.

Le développement ne sera en effet durable que si ses implications sont prises en compte et partagées par un maximum de partenaires de la BRED, fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services, qui auront notamment comme but d'améliorer leurs propres performances sur ces critères et de faire partager, à leur tour, ses mêmes préoccupations sociales, environnementales et économiques par leurs propres fournisseurs.

La BRED souhaite travailler avec des entreprises qui partagent son point de vue sur ces sujets et en participant au développement de l'économie et de l'emploi local à travers la chaîne de sous-traitance. Dans cette logique, la BRED privilégie les fournisseurs locaux. À titre d'exemple sur le projet de construction de notre nouveau siège à Joinville-le-Pont, les marchés des travaux hors achats informatiques sont contractualisés en majeure partie avec des sociétés françaises ou groupes internationaux domiciliés en France. Ainsi, pour ce bâtiment, les fabrications hors de France ne représentent que 2,3 % en termes de dépenses sur l'ensemble des marchés. Elles proviennent essentiellement des pays d'Europe.

## Déployer la politique achats responsables dans le quotidien des achats

La politique engagée par la BRED a convergé avec les engagements de la Filière Achats, des Directions Métiers et des fournisseurs du Groupe BPCE depuis avril 2013 (Projet Phare). Dans cette logique, les responsables achats de la BRED suivent régulièrement des formations sur les achats solidaires qui leur permettent de déployer et de relayer une politique d'achat respectueuse de l'environnement et de ses parties prenantes progressivement sur toute la chaîne d'approvisionnement.

Dans le processus achats et la relation fournisseur :

- la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans le processus achats par l'intégration systématique de clauses relatives au développement durable au sein des cahiers des charges informatiques et les achats de prestation de transport; notamment les prestataires

doivent tenir la BRED informée de toutes leurs actions pouvant avoir un impact significatif sur le bilan carbone des opérations qui leur sont confiées par la BRED ;

- la préférence est faite aux fournisseurs sur les territoires de la BRED, tant en Métropole, DOM-TOM et TOM-COM; en 2015, 81% des fournisseurs sont implantés sur ces territoires;
- à présent, nos appels d'offres spécifient des critères de sélection favorables, à performance égale, aux fournisseurs ayant des certifications et/ou des engagements d'approvisionnement répondant aux normes environnementales et sociétales.

Cette politique d'achat peut également prendre la forme d'un soutien à des fournisseurs qui rencontrent des difficultés. Ce fut le cas, lors de l'effondrement du prix papier recyclé, où notre Direction achats avait pris la décision de soutenir notre prestataire.

### Exemples d'actions favorisant une politique respectueuse de l'environnement

**Informatique :** Installation de tablettes de signature en agence permettant de réduire les archives papiers et diminuant le volume d'archives renvoyées par les DOM. Les consommables usagés font l'objet d'une collecte spécifique en vue de recyclage ou d'une destruction contrôlée avec réutilisation d'une partie de la matière plastique. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) – essentiellement des matériels informatiques remplacés – sont traités par une EAVESAT/EI qui reconditionne et revend les matériels fonctionnels et détruit le reste en triant les matières en vue d'une valorisation.

**Papier et imprimés :** La BRED privilégie le choix du papier et carton recyclés pour l'impression des cartes de visite. L'ensemble de nos imprimeurs pour nos chèquiers partage notre démarche RSE à travers leur politique d'approvisionnement privilégiant l'origine de pâte à papier en provenance des forêts faisant l'objet de « management durable ». Notre panel d'imprimeurs est majoritairement certifié Imprim'vert.

**Fournitures de bureau :** Réduction de l'épaisseur des pochettes plastiques et de l'épaisseur des sacs plastiques pour la collecte des chèques.

**Transport et navettes :** Depuis octobre 2013, les liaisons entre les agences – livraison du courrier, fournitures et collecte des chèques – sont effectuées de nuit et mutualisées avec d'autres clients. La prestation est plus rapide et le nombre de kilomètres parcourus par agence s'est réduit. Les transports quotidiens entre les principaux immeubles de la BRED et du groupe BPCE sont effectués depuis juillet 2013 par une Entreprise Adaptée (EA). Pour les transports vers les DOM, la BRED privilégie le transport maritime.

**Recyclage de déchets :** La BRED a participé au recyclage d'environ 372 tonnes de papier en 2015 par le biais de notre prestataire de collecte de déchets. Les chutes de papier vierge de l'atelier d'édition sont traitées à part pour être revalorisées. Les tubes fluorescents changés par le prestataire de maintenance sont regroupés pour être remis à un prestataire spécialisé.

## 4.4.2 Politique de sous-traitance

### Main-d'œuvre extérieure à l'entreprise

Le recours à l'intérim est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 3% de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

### Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

La BRED s'engage contractuellement avec ses fournisseurs et ses sous-traitants à garantir le respect des conditions relatives au droit du Travail. Cette politique se traduit par l'intégration de la clause relative au travail clandestin à l'ensemble de notre base contractuelle.

Les contrats de sous-traitance portent sur des activités supports qui ne relèvent pas des métiers sensibles de la BRED.

### RECOURS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

Indicateurs	2015	2014	2013	2012	2011
Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	19,64	11,14	10,94	9,36	3,16
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (en K €HT)	377	275	262	262	109

## Réponses aux enjeux environnementaux

Maîtriser l'impact environnemental et les consommations de ressources relève aussi de la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de la société et de la planète.

La BRED génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement même si, du fait de son activité tertiaire, la BRED a des impacts environnementaux limités. Néanmoins des axes de progrès peuvent être identifiés et des améliorations objectivées, en tenant compte de la nature de notre activité.

En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables: réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renou-

### Collaboration avec le Secteur Adapté et Protégé

Depuis trois ans, la BRED contribue de mieux en mieux à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA & P).

Avec cette démarche, la BRED s'engage à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

- En 2015, dans la sélection fournisseurs, la BRED a privilégié deux ateliers adaptés dont un assure la numérisation de 600 000 pages de dossiers RH et l'autre pour assurer la collecte tri sélectif des déchets du siège de Joinville.

velables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche, soutenue par le Comité de direction de la BRED, est portée par la Direction du développement durable.

Depuis 2011, la BRED élabore son bilan carbone grâce à des bases de calcul mises à disposition par BPCE. Cette année, un nouvel outil «SPIDER» a permis à la BRED d'élaborer son bilan, via à une méthodologie plus réaliste et fine de ses impacts. D'année en année, les outils se perfectionnent et les données à collecter se précisent et s'affinent. Ainsi, données, définitions, périmètres sont de mieux en mieux maîtrisés, ce qui nous a amenés à ne donner qu'une année d'historique sur les consommations d'énergie pour avoir des années comparables. Les correspondants de la Direction du développement durable, indispensables pour établir ce bilan, sont également plus attentifs.

## 5.1 Réduction de l’empreinte carbone

### 5.1.1 Consommations d’énergie

Conscient des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Direction de la BRED poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d’énergie et améliorer l’efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d’énergie sur ses principaux sites.

Parmi les actions définies et mises en place par la BRED on peut citer notamment :

- l’achat d’un immeuble HQE<sup>(15)</sup> à Joinville-le-Pont, qui a accueilli en janvier 2015 les 1 150 collaborateurs qui étaient installés à Créteil dans des immeubles de conception énergétique plus ancienne ;
- l’utilisation plus importante d’ampoules basse consommation dans les nouvelles agences notamment mais aussi lors des rénovations d’agence ;

- depuis 2014, la mise en place d’un dispositif organisé pour la récupération, la revalorisation et le traitement écologique des cartouches d’encre avec l’entreprise Revalis, certifiée ISO 14001.

Toutes nos salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence afin de réduire les déplacements pour des réunions qui peuvent maintenant se tenir à distance.

### Faits marquants en 2015

Un nouveau contrat a été négocié entre le groupe BPCE et ENGIE (ex-GDF Suez) pour la facturation de nos énergies au nom des entités du groupe, un des objectifs étant d’optimiser la traçabilité des consommations en énergie pour mieux les maîtriser voire pour les diminuer.

En 2015, le total des consommations d’énergie (hors fioul) est évalué à 33 998 625 kWh, en baisse de 2,7% par rapport à 2014.

### CONSOMMATIONS D’ÉNERGIE <sup>(16)</sup>

	2015		2014	
	kWh	€ (*)	kWh	€ (*)
<b>Consommation totale d’énergie finale</b>	<b>33 998 625</b>	<b>4 182,5</b>	<b>34 946 397</b>	<b>3 914,3</b>
Consommation totale d’électricité	28 791 710	3 800,7	27 590 433	3 418,3
Consommation totale de gaz (en kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur)	3 863 796	203,8	6 145 275	326,3
Consommation totale du réseau de chaleur – Vapeur	1 343 119	156,9	1 210 689	140,7
Consommation totale du réseau de froid	nc		nc	
Achat annuel de fioul (sur une base de 9,86 kWh par litre)	295 849	21,1	340 347	29,0
<b>Part d’énergies renouvelables</b>				
dans la consommation totale d’énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse...)	nc		nc	
<b>Consommation totale d’énergie (hors fioul) par m<sup>2</sup></b>	<b>203,6</b>		<b>209,4</b>	
	<b>kWh/m<sup>2</sup></b>		<b>kWh/m<sup>2</sup></b>	
Surfaces totales	166 987 m <sup>2</sup>		166 858 m <sup>2</sup>	
Dont agences et centres d’affaires	90 487 m <sup>2</sup>		89 134 m <sup>2</sup>	

(\*) En milliers d’euros TTC.

(15) HQE: Haute Qualité Environnementale. La certification HQE est un moyen pour les maîtres d’ouvrage de faire reconnaître la qualité environnementale de leur démarche et de leur réalisation par une tierce partie indépendante.

(16) Le fioul a été recalculé sur une base de 9,86 kWh par litre pour l’année 2014 (25 404 litres x 9,86 = 250 433,44) comme en 2015 ; les achats de ces deux années ne concernent que le site de Montereau.

Concernant le réseau vapeur, la conversion est calculée sur la base de 0,697 - taux indiqué sur la facture.

La réduction de la consommation de gaz entre 2014 et 2015 s’explique par le déménagement de Créteil à Joinville.

À Créteil, en 2014, la BRED a consommé 4 537 690 kWh – notamment dû au restaurant d’entreprise – contre 2 691 558 kWh en 2015.



Pour les déplacements professionnels en 2015, la BRED a confié à Havas Voyage la gestion des déplacements de ses collaborateurs afin de mieux maîtriser l'ensemble des déplacements professionnels et de rendre plus efficace le dispositif de réservation des voyages. Havas Voyage met à la disposition de la BRED un suivi précis des déplacements grâce à un tableau de bord qui indique le kilométrage par type de transport. Cette source, plus fiable que les pointages des années précédentes, explique en partie l'écart d'une année sur l'autre. Il a également été souhaité de mieux maîtriser les déplacements professionnels, afin de réduire l'empreinte écologique de la BRED.

Concernant les déplacements en véhicule professionnel ou de service, la BRED a intégré pour la première année les déplacements sur ses territoires d'Outre-Mer, ce qui explique l'important différentiel de consommation d'essence entre 2014 et 2015. Notons qu'en Métropole, seuls une moto et deux scooters sont à l'essence, le reste du parc utilise le gazole.

En 2015, la BRED a fait l'achat de deux véhicules électriques pour son parc de véhicules de service (Zoé Renault).

## MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE LIÉES AUX TRANSPORTS

	2015	2014
Consommation totale essence en voitures de fonction (en litres)	5 155	457
Consommation totale gazole en voiture de fonction (en litres)	116 772	100 499
Déplacements professionnels en voiture personnelle (en km) – base indemnités kilométriques	1 949 948	2 154 476
Déplacements professionnels en train (en km)	247 018	404 787
Déplacements professionnels avion court courrier (en km)	30 371	1 923 945
Déplacements professionnels avion long-courrier (en km)	5 268 489	8 188 805

### 5.1.2 Utilisation durable des ressources

#### CONSOMMATION DE PAPIER ET MATÉRIELS BUREAUTIQUES

	2015	2014
Consommation totale de papier EU écolabel <sup>(17)</sup> (en tonnes)	754	767
Consommation totale de papier sur effectif total (en kg/ETP)	172	195
Consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC sur effectif total (en kg / ETP)	0	0
Total en tonnes de papier acheté EU écolabel sur le total en tonnes de papier acheté (en %)	100 %	100 %

### 5.1.3 Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences et n'est pas soumise à des contraintes locales d'approvisionnement et de consommation d'eau. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau (sensibilisation des collaborateurs à la réduction des consommations d'eau dans les bâtiments).

#### CONSOMMATION D'EAU

Indicateurs	2015	2014	2013
Montant total des dépenses liées à l'eau (en K€ TTC)	176,7	190,2	147,4
Consommation totale d'eau (en m <sup>3</sup> )	41 957	47 488	38 862

(17) L'écolabel européen (EU Ecolabel) aide à identifier les produits et services qui ont un impact réduit sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la production, l'utilisation et l'élimination.

Du fait de ses activités de services, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

De même, étant donné la nature de ses activités, la BRED n'est pas concernée par les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol.

#### 5.1.4 Gestion de la biodiversité

La protection de la biodiversité est une composante de la politique environnementale au même titre que les autres dimensions (réduction de l'empreinte carbone, produits verts...). Cependant, contrairement à des facteurs comme les émissions de gaz à effet de serre, les travaux d'intégration de la notion de biodiversité dans la pratique bancaire sont moins avancés.

#### 5.1.5 Bilan carbone

Conformément à la législation issue du Grenelle II de l'Environnement<sup>(18)</sup>, la BRED réalise chaque année son bilan carbone depuis 2011.

Cet exercice a permis à l'entreprise de prendre conscience de son impact environnemental. Aujourd'hui, il s'agit de déterminer l'ensemble des postes d'émissions sur lesquels il est possible d'agir pour faire baisser son impact global sur le changement climatique.

Des plans d'action ont d'ores et déjà été mis en place :

- amélioration de l'efficacité énergétique (optimisation des éclairages, régulation des températures, amélioration de l'isolation, programme de gestion de veille, installation de gestion technique centralisée...);

- limitation de la consommation de matières premières (dématérialisation, workflow, numérisation, diminution des imprimantes personnelles, utilisation de papier labellisé, système de collecte et de recyclage, système d'économie d'eau sanitaire);
- déploiement d'un système de visioconférence sur l'ensemble de ses implantations françaises et internationales, ce qui constitue une alternative à plus faible impact environnemental aux déplacements motorisés;
- incitation et encouragement dans le renouvellement des locations de véhicules à basse consommation;
- mise aux normes des fuites de fluides frigorigènes émettrices de gaz à effet de serre;
- déménagement, en janvier 2015, du site de Créteil vers un bâtiment BBC<sup>(19)</sup> et HQE à Joinville-le-Pont.

La BRED réalise son bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en utilisant la méthode de calcul du bilan carbone de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Un bilan carbone sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Banques Populaires. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont les achats et services, les bâtiments, les transports, l'énergie.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la BRED est celui des achats et services qui représentent 38 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

#### CALCUL DES ÉMISSIONS EN TONNES D'ÉQUIVALENT CO<sub>2</sub> (TEQ CO<sub>2</sub>)

Indicateurs	2015	2014	2013
Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1 285	1 820	1 560
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	2 000	1 792	1 896
<b>Total émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)</b>	<b>3 285</b>	<b>3 612</b>	<b>3 456</b>
Autres émissions totales indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	22 584	33 387	37 064

(18) Article 75 de la loi n° 2010-788 du 12.07.2010.

(19) BBC: bâtiment de basse consommation, sous-entendu «énergétique». Ce terme désigne un bâtiment pour lequel la consommation énergétique nécessaire pour le chauffer et le climatiser est notablement diminuée par rapport à des habitations standard.



**VENTILATION - PAR POSTE DES ÉMISSIONS (TEQ CO<sub>2</sub>)**

	2015		2014		2013	
Énergie	3 596	14 %	3 831	10 %	4 027	10 %
Achats et services	7 219	28 %	14 532	39 %	16 042	39 %
Déplacements de personnes	2 248	9 %	4 738	13 %	6 398	16 %
Immobilisations	4 652	18 %	6 362	17 %	6 259	15 %
Autres postes	8 154	31 %	7 536	20 %	8 022	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>25 869</b>		<b>36 999</b>		<b>40 749</b>	

**5.2 Gestion des déchets**

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments;
- de déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE);
- d'équipements de bureau;
- d'ampoules;
- de gestion des fluides frigorigènes;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

**DÉCHETS LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE <sup>(20)</sup>**

Indicateurs	2015	2014	2013
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (en k€ HT)	259	267	248,2
Quantité de déchets produits par l'entité (en tonnes) Papier/carton/plastique et D3E (équipements informatiques principalement)	665,6	659	619

**5.3 Gestion des risques environnementaux et sociétaux**

Il est admis que les activités de type tertiaire de la BRED n'exercent pas de pression directe importante sur l'environnement. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères environnementaux dans les projets économiques financés. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Les banques coopératives régionales

sont concentrées sur le financement des entreprises du territoire national qui sont principalement des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets ayant un impact fort sur l'environnement.

Pour 2015, la BRED n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

Ces risques proviennent surtout des financements à l'étranger où la réglementation environnementale n'est pas équivalente et où la grande taille des projets peut générer des risques pour l'environnement. Ces risques sont donc surtout gérés par Natixis de par ses activités de gestion d'actifs et de financement de projets à travers des dispositifs spécifiques de sélection des projets.

(20) Depuis 2013, nous améliorons la traçabilité de nos déchets, tant en interne qu'en lien avec nos prestataires.

## Méthodologie du reporting RSE

La BRED Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de Responsabilité Sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 280, ainsi qu'une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux.

### 6.1 Choix des indicateurs

Le rapport RSE de la BRED s'inscrit dans un socle d'indicateurs communs aux diverses entités du Groupe BPCE, redéfini en 2012 et affiné en 2013, lui permettant de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe. La BRED s'inscrit dans le travail mené sous l'égide du Groupe BPCE avec l'ensemble des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires, de Natixis, Banque Palatine et du Crédit Foncier qui a permis de définir un référentiel de reportage extra-financier commun pour construire le rapport RSE avec des données tangibles.

Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis dans les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Ce référentiel tient compte :

- des recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE;
- des remarques formulées par les Organismes Tiers Indépendants dans le cadre de leur mission de vérification pour les exercices 2013 et 2014 du volet RSE du rapport de gestion du Groupe BPCE;
- des apports de la version G4 des lignes directrices de la GRI;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Ce référentiel a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la BRED s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Pour les données environnementales elle s'est également basée sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

### 6.2 Exclusions

Du fait de l'activité de la BRED, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement: enjeu peu pertinent au regard de notre activité;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols. Du fait de ses activités de services, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

### 6.3 Période du reportage

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur le périmètre ou la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### 6.4 Périmètre du reportage

L'objectif visé par la BRED à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire. Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2015 a été déterminé selon le champ du possible et s'est élargi par rapport à 2015 avec davantage de filiales analysées. Le périmètre continuera de s'élargir chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

En 2013, le périmètre de reportage pour les indicateurs RSE concernait la BRED, sans ses filiales tant en France qu'à l'étranger.

En 2014, le périmètre de reportage du rapport RSE concernait la BRED, plus un élargissement sur dix-huit entités de ses filiales françaises: Sofider; BRED Cofilease, Promepar AM, BIC BRED, BRED Gestion, Sofiag, Cofibred, Bercy Gestion Finance, Bercy Patrimoine, Cofeg, Click & Trust, Perspectives et participations, SPIG, Vialink, Socama BRED, Socama Normandie, FCC Elide, FCT Eridian.

Le bilan RSE 2015, par rapport à celui de 2014, ajoute des filiales étrangères (Banque Franco-Lao, BRED Bank Vanuatu, BRED IT) et les dernières filiales françaises: PREPAR-VIE, PREPAR Courtage et PREPAR-IARD. Le Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer (CMMOM), qui ne faisait pas partie du rapport 2014, est intégré de fait dans ce rapport puisqu'absorbé par la BRED en 2015. On constate la sortie de Bercy Gestion Finance et de Bercy Patrimoine du périmètre en 2015 par rapport à 2014.

Les filiales mises en équivalence par consolidation comptable ne sont pas dans le périmètre.

Le périmètre retenu en 2015 couvre ainsi 83% des effectifs du Groupe BRED, contre 76,3% en 2014.

## 6.5 Précisions sur les données sociales

- Les données sur les effectifs portent sur les effectifs inscrits au 31 décembre 2015. Ces données incluent les effectifs en CDI, les effectifs en CDD, les contrats de professionnalisation, les effectifs en contrat d'alternance ainsi que les personnes en congés de longue durée quel que soit le motif. Les stagiaires, auxiliaires, intérimaires et prestataires ne sont pas inclus.
- Les embauches correspondent aux personnes recrutées en 2015 en externe ou au sein d'une autre entité de BPCE. Un passage de contrat CDD ou contrat en alternance à un contrat CDI au sein de la BRED ne fait pas l'objet d'une nouvelle embauche. Lorsqu'une personne cumule plusieurs CDD au cours de l'année, elle sera comptabilisée une seule fois dans les embauches dans le cas où cette personne est toujours présente au 31 décembre 2015. De même, une personne embauchée en CDD dans l'année et passant en contrat CDI au cours de l'année sera comptabilisée uniquement comme une embauche CDI.
- La BRED faisant partie du groupe BPCE, le terme «mutation» dans les embauches ou les sorties indique les collaborateurs rejoignant ou provenant d'une entité du groupe BPCE.
- Les données sur la formation recouvrent l'ensemble des formations réalisées par les collaborateurs dont celles effectuées dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) qui remplace le DIF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le temps passé par les contrats de professionnalisation en établissements; ces données ne tiennent pas compte des congés individuels de formation (CIF).
- Les accidents du travail avec arrêt prennent en compte tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.
- Le taux d'absentéisme communiqué prend en compte les absences des auxiliaires et des stagiaires.

## 6.6 Précisions sur les données environnementales

Les données sur l'environnement concernent les sièges de BRED dont les principaux bâtiments étaient situés à Paris et à Joinville-le-Pont en 2015 et les consommations des agences. Par ailleurs, les consommations d'énergie reportées sont basées sur les factures.

## 6.7 Précisions sur les données sociétales

Les fonds ISR reportés correspondent aux fonds ISR recensés dans la base de données Novethic, à savoir les fonds ayant obtenu le label ISR Novethic et les fonds recensés dans la base de données Novethic non labellisés.

## 6.8 Spécificité du modèle coopératif

Les lignes directrices du GRI font aujourd'hui référence pour la mise en place et le suivi de la performance RSE des organisations via des indicateurs clés. Elles inspirent les démarches standard dans l'univers financier (cf. Unep Fi – OCDE). Or ce référentiel international prend mal en compte les caractéristiques de «la finance coopérative et mutualiste» qui subit de ce fait l'influence des standards propres à la finance privée classique. Les coopératives bancaires se trouvent ainsi défavorisées dans les comparaisons.

Ceci étant, les analyses comparatives se multiplient par le biais de la standardisation croissante des référentiels de reportage et le recours croissant des investisseurs à ces analyses pour appuyer leur décision d'investissement. Par conséquent, le manque d'indicateurs soulignant la différence coopérative dans les référentiels RSE limite la vision de la performance RSE des banques coopératives par rapport aux banques de marché.

Il y aurait donc une vraie justification à faire reconnaître un référentiel propre à la finance coopérative et mutualiste, en lien avec la GRI, afin de mieux faire valoir ses valeurs, ses modes de gouvernance spécifiques et ses mécanismes de gestion particulièrement responsables et engagés au service de l'économie d'entreprise et des territoires.

# Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

## Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société BRED Banque Populaire S.A désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>(21)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les «Informations RSE»), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

## Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le «Référentiel»), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

## Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2015 et mars 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ six semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(22)</sup>.

## I. Attestation de présence des informations RSE

### NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « 6. Méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

## Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

### NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(23)</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion;
- au niveau des sièges<sup>(24)</sup>, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis

en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos tests ont porté sur 93% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales et sociétales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 27 avril 2016  
KPMG S.A.

**Anne Garans**

Associée  
Département

Changement Climatique  
& Développement Durable

**Marie-Christine Jolys**

Associée

(21) Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

(22) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

(23) Indicateurs sociaux: Répartition des effectifs par genre, âge et zone géographique; Embauches par contrat, statut et sexe; Structure des départs CDI par motif et par sexe; Répartition des effectifs CDI selon la durée de travail; Taux d'absentéisme pour maladie. Indicateurs environnementaux: Consommation d'énergies (électricité, gaz, fioul, chaud et froid); Émissions de CO<sub>2</sub> liées aux consommations d'énergies.

Indicateurs sociétaux: Microcrédits professionnels ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique); Encours ISR (Investissement socialement responsable) solidaire.

Informations qualitatives: L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci; Les politiques mises en œuvre en matière de formation; Égalité de traitement; L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement; Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales; Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société; Les actions engagées pour prévenir la corruption; Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

(24) Site de Joinville-le-Pont et site du Quai de la Rapée.

## Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (Art. 225 Loi Grenelle 2)<sup>(25)</sup>

### 8.1 Informations sociales

Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
<b>Emploi</b>		
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : • par région • par contrat (CDI, CDD, alternance) • par statut (cadre, non cadre) • par sexe	p. 254
	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 255
Les embauches et les licenciements	Embauches : • par contrat (CDI, CDD, alternance) • par statut (cadre, non cadre) • par sexe	p. 255
	Structure des départs CDI par motif	p. 255
Les rémunérations et leur évolution	Salaire de base moyen de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire moyen	p. 259
<b>Organisation du travail</b>		
L'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 261
	Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 261
L'absentéisme	Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail	p. 261
	Taux d'absentéisme	p. 262
<b>Relations sociales</b>		
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 262
	Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p. 262
Le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 262
<b>Santé et sécurité</b>		
Les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 261
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail		p. 261
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nombre d'accidents du travail	p. 261
	Suivi des motifs d'accident du travail	p. 262

(25) L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant.

Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
<b>Formation</b>		
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 257
	Montant des dépenses de formation (euros)	p. 257
	Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p. 257
	Répartition des formations selon le domaine	p. 257
	Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe	p. 257
	Volume total de dépenses de formation en % de la masse salariale % de l'effectif formé	p. 257
Le nombre total d'heures de formation	Nombre total d'heures de formation	p. 257
<b>Égalité de traitement</b>		
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 246-259
	<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment: salaire moyen H/F; pyramide des âges</i>	p. 255
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique d'emploi des personnes en situation de handicap	p. 260
	Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 260
	Nombre de recrutements et d'adaptations de poste	
La politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 258
<b>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives</b>		
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective		p. 263
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
à l'abolition effective du travail des enfants		



## 8.2 Informations environnementales

Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
<b>Politique générale en matière environnementale</b>		
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 271
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 258
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions		p. 272
<b>Pollution et gestion des déchets</b>		
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 275
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
<b>Utilisation durable des ressources</b>		
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	p. 273
	Montant total de dépenses liées à l'eau	p. 273
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	p. 273
	Part de consommation totale de papier vierge par ETP	p. 273
	Consommation totale de papier	p. 273
	Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC	p. 273
	Consommation totale de papier vierge	p. 273
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p. 272
	Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p. 272
	Total des déplacements professionnels en voiture	p. 273
	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 274
	Non pertinent au regard de notre activité	NA
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
<b>Changement climatique</b>		
Les rejets de gaz à effet de serre	Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 274
	Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	p. 274
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p. 252-271
<b>Protection de la biodiversité</b>		
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 274



## 8.3 Indicateurs sociétaux

Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
<b>Politique générale en matière environnementale</b>		
Financement régional	Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	p. 248
	Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
Sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centres d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 247
	Nombre d'agences en zones prioritaires et rurales	
	Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
<b>Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines</b>		
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 245
Les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p. 246
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>		
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	p. 271
	Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	p. 271
	Description de la politique d'achats responsables	p. 271
	Formation « achats solidaires »	p. 271
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur Responsabilité Sociale et environnementale	Description des mesures prises	p. 269
<b>Loyauté des pratiques</b>		
Les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés au politique anti-blanchiment	p. 249
	Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p. 248
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services	p. 250
	Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 251

## 8.4 Indicateurs métier

Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
<b>Produits et services responsables</b>		
Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p. 253
ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	p. 253
LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p. 253
Microcrédit	Microcrédits professionnels Adie : production annuelle en nombre et en montant	p. 265

## Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

Domaines/ Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 <sup>(26)</sup>	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
<b>Stratégie</b>					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21,, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie développement durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-1.2° a) Art. R. 225-105-1-1.2° a) Art. R. 225-105-1-1.3° b)	Art. 148-3.3°	
<b>Environnement</b>					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-1.2° c)	Art. 148-3.1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-1.2° c)	Art. 148-3.1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-1.2° c)	Art. 148-3.1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 ; G4-EN12	Art. R. 225-105-1-1.2° e)	Art. 148-3.2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-1.2° d)	Art. 148-3.1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-1.2° b)	Art. 148-3.1°	7/8/9
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-1.3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-1.3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		Art. 148-3.1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-1.2° a)	Art. 148-3.5°	7/8/9
<b>Société</b>					
Communautés	S01/S09/S010	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-1.3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	S02/S04	G4-S03	Art. R. 225-105-1-1.3° d)		10
<b>Responsabilité du fait des produits</b>					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-1.3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-1.3° d)		
Respect des textes	PR9			Art. 148-3.6°	10

(26) Pour la réalisation du chapitre 6 du Document de Référence (incluant le rapport de gestion), il a été choisi pour renseigner les 42 thématiques de la loi d'utiliser les indicateurs de Développement Durable normés au niveau international, dits GRI.

La Global Reporting Initiative (GRI) a été créée en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Ce processus international implique des entreprises, des ONG environnementales et sociales, des cabinets comptables, des organisations syndicales et des investisseurs. Elle regroupe plusieurs milliers de participants qui collaborent à l'élaboration de lignes directrices pour le reporting RSE. L'objectif étant de parvenir à un niveau équivalent à celui du reporting financier, fondé sur la comparabilité, la crédibilité, la rigueur et la vérification des données communiquées.

Domaines/ Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 <sup>(26)</sup>	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
<b>Économie</b>					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225-105-1-I.3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I.3° a)		
<b>Emploi</b>					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-I.1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-I.1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I.1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-I.1° e)	Art. 148-2.6	
	LA11		Art. R. 225-105-1-I.1° e)		
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I.1° f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
<b>Droit de l'homme</b>					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-I.1° g)		2/3/4/5



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**288**

Assemblée Générale Ordinaire  
du 26 mai 2016

**292**

Rapport des Commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées

**294**

Assemblée Générale Extraordinaire  
du 26 mai 2016

**297**

Rapport des Commissaires aux comptes  
sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

**298**

Renseignements de caractère général

**300**

Rapport du Conseil d'administration

## Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2016

### Ordre du jour

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2015 et rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés;
2. Approbation des comptes annuels sociaux de l'exercice 2015. Quitus au Conseil d'administration;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015. Quitus au Conseil d'administration;
4. Affectation des résultats de l'exercice 2015. Fixation de l'intérêt aux parts sociales;
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce;
6. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2015 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel -article L. 511-73 du Code monétaire et financier;
7. Fixation du montant des indemnités compensatrices des membres du Conseil;
8. Renouvellement du mandat de deux administrateurs;
9. Nomination d'un administrateur;
10. Ratification de la cooptation d'un administrateur;
11. Ratification de la nomination d'un censeur;
12. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquiescer ses propres parts sociales;
13. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

### Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

#### Approbation des comptes de l'exercice 2015 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)

Votre Conseil vous demande d'approuver son rapport de gestion ainsi que les comptes annuels (sociaux) et consolidés de l'exercice 2015.

#### Affectation du résultat – fixation de l'intérêt aux parts (3<sup>e</sup> résolution)

S'agissant de l'affectation du résultat social de l'exercice, qui ressort à 171 556 264,14 €, il vous est tout d'abord demandé, compte tenu des augmentations de capital réalisées en 2015, de doter la réserve légale à hauteur du dixième du capital social, soit 5 533 736,70 €.

Compte tenu du report à nouveau positif de 110 000 000 €, le bénéfice distribuable s'élève à 276 022 527,44 €. Sur ce montant, il vous est proposé de :

- servir aux parts sociales un intérêt de 1,80% (correspondant au plafond légal) du montant nominal de la part sociale en 2015, soit 0,184 € pour chacune des 61 711 091 parts portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et un montant global de 11 354 840,74 €;
- doter les autres réserves d'un montant de 154 667 686,70 €;
- et reporter à nouveau le solde, soit 110 000 000 €.

Il est précisé que l'intérêt servi aux parts sociales est éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158 3<sup>o</sup>.2 du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercice	Nombre de parts sociales	Nombre de CCI	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants éligibles à l'abattement de 40% <sup>(27)</sup>
2012	41 622 857	10 405 715	10 535 785,70 €	12 584 411,18 €	10 535 785,70 €
2013	56 758 441	10 405 715	11 238 171,38 €	207 954 415 € <sup>(28)</sup>	11 238 171,38 €
2014	61 488 311	–	11 067 895,99 €	–	11 067 895,99 €

(27) Pour les personnes physiques.

(28) Rachat des CCI.

**Conventions réglementées (4<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous demandons d'approuver le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ainsi que les deux conventions autorisées par le Conseil d'administration.

**Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux catégories de personnels visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier (5<sup>e</sup> résolution)**

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, il vous est demandé un avis consultatif sur la rémunération versée en 2015 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du même Code.

L'Assemblée Générale Ordinaire doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux :

- dirigeants effectifs, à savoir le Directeur général et le Directeur général adjoint;
- catégories de personnels, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

La population régulée du Groupe BRED comprend ainsi, au titre de l'exercice 2015, 165 personnes.

Du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population en application des dispositions de la Directive européenne CRD III, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées en 2015 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs à 2015.

Après revue par le Comité des rémunérations, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 22 669 949 euros. Ce montant comprend les rémunérations fixes au titre de 2015, les rémunérations variables non différées versées en 2015 au titre de l'exercice 2014, les rémunérations variables différées versées en 2015 au titre des exercices antérieurs.

**Fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration (6<sup>e</sup> résolution)**

Il vous est également demandé de fixer à 740 000 euros le montant global annuel des indemnités compensatrices de temps passé pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Les fonctions des mandataires sociaux, en fonction ou dont le renouvellement ou la nomination est proposée, ainsi que leurs autres mandats, figurent dans la partie «Gouvernance» du rapport annuel.

**Conseil d'administration (7<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> résolution)**

Les mandats de trois membres de votre Conseil d'administration viennent à échéance avec la présente Assemblée. Nous vous demanderons de renouveler les mandats de Mme Isabelle Gratiand et de M. Gérard Kuster, et de nommer Mme Anne Bay en qualité d'administrateur.

Nous vous proposons également de ratifier la cooptation de Mme Patricia Lewin, en qualité d'administrateur.

La durée de l'ensemble de ces mandats est fixée à six ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Enfin, il vous est demandé de vous prononcer sur la ratification de la nomination de M. Daniel Giron en qualité de censeur.

**Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquies ses propres parts sociales (12<sup>e</sup> résolution)**

La douzième résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil à faire acheter par la BRED, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10% du capital de la société, soit 6 664 797 parts sociales.

Cette disposition, présentée pour la première fois l'an dernier à l'approbation des sociétaires, a pour objectif d'améliorer la liquidité du marché des parts sociales.

Les parts sociales ainsi rachetées par la BRED devraient, dans les cinq ans de leur acquisition, être proposées aux sociétaires qui manifesteraient l'intention de les acquies à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la banque, dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée Générale annuelle.

**Pouvoirs pour les formalités (13<sup>e</sup> résolution)**

Enfin, la treizième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'Assemblée.

**Résolutions****Première résolution : approbation des comptes annuels sociaux**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport

général des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes annuels sociaux de l'exercice 2015, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2015.

### **Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2015, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2015.

### **Troisième résolution : affectation du résultat – fixation de l'intérêt aux parts sociales**

L'Assemblée Générale, constate que l'exercice 2015 présente un résultat bénéficiaire de 171 556 264,14 euros et décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

*En euros*

Bénéfice de l'exercice	171 556 264,14
Dotation à la réserve légale (5%)	-5 533 736,70
Report à nouveau	110 000 000,00
Bénéfice distribuable	276 022 527,44
Intérêts aux parts sociales	11 354 840,74
Dotation aux autres réserves	154 667 686,70
Le solde, soit étant reporté à nouveau.	110 000 000,00

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide de servir, au titre de l'exercice 2015, un intérêt de 0,184 € pour chaque part sociale portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'intérêt servi aux parts sociales est éligible à l'abattement de 40% visé à l'article 158 3<sup>o</sup>-2 du Code général des impôts pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

<i>Exercice</i>	Nombre de parts sociales	Nombre de CCI	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants éligibles à l'abattement de 40% <sup>(27)</sup>
2012	41 622 857	10 405 715	10 535 785,70 €	12 584 411,18 €	10 535 785,70 €
2013	56 758 441	10 405 715	11 238 171,38 €	207 954 415 € <sup>(28)</sup>	11 238 171,38 €
2014	61 488 311	-	11 067 895,99 €	-	11 067 895,99 €

### **Quatrième résolution : approbation des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies, qu'une convention a été conclue au cours de l'exercice, et qu'une convention est autorisée en 2016 par le Conseil d'administration, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

(27) Pour les personnes physiques.

(28) Rachat des CCI.

### **Cinquième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2015 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel – article L. 511-73 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2015 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 22 669 949 euros.



**Sixième résolution :  
fixation des indemnités compensatrices  
des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à la somme de 740 000 euros pour l'année 2016 ;
- prend acte que cette somme – dont le niveau est similaire à celui consacré l'an passé – couvre les indemnités des administrateurs ainsi que l'enveloppe des indemnités de rémunération du Président du Conseil d'administration.

**Septième résolution :  
Renouvellement du mandat  
d'un administrateur**

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Mme Isabelle Gratiat.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

**Huitième résolution :  
Renouvellement du mandat d'un administrateur**

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de M. Gérard Kuster.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

**Neuvième résolution :  
Nomination d'un administrateur**

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, Mme Anne Bay.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

**Dixième résolution :  
Ratification de la cooptation de  
Mme Patricia Lewin en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 septembre 2015, de coopter Mme Patricia Lewin en qualité d'administrateur.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

**Onzième résolution :  
Ratification de la nomination  
de M. Daniel Giron en qualité de censeur**

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 septembre 2015, de nommer M. Daniel Giron en qualité de censeur.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

**Douzième résolution :  
autorisation donnée au Conseil  
d'administration à l'effet de permettre  
à la société d'acquérir ses propres parts sociales**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du rapport établi par un expert indépendant désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris ;
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant connaître leur appréciation sur les conditions de fixation du prix d'acquisition,

et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10% du capital de la société, soit un nombre maximal de 6 664 797 parts sociales ;
- décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue de les offrir, dans les cinq ans de leur rachat, aux sociétaires qui manifesteront à la société l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la société elle-même dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle ;
- décide que le prix d'acquisition sera égal à la valeur nominale des parts sociales, fixé par les statuts de la société au jour de l'utilisation de la présente autorisation ;
- fixe à douze mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- prend acte que, à défaut d'avoir été utilisées pour la finalité mentionnée au 2° et dans le délai de 5 ans à compter de leur rachat, les parts sociales acquises par la société seront annulées de plein droit ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de vente ou d'achat, conclure tous accords notamment sur la tenue de registres d'achats et de ventes de parts sociales, affecter les parts acquises dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités, et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation ;
- prend acte que les Commissaires aux comptes présenteront à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle un rapport spécial sur les conditions dans lesquelles les parts sociales ont été rachetées et utilisées au cours de l'exercice.

**Treizième résolution : pouvoirs**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

# Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

## BRED Banque Populaire

18, quai de la Rapée 75012 Paris

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

### Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

## Convention relative à la protection sociale du Président du Conseil d'administration

### Personne concernée

Monsieur Stève Gentili, Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.

### Nature et objet

Depuis 1986, les Présidents de banques populaires bénéficient d'une retraite à prestations définies à condition d'achèvement de la carrière dans l'entreprise. Ils peuvent également bénéficier, par décision du Conseil d'administration, du régime de protection sociale complémentaire et supplémentaire spécifique applicable aux salariés de l'entreprise. Ce régime se compose d'une complémentaire santé, d'une prévoyance complémentaire et d'une retraite.

Le Conseil d'administration du 27 mai 2015 a autorisé l'extension au Président du Conseil d'administration de ce dispositif de protection sociale spécifique complémentaire.

### Modalités

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 99 927,70 euros en 2015.

### Convention autorisée depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration en date du 29 mars 2016.

## Renouvellement du contrat de bail conclu avec la S.C.I. CBP

### Personne concernée

Monsieur Bruno Blandin, Administrateur de BRED Banque Populaire et Gérant de la S.C.I. CBP

### Nature et objet

Un bail a été consenti par la S.C.I. CBP à votre société pour une durée de neuf années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007. Ce contrat de « type 3-6-9 » porte sur la location de divers locaux commerciaux sis ZI Les Mangles – Acajou 97232 Le Lamentin (Martinique) à l'agence du Lamentin. Le loyer annuel H.T. en principal est fixé à 86 558,76 €. Il est automatiquement révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de la construction publié par l'INSEE et est susceptible d'être révisé à l'expiration de chaque période triennale.

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que, par omission, la convention de bail initiale n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration. Nous vous précisons que, lors de la réunion du 29 mars 2016, votre Conseil d'administration a autorisé le bail initial ainsi que son renouvellement.

### Modalités

Ce nouveau contrat de bail produira ses effets à compter de l'exercice 2016.

### **Convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE

### Mandataire commun le jour de l'opération

Stève Gentili, Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE et Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.

### Nature et objet

En date du 3 décembre 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature du protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE. Ce protocole prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de contribution aux fonds propres prudentiels du groupe fondé sur un système de bonification / compensation.

### Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de BRED Banque Populaire au cours de l'exercice 2015.

*Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 mai 2016*

### LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<b>KPMG Audit</b> Département de KPMG SA	<b>PricewaterhouseCoopers Audit</b>
<b>Marie-Christine Jolys</b> Associée	<b>Anik Chaumartin</b> Associée
	<b>Nicolas Montillot</b> Associé

# Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2016

## Ordre du jour

1. Délégation de compétence au Conseil d'administration afin d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 400 000 000 € par émission de parts sociales en numéraire ou incorporation de réserves et de modifier l'article 7 des statuts en conséquence.
2. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital social, réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-125-9 du Code de commerce. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.
3. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

## Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Mesdames, Messieurs,

Chers sociétaires,

La présente Assemblée Générale a pour objet de soumettre à votre approbation une nouvelle délégation de compétence à votre Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital d'un montant maximum de 400 000 000 €.

Il vous est rendu compte de l'utilisation de la délégation antérieurement consentie et qui prend fin en juillet 2016 dans la partie «Assemblée Générale» du rapport annuel.

### **Renouvellement de la délégation de compétence en matière d'augmentation de capital (1<sup>re</sup> résolution)**

Afin de permettre à votre société de soutenir son activité et sa stabilité, comme son autonomie financière, nous vous proposons de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence nécessaire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider, avec l'autorisation de BPCE, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 400 000 000 euros, par émission de parts sociales au nominal à souscrire en numéraire ainsi que, dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, par incorporation de réserves.

L'incorporation de réserves pourra être réalisée par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

En ce qui concerne les augmentations de capital par souscription en numéraire, les sociétaires auront, proportionnellement au montant de leurs parts sociales, un droit de préférence à titre irréductible et, si le Conseil le prévoit, à titre réductible, à la souscription des parts sociales émises.

Les parts sociales qui n'auraient pas été souscrites au titre de ce droit préférentiel pourront être souscrites par des personnes qui ne sont pas encore sociétaires, mais qui remplissent les conditions pour le devenir. En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'administration pourrait également utiliser la faculté prévue par l'article L. 225-134 du Code de commerce, qui lui permet de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant de souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée.

En ce qui concerne les éventuelles attributions gratuites de parts sociales par incorporation de réserves, nous vous demandons d'autoriser votre Conseil à décider, s'il le juge souhaitable, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les parts sociales correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits.

Nous vous demandons également de déléguer à votre Conseil les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, des délégations ayant le même objet et qui auraient pu être antérieurement consenties.

### **Principe d'augmentation de capital réservée aux salariés (2<sup>e</sup> résolution)**

Selon les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire et en toute hypothèse tous les trois ans, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, c'est-à-dire en faveur des salariés de la société.

C'est pour répondre à cette obligation légale que nous vous présentons une résolution tendant à autoriser votre Conseil à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 0,5 % du capital existant au moment de l'émission réservée aux salariés.

Il convient cependant d'observer que, dans le cas des sociétés coopératives et par conséquent des Banques Populaires, l'actionnariat salarié ne répond pas à sa finalité principale qui est d'associer les salariés à la valorisation boursière de leur entreprise, en d'autres termes à la création de valeur actionnariale.

En effet, les sociétés coopératives ne sont pas cotées et leurs valeurs fondatrices ne reposent pas sur la recherche du profit maximal pour l'actionnaire mais sur la pérennité, la responsabilité, la solidarité et la proximité : autrement dit, en termes de valeurs d'entreprise, sur la primauté de la satisfaction du client-sociétaire, le développement dans la durée et la compétitivité. Par ailleurs, nous vous rappelons que tout salarié de la banque peut en devenir sociétaire à titre individuel, dans les mêmes conditions que nos clients.

C'est pourquoi, comme cela a toujours été le cas depuis l'entrée en vigueur du texte précité, votre Conseil n'entend pas agréer ce projet de résolution et invite les sociétaires à se prononcer contre. Ce refus d'agrément entraînera automatiquement un décompte des procurations sans indication de mandataire (pouvoirs « en blanc ») parmi les votes défavorables au projet de résolution par application de l'article L. 225-106, III, alinéa 5 du Code de commerce.

### **Pouvoirs pour les formalités (3<sup>e</sup> résolution)**

Enfin, la troisième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'Assemblée.

Tel est le sens des résolutions sur lesquelles il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

## Résolutions

### **Première résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission de parts sociales en numéraire ou par incorporation de réserves**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la compétence nécessaire à l'effet de décider, avec l'autorisation préalable de BPCE, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal de vingt-six mois à compter de ce jour et dans la limite d'un plafond global de 400 000 000 euros, par création et émission de parts sociales à souscrire en numéraire ainsi que, dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, par incorporations de réserves.

L'incorporation de réserves pourra être réalisée par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

En ce qui concerne les augmentations de capital par souscription en numéraire, les sociétaires auront, proportionnellement au montant de leurs parts sociales, un droit préférentiel de souscription aux parts sociales émises.

Pour le cas où les souscriptions à titre irréductible et, si le Conseil d'administration l'a prévu, à titre réductible, n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission des parts sociales, le Conseil d'administration pourra ouvrir la souscription des parts non souscrites aux personnes qui ne sont pas encore sociétaires mais qui remplissent les conditions pour le devenir. En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'administration aura également la faculté, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée.

En cas d'incorporation de réserves par attribution de parts gratuites, le Conseil d'administration est expressément autorisé par l'Assemblée à décider, s'il le juge souhaitable, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les parts sociales correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment toutes les modalités et conditions d'émission des nouvelles parts sociales à émettre, constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Deuxième résolution : Principe d'augmentation de capital réservée aux salariés**

**NB/ Ce projet de résolution, proposé conformément à la loi, n'a pas été agréé par le Conseil d'administration, qui invite les sociétaires à marquer leur opposition.**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 0,5 % du montant du capital social au moment de l'émission qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

### **Troisième résolution : pouvoirs**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée du 26 mai 2016 – 2<sup>e</sup> résolution)

Aux sociétaires

## **BRED Banque Populaire**

18, quai de la Rapée 75012 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission de parts sociales avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société, pour un montant maximum de 0,5% du capital existant au moment de l'émission sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer (pour une durée de 26 mois) la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux parts sociales à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des parts sociales.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des parts sociales à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 mai 2016

## **LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **KPMG Audit**

Département de KPMG SA

### **Marie-Christine Jolys**

Associée

### **PricewaterhouseCoopers Audit**

### **Anik Chaumartin**

Associée

### **Nicolas Montillot**

Associé



## Renseignements de caractère général

### Le cadre juridique de la BRED Banque Populaire

#### Dénomination sociale et siège social

BRED Banque Populaire (Sigle: BRED)  
18, quai de la Rapée  
75604 PARIS

Les documents relatifs à la société peuvent être consultés au siège social

#### Registre du commerce et des sociétés et code APE

552 091 795 RCS Paris  
Code APE 6419 Z

#### Durée de la société et exercice social

La durée de la société, antérieurement fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 7 octobre 1919, a ensuite été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 21 mai 2010.

Son exercice social s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

#### Forme juridique et législation

La BRED Banque Populaire est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital fixe régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre I<sup>er</sup> du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106 et L. 512-107 du Code monétaire et financier.

#### Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, la société a pour objet :

1. De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier;
2. La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance.
3. La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### Renseignements relatifs au capital de la BRED Banque Populaire

#### Composition du capital

Le capital actuel de la société est de 683 808 254,28 euros. Il est divisé en 66 647 978 parts sociales de valeur nominale de 10,26 euros, toutes entièrement libérées, obligatoirement nominatives.

La BRED n'a pas émis d'instruments financiers donnant accès au capital.



## Marché des parts sociales

Les parts sociales de la BRED Banque Populaire ne sont pas cotées. Les cessions – qui ont lieu essentiellement entre les clients de la banque – sont effectuées à la valeur nominale (10,26 euros) par virement de compte à compte et agréées par le Conseil d'administration.

Le nombre de sociétaires au 31 décembre 2015 s'établissait à 142 211.

## Politique de dividendes

L'intérêt versé aux parts sociales a été de :

- 0,30 euro au titre de l'exercice 2010 ;
- 0,34 euro au titre de l'exercice 2011 ;
- 0,27 euro au titre de l'exercice 2012 ;
- 0,262 euro au titre de l'exercice 2013 ;
- 0,191 euro au titre de l'exercice 2014.

## DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L. 225-100 ALINÉA 7 DU CODE DE COMMERCE)

Date de l'Assemblée Générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentation de capital réalisée sur la base de cette autorisation
AGM du 27 mai 2014	400 000 000 € par émission de parts sociales	26 mois	Augmentation du capital social, réalisée le 21 décembre 2015, d'une somme de 54 355 126,08 euros, portant le capital social de 629 453 128,20 euros à 683 808 254,28 euros : <ul style="list-style-type: none"> <li>• par l'émission au pair de 4 936 887 parts sociales nouvelles de 10,20 euros, pour un montant de 50 356 247,40 euros ;</li> <li>• par l'incorporation d'une somme de 3 998 878,68 euros, prélevée sur les réserves libres, et élévation corrélative du montant nominal des parts anciennes et nouvelles de 10,20 à 10,26 euros.</li> </ul>

## Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, les franchissements à la hausse de seuils significatifs de participations ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France (en %) sont les suivants :

	01.01.2015	Au cours de l'année 2015	31.12.2015
AUDIKA GROUPE		5,0	5,0
SNC PAKOUSI	0,0	50,0	50,0
SCI ALCYONE 2014	0,0	99,99	99,99
<i>Indirectement via COFIBRED</i>			
SAS PERSPECTIVES ENTREPRISES	0,0	100	100
<i>Indirectement via COFIBRED &amp; SAS</i>			
SNC ONYX 1	0,0	100,0	100,0
SNC ONYX 2	0,0	100,0	100,0
SAS GIRASOL 4	0,0	100,0	100,0
SAS GIRASOL 5	0,0	100,0	100,0

## Rapport du Conseil d'administration

### Relatif à l'utilisation de la délégation de compétence en matière d'augmentation de capital

L'Assemblée Générale du 27 mai 2014 a délégué au Conseil d'administration la compétence en matière d'augmentation de capital à hauteur de 400 M€ pour une durée de 26 mois.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette délégation le 6 juillet 2015.

En application de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, le Conseil d'administration a arrêté à cette même date le texte du rapport qui figure ci-après.

#### **Rapport relatif à l'utilisation de la délégation de compétence du 6 juillet 2015**

Le Conseil d'administration a décidé, le 6 juillet 2015, de faire usage de la délégation de compétence en matière d'augmentation de capital consentie par l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2014.

En application de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, il a établi le présent rapport présentant les conditions définitives de l'opération.

Il est rappelé que l'Assemblée précitée a délégué au Conseil d'administration la compétence aux fins d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 400 000 000 euros, par émission au nominal de parts sociales en numéraire ou par incorporation de réserves.

Pour permettre à la BRED de soutenir son activité et sa stabilité, comme son autonomie financière, le Conseil d'administration a décidé d'utiliser cette délégation, en procédant à la double opération suivante :

#### **I. Augmentation de capital en numéraire**

Le capital serait augmenté de 50 356 247,40 euros, par émission au pair de 4 936 887 parts sociales nouvelles de 10,20 euros, obligatoirement nominatives, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces.

La souscription serait réservée par priorité aux sociétaires actuels, qui bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible à raison de 1 part nouvelle pour 12,5 parts actuellement détenues. Afin d'élargir la base sociétale, il ne serait pas prévu de droit de souscription à titre réductible pour les sociétaires actuels.

Les parts sociales qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible pourraient être souscrites par des sociétaires ou des personnes qui ne le sont pas encore mais qui remplissent les conditions pour le devenir. Elles leur seraient attribuées au prorata de leur demande par rapport au nombre global de parts demandées par l'ensemble de ces personnes.

L'opération en numéraire étant faite avec offre au public, un prospectus sera établi et soumis au visa de l'AMF.

Sous réserve de l'obtention de ce visa, la souscription serait ouverte du jeudi 24 septembre au jeudi 10 décembre. Dans l'hypothèse où le visa de l'AMF ne serait pas délivré avant le 24 septembre 2015, la période de souscription débiterait le jour suivant son attribution.

Les souscriptions et versements de numéraire seront reçus à tous les guichets de la BRED Banque Populaire. Les fonds provenant des souscriptions seront déposés chez BRED Gestion, qui établira le certificat constatant le dépôt des fonds.

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elles seront, par ailleurs, soumises, au même titre que les parts anciennes, à toutes les dispositions des statuts.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital ne serait pas intégralement souscrite, le Conseil d'administration pourrait limiter le montant des souscriptions au montant des souscriptions recueillies, dès lors que celles-ci dépassent 75 % du montant fixé initialement.

#### **2. Augmentation par incorporation de réserves**


Sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation en numéraire, le capital serait ensuite augmenté par incorporation de la somme nécessaire pour élever le nominal des parts sociales anciennes et nouvelles de 10,20 à 10,26 euros, soit un montant maximum de 3 998 878,68 euros prélevé sur les réserves libres.

Au terme de cette double opération, l'article 7 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette double opération d'augmentation de capital n'a pas d'incidence significative sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres de la Banque.

Le présent rapport est tenu à la disposition des sociétaires au siège social dans les 15 jours de la décision du Conseil d'administration de faire usage de la délégation de compétence.

*Document réalisé par la Direction de la communication institutionnelle.*

*Conception et réalisation  EUROKAPL.*

*Crédit photo : Eric Demarcq, Nicolas Gleichauf et Rémy Deluze.*

[www.bred.fr](http://www.bred.fr)

Siège social : 18 quai de la Rapée - 75012 Paris

Tél. : 01 48 98 60 00

*BRED Banque Populaire - Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 683 808 254,28 euros - Siège social : 18, quai de la Rapée - 75604 PARIS Cedex 12 - 552 091 795 R.C.S - Paris - IDENT.TVA FR 09 552 091 795 - Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 003 608.*

